

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

**RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE**

1986



RAPPORT

à

*MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE*

sur l'activité
de l'administration pénitentiaire
au cours de l'année
1986

SOMMAIRE

(voir table des matières détaillée page 325)

PREMIÈRE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I	Législation et réglementation	7
Chapitre II	Le milieu fermé	19
Chapitre III	Le milieu ouvert	207

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I	Les effectifs et les conditions de travail du personnel	257
Chapitre II	La gestion du personnel	269
Chapitre III	La formation initiale et permanente	277

TROISIÈME PARTIE

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I	L'équipement immobilier et l'entretien	289
Chapitre II	Gestion financière et le coût de fonctionnement	299
Chapitre III	Activités juridiques et contentieuses	307

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I	L'inspection des services pénitentiaires	311
Chapitre II	Le service des études et de l'organisation	317

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

Chapitre I

Législation et réglementation

SECTION I

RÉFORMES CONCERNANT LE MILIEU FERMÉ

I. – LES RÉFORMES LÉGISLATIVES

La loi n° 86-1019 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance a notamment introduit des modifications de la législation concernant la détention provisoire et la période de sûreté. Elle comporte également une disposition relative à la libération conditionnelle.

Les dispositions relatives à la détention provisoire, qui modifient les articles 148 et 148-2 du code de procédure pénale, ont pour objet de reporter le point de départ du délai accordé au juge d'instruction, au tribunal ou à la cour d'appel (respectivement 5, 10 ou 20 jours) pour se prononcer sur la demande de mise en liberté dans le cas où cette demande parvient à la juridiction compétente avant qu'il ait été précédemment statué (soit en première instance, soit en appel), sur une précédente demande. Dans ce cas, les délais impartis aux juridictions d'instruction commencent à courir, non plus du jour de la réception de la demande, mais à compter de la décision rendue par la juridiction compétente sur la demande précédente.

Les dispositions relatives à la période de sûreté modifient la loi du 22 novembre 1978 qui l'a instituée en la portant, dans certains cas, jusqu'à trente ans. Le Conseil constitutionnel, par décision n° 86-215 D.C. en date du 3 septembre 1986 (publiée au journal officiel du 5 septembre), a précisé que les règles attachées aux lois pénales de fond, et notamment celle de la non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère, s'appliquaient à la période de sûreté.

Il en résulte que trois catégories de situations peuvent se présenter ou égard à l'application de la loi dans le temps :

- 1^{re} catégorie : les condamnés pour des faits commis avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 novembre 1978. Les condamnations, dans ce cas, ne peuvent être assorties d'une peine de sûreté.

- 2^e catégorie : les condamnés pour des faits commis postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 22 novembre 1978 et commis antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1986, c'est-à-dire le 11 ou le 12 septembre selon la date de réception du journal officiel à la préfecture du département. Dans ce cas, les dispositions applicables aux condamnés sont celles résultant des lois du 22 novembre 1978 et du 10 juin 1983, à savoir :

– qu'une période de sûreté s'applique de plein droit aux peines privatives de liberté d'une durée égale ou supérieure à 10 ans prononcées pour des crimes ou délits particulièrement graves (visés par le texte).

Cette période est de la moitié de la peine pour des peines à temps et peut être portée aux 2/3 par décision spéciale de la juridiction. Pour les peines perpétuelles, elle est de 15 ans et peut être portée à 18 ans par la cour d'assises.

– qu'une période de sûreté n'excédant pas les 2/3 de la peine peut assortir, par décision spéciale de la juridiction, les peines à temps d'un quantum supérieur à trois ans.

● 3^e catégorie : les condamnés pour des faits commis postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1986, c'est-à-dire à une date postérieure au 11 ou au 12 septembre 1986.

Les dispositions applicables à ces condamnés sont celles prévues par la loi du 9 septembre 1986, à savoir :

– qu'une période de sûreté s'applique de plein droit aux peines d'une durée égale ou supérieure à 10 ans prononcées pour des crimes et délits déjà visée par les lois de 1978 et de 1983.

Si la durée de cette période de sûreté n'est pas modifiée pour les peines à temps, elle peut être portée à 30 ans par décision de la Cour d'assises en cas de condamnation à une peine perpétuelle lorsque celle-ci est prononcée pour certains crimes limitativement énumérés par la loi.

– que la période de sûreté peut-être prononcée par décision spéciale de la juridiction dans les conditions prévues par les lois antérieures.

● S'agissant de la libération conditionnelle, la loi insère dans le code de procédure un nouvel article 720-5 selon lequel, en cas de condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté d'une durée supérieure à quinze ans, aucune libération conditionnelle ne pourra être accordée avant que le condamné ait été placé pendant une période d'un an à 3 ans sous le régime de la semi-liberté. Il appartient au ministre de la justice, sur proposition de la commission d'application des peines, de décider du placement en semi-liberté et d'en fixer la durée.

La loi n° 86-1021 du 9 septembre 1986 relative à l'application des peines comporte des dispositions relatives aux réductions de peine et à la libération conditionnelle. Par ailleurs, outre le recours pour violation de la loi dont les modalités ont été modifiées, a été institué un recours en opportunité formé par le procureur de la République à l'encontre de certaines décisions du juge de l'application des peines.

● En ce qui concerne les réductions de peines, le législateur a supprimé pour l'avenir les réductions de peine exceptionnelles (art. 721-1 ancien du code de procédure pénale et les réductions de peines supplémentaires (art. 729-1 ancien) et leur a substitué un seul type nouveau de réduction de peine dite réduction de peine supplémentaire (art. 721-1 nouveau) qui peut se cumuler avec la réduction de peine accordée au titre de la bonne conduite (art. 721), qui subsiste et ne connaît aucune modification.

Par ailleurs, la loi nouvelle établit, pour les réductions de peines supplémentaires qu'elle a instituées, une distinction de traitement entre les condamnés en état de récidive légale et ceux qui ne le sont pas.

Au surplus, elle précise dans ses dispositions finales que l'ensemble de ces innovations ne sera applicable qu'aux condamnations prononcées postérieurement à son entrée en vigueur (c'est-à-dire à compter du 2 octobre 1986) mais qu'en revanche la législation qui lui est antérieure demeure à observer à l'égard des autres condamnations.

● S'agissant de la libération conditionnelle, les dispositions de la loi, telles qu'elles résultent de l'article 729-1 nouveau, prévoient que les détenus condamnés pour des faits commis postérieurement à leur entrée en vigueur peuvent bénéficier de réductions du délai d'épreuve dans les formes et conditions prévus par les articles 721 et 721-1 nouveau.

Cette réduction du délai d'épreuve est de :

– 20 jours maximum par année d'incarcération lorsque le condamné est en état de récidive légale.

– 1 mois au maximum par année d'incarcération lorsque le condamné n'est pas en état de récidive légale.

● Enfin, la loi instaure, en plus du recours pour violation de la loi déjà existant contre les décisions du juge de l'application des peines, un recours en opportunité. Ces nouvelles dispositions, insérées dans l'article 733-1 du Code de procédure pénale, prévoient que ce recours s'applique aux décisions relatives au fractionnement et à la suspension de peine, au placement à l'extérieur et à la semi-liberté, aux permissions de sortir et aux décisions d'admission à la libération conditionnelle.

Le procureur de la République du lieu de détention est seul habité pour former ce recours, dans les 24 heures de la décision ou de la notification qui lui est faite.

Le recours en opportunité ainsi que les recours pour violation de la loi sont désormais portés devant le tribunal correctionnel (et non plus devant la chambre d'accusation) qui statue en chambre du Conseil. Il suspend

l'exécution de la décision prise par le juge de l'application des peines jusqu'à ce que le tribunal ait statué. La décision du tribunal n'est susceptible que d'un recours en cassation qui doit être formé dans les 5 jours du prononcé de la décision.

II. – LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les décrets n° 86-461 et 86-462 du 14 mars 1986 modifiant le code de procédure pénale comportent de nombreuses dispositions relatives à l'application des peines et notamment des modifications du régime applicable à l'emprisonnement assorti de sursis avec mise à l'épreuve et à la libération conditionnelle qui sont rappelés infra, dans la section II de ce chapitre relative aux réformes intervenues en milieu ouvert.

Le décret n° 86-462 comporte également des dispositions sur le travail des détenus placés en chantier extérieur, la semi-liberté et la contrainte par corps.

En ce qui concerne les chantiers extérieurs, compte-tenu des bons résultats obtenus dans le cadre des chantiers effectués sans surveillance continue du personnel pénitentiaire, le décret élargit les conditions d'octroi de cette mesure. Celle-ci peut désormais s'appliquer aux détenus dont le reliquat de peine n'excède pas trois ans et qui remplissent les conditions de délai requises pour être proposés au bénéfice de la libération conditionnelle (article D. 131 du Code de procédure pénale).

Les dispositions du décret relatives à la semi-liberté et à la contrainte par corps ont pour objet d'harmoniser la 3^e partie (décrets) du Code de procédure pénale avec la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 qui a réduit les durées de la contrainte par corps et assoupli les conditions de la semi-liberté, permettant une application plus individualisée de cette mesure. Le décret a abrogé les articles D. 136 et D. 571 du Code de procédure pénale et modifié l'article D. 139 pour tenir compte de la nouvelle législation.

III. – LES CIRCULAIRES

1) *Application des dispositions législatives et réglementaires.*

– Les circulaires du 9 et du 21 janvier 1986 précisent les modalités d'exécution de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal en ce qui concerne l'élargissement des conditions d'octroi de la semi-liberté, les réductions de peine, la contrainte par corps et la formalisation des demandes de liberté, des oppositions et des pourvois.

– La circulaire du 28 février 1986 précise les modalités d'application du décret n° 85-836 du 6 août 1985 en ce qui concerne le travail des détenus pour le compte d'une association.

– La circulaire du 19 mars 1986 adressée aux Commissaires de la République est relative au contrôle des établissements pénitentiaires par les commissions de surveillance. Elle rappelle toutes les modifications réglementaires intervenues en la matière, et notamment celles du décret n° 85-836 du 6 août 1985.

– La circulaire du 9 juillet 1986 porte sur l'application aux détenues de la législation relative à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique.

– La circulaire du 8 août 1986, prise en application de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, du décret n° 85-836 du 6 août 1985 et du décret n° 86-641 du 14 mars 1986 relatif à l'application des peines en matière de semi-liberté et de chantiers extérieurs, précise les modalités d'application des textes susvisés quant aux conditions d'admission des détenus à ces mesures, à la nature des activités exercées et à leur rémunération.

– La circulaire du 22 octobre 1986 relative à l'application de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 précise notamment les modalités d'exécution de dispositions relatives aux déclarations faites par les détenus aux chefs d'établissements (demande de mise en liberté, opposition, appel, pourvoi, déclaration d'adresse lors de la levée d'écrou).

– La circulaire du 14 novembre 1986 porte sur l'application de l'article D. 432 relatif au droit qu'ont les détenus de pouvoir satisfaire aux exigences de vie religieuse, morale ou spirituelle.

– La circulaire du 19 décembre 1986, à l'occasion de l'entrée en vigueur du décret n° 85-836 du 6 août 1985, rappelle toutes les dispositions réglementaires en vigueur dans le domaine de la correspondance des détenus.

2) *Individualisation des peines*

– La circulaire du 25 février 1986 porte sur les modalités d'application des conventions internationales sur le transfèrement des personnes condamnées.

3) *Vie en détention et préparation à la sortie*

– La circulaire du 7 janvier 1986 porte sur l'application du programme des travaux d'utilité collective aux jeunes incarcérés ou sortants de prison.

– Deux circulaires du 14 janvier 1986 ont réformé le contrat de concession portant autorisation d'emploi des détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires. Les clauses de ce contrat ont été modifiées pour permettre de rétablir l'égalité des charges entre l'administration pénitentiaire et le concessionnaire.

– Les circulaires du 30 janvier et 24 février 1986 précisent les modalités du vote par procuration des détenus.

– La circulaire du 3 avril 1986 précise le rôle et les attributions du délégué régional à l'action socio-éducative (D.R.A.S.E.).

– La circulaire du 13 octobre 1986 rappelle les dispositions à prendre en cas de refus d'aliments par les détenus.

SECTION II

RÉFORMES CONCERNANT LE MILIEU OUVERT

I. – DÉCRET DU 14 MARS 1986 (et circulaires d'application)

Trois décrets du 14 mars 1986 ont modifié substantiellement le secteur de l'application des peines :

a) Le décret n° 86-461, relatif à l'application des peines, a pour objet d'accroître l'efficacité de l'intervention judiciaire dans le domaine de l'application des peines, grâce à l'amélioration de la coordination entre les juridictions, les magistrats et les établissements pénitentiaires : instauration des conseillers chargés de l'application des peines dans chaque Cour d'appel ; mesures concernant l'information des différentes autorités judiciaires, telles que l'obligation pour le Ministère Public d'aviser le Juge de l'Application des Peines de toute poursuite engagée à l'encontre d'un condamné placé sous le contrôle de ce dernier, ou pour le Juge de l'Application des Peines de communiquer au Parquet et à la juridiction de jugement, par un rapport ad hoc, tous renseignements utiles sur le comportement du condamné ; nécessité pour le chef d'établissement d'informer, chaque mois, le Président, le Procureur de la République et le Juge l'Application des Peines de la situation des effectifs au regard de la capacité de son établissement, etc...

Ce même décret modifie également les conditions d'application de certaines peines et mesures d'application des peines, notamment en matière de sursis avec mise à l'épreuve (au niveau de la notification des obligations par le Juge l'Application des Peines et de la liste des obligations générales et particulières imposées aux condamnés), de libération conditionnelle (modification de la liste des conditions particulières, désormais harmonisées avec celles du sursis avec mise à l'épreuve), de placement à l'extérieur (élargissement des conditions d'octroi pour ce qui est des chantiers sans surveillance continue).

Ce décret a fait l'objet d'une circulaire d'application, en date du 24 juin 1986, sous le double timbre de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (C.R.I.M. A.P. 86-14 - F. 1).

b) Le décret n° 86-462 sur l'organisation et le fonctionnement des comités de probation et d'assistance aux libérés modifie profondément la composition et les modalités de fonctionnement de ces services, notamment en créant la fonction de directeur de probation.

Ce texte a fait l'objet d'une circulaire d'application du 25 juillet 1986, qui, outre l'analyse des dispositions spécifiques du texte, examine, de manière compréhensive, les conditions dans lesquelles est définie l'organisation générale du comité de probation et assuré son fonctionnement quotidien (on renvoie à cet égard à l'analyse plus détaillée figurant dans le chapitre III du présent rapport).

c) Le décret n° 86-463 modifiant le décret du 22 décembre 1958 relatif au statut de la magistrature, crée les fonctions de Juge de l'application des peines et de Premier Juge de l'application des peines qui seront désormais classées dans l'effectif des tribunaux de grande instance comme fonctions spécifiques, à l'instar de celles de Juge d'instruction ou de Juge des enfants. Ce texte, qui concrétise la reconnaissance d'un statut spécifique du Juge de l'application des peines, a permis de localiser, pour l'année 1986, 98 emplois budgétaires de Juge de l'application des peines et de Premier Juge de l'application des peines dans 47 juridictions.

II. – CIRCULAIRES

– Circulaire du 13 octobre 1986 sur la gestion comptable des C.P.A.L.

Cette circulaire modifie les règles de la gestion comptable des comités de probation, essentiellement pour tirer les conséquences dans ce domaine de la nouvelle organisation des C.P.A.L. qui attribue au directeur de probation la responsabilité de cette gestion.

– Circulaire du 7 janvier 1986 et note du 28 avril 1986 sur l'application du programme des travaux d'utilité collective aux sortants de prison.

Ces circulaires précisent les conditions dans lesquelles les sortants de prison peuvent bénéficier de postes de T.U.C.

– Circulaire du 28 janvier 1986 concernant la mise en place des Comités départementaux de lutte contre la toxicomanie.

Cette note organise la participation des représentants de l'Administration Pénitentiaire aux Comités départementaux de lutte contre la toxicomanie.

– Note du 10 mars 1986 sur la participation des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire aux Missions Locales pour l'insertion des jeunes. Elle a pour objet la diffusion du protocole d'accord entre l'Administration Pénitentiaire, l'Éducation Surveillée et la Délégation à l'Insertion Professionnelle des jeunes en difficulté et l'organisation d'une collaboration entre les missions locales, les C.P.A.L. et les services socio-éducatifs des maisons d'arrêt.

– Note du 24 avril 1986 sur le programme 1986 de la Fondation de France.
· Note d'information sur les possibilités d'intervention financière de la Fondation de France dans les projets concernant les publics en difficultés.

– Note du 25 juin 1986 diffusant le protocole d'accord entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ce protocole concerne plusieurs domaines : le sport, l'insertion professionnelle, la culture et les loisirs, la formation des personnels : les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire sont invités à se rapprocher des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports pour mettre en œuvre des politiques communes.

– Circulaires du 11 août 1986 et 11 décembre 1986 sur la mise en place des chantiers extérieurs pour les jeunes détenus.

Ces circulaires ont pour objet de réactiver les chantiers extérieurs pour les jeunes détenus, sans surveillance continue de l'Administration Pénitentiaire, en invitant les Préfets à dégager des postes de travail et en informant les Juges de l'application des peines et les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires des modalités pratiques de mise en œuvre de ce programme.

– Circulaire du 17 novembre 1986 sur la participation de l'Administration Pénitentiaire aux ateliers pédagogiques personnalisés.

Cette circulaire invite les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire à favoriser l'accès des populations dont elle a la charge aux ateliers pédagogiques personnalisés.

– Circulaire du 17 novembre 1986 sur le programme de Travaux d'Utilité Collective (T.U.C.), suivi des stagiaires et formation d'accompagnement.

Cette note a pour objectif de faire bénéficier les jeunes Travailleurs d'Utilité Collective suivis par les C.P.A.L. des modalités de suivi et des formations d'accompagnement de droit commun.

– Note du 9 décembre 1986 concernant le placement en chantiers extérieurs de jeunes à l'association Jeunes en Équipe de Travail (J.E.T.).

Elle définit les modalités pratiques d'organisation de chantiers encadrés par l'armée et préparant les jeunes au Service militaire.

– Circulaire du 9 décembre 1986 concernant le programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires - modification des modalités de gestion des conventions en cours.

Cette circulaire prévoit les dispositions transitoires et les modalités de reconversion, eu égard à l'arrêt du programme de soutien aux entreprises intermédiaires.

– Note du 22 décembre 1986 sur la participation de l'Administration Pénitentiaire aux Travaux du Conseil National de Prévention de la Délinquance (C.N.P.D.) - mise en place des contrats d'action et de prévention pour la sécurité dans les villes.

Cette note invite les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire à présenter des projets intéressants la population pénale dans le cadre des contrats d'action et de prévention (Accueil et hébergement d'urgence, insertion professionnelle des jeunes, Activités sportives et culturelles en milieu carcéral).

Chapitre II

Le milieu fermé

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE
(STATISTIQUES MANUELLES)

I. – ÉTAT DE LA POPULATION PÉNALE
MÉTROPOLITAINE

Au 1^{er} janvier 1987, l'effectif de la population pénale métropolitaine est de 47 694 détenus. Le taux d'accroissement annuel a été, pour 1986, de + 11,9 % alors qu'il était de - 0,8 % en 1985 (en raison de la mesure de grâce collective intervenue en juillet 1985) et de + 11,1 % pour 1984.

Le tableau I donne les effectifs, au 1^{er} janvier, de la population pénale métropolitaine de 1977 à 1987 et les taux de féminité correspondants. Malgré l'augmentation de ce taux au cours de la dernière décennie, la population pénale féminine reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population pénale (4,0 % au 1^{er} janvier 1987). Aussi, dans la suite de ce texte, les données concerneront-elles la population pénale totale, sans distinction de sexe. Les caractéristiques propres à la population pénale féminine feront l'objet du paragraphe IV de ce chapitre.

La tendance à la baisse du taux de prévenus, observée depuis 1984 et 1985, s'est encore confirmée en 1986 : 44,9 % de la population pénale (49,6 %) en 1985). Par rapport à 1985, la population des prévenus a néanmoins augmenté de 1,3 % mais c'est la population des condamnés qui enregistre une forte croissance : + 23,7 % (+ 2,5 % en 1985).

Figure 1 - Évolution de la population pénale totale

(Métropole et D.O.M.)

du 1 1 1981 au 1 1 1987 (statistique mensuelle)

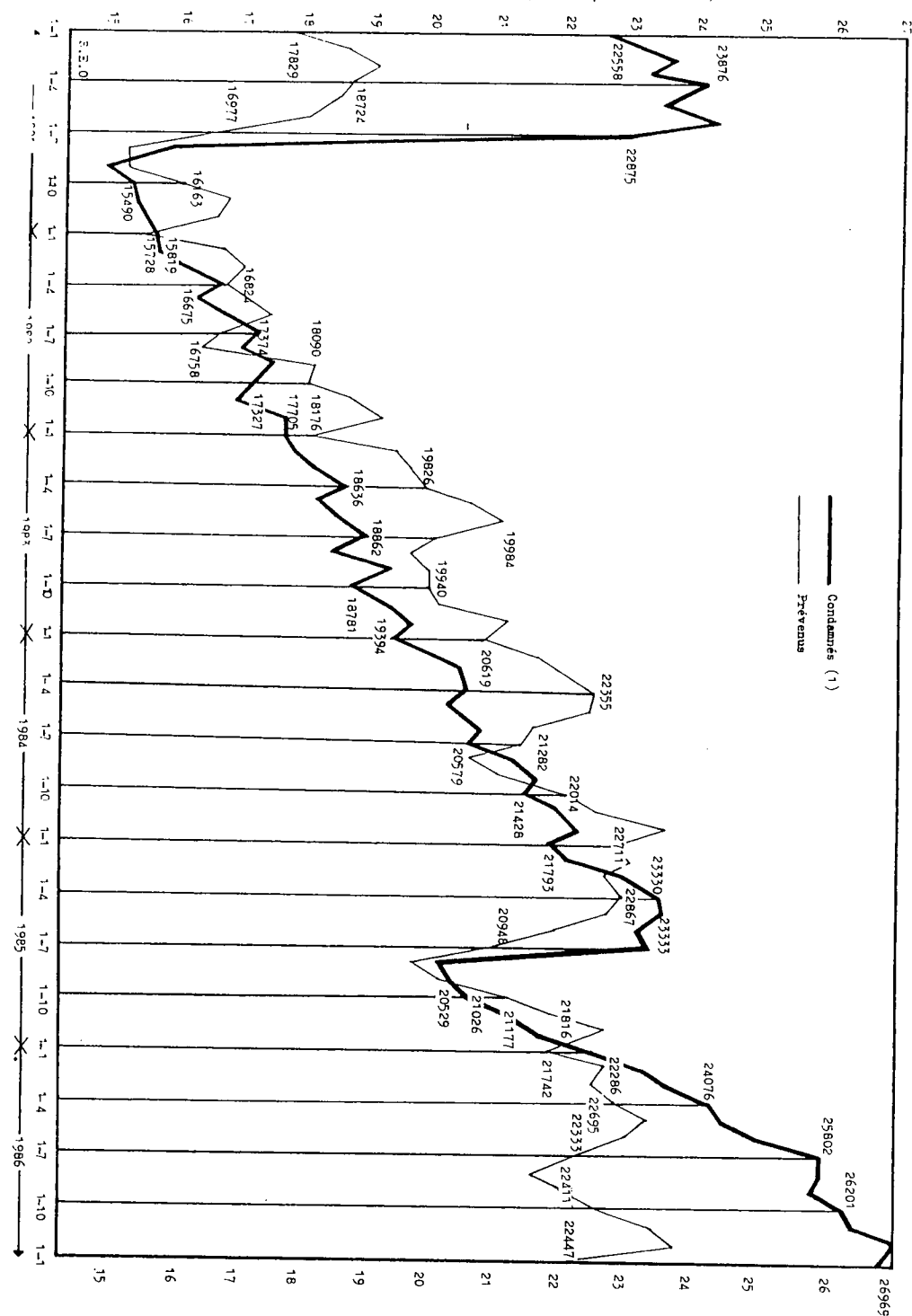


TABLEAU I

Évolution de la population pénale métropolitaine
(effectifs au 1^{er} janvier - hommes et femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1977	30 511	2,79
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40
1986	42 617	3,66
1987	47 694	4,00

TABLEAU II

France Métropolitaine
Taux de détention pour 100 000 habitants
(1^{er} janvier 1987)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française*	Taux de détention pour 100 000
13-16**	66	2 618 984	2,5
16-18	923	1 703 704	54,2
18-21	6 622	2 541 559	260,5
21-25	10 994	3 439 085	319,7
25-30	10 630	4 214 575	252,2
30-40	11 365	8 615 958	131,9
40-50	4 821	6 171 383	78,1
50-60	1 825	6 120 177	29,8
60-70	448	4 914 933	9,1
13-70	47 694	40 340 358	118,2
Ensemble	47 694	55 506 413	85,9

* Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1^{er} janvier 1987

** Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

Figure 1 - Évolution de la population pénale totale

(Métropole et D.O.M.)

du 1 1.1981 au 1 1.1987 (statistique mensuelle)

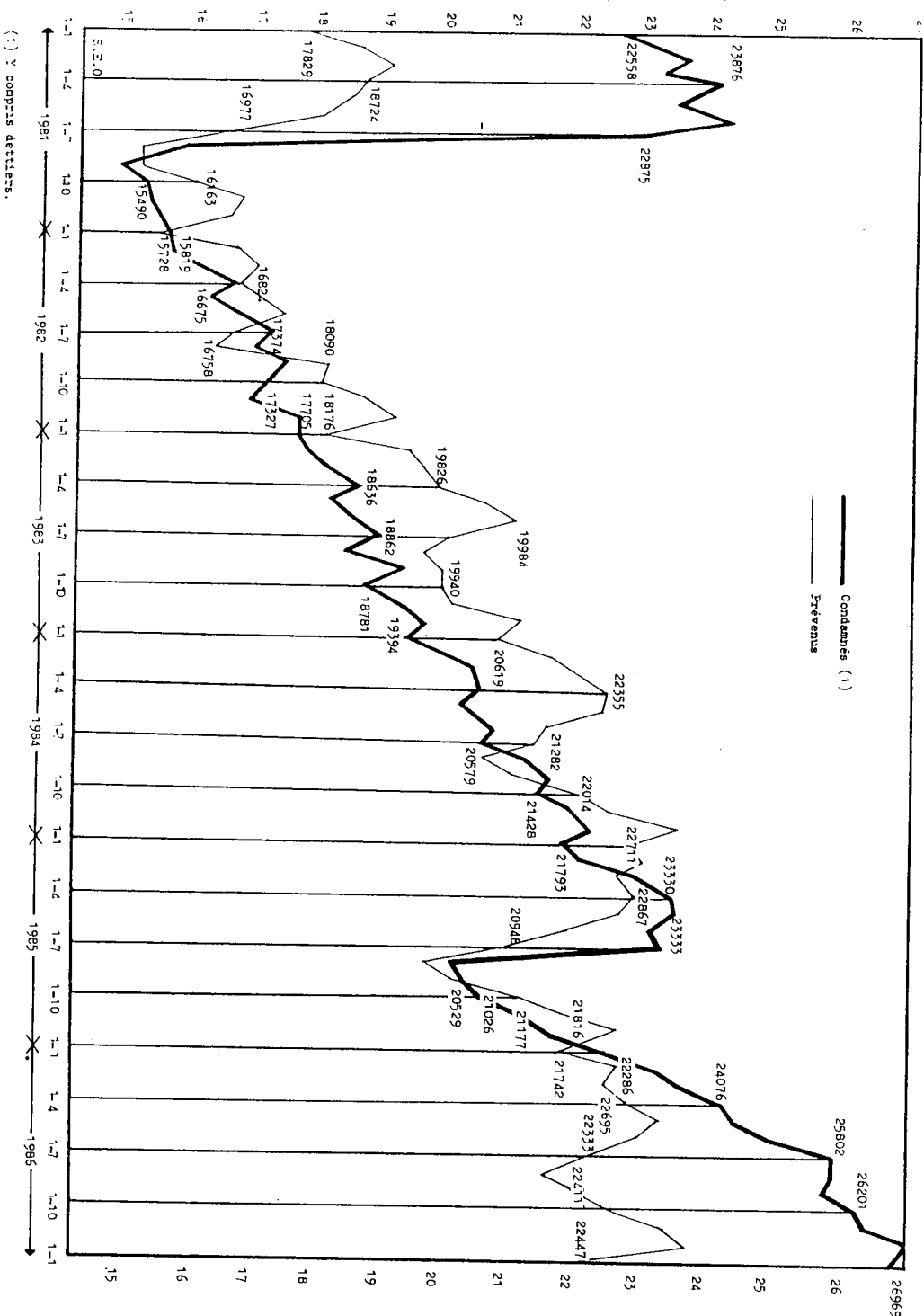


TABLEAU I

Évolution de la population pénale métropolitaine
(effectifs au 1^{er} janvier - hommes et femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1977	30 511	2,79
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40
1986	42 617	3,66
1987	47 694	4,00

TABLEAU II

France Métropolitaine
Taux de détention pour 100 000 habitants
(1^{er} janvier 1987)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française*	Taux de détention pour 100 000
13-16**	66	2 618 984	2,5
16-18	923	1 703 704	54,2
18-21	6 622	2 541 559	260,5
21-25	10 994	3 439 085	319,7
25-30	10 630	4 214 575	252,2
30-40	11 365	8 615 958	131,9
40-50	4 821	6 171 383	78,1
50-60	1 825	6 120 177	29,8
60-70	448	4 914 933	9,1
13-70	47 694	40 340 358	118,2
Ensemble	47 694	55 506 413	85,9

* Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1^{er} janvier 1987

** Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

TABLEAU III
**Taux de détention dans les états membres
du Conseil de l'Europe**
(situation au 1^{er} septembre 1986)

	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants
Autriche	7 778	102,5
Belgique	6 193	62,2
Chypre	229	41,0
Danemark	3 322	65,0
France	47 628	84,0
République Fédérale Allemande	53 619	87,9
Grèce	3 780	38,8
Irlande	1 853	52,4
Islande	83	34,3
Italie	43 685	76,3
Lischtenstein	—	—
Luxembourg	323	88,5
Malte	95	28,8
Pays-Bas	4 906	34,0
Norvège	2 021	48,5
Portugal	8 100	82,0
Espagne	25 059	64,6
Suède	4 098	49,0
Suisse	4 300	66,6
Turquie	52 718	102,3
Royaume Uni	53 971	95,3
Angleterre Pays-de-Galles	46 581	93,3
Ecosse	5 575	108,9
Irlande du Nord	1 815	116,0

Source : Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire, n° 8, décembre 1986.

TABLEAU IV
**Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale**
(effectifs au 1^{er} janvier - hommes et femmes)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus (%)
1977	13 065	17 096	350	30 511	42,8
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0
1985	22 060	20 570	307	42 937	51,4
1986	21 146	21 091	380	42 617	49,6
1987	21 411	26 100	183	47 694	44,9

(1) Condamnation définitive

II. – MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

Au cours de l'année 1986, 87 906 entrées et 82 829 sorties ont été enregistrées par la statistique manuelle. Par rapport à 1985, les entrées ont augmenté de 6,0 % et les sorties ont diminué de 0,5 %.

Dans la répartition des entrées selon la catégorie pénale, les entrées de prévenus faisant l'objet d'une information forment toujours le poste le plus important : 65,6 % du total. Cependant, on note une légère diminution en pourcentage par rapport à 1985, où les entrées de ces prévenus atteignaient 67,5 % de l'ensemble. En outre, les entrées de condamnés à une peine correctionnelle occupent une plus grande place en 1986 (21,3 %) qu'en 1985 (18,0 %).

En ce qui concerne la structure des sorties par motifs, on observe quelques modifications par rapport à l'année précédente. La part des mises en liberté baisse légèrement (24,0 % en 1986, 26,8 % en 1985), alors que les sorties en fin de peine augmentent (53,6 % en 1985) ainsi que les libérations conditionnelles (8,5 % en 1986, 7,2 % en 1985). Contrairement à 1985, la catégorie « autres » enregistre une légère diminution (2,0 % en 1986, 4,2 % en 1985). Notons que le taux des sorties pour condamnations au travail d'intérêt général reste stable avec 0,1 %.

TABLEAU V

Entrées et sorties en 1986
(hommes et femmes)

	1 ^{er} Trim. 1986	2 ^e Trim. 1986	3 ^e Trim. 1986	4 ^e Trim. 1986	1986
Entrées	22 114	22 343	20 790	22 659	87 906
Sorties	19 407	21 049	20 269	22 104	82 829

TABLEAU VI

Entrées par catégorie pénale
(hommes et femmes) (métropole)

Catégorie pénale	1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.	1986	
	1986	1986	1986	1986	Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	14 782	14 789	13 303	14 834	57 708	65,6
Comparution immédiate	2 551	2 636	2 546	2 286	10 019	11,4
Dettiers	287	276	252	224	1 039	1,2
Condamnés simple police	45	48	72	62	227	0,3
Condamnés à une peine correctionnelle	4 369	4 560	4 593	5 211	18 733	21,3
Condamnés à la réclusion criminelle	13	7	4	9	33	—
Autres (*)	67	27	20	33	147	0,2
Total	22 114	22 343	20 790	22 659	87 906	100,0

(*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion, réintégré après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU VII

Sorties par motif
(hommes et femmes) (métropole)

Motif de sortie	1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.	1986	
	1986	1986	1986	1986	Total	%
Mise en liberté	4 552	5 275	4 329	5 718	19 874	24,0
Non-lieu	558	322	405	416	1 701	2,0
Condamnation avec sursis	339	401	313	337	1 390	1,7
Condamnation T.I.G.	15	11	17	10	53	0,1
Peine couverte par la détention provisoire	698	762	619	605	2 684	3,2
Acquittement, relaxe	131	151	118	145	545	0,6
Fin de peine	11 110	12 049	12 196	12 576	47 931	57,9
Libération conditionnelle	1 660	1 718	1 794	1 851	7 023	8,5
Autres (*)	344	360	478	446	1 628	2,0
Total	19 407	21 049	20 269	22 104	82 829	100,0

(*) Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

III. – COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. – RÉPARTITION PAR AGE

La population pénale reste, dans l'ensemble, une population jeune : l'âge moyen au 1^{er} janvier 1987 est de 30,1 ans ; 61,4 % de la population pénale à moins de 30 ans.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (30,2 ans) est supérieur à l'âge moyen des prévenus (29,6 ans).

2. – RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

2.1. – La population des prévenus

L'augmentation de la population des prévenus (+ 1,3 % en 1986) a surtout concerné les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis plus de 8 mois (+ 10,8 %) et, à un degré moindre, les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis moins de 8 mois (+ 6,9 %) et la catégorie « comparution immédiate » (+ 5,4 %). La catégorie « instruction terminée » enregistre une légère diminution (– 0,6 %), tandis que pour la catégorie « appel ou pourvoi » on observe une forte diminution (– 24,8 %).

Au total, parmi les 21 411 prévenus recensés au 1^{er} janvier 1987, 72 % d'entre eux sont en cours d'instruction, ce pourcentage est en augmentation par rapport aux années précédentes (68 % en 1985, 69 % en 1984).

2.2. – La population des condamnés

L'accroissement global de 23,7 % de la population des condamnés en 1986 a été en moyenne d'autant plus élevé que les peines étaient courtes : + 32,3 % pour les peines inférieures à 1 an, + 25,8 % pour les peines comprises entre 1 et 3 ans, + 27,7 % pour les peines correctionnelles supérieures à 3 ans. Quant aux peines de réclusion criminelle, elles ont enregistré un accroissement de + 9,9 %.

TABLEAU VIII

Répartition par âge de la population pénale au 1^{er} janvier 1987

Age	Prévenus		Condamnés *		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans	786	3,7	203	0,8	989	2,1
18 à 21 ans	3 607	16,8	3 015	11,5	6 622	13,9
21 à 25 ans	4 663	21,7	6 331	24,1	10 994	23,1
25 à 30 ans	4 492	21,0	6 138	23,4	10 630	22,3
30 à 40 ans	4 671	21,8	6 694	25,4	11 365	23,8
40 à 50 ans	2 201	10,3	2 620	10,0	4 821	10,1
50 à 60 ans	787	3,7	1 038	3,9	1 825	3,8
60 ans et plus	204	1,0	244	0,9	448	0,9
Total	21 411	100,0	26 283	100,0	47 694	100,0

* Y compris contraignables.

TABLEAU IX

Répartition des prévenus selon la catégorie pénale (hommes et femmes) (métropole)

Prévenus	1 ^{er} janvier 1986	1 ^{er} avril 1986	1 ^{er} juillet 1986	1 ^{er} octobre 1986	1 ^{er} janvier 1987	Accroisse- ment du 1.1.1986 au 1.1.1987 %
Instruction non terminée :						
— incarcérés depuis moins de 8 mois	12 678	13 282	13 057	13 809	13 547	+ 6,9
— incarcérés depuis plus de 8 mois	1 696	1 684	1 686	1 683	1 879	+ 10,8
Instruction terminée	2 606	2 760	2 736	2 437	2 591	– 0,6
Comparution immédiate	870	877	843	976	917	+ 5,4
Appel ou pourvoi	3 296	3 574	3 150	2 891	2 477	– 24,8
Total	21 146	22 177	21 472	21 796	21 411	+ 1,3

TABLEAU X

Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédures et peines prononcées	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987		Accroisse- ment du 1.1.1986 au 1.1.1987 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	6 155	29,2	8 140	31,2	+ 32,3
— simple police	8	...	3	...	
— moins de 3 mois	986	4,7	1 416	5,4	
— 3 mois à 6 mois	2 166	10,3	2 821	10,8	
— 6 mois à 1 an	2 995	14,2	3 900	15,0	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	6 106	29,0	7 681	29,4	+ 25,8
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	3 235	15,3	4 131	15,8	+ 27,7
— 3 ans à 5 ans	2 365	11,2	2 974	11,4	
— plus de 5 ans	870	4,1	1 157	4,4	
Réclusion criminelle * dont :	5 595	26,5	6 148	23,6	+ 9,9
— 5 ans à 10 ans	2 775	13,2	3 116	11,9	
— 10 ans à 20 ans	2 433	11,5	2 652	10,2	
— perpétuité	387	1,8	380	1,5	
Total	21 091	100,0	26 100	100,0	+ 23,7

* Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

3. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

3.1. — Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infractions (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme ne fait guère apparaître de changements par rapport aux années antérieures.

L'atteinte aux biens reste la catégorie d'infraction la plus fréquemment sanctionnée (52,7 %).

Les autres catégories sont les suivantes par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (18,9 %), les atteintes aux mœurs (11,3 %), les atteintes à l'ordre public (2,0 %), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (1,9 %). 13,2 % des infractions sanctionnées n'ont pu être classées dans ces rubriques.

Une répartition plus détaillée des condamnés selon la nature de l'infraction est donnée dans le tableau XII.

3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 27,6 % au 1^{er} janvier 1987. On constate donc une certaine stabilité par rapport à l'année précédente (28,0 % en 1985).

En ce qui concerne la composition de la population pénale étrangère, on remarque la prédominance des détenus originaires d'Afrique (68,0 %), dont la proportion s'est stabilisée depuis 1981. Le second groupe, par ordre d'importance, est celui des détenus européens (20,2 %).

Enfin, on remarque la croissance rapide du groupe des détenus originaires d'Asie (+ 130,4 % entre le 1^{er} janvier 1983 et le 1^{er} janvier 1987) qui représentent 8,8 % de la population pénale étrangère.

3.3. — Instruction

La répartition par niveau d'instruction, qui reste très stable par rapport à 1985, est caractérisée par la dominance des détenus de niveau primaire (72,6 %).

(1) Nomenclature :

- 1 : Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfant, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2 : Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3 : Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4 : Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5 : Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6 : Atteintes à la sûreté de l'État et infractions militaires.
- 7 : Autres : incendie volontaire et divers.

TABLEAU XI

Répartition des condamnés par grandes catégories d'infraction (*)
(évolution depuis 1981)
(hommes et femmes) (métropole)

Infractions	1 ^{er} janvier 1981		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes ...	3 396	18,5	3 103	20,9	3 313	19,9	3 438	19,0	3 789	18,4	4 079	19,3	4 931	18,9
Atteintes aux mœurs	2 013	9,5	1 898	12,7	2 091	12,6	1 995	11,0	2 254	11,0	2 602	12,3	2 945	11,3
Atteintes aux biens :														
— délinquance non astucieuse	11 138	52,5	7 468	50,2	8 241	49,5	8 935	49,3	10 179	49,4	9 391	44,6	11 897	45,6
— délinquance astucieuse ..	1 458	6,9	870	5,8	920	5,5	1 003	5,5	1 124	5,5	1 332	6,3	1 864	7,1
— ordre public	263	1,2	114	0,8	131	0,8	236	1,3	367	1,8	423	2,0	520	2,0
CSE infractions militaires ...	468	2,2	137	0,9	285	1,7	302	1,7	360	1,8	457	2,2	500	1,9
Autres	1 945	9,2	1 302	8,7	1 665	10,0	2 201	12,2	2 497	12,1	2 807	13,3	3 443	13,2
Total	21 221	100,0	14 892	100,0	16 646	100,0	18 110	100,0	20 570	100,0	21 091	100,0	26 100	100,0

(*) non compris les dettiers.

TABLEAU XII

Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 1987 selon la nature de l'infraction et l'âge
(non compris contraintes par corps) (hommes et femmes) (métropole)

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	7	57	308	544	967	443	325	2 660	10,2
Infanticide	—	—	1	2	10	—	1	14	0,1
Empoisonnement	—	—	1	1	2	4	—	8	...
Coups à enfant	—	6	22	44	57	25	7	161	0,6
Coups et blessures volontaires	9	238	373	382	408	152	51	1 613	6,2
Avortement	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Homicides et blessures involontaires :									
— ordinaire	1	14	72	56	53	29	28	253	1,0
— circulation routière	1	23	67	41	56	23	11	222	0,8
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	7	64	130	120	240	186	107	854	3,3
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	5	73	252	288	293	109	46	1 067	4,1
Outrage public à la pudeur	1	26	41	69	77	60	43	317	1,2
Proxénétisme	—	21	133	213	185	124	31	707	2,7
Vol qualifié	3	117	490	592	617	186	120	2 125	8,1
Vol	136	1 620	2 785	2 062	1 722	474	135	8 934	34,2
Escroquerie, abus de confiance	—	46	136	192	309	206	100	989	3,8
Recel	12	110	213	171	213	85	34	838	3,2
Infraction à la législation sur les chèques	5	34	115	123	163	82	44	566	2,2
Incendie volontaire	2	20	26	19	37	16	4	124	0,5
Faux et usage	7	12	80	79	70	37	24	309	1,2
Vagabondage, mendicité	—	—	1	2	2	3	—	8	...
Infraction à la législation sur les étrangers	—	36	117	139	152	44	24	512	2,0
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	—	—	1	—	—	—	—	1	...
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	—	—	—	—	—	—	3	3	...
Infraction militaire	—	267	187	33	9	—	—	496	1,9
Divers	7	222	738	911	999	315	127	3 319	12,7
Total	203	3 006	6 290	6 083	6 650	2 603	1 265	26 100	100,0

TABLEAU XIII

**Répartition de la population pénale métropolitaine
par nationalité au 1^{er} janvier (1977-1987)
(hommes et femmes)**

Années	Français	Étrangers *	Ensemble	Taux d'étrangers
				%
1977	25 013	5 498	30 511	18,0
1978	26 537	5 722	32 259	17,7
1979	27 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2
1985	31 354	11 583	42 937	27,0
1986	30 700	11 917	42 617	28,0
1987	34 532	13 162	47 694	27,6

* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIV

**Population pénale étrangère : Répartition selon la nationalité
(France métropolitaine)
(hommes et femmes)**

Nationalité	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	1 947	21,4	2 335	20,2	2 664	20,2
Afrique	6 375	69,9	7 970	68,8	8 953	68,0
Amérique	255	2,8	347	3,0	340	2,6
Asie	503	5,5	908	7,8	1 159	8,8
Océanie	9	0,1	9	0,1	7	0,1
Autres *	25	0,3	14	0,1	39	0,3
Total	9 114	100,0	11 583	100,0	13 162	100,0

* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XV

**Répartition de la population pénale métropolitaine
selon le niveau d'instruction
(1.1.1986 et 1.1.1987) (hommes et femmes)**

Niveau	Population pénale métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés	5 586	13,1	5 859	12,3
Instruction primaire	30 700	72,0	34 636	72,6
Instruction secondaire	6 331	14,9	7 199	15,1
Total	42 617	100,0	47 694	100,0

IV. – LA POPULATION PÉNALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (1 905 détenues au 1^{er} janvier 1987), la population pénale féminine se différencie nettement de la population pénale générale par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

4.1. – La population pénale féminine : variables démographiques

Répartition par âge

La moyenne d'âge des femmes détenues est légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la population pénale : 29,9 ans au 1^{er} janvier 1987. 61,7 % des femmes détenues ont moins de 30 ans. Cependant, comme dans la population pénale totale, les femmes condamnées sont en moyenne plus âgées que les femmes prévenues (31,6 ans contre 28,9 ans).

Répartition par nationalité

La part des détenues d'origine étrangère est légèrement inférieure, dans la population pénale féminine (26,9 %), au taux d'étrangers dans l'ensemble de la population pénale (27,6 %).

Parmi ces détenues, on remarque une moindre représentation des détenues originaires d'Afrique (48,1 % contre 68,0 % dans l'ensemble de la pénale au 1^{er} janvier 1987) et une croissance régulière des détenues originaires d'Asie.

Le groupe des détenues originaires d'Europe est davantage représenté dans la population pénale féminine (32,9 %) que dans l'ensemble de la population pénale (20,2 %).

Répartition par niveau d'instruction

La répartition des détenues par niveau d'instruction est, au 1^{er} janvier 1987, assez proche de celle de l'ensemble de la population pénale.

Néanmoins, si la majorité des détenus a un niveau d'instruction primaire dans l'ensemble de la population pénale (72,6 %), cette catégorie est moins importante chez les femmes (70,2 %). Il en est de même pour la catégorie « instruction secondaire » avec un taux de 13,6 % pour la population pénale féminine, contre 15,1 % dans l'ensemble de la population pénale.

En revanche, la proportion des femmes illettrées est plus forte (16,2 %) que dans l'ensemble de la population pénale (12,3 %).

TABLEAU XVI

Répartition par âge de la population pénale féminine au 1^{er} janvier 1987

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans	63	5,3	7	1,0	70	3,7
18 à 21 ans	166	14,0	59	8,2	225	11,8
21 à 25 ans	288	24,3	167	23,3	455	23,9
25 à 30 ans	258	21,7	167	23,3	425	22,3
30 à 40 ans	267	22,5	186	25,9	453	23,8
40 à 50 ans	102	8,6	90	12,5	192	10,1
50 à 60 ans	37	3,1	32	4,4	69	3,6
60 ans et plus	6	0,5	10	1,4	16	0,8
Total	1 187	100,0	718	100,0	1 905	100,0

TABLEAU XVII

Répartition de la population pénale féminine par nationalité (1.1.1986 et 1.1.1987)

Nationalité	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises	1 155	74,1	1 391	73,0
Étrangères	403	25,9	513	26,9
Apatrides et nationalité mal définie	—	—	1	0,1
Total	1 558	100,0	1 905	100,0

TABLEAU XVIII

Population pénale féminine étrangère : répartition selon la nationalité

Nationalité	1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	94	34,6	118	34,6	169	32,9
Afrique	129	47,4	139	40,7	247	48,1
Amérique	38	14,0	64	18,8	53	10,3
Asie	11	4,0	19	5,6	44	8,5
Océanie	—	—	1	0,3	—	—
Autres *	—	—	—	—	1	0,2
Total	272	100,0	341	100,0	514	100,0

* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIX

**Répartition de la population pénale féminine
selon le niveau d'instruction
(1.1.1986 et 1.1.1987)**

Niveau	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrées	236	15,1	309	16,2
Instruction primaire	1 034	66,4	1 337	70,2
Instruction secondaire	288	18,5	259	13,6
Total	1 558	100,0	1 905	100,0

4.2. – Les variables pénales et criminologiques

Entrées par catégorie pénale

A l'inverse des années précédentes, les entrées ont connu une augmentation assez sensible en 1986 (+ 11,8 % par rapport à l'année 1985).

La répartition de la catégorie pénale évolue peu. Les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information représentent la plus grande part des entrées : 77,6 % en 1986, en légère baisse toutefois par rapport à 1985 (80,6 %).

Les entrées de condamnées à une peine correctionnelle occupent une place plus importante en 1986 (14,0 %) qu'en 1985 (10,3 %).

Structure de la population pénale féminine par catégorie pénale au 1^{er} janvier

Comme pour l'ensemble de la population pénale, les femmes prévenues ont été plus nombreuses au 1^{er} janvier 1987 (+ 10,5 %). Toutefois, le taux de prévenues régresse quelque peu (62,3 % en 1986 contre 68,9 % en 1985) en raison de la forte progression du nombre des condamnées (+ 51,2 %).

Le tableau XXII présente la répartition des prévenues par catégorie pénale. L'accroissement le plus important concerne les prévenues incarcérées

depuis plus de 8 mois dont l'instruction n'est pas terminée (+ 13,5%). Seuls les appels ou pourvois sont en diminution par rapport au 1.1.1986 (– 5,4 %).

Au total, les femmes prévenues en cours d'instruction depuis moins de 8 mois représentent 73,2 % de l'ensemble, les prévenues en appel ou pourvoi 7,4 %, les prévenues dont l'instruction est terminée 7,3 %.

Répartition des condamnées par grandes catégories d'infractions

Rappelons que l'effectif des condamnées a connu une forte augmentation entre le 1^{er} janvier 1986 et le 1^{er} janvier 1987 (+ 51,2 %).

Les atteintes aux biens concernent 41 % des femmes condamnées (52,7 %) dans l'ensemble de la population pénale. Les femmes sont 3 fois moins condamnées pour les atteintes aux mœurs que l'ensemble des condamnés de même catégorie.

On notera que la catégorie « autres » est 2 fois plus importante (27,4 %) que pour l'ensemble des condamnés (13,2 %).

TABLEAU XX

**Entrées femmes par catégorie pénale
(1986)**

Catégorie pénale	1 ^{er} Trim. 1986	2 ^e Trim. 1986	3 ^e Trim. 1986	4 ^e Trim. 1986	1986	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	981	1 019	911	1 118	4 029	77,6
Comparution immédiate	90	88	97	89	364	7,0
Dettiers	10	13	10	9	42	0,8
Condamnées simple police	1	1	1	25	28	0,5
Condamnées à une peine correctionnelle	157	192	198	179	726	14,0
Condamnées à la réclusion criminelle	—	—	—	—	—	—
Autres *	2	1	2	1	6	0,1
Total	1 241	1 314	1 219	1 421	5 195	100,0

* Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion ; réintégrations après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU XXI

**Évolution de la population pénale féminine
par catégorie pénale
(1^{er} janvier)**

Années	Prévenues	Condamnées *	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues
1982	613	369	5	987	62,1
1983	730	390	12	1 132	64,5
1984	925	374	24	1 323	69,9
1985	1 028	415	18	1 461	70,4
1986	1 074	469	15	1 558	68,9
1987	1 187	709	9	1 905	62,3

* Condamnation définitive.

TABLEAU XXIII

**Répartition des condamnées
par grandes catégories d'infractions
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Catégorie d'infractions	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes	159	33,9	188	26,5
Atteintes aux mœurs	19	4,1	27	3,8
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse	145	30,9	216	30,5
— délinquance astucieuse	41	8,7	76	10,7
Ordre public	7	1,5	8	1,1
CSE — infractions militaires	—	—	—	—
Autres	98	20,9	194	27,4
Total	469	100,0	709	100,0

TABLEAU XXII

**Répartition des prévenues par catégorie pénale
(Métropole)**

Prévenues	1 ^{er} janvier 1986	1 ^{er} janvier 1987	Accroissement du 01.01.1986 au 01.01.1987
Instruction non terminée :			%
— incarcérées depuis — de 8 mois ...	771	869	+ 12,7
— incarcérées depuis + de 8 mois	74	84	+ 13,5
Instruction terminée	83	87	+ 4,8
Comparution immédiate	53	59	+ 11,3
Appel ou pourvoi	93	88	— 5,4
Total	1 074	1 187	+ 10,5

TABLEAU XXIV

**Répartition des condamnées selon la peine prononcée
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Procédures et peines prononcées	1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987		Accroissement en % du 01.01.1986 au 01.01.1987
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	156	33,2	235	33,2	+ 50,6
Simple police	—		—		
Moins de 3 mois	29		48		
3 mois à 6 mois	65		79		
6 mois à 1 an	62		108		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	113	24,1	196	27,6	+ 73,5
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	60	12,8	117	16,5	+ 95,0
dont :					
3 ans à 5 ans	49		93		
plus de 5 ans	11		24		
Réclusion criminelle *	140	29,9	161	22,7	+ 15,0
dont :					
5 ans à 10 ans	64		74		
10 ans à 20 ans	69		78		
Perpétuité	7		9		
Total	469	100,0	709	100,0	+ 51,2

* Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

Quantum des peines

Contrairement à l'année précédente, les peines les plus longues sont très légèrement moins fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Au 1^{er} janvier 1987, 39,2 % des femmes sont détenues pour des peines supérieures à 3 ans (39,4 % pour l'ensemble de la population pénale) ;

- 27,6 % d'entre elles sont condamnées à des peines comprises entre 1 an et 3 ans (29,4 % pour l'ensemble),
- 33,2 % sont condamnées à des peines inférieures à 1 an (31,2 % pour l'ensemble).

L'augmentation globale du nombre des condamnées au 1^{er} janvier 1987 par rapport au 1^{er} janvier 1986 a concerné toutes les catégories de condamnées et surtout les condamnées à une peine correctionnelle supérieure à 3 ans (+ 95 %) et à une peine comprise entre 1 an et 3 ans (+ 73,5 %).

Modalités de l'élargissement

Alors que les sorties chez les hommes sont surtout le fait de condamnés ayant accompli leur peine, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie chez les femmes : 46,7 % en 1986 (pourcentage malgré tout inférieur à celui de 1985, soit 53,5 %).

Viennent ensuite les sorties par fin de peine (31,5 %) et les libérations conditionnelles (9,7 % — 8,5 % en 1985).

TABLEAU XXV

**Sorties femmes par motif
(1986) (Métropole)**

Motif de sortie	1 ^{er} Trim. 1986	2 ^e Trim. 1986	3 ^e Trim. 1986	4 ^e Trim. 1986	1986	
					Total	%
Mise en liberté	518	582	496	668	2 264	46,7
Non-lieu	17	31	22	24	94	1,9
Condamnation avec sursis	36	30	15	25	106	2,2
Peine couverte par la détention provisoire	60	62	45	79	246	5,1
Condamnation TIG	—	—	—	—	—	—
Acquittement, relaxe	12	10	10	10	42	0,9
Fin de peine	318	352	374	483	1 527	31,5
Libération conditionnelle	98	129	118	125	470	9,7
Autres *	18	32	37	12	99	2,0
Total	1 077	1 228	1 117	1 426	4 848	100,0

* Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

V. – SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. – EFFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau XXVI des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1987 fait apparaître que les effectifs dans les départements d'outre-mer (1 418 détenus hommes et femmes) sont stables par rapport au 1^{er} janvier 1986 ; on comptait à cette date 1 412 détenus.

Le nombre des prévenus a baissé de 10 % par rapport au 1^{er} janvier 1986.

La population pénale des départements d'outre-mer se caractérise globalement par un pourcentage de prévenus très inférieur à celui de la population pénale métropolitaine (39,2 % au 1^{er} janvier 1987 dans les établissements d'outre-mer contre 44,9 % en métropole).

Aussi bien dans les départements d'outre-mer qu'en métropole, ce pourcentage est en baisse par rapport au 1^{er} janvier 1986. Par contre les effectifs des condamnés sont en augmentation (+ 9,5 %). Cela est surtout le fait des condamnés à de longues durées (+ 17 %).

Le taux de féminité (4,1 % au 1^{er} janvier 1987) est sensiblement identique à celui de la métropole (4 %).

2. – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Il convient de relever :

- la baisse sensible des effectifs en Guadeloupe constatée au 1^{er} janvier 1986 se poursuit plus modérément au 1^{er} janvier 1987 : 376 détenus au 1^{er} janvier 1987 contre 390 l'année précédente (soit – 3,6 %) ;
- les effectifs sont stables par rapport à l'année précédente en Guyane, en Martinique ;
- une légère augmentation (de 3,1 %) des effectifs à la Réunion.

TABEAU XXVI
Population pénale des établissements d'Outre-Mer
(au 1^{er} janvier 1987) (hommes et femmes)

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délinquants, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté						Divers (notamment détenuers, détenus en instance d'extradition Passagers)	Total de la population pénale												
	1	2	3	4	5	6	7	8			9											
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F										
Guyane	74	2	4	2	23	2	21	—	—	—	48	4	—	—	—	—	—	—	—	—	122	6
Guadeloupe	189	5	33	—	90	3	53	2	1	—	177	5	—	—	—	—	—	—	—	—	366	10
Martinique	74	7	38	—	78	8	69	1	2	—	187	9	—	—	—	—	—	—	—	—	261	16
La Réunion	194	11	72	2	110	6	209	7	25	—	416	15	—	—	—	—	—	—	—	—	611	26
Ensemble	531	25	147	4	301	19	352	10	28	—	828	33	—	—	—	—	—	—	—	—	1360	58
Hommes et femmes	556		151		320		362		28		861		1		1 418							

SECTION II
ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
DES PERSONNES INCARCÉRÉES EN FRANCE
AU COURS DE L'ANNÉE 1985
(Statistique informatisée)

Cette partie n'a pu être incluse dans le rapport annuel 1985 suite à des retards dans l'exploitation du fichier. Afin d'assurer une continuité dans les données, elle est donc présentée dans le rapport de cette année.

La statistique informatisée de la population pénale permet une connaissance beaucoup plus approfondie de la population pénale que dans le cadre des statistiques manuelles.

Depuis 1982, le système SIPP fournit des informations sur la structure des flux annuels d'incarcérations selon les variables suivantes : sexe, âge à l'écrou, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, catégorie socio-professionnelle, infraction, situation pénale à l'écrou, alors que les statistiques manuelles portent presque exclusivement sur les stocks et ne donnent en matière de flux que le volume des entrées et leur répartition par établissements selon le sexe et la catégorie pénale.

1. – STRUCTURE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES ENTRANTS

La statistique produite par SIPP fait état de 82 561 incarcérations en France métropolitaine au cours de l'année 1985 : ce chiffre est quelque peu différent de celui établi par les statistiques manuelles (82 917), mais l'écart relatif est très faible (+ 0,4 %).

Parmi ces entrants, on compte 5,4 % de femmes, 6,4 % de mineurs et 28 % d'étrangers. La majorité d'entre eux sont célibataires (66 %). Le niveau d'instruction est relativement faible avec 12 % d'illettrés. 43 % des entrants se déclarent sans profession ou au chômage.

2. – CARACTÉRISTIQUES PÉNALES DES ENTRANTS

2.1. – L'infraction

Pour 93 % des entrants de 1985, l'infraction retenue est un délit. Le premier motif d'inculpation pour un délit est le vol (52,4 % des délits).

Quand l'infraction retenue est un crime, il s'agit d'un vol qualifié dans 30 % des cas, d'un meurtre dans 21,4 % ou d'un viol dans 20,5 % des cas.

Pour les entrants de 18 à 21 ans, la fréquence des délits (95 %) est un peu plus élevée que celle de l'ensemble de la population. De même, les entrants étrangers se distinguent par une plus forte proportion d'incarcérations pour délit (95,7 %).

23,9 % des étrangers écroués pour délit le sont pour une infraction relative à l'ordre public général : il s'agit presque exclusivement de ceux qui ont commis une infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le séjour des étrangers.

2.2. – La situation pénale

Près de 80 % des entrants sont mis en détention provisoire, cette proportion étant de 95,5 % pour les mineurs.

On notera dans les tableaux sur la situation pénale quelques incohérences entre les données de la statistique manuelle et celle de SIPP. Cela tient principalement au fait que dans le cadre de la statistique manuelle, la catégorie « comparution immédiate » ne comprend pas les mandats de dépôts du tribunal. Ces derniers sont comptabilisés avec les entrées de prévenus.

TABLEAU I

**Structure des entrants
selon le sexe et l'âge à l'écrrou
(Métropole — 1985)**

Age à l'écrrou	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 16 ans	1 057	1,4	283	6,3	1 340	1,6
16 — 18	3 774	4,8	169	3,8	3 943	4,8
18 — 21	13 691	17,5	679	15,2	14 370	17,4
21 — 25	19 783	25,4	1 107	24,8	20 890	25,2
25 — 30	16 394	21,0	827	18,5	17 221	20,9
30 — 35	9 636	12,3	500	11,2	10 136	12,3
35 — 40	6 212	8,0	386	8,6	6 598	8,0
40 — 50	5 316	6,8	350	7,8	5 666	6,9
50 — 60	1 825	2,3	129	2,9	1 954	2,4
60 — 70	335	0,4	29	0,7	364	0,4
70 ans et +	72	0,1	7	0,2	79	0,1
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0
Age moyen	27,7 ans		27,9 ans		26,9 ans	

Source : SIPP

TABLEAU II

**Structure des entrants
selon le sexe et la nationalité
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Français	56 240	72,0	3 302	73,9	59 542	72,2
Étrangers	21 821	28,0	1 164	26,1	22 985	27,8
Apatrides	18	...	—	—	18	...
Non connue	16	...	—	—	16	...
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0

Source : SIPP

TABLEAU III

**Entrants étrangers :
structure selon le sexe et la nationalité
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe	4 254	19,5	500	43,0	4 754	20,7
Afrique	15 523	71,1	553	47,5	16 076	69,9
Asie	1 565	7,2	68	5,8	1 633	7,1
Amérique	318	1,5	43	3,7	361	1,6
Océanie	10	...	—	—	10	...
Autres pays (*) ...	151	0,7	—	—	151	0,7
Ensemble	21 821	100,0	1 164	100,0	22 985	100,0
Apatrides et nationalité inconnue	34		—		34	
Total	21 855		1 164		23 019	

(*) Nationalités non retenues dans la nomenclature

Source : SIPP

TABLEAU IV

**Structure des entrants
selon le sexe et l'état matrimonial
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataires	51 730	66,2	2 537	56,8	54 267	65,7
Vivant en concubinage	7 483	9,6	395	8,8	7 878	9,5
Mariés	12 461	16,0	877	19,7	13 338	16,2
Séparés	773	1,0	145	3,3	918	1,1
Divorcés	5 273	6,7	403	9,0	5 676	6,9
Veufs	375	0,5	109	2,4	484	0,6
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0

Source : SIPP

TABLEAU V

**Structure des entrants
selon le sexe et le niveau d'instruction
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés	9 429	12,1	704	15,8	10 133	12,3
Savent lire et écrire	26 205	33,5	1 086	24,3	27 291	33,1
Études primaires ..	31 307	40,1	1 584	35,5	32 891	39,8
Études secondaires	9 911	12,7	1 011	22,6	10 922	13,2
Études universitaires	1 243	1,6	81	1,8	1 324	1,6
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0

Source : SIPP

TABLEAU VI

**Structure des entrants
selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteurs exploitants	664	0,8	14	0,3	678	0,8
Salariés agricoles . Patrons d'industrie	590	0,8	4	0,1	594	0,7
Patrons du commerce ...	1 027	1,3	17	0,4	1 044	1,3
Professions libérales, cadres supérieurs	3 439	4,4	159	3,6	3 598	4,4
Cadres moyens ..	852	1,1	40	0,9	892	1,1
Employés	1 334	1,7	129	2,9	1 463	1,8
Ouvriers	2 940	3,8	487	10,9	3 427	4,1
Personnels de service	27 550	35,3	315	7,0	27 865	33,8
Autres catégories (*)	2 276	2,9	240	5,4	2 516	3,0
Personnes non actives (**)	868	1,1	28	0,6	896	1,1
Sans profession ou chômeurs déclarés	2 636	3,4	132	3,0	2 768	3,3
C.S.P. non mentionnée	32 319	41,4	2 827	63,3	35 146	42,6
Ensemble	1 600	2,0	74	1,6	1 674	2,0
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0

(*) Artiste, clergé, armée, police.

(**) Étudiant, rentier, retraité, invalide.

Source : SIPP

TABLEAU VII

**Structure des entrants
selon la nature de l'infraction et le sexe
(Métropole – 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Délit	67 287	93,3	3 612	90,7	70 899	93,1
Crime	4 858	6,7	369	9,3	5 227	6,9
Total	72 145	100,0	3 981	100,0	76 126	100,0
Infraction inconnue	5 950		485		6 435	
Ensemble	78 095		4 466		82 561	

Source : SIPP

TABLEAU VIII

**ENTRANTS/DÉLIT :
structure selon l'infraction et le sexe
(Métropole – 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Vol, recel	38 207	56,8	1 961	54,3	40 168	56,6
Délinquance astucieuse	3 972	5,9	430	11,9	4 402	6,2
Délit contre les personnes	12 143	18,1	852	23,6	12 995	18,3
Destruction	1 292	1,9	31	0,9	1 323	1,9
Délit contre enfant	1 406	2,1	61	1,7	1 467	2,1
Mœurs	965	1,4	81	2,2	1 046	1,5
Ordre public général	5 594	8,3	149	4,1	5 743	8,1
Circulation	2 092	3,1	19	0,5	2 111	3,0
Infraction militaire	1 213	1,8	—	—	1 213	1,7
Divers	403	0,6	28	0,8	431	0,6
Ensemble	67 287	100,0	3 612	100,0	70 899	100,0

Source : SIPP

TABLEAU IX

**ENTRANTS/CRIME :
structure selon l'infraction et le sexe
(Métropole – 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Vol, recel qualifiés	1 645	33,9	153	41,5	1 798	34,4
Délinquance astucieuse	88	1,8	10	2,7	98	1,9
Crime contre les personnes	1 479	30,4	161	43,6	1 640	31,4
Destruction	59	1,2	4	1,1	63	1,2
Crime contre enfant	37	0,8	24	6,5	61	1,2
Mœurs	1 538	31,7	16	4,3	1 554	29,7
Divers	12	0,2	1	0,3	13	0,2
Ensemble	4 858	100,0	369	100,0	5 227	100,0

Source : SIPP

TABLEAU X

**Structure des entrants selon la nature de l'infraction
et l'âge de l'écrrou
(Métropole — 1985)**

		- 16 ans	16-18	18-21	21-25	25-30	30-35	35-40	40-50	50-60	60-70	70 et +	Ens.
Délit	Eff.	1 185	3 531	12 822	18 323	14 750	8 522	5 406	4 510	1 539	267	44	70 899
	%	92,2	93,6	95,0	94,6	93,4	92,1	90,7	89,4	87,5	80,9	66,7	93,1
Crime	Eff.	100	243	679	1 040	1 035	735	557	533	220	63	22	5 227
	%	7,8	6,4	5,0	5,4	6,6	7,9	9,3	10,6	12,5	19,1	33,3	6,9
Total	Eff.	1 285	3 774	13 501	19 363	15 785	9 257	5 963	5 043	1 759	330	66	76 126
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Infraction inconnue	Eff.	55	169	869	1 527	1 436	879	635	623	195	34	13	6 435
Ensemble	Eff.	1 340	3 943	14 370	20 890	17 221	10 136	6 598	5 666	1 954	364	79	82 561

Source : SIPP

TABLEAU XI

**Structure des entrants selon la nature de l'infraction,
le sexe et la nationalité
(Métropole — 1985)**

		Hommes			Femmes			Ensemble		
		Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.
Délit	Eff.	47 769	19 518	67 287	2 613	999	3 612	50 382	20 517	70 899
	%	92,3	95,6	93,3	88,5	97,1	90,7	92,1	95,7	93,1
Crime	Eff.	3 960	898	4 858	339	30	369	4 299	928	5 227
	%	7,7	4,4	6,7	11,5	2,9	9,3	7,9	4,3	6,9
Total	Eff.	51 729	20 416	72 145	2 952	1 029	3 981	54 681	21 445	76 126
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Infraction inconnue	Eff.	4 511	1 439	5 950	350	135	485	4 861	1 574	6 435
Ensemble	Eff.	56 240	21 855	78 095	3 302	1 164	4 466	59 542	23 019	82 561

(*) Y compris « apatrides » et « nationalité inconnue ».

Source : SIPP

TABLEAU XII

ENTRANTS/DÉLITS :
infractions par ordre des fréquences décroissantes
(Métropole — 1985)

	Effectif	%
Vol	37 116	52,4
Trafic de stupéfiants	5 762	8,1
Entrées et séjours des étrangers en France, infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence	4 671	6,6
Coups et blessures volontaires	4 450	6,3
Recel	3 052	4,3
Escroquerie	1 313	1,8
Destruction (en général)	1 152	1,6
Usage de stupéfiants	1 125	1,6
Abandon de famille	970	1,4
Conduite en état d'ivresse	910	1,3
Usage de faux documents administratifs, usurpation état civil	721	1,0
Proxénétisme	720	1,0
Autres (fréquence inférieure à 1 % des délits)	8 937	12,6
Ensemble des délits	70 899	100,0

Source : SIPP

TABLEAU XIII

ENTRANTS/CRIMES :
infractions par ordre des fréquences décroissantes
(Métropole — 1985)

	Effectif	%
Vol qualifié	1 572	30,1
Meurtre	1 120	21,4
Viol	1 072	20,5
Attentat à la pudeur sur mineur	451	8,6
Assassinat, parricide	256	4,9
Coups et blessures volontaires	211	4,0
Recel qualifié	158	3,0
Fausse monnaie	83	1,6
Association de malfaiteurs	55	1,1
Autres (fréquence inférieure à 1 % des crimes)	249	4,8
Ensemble des crimes	5 227	100,0

Source : SIPP

TABLEAU XIV

ENTRANTS/DÉLIT : Structure selon l'infraction,
le sexe et la nationalité — pourcentages
(Métropole — 1985)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.
Vol, recel	62,4	43,0	56,8	57,3	55,9	54,3	62,0	43,6	56,6
Délinquance astucieuse	5,8	6,0	5,9	13,1	8,7	11,9	6,2	6,2	6,2
Délit contre les personnes	16,4	22,2	18,1	24,9	20,1	23,6	16,8	22,1	18,3
Destruction	2,3	1,0	1,9	1,0	0,6	0,9	2,2	1,0	1,9
Délit contre enfant	2,7	0,7	2,1	2,0	0,9	1,7	2,6	0,7	2,1
Mœurs	1,5	1,1	1,4	2,5	1,5	2,2	1,6	1,2	1,5
Ordre public général	1,7	24,5	8,3	1,0	12,2	4,1	1,7	23,9	8,1
Circulation	4,0	1,0	3,1	0,7	0,1	0,5	3,8	0,9	3,0
Infraction militaire	2,5	0,1	1,8	—	—	—	2,4	...	1,7
Divers	0,7	0,4	0,6	1,1	—	0,8	0,7	0,4	0,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) Y compris « apatrides » et « nationalité inconnue ».

Source : SIPP

TABLEAU XV

**ENTRANTS/CRIME : Structure selon l'infraction,
le sexe et la nationalité — pourcentages**

(Métropole — 1985)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.	Fr.	Étr. (*)	Ens.
	Vol, recel qualifiés	35,2	28,1	33,9	41,6	*	41,5	35,6	28,5
Délinquance astucieuse	1,8	1,8	1,8	2,9	*	2,7	1,9	1,7	1,9
Crime contre les personnes	30,1	32,1	30,4	42,8	*	43,6	31,1	32,8	31,4
Destruction	1,4	0,4	1,2	1,2	*	1,1	1,4	0,4	1,2
Crime contre enfant	0,8	0,4	0,8	6,8	*	6,5	1,3	0,5	1,2
Mœurs	30,5	37,0	31,7	4,4	*	4,3	28,4	35,9	29,7
Divers	0,2	0,2	0,2	0,3	*	0,3	0,3	0,2	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) Y compris « apatrides » et « nationalité inconnue ».

Source : SIPP

TABLEAU XVI

**Structure des entrants
selon la situation pénale à l'écrou et le sexe
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Mise en détention provisoire	61 588	78,9	3 883	87,0	65 471	79,3
Mise à exécution d'une condamnation	12 741	16,3	465	10,4	13 206	16,0
Mise à exécution d'une contrainte par corps	1 318	1,7	47	1,0	1 365	1,7
Réincarcération d'un libéré conditionnel	167	0,2	7	0,2	174	0,2
Incarcération d'un condamné « sursis simple » ou « sursis avec mise à l'épreuve »	2 281	2,9	64	1,4	2 345	2,8
Ensemble	78 095	100,0	4 466	100,0	82 561	100,0

Source : SIPP

TABLEAU XVII

Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrrou et l'âge à l'écrrou
(Métropole — 1985)

	— 16 ans		16-18		18-21		21-25		25-30		30-35		35-40		40-50		50-60		60-70		70 et +		Ens.	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Mise en détention provisoire	1 312	97,9	3 733	94,7	12 610	87,8	16 137	77,2	13 562	78,7	7 737	76,3	4 717	71,5	3 963	70,0	1 362	69,7	270	74,2	68	86,1	65 471	79,3
	21	1,6	160	4,0	1 427	9,9	3 568	17,1	2 785	16,2	1 852	18,3	1 501	22,8	1 339	23,6	466	23,9	79	21,7	8	10,1	13 206	16,0
Mise à exécution d'une condamnation	—	—	—	—	32	0,2	307	1,5	340	2,0	241	2,4	175	2,6	185	3,3	75	3,8	7	1,9	3	3,8	1 365	1,7
	1	0,1	3	0,1	13	0,1	44	0,2	45	0,3	30	0,3	14	0,2	19	0,3	5	0,3	—	—	—	—	174	0,2
Réincarcération d'un libéré conditionnel	6	0,4	47	1,2	288	2,0	834	4,0	489	2,8	276	2,7	191	2,9	160	2,8	46	2,3	8	2,2	—	—	2 345	2,8
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple ou sursis avec mise à l'épreuve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble	1 340	100,0	3 943	100,0	14 370	100,0	20 890	100,0	17 221	100,0	10 136	100,0	6 598	100,0	5 666	100,0	1 954	100,0	364	100,0	79	100,0	82 561	100,0
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Source : SIPP

TABLEAU XVIII

MISE EN DÉTENTION PROVISOIRE :
Structure selon la nature de la détention
(Métropole — 1985)

	Eff.	%
1. JUGE D'INSTRUCTION	39 226	59,9
Mandat de dépôt	37 520	57,3
Mandat d'arrêt	618	0,9
Mandat d'amener	967	1,5
Mandat d'arrêt international	121	0,2
2. JUGE DES ENFANTS	1 606	2,4
Mandat de dépôt	1 601	2,4
Mandat d'arrêt	3	·
Ordonnance de placement	2	·
3. CHAMBRE D'ACCUSATION	498	0,8
Ordonnance de prise de corps	452	0,7
Mandat de dépôt et mandat d'arrêt suite à refus d'incarcérer par J.I.	46	0,1
4. SAISINE DIRECTE	20 131	30,8
Mandat de dépôt du tribunal	10 315	15,8
Mandat de dépôt du président	9 816	15,0
5. J.I. MILITAIRE	1	·
Mandat de dépôt	1	·
Mandat d'arrêt	—	—
6. JURIDICTION	647	1,0
Mandat de dépôt à l'audience	528	0,8
Mandat de dépôt pour délit d'audience	2	·
Mandat d'arrêt	117	0,2
Nature du titre de détention inconnue	3 362	5,1
Ensemble	65 471	100,0

Source : SIPP

TABLEAU XIX

**MISE A EXECUTION D'UNE CONDAMNATION :
structure selon la nature du jugement et le sexe
(Métropole — 1985)**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Jugement contradictoire	9 900	87,4	323	80,1	10 223	87,2
Jugement par défaut	1 051	9,3	72	17,9	1 123	9,6
Jugement par itératif défaut	372	3,3	8	2,0	380	3,2
Total	11 323	100,0	403	100,0	11 726	100,0
Nature inconnue .	1 418		62		1 480	
Ensemble	12 741		465		13 206	

Source : SIPP

**SECTION II
L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE**

**I. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION
DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE EN 1986**

Depuis 1982, l'administration confie à des surveillants orienteurs une mission d'évaluation des possibilités professionnelles des détenus. L'intervention des surveillants orienteurs dans les établissements pénitentiaires a été un réel succès. Au cours de l'année 1986, chacun d'eux a pu examiner en moyenne 803 détenus par an, et l'avis qu'ils donnent lors de l'élaboration du dossier d'orientation est apparu indispensable avant toute affectation en établissement pour peines.

Par ailleurs, les missions qui leur avaient été confiées par la circulaire du 12 juillet 1985 et qui consistaient principalement à donner un avis sur les aptitudes professionnelles des détenus condamnés à de longues peines et à participer à la sélection de détenus pour un emploi ou une formation professionnelle ont été, de fait, étendues.

Compte tenu de l'intérêt que présente la participation des surveillants orienteurs à l'orientation et à la sélection de détenus, il est apparu nécessaire de leur demander d'intervenir avant l'éventuel placement d'un détenu en chantier extérieur.

En outre, dans certaines maisons d'arrêt, les surveillants orienteurs accueillent systématiquement les détenus entrants.

Cette intervention présente un double avantage : elle incite le détenu à participer à des actions de formation ou de préformation et elle permet au chef d'établissement d'avoir des informations sur des aptitudes professionnelles de la population carcérale.

Par ailleurs, le développement de l'intervention des surveillants orienteurs a pour conséquence de faciliter la recherche de détenus ayant des compétences professionnelles spécialisées, en vue de leur affectation dans un établissement pénitentiaire demandeur.

**1. — ANALYSE DES DOSSIERS D'ORIENTATION
REÇUS EN 1986**

En application du décret du 6 août 1985, ce sont désormais les condamnés dont le reliquat de peine d'emprisonnement est supérieur à deux ans, lorsque leur condamnation devient définitive, qui font l'objet d'un dossier d'orientation adressé à l'administration centrale du ministère de la justice.

C'est sur la base de ce document, qui contient des renseignements sur la situation pénale, familiale, sociale et sur les aptitudes professionnelles du condamné, que la décision d'affectation est prise, soit directement, soit après passage au centre national d'observation (situé dans les locaux du centre pénitentiaire de Fresnes).

L'élargissement depuis le 1^{er} janvier 1986 de la compétence accordée aux directeurs régionaux en matière d'affectation initiale a eu pour conséquence une diminution notable du nombre des condamnés ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation en 1986 :

- année 1985 : 6 614 notices d'orientation,
- année 1986 : 3 533 dossiers d'orientation.

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

1.1. – Durée de la peine restant à subir

46,67 % des reliquats de peine sont inférieurs à 3 années d'emprisonnement, 53,33 % sont égaux ou supérieurs ; en 1985, ces pourcentages étaient respectivement de 67,77 et 32,23 %.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des 10 dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en ce qui concerne les peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans d'emprisonnement.

Reliquats de peines	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1977	527	218	11	47	803
1978	561	272	8	37	878
1979	525	240	16	26	807
1980	678	276	14	32	1000
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1127
1986	602	262	6	24	894
* Variation en pourcentages enregistrés en 1986 par rapport à l'année précédente .	+ 5,37	+ 2,62	+ 0,12	+ 0,16	+ 8,27

* La diminution importante du nombre des dossiers d'orientation observée en 1986 à la suite de la modification des règles de compétence en matière d'affectation ne permet plus de retenir l'ancienne présentation des variations en valeur absolue.

Aussi a-t-il semblé plus significatif de calculer le différentiel entre 1985 et 1986 en pourcentage, celui-ci étant établi, dans chaque colonne, par rapport au total des dossiers reçus pendant chacune des deux années considérées.

Ce tableau met en valeur une légère augmentation de la population pénale dont le reliquat de peine est situé entre 5 et 10 ans, 10 et 20 ans et une stabilité du nombre des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ou auxquels il reste à subir un temps de détention de 20 ans et plus.

1.2. – Age

3 004, soit 85 % des condamnés (86,53 % en 1982, 86,18 % en 1983, 86,38 % en 1984, 86 % en 1985) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

	1985	1986
– Moins de 18 ans	31	22
– De 18 à moins de 23 ans	1 376	780
– De 23 à moins de 30 ans	2 430	1 095
– De 30 à moins de 40 ans	1 851	1 107
Total	5 688	3 004

1.3. – Origine par région pénitentiaire

Sur les 3 533 dossiers d'orientation établis en 1986, 1 046 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris (soit 29,8 %) alors que 2 487 émanaient des huit autres régions pénitentiaires (soit 70,4 %).

Ces chiffres étaient respectivement de 2 270 (34,32 %) et 4 344 (65,68 %) en 1985.

1.4. – Nationalité

Sur les 3 533 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation en 1986, 1 077 soit 30,48 % étaient de nationalité étrangère.

Leur répartition en fonction de leur reliquat de peine et de leur origine par région pénitentiaire s'effectue ainsi :

Reliquat de peine	— d'1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	+ de 20 ans	R.C.P.	Total
DIRECTION RÉGIONALE								
Bordeaux	—	22	12	8	3	—	—	45
Dijon	—	6	18	8	1	—	1	34
Lille	—	51	28	13	5	—	—	97
Lyon	—	50	34	13	2	1	—	100
Marseille	—	61	31	15	4	0	2	113
Paris	4	235	154	81	9	1	2	486
Rennes	—	11	13	6	1	—	—	31
Strasbourg	—	26	17	7	1	1	—	52
Toulouse	2	57	36	13	9	—	2	119
Total	6	519	343	164	35	3	7	1 077

48,75 % des reliquats de peine sont inférieurs à 3 années d'emprisonnement ; ce pourcentage n'est pas très éloigné de la moyenne nationale : 46,67.

Le pourcentage des condamnés étrangers pour infraction à la législation sur les stupéfiants par rapport à l'ensemble des détenus ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation en 1986 s'élève à 18,28 %.

2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS

	1 ^{er} janvier 1986	1 ^{er} janvier 1987	Variation par rapport à 1986	
			Nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement dont :	953	1 045	+ 92	+ 9,65
— dans les centres de détention ..	669	708	+ 39	+ 5,83
— dans les maisons centrales	284	337	+ 53	+ 18,66

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a été amené, au vu des 3 533 dossiers d'orientation qui lui ont été adressés :

— à prononcer une affectation directe pour 2 692 condamnés, soit 76,19 % (86,35 % en 1985) ;

— à prescrire une observation au centre national d'observation pour 339 condamnés, soit 9,59 % (6,79 % en 1985) ;

— à différer sa décision pour 502 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours et instance d'affectation au C.N.O...).

2.1. — Affectations prononcées directement par l'administration centrale

2.1.1. — Détenus du sexe masculin

● Ont été maintenus en maisons d'arrêt 826 condamnés, soit 23,38 % (55,52 % en 1985) dont :

— 813 mis à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires en raison, le plus souvent, du faible reliquat de peine à subir et afin d'éviter un transfèrement préjudiciable à la réinsertion.

— 13 jeunes condamnés ont été affectés dans les maisons d'arrêt sur décision de l'administration centrale en raison des spécificités des régimes de ces établissements (C.J.D. de Bordeaux — Fleury-Mérogis — Rochefort).

● Ont été affectés en établissement pour peines (à l'exclusion des établissements sanitaires) :

— maisons centrale 389
— centre de détention 1 141

Soit une proportion de 25 % en maison centrale et de 75 % en centre de détention, pratiquement identique à celle observée pour l'année 1985.

● Ont été affectés en établissements sanitaires :

— maisons centrales 38
— centre de détention 142

Enfin 31 condamnés ont été affectés dans les services généraux de divers établissements.

2.1.2. — Détenues du sexe féminin

125 femmes condamnées ont été affectées au centre pénitentiaire de Rennes en 1986 (contre 139 en 1985 — 147 en 1984).

2.2. – Affectations après observation par le C.N.O.

au cours de l'année 1986, 428 condamnés (dont 33! au titre des dossiers reçus au cours de cette même année) affectés au centre national d'observation du centre pénitentiaire de Fresnes ont fait l'objet de l'une des décisions d'affectation suivantes :

– affectations en centre de détention	233
– affectations en maison centrale	183
– affectations en établissement sanitaire :	
Château-Thierry	2
Liancourt	6
– maintien en maison d'arrêt	4
Total	428

ainsi 54,44 % des détenus examinés en 1986 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention, soit une nette diminution par rapport à l'année 1985 (62 %).

TABLEAU I

Affectations prononcées à partir des 3 533 dossiers reçus en 1986

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O.	
I. – CENTRE DE DÉTENTION (C.D.)			
<i>Hommes :</i>			
– Caen	14	40	54
– Casabianda	56	9	65
– Clairvaux (quartier C.D.)	78	–	78
– Ecrouves	103	10	113
– Eysses	87	16	103
– Loos	109	14	123
– Mauzac	152	17	169
– Melun	63	23	86
– Metz	63	–	63
– Mulhouse (quartier C.D.)	114	1	115
– Muret	32	40	72
– Nantes (quartier C.D.)	97	4	101
– Oermingen	37	–	37
– Riom (fermé)	–	–	–
– Saint-Martin-de-Ré (quartier C.D.)	1	–	1
– Toul	71	18	89
Centre de détention régionaux de :			
– Bédénac	3	–	3
– Draguignan	53	–	53
– Lorient	8	–	8
Centre de détention sanitaire de :			
– Liancourt	142	10	152
<i>Femmes :</i>			
– Centre pénitentiaire de Rennes (C.D.)	125	–	125
A reporter	1 408	202	1 610

TABLEAU I

**Affectations prononcées à partir des 3 533 dossiers
reçus en 1986 (suite)**

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O.	
Report	1 408	202	1 610
II. — MAISONS CENTRALES (M.C.)			
— Clairvaux (quartier M.C.)	12	19	31
— Ensisheim	19	26	45
— Lannemezan (1)	2	4	6
— Moulins	26	9	35
— Nîmes	87	21	108
— Saint-Martin-de-Ré (quartier M.C.)	136	22	158
— Saint-Maur	34	20	54
Maisons centrales sanitaires de :			
— Château-Tierry	7	1	8
— haguénau (2)	22	1	8
— Poissy (quartier des malades chroniques)	2	—	2
— Metz-Barres	7	—	7
III. — CENTRES DE JEUNES DÉTENUS			
— Bordeaux, Fleury-Mérogis, Rochefort	13	—	13
IV. — AFFECTATIONS AU SERVICE GÉNÉRAL	31	—	31
V. — MISE A LA DISPOSITION DES DIRECTEURS RÉGIONAUX	813	—	813
VI. — DÉCISIONS D'AFFECTATIONS DIFFÉRÉES ..	502	—	502
Total des dossiers d'orientation reçus en 1986 par l'Administration centrale	3 194	339	3 533

**3. — TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES POUR HOMMES**

Dans les établissements pour peines :

L'accroissement du nombre des condamnés : 26 100 au 1^{er} janvier 1987 soit 54,7 % de la population pénale métropolitaine contre 21 091 au 1^{er} janvier 1986, soit 49,5 % de la population pénale métropolitaine, a entraîné une progression du taux d'occupation tant des centres de détention que des maisons centrales.

Dans les maisons d'arrêt :

La situation s'est encore aggravée sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population pénale : plus de 50 000 détenus en métropole au cours de l'année 1986 et du maintien prolongé en maison d'arrêt, afin de ne pas surcharger les établissements pour peines, des condamnés en instance de départ vers leur destination pénale.

L'ouverture de la maison d'arrêt d'Arras et du nouveau centre de détention de Mauzac ainsi que la mise en service, dès 1986, des premières places aménagées au titre du programme d'urgence ont permis, malgré la fermeture de la maison centrale d'Haguénau, de maintenir les possibilités d'accueil de l'ensemble des établissements dont la capacité est passée de 32 404 places au 1^{er} janvier 1986 à 32 500 au 1^{er} janvier 1987. S'agissant des maisons d'arrêt pour hommes, le taux d'occupation a continué à progresser, passant de 150 % au 1^{er} janvier 1986 à 173 % au 1^{er} janvier 1987, ce qui traduit un accroissement de l'écart entre le nombre de détenus et la capacité d'hébergement.

Il convient enfin d'observer que le pourcentage d'occupation des centres de semi-liberté autonomes, qui avait progressé en 1985, a fortement augmenté en 1986, passant de 56 % au 1^{er} janvier 1986 à 85 % au 1^{er} janvier 1987.

(1) La mise en service de cet établissement interviendra dans le courant de l'année 1987.

(2) La maison centrale de Haguénau a dû être fermée en juillet 1986 compte tenu des risques d'effondrement de la toiture.

**État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires pour hommes
au 1^{er} janvier 1987**

1. — CENTRES DE DÉTENTION (hommes) (y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
C.D. Bédénac	40	26	65,00	—	26
C.D. Eysses	300	306	102,00	40	346
C.D. Mauzac	240	328	136,66	57	385
C.D. Saint-Martin-de-ré (quartier C.D.)	31	8	25,80	—	8
C.P. Clairvaux (quartier C.D.)	113	130	115,04	29	159
C.D.S. Liancourt	355	400	112,67	17	417
C.D. Loos	257	329	128	61	390
C.D. Riom fermé pour cause de travaux	—	—	—	—	—
C.D. Casabianda	219	174	79,45	9	183
C.D. Fresnes (quartier C.D.)	120	99	82,50	—	99
C.D. Melun	320	333	104,06	54	387
C.D. Caen	390	392	100,51	31	423
C.P. Nantes (quartier C.D.)	192	212	110,41	50	262
C.D. Ecouves	232	206	88,79	5	211
C.D. Metz	60	68	113,33	26	94
C.P. Mulhouse (quartier C.D.)	220	217	98,63	17	234
C.D. Oermingen	165	100	60,60	1	101
C.D. Toul	340	373	109,70	37	410
C.D. Muret	615	619	100,65	65	684
C.P. La Plaine-des-Galets (quartier C.D.)	270	192	71,11	—	192
C.P. Draguignan (quartier C.D.R.)	200	215	107,5	—	215
C.P. Lorient (quartier C.D.R.)	56	87	155,35	1	88
C.D.R. Saint-Sulpice-La pointe	44	50	113,63	—	50
Total	4 779	4 864	101,77	500	5 364

2. — MAISONS CENTRALES (hommes) au 1^{er} janvier 1987 (y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total des condamnés affectés
C.P. Saint-Martin-de-Ré	520	517	99,42	9	526
C.P. Clairvaux (M.C.)	242	242	100,00	34	276
M.C.S. Château-Tierry	102	109	106,86	5	114
C.P. Moulins (M.C.)	180	164	91,11	29	193
M.C. Poissy	392	403	102,80	23	426
M.C. Saint-Maur	400	412	103,00	48	460
M.C. Ensisheim	250	255	102,00	31	286
M.C. Haguenau (1)	—	—	—	—	—
M.C. Metz-Barres	73	50	68,49	—	50
M.C. Nîmes	200	217	108,50	31	248
C.P. Fort-de-France (M.C.)	237	261	110,12	—	261
C.P. Saint-Denis (M.C.)	133	269	202,25	—	269
Total	2 729	2 899	106,22	210	3 109

(1) L'établissement a dû être fermé en juillet 1986 compte tenu des risques d'effondrement de la toiture.

3. — RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALE + CENTRES DE DÉTENTION au 1.1.1987 (hommes)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
Centres de détention	4 779	4 864	101,77	500	5 364
Maisons centrales	2 729	2 899	106,22	210	3 109
Total	7 508	7 763	103,39	710	8 473

4. — MAISONS D'ARRÊT (hommes) au 1^{er} janvier 1987
par direction régionale y compris les centres de semi-liberté

Direction régionale	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 01.01.87
Bordeaux	1 227	1 927	700	157,04
Dijon	1 547	2 438	891	157,59
Lille	2 898	4 782	1 884	165,01
Lyon	1 964	3 463	1 499	176,32
Marseille	2 300	4 785	2 485	208,04
Paris	7 358	13 366	6 008	181,65
Rennes	2 309	3 315	1 006	143,56
Strasbourg	1 567	2 494	927	159,15
Toulouse	1 146	2 162	1 016	188,65
Total métropole	22 316	38 732	16 416	173,56
D.O.M.	604	638	34	105,62
Total général	22 920	39 370	16 450	171,77

5. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (hommes) au 1^{er} janvier 1987

Établissements	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Détenus en instance de transfèrement	Taux d'encombrement
Maisons d'arrêt	22 920	39 370	16 450		171,77
Établissements pour peines	7 508	7 763	255	(710)	103,39
Total	30 428	47 133	16 705		154,90

État comparatif du taux d'occupation

6. — DES ÉTABLISSEMENTS OU QUARTIER SANITAIRES au 1.1.1987

Établissement	Capacité	Détenus présents au 1.1.87	Taux d'encombrement	Détenus en instance de transfèrement	Total
Centre de détention de Liancourt	255	162	63,52	17	179
Maison centrale de Poissy (quartier sanitaire) .	36	32	88,88	—	32
Maison centrale sanitaire de Château-Tierry ..	72	71	98,61	5	76
Maison centrale sanitaire de Metz-Barrès	73	50	68,49	—	50
Maison d'arrêt de Marseille (infirmerie)	46	93	202,17	—	93
Centre hospitalier de Fresnes	250	354	141,60	—	354
Total	732	762	104,09	22	784

7. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION DES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ AUTONOMES
(hommes)

Établissements	Capacité	Détenus présents au 1.1.1987	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 1.1.1987
C.S.L. d'Haubourdin	36	26	—	72,22
C.S.L. de grenoble	40	17	—	42,50
C.S.L. de Corbeil	51	56	5	109,80
C.S.L. de Villejuif	40	32	—	80,00
C.S.L. de Gagny	46	43	—	93,47
C.S.L. de Maxeville	24	42	18	175,00
C.S.L. de Strasbourg	22	16	—	72,72
C.S.L. de Metz	28	20	—	71,42
C.S.L. de Toulouse	20	9	—	45,00
Total	307	261	—	85,01

8. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION AU 1.1.1987
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES RÉSERVÉS AUX FEMMES

Établissement	Capacité	Détenues présents au 1.1.87	Taux d'occupation	Détenues en instance de transfèrement	Total
C.P. de Rennes M.C. et C.D.	345	250	72,46	3	253
Maisons d'arrêt par D.R.					
Maisons d'arrêt par D.R.					
D.R. Bordeaux	138	95	68,84		
D.R. Dijon	114	91	79,82		
D.R. Lille	153	208	135,94		
D.R. Lyon	112	102	91,07		
D.R. Marseille	145	204	140,68		
D.R. Paris	607	651	107,24		
D.R. Rennes	162	134	82,71		
D.R. Strasbour	123	97	78,86		
D.R. Toulouse	107	93	86,91		
Total M.A.	1 661	1 675	100,84		
D.O.M.	66	58	87,87		
Total général	2 072	1 983	95,70		

II. – ANALYSE DES REQUÊTES PRÉSENTÉES EN 1986

Le nombre des requêtes adressées par les détenus à l'administration centrale a diminué en 1986 : 8 266 par rapport à l'année précédente : 10 926.

Cette diminution est de l'ordre de 24 %.

Elle s'observe principalement dans les rubriques suivantes :

	1985	1986
Conditions de détention	607 (5,5 %)	314 (3,8 %)
Travail et formation professionnelle, enseignement	371 (3,4 %)	220 (2,7 %)
Problèmes familiaux	650 (6,0 %)	348 (4,2 %)
Personnel pénitentiaire	256 (2,3 %)	136 (1,6 %)
Situatuiou pénale et individualisation de la peine	933 (8,5 %)	492 (5,9 %)

L'amélioration du climat en détention, déjà constatée en 1985, s'est confirmée en 1986. Le faible nombre d'incidents collectifs enregistrés pendant cette année en témoigne.

Est demeurée stable la proposition des requêtes relatives aux domaines suivants :

– problèmes médicaux :	421 en 1985 soit 3,9 %
	278 en 1986 soit 3,4 %
– demande diverses et autorisations particulières :	340 en 1985 soit 3,1 %
	272 en 1986 soit 3,3 %
– institution judiciaire :	388 en 1985 soit 3,6 %
	300 en 1986 soit 3,6 %
– nourriture :	27 en 1985 soit 0,2 %
	13 en 1986 soit 0,2 %
– permissions de sortir :	174 en 1985 soit 1,6 %
	151 en 1986 soit 1,8 %

N'a par contre cessé d'augmenter le volume des requêtes relatives :

– à la libération conditionnelle :	263 en 1984 soit 2,5 %
	551 en 1985 soit 5,0 %
	525 en 1986 soit 6,4 %
– et surtout aux transferts :	6 000 en 1985 soit 55 %
	4 993 en 1986 soit 60,4 %

De toutes les mesures d'individualisation de la peine, la libération conditionnelle est celle qui suscite le plus de questions de la part des détenus qui s'adressent directement au Ministère de la Justice.

Nombreux sont ceux qui soit demandent s'ils remplissent les conditions pour y prétendre, soit font part de leurs efforts pour trouver un hébergement et surtout un emploi, soit encore expriment leur déception lorsqu'une décision négative leur parvient souvent après une longue période d'attente pendant laquelle un peu d'espoir a pu naître.

Quant aux transferts, ceux-ci constituent la source essentielle de doléances : les décisions d'affectation paraissent trop longues à venir et l'organisation des convois trop lente, de même les détenus ressentent assez mal l'incertitude qui s'attache, jusqu'au moment de leur départ, aux choix de leur destination pénale.

En outre les familles interviennent de plus en plus fréquemment pour s'associer à la requête de transfert présentée par leur proche incarcéré.

35 % des demandes de transfert présentées à partir d'une maison d'arrêt concernaient la région parisienne, particulièrement le centre pénitentiaire de Fresnes, principal centre de transit.

S'agissant des établissements pour peines, 405 demandes de réaffectation émanaient d'un centre de détention et 464 d'une maison centrale.

Enfin, bien que le pourcentage des requêtes relatives à la gestion du pécule ait légèrement augmenté (1,9 % en 1985, 2,7 % en 1986), cette catégorie de demandes reste faible.

en définitive, ce sont des situations d'incertitude qui sont à l'origine de la plupart des requêtes : incertitude quant à la décision judiciaire pour les prévenus, quant à la destination pénale retenue, la durée effective de la peine, les possibilités de travail, de formation et de relations avec la famille pour les condamnés.

Il semble donc que l'on assiste à un déplacement de la notion de contrainte. Celle-ci est moins liée aux conditions de détention qu'à l'impossibilité, ressentie par les détenus à certains moments de leur vie pénitentiaire, de maîtriser leur situation.

III. – TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est également chargée d'assurer les transferts administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux, par État, résument l'activité du service des transfèments au cours des quatre dernières années.

TABLEAU I
Relevé des transfèrements organisés depuis 1983

Années	Ordre transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1983	7 635	295	2 124	3 304	7 377	10 681	34 579	86 362	120 941	8,83 %
1984	7 472	293	1 988	2 968	7 781	10 749	38 634	89 295	127 929	8,40 %
1985	7 491	320	2 235	3 328	7 515	10 843	42 937	82 917	125 854	8,61 %
1986	7 954	305	4 137	3 295	8 180	11 475	44 028	87 906	131 934	8,69 %

Nombre d'extradés remis à l'étranger :

— en 1983	202 dont 32 transitaires	43
— en 1984	234 dont 38 transitaires	45
— en 1985	222 dont 38 transitaires	67
— en 1986	242 dont 66 transitaires	56

Nombre d'extradés remis à la France :

— en 1983	43
— en 1984	45
— en 1985	67
— en 1986	56

En outre 2 détenus canadiens ont été rapatriés dans leur pays d'origine et 2 français venant de Chypre en France en application des conventions internationales sur le transfèrement des personnes condamnées.

TABLEAU II
Etradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1985 et 1986

États requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remise en transit en provenance d'un autre état	
	Année 1985	Année 1986	1985	1986
Autriche	3	4	1	2
Australie		2		
Belgique	36	33	7	8
Cameroun		1		
Côte d'Ivoire	1			
Danemark		1		
Espagne	5	6	3	4
États-Unis	2	4	1	
Grande-Bretagne		1		
Grèce	1			
Israël	1	1		
Italie	27	19	7	13
Luxembourg	4	1		
Pays-Bas	3	4		1
Portugal	4	3		
R.F.A.	68	61	18	38
Sénégal		1		
Suède	3			
Suisse	25	33	1	
Turquie	1			
Yougoslavie		1		
Total	184	176	38	66

TABLEAU III

**Extradés remis par des États étrangers
au Gouvernement Français en 1985 et en 1986**

Pays	Année 1985	Année 1986
Allemagne	10	2
Autriche		2
Belgique	25	13
Danemark		1
Espagne	6	7
États-Unis	2	1
Grande-Bretagne	1	4
Israël		1
Italie	5	2
Luxembourg	6	2
Maroc	4	
Pays-Bas		3
Portugal	1	3
Suisse	7	14
Tunisie		1
Total	45	67

IV. – LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. – LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES (1)

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 720-3, D. 142 à 147 du Code de procédure pénale.

On a enregistré, au cours de l'année 1986, 20 961 permissions de sortir (dont 1156 dans les D.O.M.), soit une augmentation de 21,4 % par rapport à 1985. Pour la même période, la population moyenne des condamnés a augmenté de 13,5 %. On constate donc une croissance du nombre des condamnés qui ont bénéficié de permissions de sortir.

Par ailleurs, le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire a légèrement augmenté, passant de 2,04 en 1985 à 2,08 en 1986.

58,8 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maisons d'arrêt, et 41,2 % aux condamnés affectés dans les établissements pour peines, dont 79,6 % aux détenus affectés dans les centres de détention (79,6 %) (tableau I).

Ces permissions ont été accordées essentiellement au titre du maintien des liens familiaux. Ce motif est évoqué 9 fois sur 10 dans les établissements pour peines et 8 fois sur 10 dans les maisons d'arrêt.

En 1986, on a dénombré 268 non réintégrations (2) soit 1,3 % du total des permissions, (1,6 % en 1985).

Le taux de non-réintégration varie en fonction de la nature de l'établissement. Il est le plus élevé pour les détenus placés en maisons centrales et en établissements spécialisés (1,6 %) (tableau II).

(1) La statistique des permissions de sortir, produite par le Service des Études et de l'Organisation ne comprend pas les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

(2) Il y a « non-réintégration » lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de réintégration initialement prévue.

30,7 % des permissions concernaient des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces condamnés (1,2 %) est à peu près équivalent à celui des condamnés pour délit (1,3 %) (tableau III).

En ce qui concerne les motifs de ces 268 non-réintégrations, on a dénombré 227 évasions, 13 hospitalisations, 2 décès, 26 réintégrations dans un établissement autre que celui d'origine (tableau IV). Au 15 mars 1987, 147 permissionnaires avaient été repris, soit un taux de 58,1 % (1).

Parmi ces 147 repris (121 évadés + 26 réincarcérés dans un autre établissement), 63 détenus ont été poursuivis pour une infraction commise au cours et/ou à la suite de la permission de sortir (44 délits, 12 crimes, 7 infractions de nature inconnue). Le taux de crime est de 0,06 % en 1986.

Les 20 961 permissions ont été accordées à 10 072 permissionnaires. Parmi ceux-ci, (53,2 %) ont eu 1 seule permission, et 85,5 % ont eu 3 permissions ou moins.

(1) Taux de repris = repris après évasion + réincarcérés dans 1 autre établissement nombre d'évasions + nombre de réincarcérés dans 1 autre établissement.

TABLEAU I

Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission

Type de permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peines				Ensemble	
	Effectif	%	M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble		
						Effectif	%	
Présentation à un employeur (D. 143-1)	996	8,1	68	148	4	220	1 216	5,8
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D. 143-2)	238	1,9	43	219	2	264	502	2,4
Présentation à un examen médical ou psychologique (D. 143-3)	381	3,1	23	145	6	174	555	2,7
Formalités militaires (D. 143-4)	61	0,5	—	7	—	7	68	0,3
Circonstances familiales graves (D. 144)	613	5,0	38	118	5	161	774	3,7
Maintien des liens familiaux (D. 145, 146)	9 971	80,9	1 277	6 215	298	7 790	17 761	84,7
Avec escorte de police (D. 426)	62	0,5	2	21	—	23	85	0,4
Ensemble	12 322	100,0	1 451	6 873	315	8 639	20 961	100,0

TABLEAU II

Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS	12 182	1 427	6 774	310	8 511	20 693
Volontaire, dans les délais	12 014	1 403	6 674	305	8 382	20 396
Volontaire, avec retard	133	23	94	4	121	254
Contrainte, dans les délais	11	1	4	—	5	16
Contrainte, avec retard	24	—	2	1	3	27
NON-RÉINTÉGRATIONS	140	24	99	5	128	268
Évasion	125	22	75	5	102	227
Hospitalisation	5	1	7	—	8	13
Décès	2	—	—	—	—	2
Réintégration dans un autre établissement	8	1	17	—	18	26
Ensemble des permissions	12 322	1 451	6 873	315	8 639	20 961
Taux de non-réintégration	1,1	1,6	1,4	1,6	1,5	1,3

TABLEAU III

Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS	14 338	6 355	20 693
Volontaire, dans les délais	14 107	6 289	20 396
Volontaire, avec retard	192	62	254
Contrainte, dans les délais	14	2	16
Contrainte, avec retard	25	2	27
NON-RÉINTÉGRATIONS	192	76	268
Évasion	167	60	227
Hospitalisation	8	5	13
Décès	1	1	2
Réintégration dans un autre établissement	16	10	26
Ensemble des permissions	14 530	6 431	20 961
Taux de non-réintégration	1,3	1,2	1,3

TABLEAU IV
Les permissions accordées en 1986 selon leur issue (connue au 1^{er} janvier 1987)

Réintégrations 20 693	Volontaires	20 650	Dans les délais	20 396
	Contraintes	43	Avec un retard ≤ 48 h	254
Permissions de sortir 20 961	Hospitalisations		Dans les délais	16
	Non-réintégrations 268		Avec un retard ≤ 48 h	27
Infraction commises au cours ou à la suite de la permission 63 parmi 147 repris	Décès			13
	Evasions	227	Repris	121
	Réincarcérations dans un autre établissement		Non repris	106
	Délits			26
	Crimes			44
	Nature inconnue			12
				7

2. – LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ

En 1986, 25 948 permissions de sortir ont été accordées à 4 930 condamnés au régime de semi-liberté.

Par rapport à l'année dernière, le nombre des permissions de sortir et celui des bénéficiaires de ces mesures sont en légère augmentation (respectivement 5,80 % et 18,80 %).

La proportion des non-réintégrations de l'ensemble des permissions accordées aux détenus semi-libres est toujours très inférieure à celle du milieu fermé et particulièrement en 1986 (0,03 %), compte tenu de l'augmentation du nombre de permissions.

Comme les années précédentes, le motif dominant de ces permissions de sortir reste celui des sorties des dimanches et jours fériés, spécifiques aux semi-libres (22 091), suivi du motif « maintien des liens familiaux » (2 738).

Le nombre d'actes délictueux commis par les détenus en semi-liberté, lors de leur permission ou après la date de réintégration prévue est en diminution : 9 en 1986 contre 13 en 1985, surtout si l'on considère le nombre total de permissions (25 948 en 1986 contre 24 525 en 1985).

TABLEAU I

Nombre de permissions de sortir accordées de 1979 à 1986 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1979	27 463	+ 20,50
1980	26 011	- 5,30
1981	18 362	- 29,40
1982	15 417	- 16,00
1983	19 035	+ 23,46
1984	19 642	+ 3,18
1985	24 525	+ 24,85
1986	25 948	+ 5,80

TABLEAU II

**Permissions de sortir accordées en 1986 en semi-liberté
par type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales	119	2	0,14
Centres de détention	1 398		
Établissements sanitaires ...			
Centre pénitentiaire (femmes)	37		
Centres de semi-liberté autonomes	12 339	6	0,04
Maisons d'arrêt	11 673	1	0,008
D.O.M.	382	—	
Total	25 948	9	0,03

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1986 de permissions de sortir
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir			
Maisons centrales et C.P.	37 (79)	—	21 (40)	—	58 (119)	—	—	—
C.D.	92 (750)	6 (6)	40 (54)	48 (588)	186 (1 398)	2	3	2
Centres sanitaires ..	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes)	4 (37)	—	—	—	4 (37)	—	—	—
Centres de semi-liberté	935 (11 440)	21 (23)	411 (651)	63 (225)	1 430 (12 339)	64	32	6
Total	1 068 (12 306)	27 (29)	472 (745)	111 (813)	1 678 (13 893)	66	35	8
Maisons d'arrêt ...	1 637 (9 694)	24 (31)	1 406 (1 703)	82 (245)	3 149 (11 673)	292	2	1
Total	2 705 (22 000)	51 (50)	1 878 (2 448)	193 (1 058)	4 827 (25 566)	358	37	9
D.O.M.	21 (91)	1 (1)	81 (290)	—	103 (382)	—	—	—
Total général	2 726 (22 091)	52 (51)	1 959 (2 738)	193 (1 058)	4 930 (25 948)	358	37	9

Centres autonomes de semi-liberté
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1986

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortie (Nombre total de sorties)				Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même motif justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortie	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortie ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparation d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	Autres cas			
Corbeil	128 (1 297)	—	—	—	128 (1 297)	—	—
Gagny	187 (1 798)	12 (12)	157 (259)	5 (6)	361 (2 075)	2	1
Grenoble	149 (1 983)	—	75 (105)	32 (140)	256 (2 228)	24	4
Maxeville	80 (1 649)	5 (5)	—	25 (75)	110 (1 729)	4	—
Metz	—	4 (6)	104 (147)	1 (4)	109 (157)	—	—
Souffelweyersheim	95 (1 054)	—	—	—	95 (1 054)	—	1
Haubourdin	85 (1 276)	—	—	—	85 (1 276)	—	—
Toulouse	80 (960)	—	75 (140)	—	155 (1 100)	—	—
Villejuif	131 (1 423)	—	—	—	131 (1 423)	2	—
Total	935 (11 440)	21 (23)	411 (651)	63 (225)	1 430 (12 339)	32	6

V. — LES RÉDUCTIONS DE PEINE

1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE
PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le nombre des réductions de peine connaît en 1986 une augmentation de 6,80 %.

Le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés a ici peu baissé par rapport à celui de 1985 (96,04 au lieu de 96,35).

Sur 54 823 réductions de peine accordées en 1986, 668 ont été par la suite retirées, soit un pourcentage de 1,22 % contre 1,07 % en 1985.

2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE
POUR LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN, PRÉVUE PAR
L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Il ne s'agit ici que des chiffres correspondant à l'explication de l'article 721-1 ancien, la modification apportée à ce texte par la loi du 9 septembre 1986 n'ayant été applicable que pour les détenus dont la condamnation était postérieure au 2 octobre 1986. De fait, les chiffres transmis par les établissements en application de ce texte modifié sont pratiquement dérisoires.

Sur 3 705 cas examinés au cours de l'année 1986, (contre 3 973 en 1985) 3 443 réductions de peine ont été accordées pour réussite à un examen, soit une proportion de 92,93 % (contre 94,06 % en 1985).

1 879 d'entre elles l'étaient pour la durée maximum et 1 564 pour une durée inférieure.

3. — RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE
PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE
AU BÉNÉFICE DES DÉTENUS PRÉSENTANT DES GAGES
EXCEPTIONNELS DE RÉADAPTATION SOCIALE

Leur nombre a été de 4 640 en 1986 contre 5 379 en 1985. 2 556 étaient égales au maximum légal et 2 084 inférieures à cette durée.

Le nombre de cas examinés était de 5 263 contre 6 452 en 1985.

TABLEAU I

Réductions de peines
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	2 143	40	1 780	10	302	11	1 854	62	1 387	26	363	16
Dijon	2 536	93	1 868	16	542	17	1 407	48	967	11	277	4
Lille	4 937	84	4 169	61	564	59	3 092	64	2 146	46	765	71
Lyon	1 940	78	1 338	6	513	5	991	34	689	4	260	4
Marseille	3 964	212	2 854	15	879	4	2 291	101	1500	8	679	3
Paris	10 463	78	8 584	51	1 732	18	5 693	56	4 016	29	1 586	6
Rennes	3 021	74	2 466	9	458	14	1 378	51	1 034	3	287	3
Strasbourg	3 410	105	2	38	321	15	2 436	130	1 877	25	397	7
Toulouse	2 154	79	1 618	29	428	—	1 775	32	1 478	8	251	6
Totaux	34 568	843	27 608	235	5 739	143	20 917	578	15 094	160	4 965	120

TABLEAU II

Réductions de peines
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	845	25	754	4	60	2	2 751	104	2 166	16	452	13
Centres de détention ...	965	28	792	9	133	3	2 794	76	2 024	40	628	25
Centres sanitaires	103	—	93	—	10	—	318	2	270	1	44	1
C.P. (femmes)	88	2	75	—	8	3	193	1	171	1	21	—
Total	2 001	55	1 714	13	211	8	6 056	183	4 631	58	1 145	39
M.A. et C.S.-L.	32 567	788	25 894	222	5 528	135	14 861	395	10 463	102	3 820	81
Total	34 458	843	27 608	235	5 739	143	20 917	578	15 094	160	4 965	120
D.O.M.	710	113	431	1	162	3	886	56	679	6	145	—
Total général	35 278	956	28 039	236	5 901	146	21 803	634	15 773	166	5 110	120

TABLEAU III

Réductions de peines
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1986

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Établissements pour peines	8 057	7 701	95,58	118	1,53
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	47 428	45 705	96,37	540	1,18
Total	55 485	53 406	96,25	658	1,23
D.O.M.	1 596	1 417	88,78	10	0,70
Total général	57 081	54 823	96,04	668	1,22

(1) par rapport aux réductions accordées.

TABLEAU IV

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	121	5	59	57	303	24	172	107
Dijon	43	1	26	16	260	10	131	119
Lille	112	10	43	59	328	12	154	162
Lyon	33	2	15	16	255	19	120	116
Marseille	103	7	65	31	132	34	48	50
Paris	87	12	50	25	723	62	388	273
Rennes	72	10	23	39	118	7	45	66
Strasbourg	184	26	97	61	468	10	200	258
Toulouse	75	—	54	21	234	10	149	75
Total général	830	73	432	325	2 821	188	1 407	1 226

TABLEAU V

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales	40	—	36	4	521	43	407	71
Centres de détention ...	105	24	53	28	500	39	283	178
Centres sanitaires	16	—	3	13	85	2	30	53
C.P. (femmes)	1	—	1	—	34	—	19	15
Total	162	24	93	45	1 140	84	739	317
M.A. et C.S.-L.	668	49	339	280	1 681	104	668	909
Total	830	73	432	325	2 821	188	1 407	1 226
D.O.M.	23	—	15	8	31	1	25	5
Total général	853	73	447	333	2 852	189	1 432	1 231

TABLEAU VI

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1986**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	1 302	832	63,90	362	27,80	1 194	91,70
Maisons d'arrêt et C.S.-L. ...	2 349	1 007	42,87	1 189	50,62	2 196	93,47
Total	3 651	1 839	50,37	1 551	42,48	3 390	92,85
D.O.M.	54	40	74,07	13	24,07	53	98,15
Total général	3 705	1 879	50,71	1 564	42,21	3 443	92,93

TABLEAU VII

**Réductions de peine supplémentaire (Art. 729-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	343	100	160	—	83	—	487	144	190	1	151	1
Dijon	135	5	114	1	15	—	208	16	147	—	45	—
Lille	155	35	92	—	28	—	357	58	157	—	142	—
Lyon	5	1	1	—	3	—	10	—	3	—	7	—
Marseille	17	7	5	—	5	—	89	48	24	—	17	—
Paris	459	107	154	6	191	1	924	89	374	4	457	—
Rennes	136	29	51	—	56	—	162	22	78	—	62	—
Strasbourg	307	130	90	8	78	1	459	79	163	3	213	1
Toulouse	127	—	116	—	11	—	618	4	495	1	118	—
Total général	1 684	414	783	15	470	2	3 314	460	1 631	9	1 212	2

TABLEAU VIII

**Réductions de peine supplémentaire (Art. 729-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	854	184	393	4	273	—	1 263	120	587	5	550	1
Centres de détention ...	335	62	199	8	65	1	1 286	146	695	3	441	1
Centres sanitaires	62	9	48	—	5	1	106	15	84	—	7	—
C.P. (femmes)	36	—	34	—	2	—	81	—	72	—	9	—
Total	1 287	255	674	12	345	1	2 736	281	1 438	8	1 007	2
M.A. et C.S.-L.	397	159	109	3	125	1	578	179	193	1	205	—
Total	1 684	414	783	15	470	2	3 314	460	1 631	9	1 212	2
D.O.M.	14	2	12	—	—	—	251	121	30	—	100	—
Total général	1 698	416	795	15	470	2	3 565	581	1 661	—	1 312	2

TABLEAU IX

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1986

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	4 023	2 212	54,98	1 352	33,61	3 564	88,59
Maisons d'arrêt et C.S.-L. ...	975	302	30,97	632	64,82	934	95,79
Total	4 998	2 514	50,30	1 984	39,65	4 498	89,99
D.O.M.	265	42	15,85	100	37,73	142	53,58
Total général	5 263	2 556	48,56	2 084	39,60	4 640	88,16

TABLEAU X

Réductions de peines
ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1977 A 1986

ANNÉES	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,20
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	43 077	95,80
1981	48 033	32 675	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	27 716	73,76	8 747	26,46	37 463	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 153	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35
1986	57 081	43 812	76,75	11 011	19,29	54 823	96,04

VI. – SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

On constate donc par rapport à 1985 un très léger fléchissement du nombre des suspensions de peines accordées, celui-ci étant particulièrement notable dans les maisons d'arrêt et les centres de détention. A l'inverse il a été très souvent recouru à cette procédure dans les centres de semi-liberté.

Ce constat est valable aussi bien pour les mesures prononcées par le juge de l'application des peines (moins de 3 mois d'interruption) que pour celles supérieures à cette durée (accordées par le tribunal).

TABLEAU I
Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR CARRÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)				
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés	Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés	Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Maisons centrales	2	—		5		—		1	
Centres de détention	22	—		—		—		—	
Centres sanitaires	—	—		—		—		—	
Centres de semi-liberté	149	3	2,01	5	5	1	1,40	—	
Total	173	3	1,73	10	5	1	1,40	1	
Maisons d'arrêt	294	15	5,10	71	6	13	7,40	3	
Total	467	18	3,85	81	6	14	7,40	4	
Départements d'Outre-Mer	3	—		—		1		—	
Total général	470	18	3,82	81	6	15	7,40	1	6,66
								4	—

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)				
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	29	2	6,89	23		7		3	
Dijon	33	2	6,06	8		1			
Lille	61	3	4,91	12		1			
Lyon	126	1	0,79	11		3			
Marseille	28	2	7,14						
Paris	51	3	5,88	10	5	1		1	
Rennes	64			15	1	1		1	
Strasbourg	35	2	5,71						
Toulouse	40	2	5	2					
Total	467	18	3,85	81	6	14		4	

VII. — LA SEMI-LIBERTÉ

La tendance à la reprise amorcée en 1985 s'est poursuivie en 1986 ; en effet, 4 956 détenus ont bénéficié d'une admission en semi-liberté contre 4 267 en 1985, ce qui représente une augmentation de 16,14 %.

En ce qui concerne le taux d'occupation des places de semi-liberté, il se situe à 49 % contre 36,75 % en 1985, ce qui constitue une importante progression. On peut observer que le taux d'occupation de l'année 1986 est le meilleur depuis de nombreuses années (1982 : 25 %, 1983 : 31,50 %, 1984 : 33,84 %, 1985 : 36,75 %).

Il convient à ce sujet d'introduire une différence entre les centres autonomes de semi-liberté et les quartiers ou cellules réservés à l'exécution de cette mesure dans les maisons d'arrêt.

Il s'avère, en effet, que les centres de semi-liberté ont un taux moyen d'occupation proche de 100 %.

En revanche, le chiffre apparemment limité du taux de semi-liberté dans les quartiers de semi-liberté s'explique par la priorité donnée, dans les établissements les plus surpeuplés, aux détenus en régime « normal » qui ont dû être ventilés, faute de place ailleurs, dans des cellules réservées auparavant aux semi-libres.

Si le nombre de semi-libertés accordées au cours de l'exécution de la peine est en augmentation (+ 10,47 %) celui des semi-libertés accordées dès l'incarcération pour l'exécution de la peine est plus sensible encore : + 21,37 %.

Par contre, les mesures ordonnées par les juridictions de jugement n'ont que peu progressé par rapport à l'an dernier : + 3,24 %.

Les décisions de suspensions et révocations prononcées à titre de sanction sont de 420 en 1986 contre 398 en 1985 et traduisent un taux d'échecs s'élevant à 8,47 %.

Pour l'application de la semi-liberté, l'Administration Pénitentiaire disposait au 1^{er} avril 1987 de 1 495 places réservées aux semi-libres hommes et femmes, réparties en 129 points, dont 9 centres autonomes.

A la lecture des chiffres et pourcentages qui figurent ci-dessus, l'on constate une reprise sensible de la mesure de semi-liberté, reprise qui s'était d'ailleurs annoncée dès 1985.

Plusieurs textes législatifs ou réglementaires, adoptés au cours des deux dernières années, ont contribué à cette évolution.

— La loi du 30 décembre 1985 qui a élargi le champ d'application de la semi-liberté.

En effet, les hypothèses dans lesquelles un condamné à l'emprisonnement peut être admis à la semi-liberté par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines sont étendues aux cas où l'intéressé justifie soit d'un stage, soit d'un emploi temporaire en vue de son insertion sociale future, soit d'une participation essentielle à la vie de sa famille. A cet égard, un nouveau tableau (V), relatif aux différents cas d'admission à la mesure de semi-liberté, fait apparaître le nombre de semi-libertés prononcées en application des textes récents.

De plus, les modalités d'exécution de la semi-liberté sont assouplies, la loi ne faisant plus obligation au condamné de rejoindre « quotidiennement » l'établissement pénitentiaire.

— Le décret du 6 août 1985 ; L'article D. 49-1, introduit par ce décret, prévoit une procédure nouvelle : préalablement à la mise à exécution d'une ou plusieurs condamnations à la privation de liberté dont le total n'excède pas 6 mois, le Procureur de la République communique au juge de l'application des peines un extrait de la décision accompagné de toutes informations utiles. Sur la base de celle-ci, le juge de l'application des peines peut mettre à exécution la décision en stipulant qu'elle sera exécutée dans le cadre d'une semi-liberté.

Cette procédure favorise une meilleure individualisation des très courtes peines.

Les résultats encourageants enregistrés en 1986 devraient être plus significatifs en 1987, les réformes énoncées ci-dessus devant atteindre leur plein effet.

TABLEAU I
Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise				Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard	Sanctions prises		
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille			Autres infractions	Suspensions	Révocations
Bordeaux	175	80	27	21	15	32	1	2	3	
Dijon	334	135	60	64	21	54	9	7	9	
Lille	313	144	81	38	6	44	7	6	25	
Lyon	486	255	57	50	46	78	50	16	49	
Marseille	107	67	19	4	9	8	8	2	1	
Paris	660	337	82	63	76	102	4	15	30	
Rennes	323	118	52	93	15	45	4	1	1	
Strasbourg	330	130	48	52	21	79	50	4	23	
Toulouse	85	44	9	8	12	12	2	1	3	
Total général	2 813	1 310	435	393	221	454	135	54	38	144

TABLEAU II

Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	134	92	10	7	10	15			4	5
- Corbeil	142	88	19	8	14	13	2	4	—	6
- Grenoble	152	93	7	—	20	32	32	10	—	23
- Maxeville	96	46	12	8	9	21	1	—	—	4
- Metz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
- Souffelweyersheim	73	27	17	11	1	17	2	—	—	8
- Villejuif	156	70	11	17	14	44	—	7	—	7
- Haubourdin	125	70	23	2	—	30	3	5	12	10
- Toulouse	38	21	—	1	9	7	—	1	—	1
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	1 845	772	328	334	141	270	136	27	22	78
- en établ. pour peines ..	52	31	8	5	3	5	2	—	—	2
Total métropole	2 813	1 310	435	393	221	454	135	54	38	144
Départements Outre-Mer	32	7	11	8	1	5	—	—	1	—
Total général	2 845	1 317	446	401	222	459	135	54	39	144

TABLEAU III

Semi-liberté
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	44	36	5	—	—	3	—	12	1	5
- Corbeil	233	180	21	7	4	21	3	11	—	14
- Grenoble	69	40	10	3	—	16	6	4	—	4
- Maxeville	50	21	10	1	1	17	—	2	—	9
- Metz	63	38	10	11	—	4	—	1	—	19
- Souffelweyersheim	38	11	9	3	2	13	1	4	—	6
- Villejuif	25	13	3	—	2	7	1	3	—	4
- Haubourdin	34	11	5	1	1	16	—	4	2	2
- Toulouse	20	12	3	—	1	4	1	—	—	—
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	1 211	656	230	69	51	205	70	31	22	132
- en établ. pour peines ..	47	19	17	1	—	10	1	4	—	5
Total métropole	1 834	1 037	323	96	62	316	84	76	25	200
Départements Outre-Mer	86	39	35	4	—	8	—	—	—	3
Total général	1 920	1 076	358	100	62	324	84	76	25	203

TABLEAU IV
Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine . . .	1 920	1 076	358	100	62	324	84	76	25	203
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	2 845	1 317	446	401	222	459	135	54	39	144
Ordonné par les juridictions de jugement	191	85	35	33	11	27	3	3	2	7
Total	4 956	2 478	839	534	295	810	222	133	66	354

TABLEAU IV
Semi-liberté
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine .	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens	1 402	1 076	2 478
— Infractions volontaires contre les personnes	481	358	839
— Infractions involontaires et infractions au code de la route	434	100	534
— Abandons de famille	233	62	295
— Autres infractions	486	324	810
Total des admissions	3 036	1 920	4 956
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre	192	228	420
— % d'échecs	6,32 %	11,9 %	8,47 %

TABLEAU V

Cas d'admission à la mesure de semi-liberté

	Travail	Stage ou emploi temporaire	Formationq professionnelle enseignement	Participation à la vie familiale	Traitement médical	Observations : - Difficultés - Perspectives
Semi-liberté décidée par la juridiction du jugement	133	22	11	4	1	
Semi-liberté prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1	1 943	357	153	42	8	
Semi-liberté accordée par le juge de l'application des peines au cours de l'exécution de la peine D. 137	1 185	341	141	25	5	

VIII. — LES CHANTIERS EXTÉRIEURS

Le recours aux chantiers extérieurs a connu un regain d'activité, s'agissant du placement sans surveillance continue, à partir du mois d'août 1986, après deux expériences très positives menées à BEDENAC-BUSSAC (Charentes-Maritimes) pendant l'été 1985, et à THOL (Ain) pendant l'été 1986. L'objectif, défini dans une circulaire du 11.8.1986, est à la fois de désencombrer les établissements pénitentiaires et de préparer les jeunes détenus à une insertion sociale et professionnelle satisfaisante.

Les Préfets ont été chargés de coordonner ce programme, en collaboration avec les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, les Juges de l'application des peines et l'ensemble des partenaires sociaux du département. Sa gestion au niveau central a été confiée à la Section de Participation Communautaire.

Les premiers résultats ont été plus qu'encourageants, puisqu'à la fin décembre 1986, 210 postes d'activité étaient déjà proposés aux jeunes détenus placés en chantier extérieur et que 248 nouveaux postes étaient en projet. Les disparités géographiques sont toutefois importantes. On constate en effet que les départements dans lesquels les collectivités locales, les services extérieurs de l'État et les associations travaillaient habituellement en partenariat, ont été en mesure de dégager rapidement des postes de travail. Par contre, dans ceux où ce réseau relationnel était moins développé, les négociations se sont avérées plus longues et difficiles.

1. — L'ORGANISATION DES CHANTIERS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS

Les chantiers à petit effectif, et même les chantiers individuels, ont été privilégiés. Ils se révèlent en effet moins coûteux et plus faciles à mettre en œuvre. Ils préparent en outre mieux les jeunes détenus à une insertion professionnelle normale.

Un certain nombre de chantiers collectifs ont également été organisés, tels que des chantiers de débroussaillage dans le Var, durant l'été 1986. Par ailleurs, l'Association Jeunes en Équipes de travail (J.E.T.), dans l'Oise, accueille de façon continue depuis l'automne 1986, des jeunes détenus encadrés par l'armée, afin de les préparer au service national ou à une entrée dans la vie professionnelle.

Grâce à un accord avec le Ministère des Affaires Sociales, la grande majorité des jeunes bénéficie du statut T.U.C. et est rémunérée dans ce cadre ; ils suivent les activités d'accompagnement et de formation de droit commun, pendant le mi-temps non travaillé.

Les travaux effectués sont, en majorité, des travaux d'intérêt collectif, effectués au bénéfice des collectivités locales ou des services extérieurs de l'État : entretien d'espaces verts, de bâtiments, débroussaillage, aménagement de sentiers ou de berges, fouilles archéologiques, réhabilitation de monuments historiques, etc...

L'hébergement est normalement assuré hors de l'établissement pénitentiaire. Les jeunes sont parfois hébergés par l'organisme d'accueil sur les lieux du chantier. Dans l'hypothèse où cette solution n'était pas envisageable, il a été fait appel à des formules d'hébergement très variées, telles que centres d'hébergement, foyers de jeunes travailleurs, auberges de jeunesse, bases de loisirs, etc...

2. - LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

De nombreux contacts ont été pris afin de susciter la création de nouveaux postes de travail : c'est ainsi que les relations de travail ont été établies avec le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Culture, le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Éducation Nationale. Une information incitative a également été diffusée auprès des services extérieurs de ces différents départements ministériels.

Par ailleurs, la collaboration établie avec la Délégation à l'insertion des jeunes en difficulté et avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance, a permis d'associer à ce programme les missions locales pour l'emploi et les collectivités territoriales. De même, de nombreuses associations ont été touchées par l'intermédiaire des fédérations qui les regroupent ou des ministères qui en assurent la tutelle.

En 1986, 1 581 détenus ont été placés en chantier extérieur et ont accompli 81 205 journées de travail.

Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation des placements individuels de 65 % en métropole et du nombre de journées de travail de 76 %.

A l'inverse, dans les départements d'Outre-Mer, où le programme chantier extérieur lancé par la circulaire du 11 août a mis un certain temps à se mettre en place, on assiste à une baisse tant du nombre de détenus placés que des journées de travail effectuées par les détenus en chantier extérieur.

TABLEAU I
Chantiers extérieurs
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS (année 1986)

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieurs
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Interne pour le compte et sur le domaine de l'A.P.	Externe		D. 128 effectuée par l'Administration	D. 131 effectuée par le concessionnaire		
				Activités de travail seulement	Activités de travail + formation (dont TUC)				
Maisons centrales.....	9	—	5	4	—	—	—	41	5 977
Centres de détention.....	37	18	11	40	4	20	31	288	17 291
Centres sanitaires.....	—	5	3	2	—	—	—	75	4 283
Centres de S.-L.	—	15	1	—	14	1	—	4	1 468
Total	46	38	20	46	18	21	31	408	29 019
Maisons d'arrêt.....	85	20	33	53	19	44	11	1 084	46 823
Total	131	58	53	99	37	65	42	1 492	75 842
D.O.M.	7	7	—	6	8	5	9	89	5 363
Total général	138	65	53	105	45	70	51	1 581	81 205

TABLEAU II

Chantiers extérieurs
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES (année 1986)

Directions régionales	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieurs
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Interne pour le compte et sur le domaine de l'A.P.	Externe		D. 128 effectuée par l'Administration	D. 131 effectuée par le concessionnaire		
				Activités de travail seulement	Activités de travail + formation (dont TUC)				
Bordeaux	17	9	9	14	3	14	6	174	12 471
Dijon	3	2	1	3	1	3	4	169	7 419
Lille	21	13	3	25	6	10	6	191	8 070
Lyon	21	2	22	—	1	6	—	54	5 664
Marseille	20	5	3	20	2	1	12	173	4 426
Paris	35	10	9	32	2	25	1	305	22 690
Rennes	7	1	2	2	4	1	2	328	9 939
Strasbourg	5	12	1	3	15	3	11	85	4 207
Toulouse	2	4	3	—	3	2	—	13	956
Total général	131	58	53	99	37	65	42	1 492	75 842

TABLEAU III

Chantiers extérieurs
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents		
Établissements pour peines	46	38	408	29 019
Maisons d'arrêt	85	20	1 084	46 823
Total	131	58	1 492	75 842
D.O.M.	7	7	89	5 363
Total général	138	65	1 581	81 205

SECTION IV LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

I. – LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

1. – INCIDENTS COLLECTIFS

En 1986, il a été enregistré 36 incidents collectifs. On en avait dénombré 113 en 1985, 50 en 1984, 67 en 1983, 26 en 1982, 30 en 1981, 25 en 1980, 36 en 1979, 38 en 1978 et 39 en 1977.

3 de ces incidents ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, aucun n'a entraîné l'intervention de ces dernières (ces chiffres étaient respectivement de 18 appels dont 15 interventions en 1985).

2. – INCIDENTS INDIVIDUELS

2.1. – Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel a augmenté par rapport à l'année 1985 : 118 actes d'agression ont en effet été enregistrés en 1986 au lieu de 96 en 1985.

L'accroissement de la population pénale n'est pas sans influence sur cette évolution dans la mesure où dans 88 % des cas ces agressions ont eu lieu en maison d'arrêt.

Année	Nombre d'agressions ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de 1 jour au moins	Détenus entrés en prison au cours de l'année	Rapport agressions entrants	Effectif de personnel
1974	45	73 526	0,06 %	9 570
1975	38	77 709	0,04 %	9 738
1976	31	73 698	0,04 %	10 552
1977	34	79 415	0,04 %	11 338
1978	35	84 407	0,04 %	11 879
1979	38	88 903	0,04 %	12 157
1980	35	95 955	0,03 %	12 771
1981	29	80 898	0,03 %	12 996
1982	33	74 427	0,04 %	13 932
1983	68	86 362	0,07 %	14 738
1984	82	89 295	0,09 %	15 372
1985	96	82 917	0,12 %	15 820
1986	118	87 906	0,13 %	15 874

Depuis 1983, des instructions ont été données pour que la Chancellerie et le parquet local soient rapidement et systématiquement informés de toute agression commise contre un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire afin que les mesures nécessaires puissent être prises immédiatement et que des poursuites pénales soient engagées dans les plus brefs délais.

2.2. – Évasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

2.2.1. – Le nombre des évasions ainsi que celui des évadés demeure inférieur à celui des années 1975 et 1976. Il est pratiquement identique à celui de l'année précédente si l'on prend en compte la progression de la population pénale.

1975	36 évasions concernant 54 détenus
1976	31 évasions concernant 51 détenus
1977	18 évasions concernant 27 détenus
1978	22 évasions concernant 32 détenus
1979	19 évasions concernant 26 détenus
1980	8 évasions concernant 11 détenus
1981	6 évasions concernant 8 détenus
1982	11 évasions concernant 21 détenus
1983	21 évasions concernant 35 détenus
1984	18 évasions concernant 20 détenus
1985	26 évasions concernant 48 détenus
1986	27 évasions concernant 52 détenus

2.2.2. – Le nombre des tentatives d'évasion a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Là encore l'accroissement constant de la population pénale doit être pris en compte dans la mesure où ce type d'incident est le fait dans 70 % des cas de prévenus.

1976	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
1977	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
1978	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
1979	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus
1980	53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus
1981	43 tentatives d'évasion concernant 88 détenus
1982	56 tentatives d'évasion concernant 133 détenus
1983	63 tentatives d'évasion concernant 162 détenus
1984	110 tentatives d'évasion concernant 234 détenus
1985	85 tentatives d'évasion concernant 148 détenus
1986	115 tentatives d'évasion concernant 210 détenus

2.2.3. — Le nombre des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs demeure à peu près stable par rapport aux années précédentes.

1976 47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
 1977 33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
 1978 31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
 1979 36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
 1980 26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus
 1981 24 fugues et tentatives de fugues concernant 30 détenus
 1982 30 fugues et tentatives de fugues concernant 44 détenus
 1983 34 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
 1984 31 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
 1985 32 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
 1986 38 fugues et tentatives de fugues concernant 46 détenus (1)

2.2.4. — Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire marquent une légère diminution par rapport aux années précédentes.

1976 59 incidents concernant 60 détenus
 1977 29 incidents concernant 31 détenus
 1978 29 incidents concernant 30 détenus
 1979 19 incidents concernant 26 détenus
 1980 25 incidents concernant 26 détenus
 1981 12 incidents concernant 12 détenus
 1982 24 incidents concernant 26 détenus
 1983 27 incidents concernant 28 détenus
 1984 33 incidents concernant 33 détenus
 1985 27 incidents concernant 27 détenus
 1986 17 incidents concernant 18 détenus

(1) Parmi eux 17 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen (24 en 1982, 15 en 1983 et 20 en 1984, 18 en 1985).

ANALYSE DE CIRCONSTANCE

- Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasion :(+)		
— à partir d'un établissement fermé	27	52
● par bris de prison	19	38
● par ruse	8	14
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	—	—
— au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	27	52
2) Tentatives : (+)		
— à partir d'un établissement fermé	115	210
— au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	115	210

(+) Au surplus 6 détenus ont été libérés par erreur ou par substitution de personnes au moment de la libération. Une tentative de ce type a échoué.

- Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Fugues :		
— centre de détention d'Oermingen	12	17
— centre de détention de Casabianda	3	4
— autres établissements ouverts chantiers extérieurs ..	13	15
— corvées	10	10
Total	38	46
2) Tentatives :		
— centre de détention d'Oermingen	—	—
— autres établissements ouverts	—	—
Total	0	0

- Évasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
— à partir d'un établissement hospitalier	5	5
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	4	4
— au cours d'une extradition ou d'une translation judiciaire	2	3
Total	11	12
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	3	3
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	3	3
Total	6	6

2.3. — Suicides - Tentatives de suicide

AUTOMUTILATIONS ET GRÈVES DE LA FAIM

2.3.1. — Suicides

63 détenus sont décédés par la suite d'un acte suicidaire :

— par pendaison ou strangulation	58
— par automutilation	2
— par ingestion de toxiques	1
— par incendie de la literie dans la cellule	1
— par projection dans le vide	1

Pour l'année 1985 ce chiffre étant de 64 (dont 1 femme).

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux beaucoup plus élevé qu'avant 1972 (la moyenne se situant alors aux alentours de 19 à 20 suicides par an) ; il marque une nouvelle progression pour les cinq dernières années :

— 1972	36	— 1976	40
— 1973	42	— 1977	40
— 1974	25	— 1978	46
— 1975	47	— 1979	36

— 1980	39	— 1984	58
— 1981	41	— 1985	64
— 1982	54	— 1986	63
— 1983	57		

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1986

- En fonction de l'âge :

— de 18 ans	1
— de 18 ans à moins de 21 ans	4
— de 21 ans à moins de 25 ans	12
— de 25 ans à moins de 30 ans	18
— de 30 ans à moins de 40 ans	19
— de 40 ans à moins de 50 ans	6
— de 50 ans à moins de 60 ans	2
— de plus de 60 ans	1
— Total	63

- En fonction de la durée de l'incarcération :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	13	2	15
De 15 jours à moins de 3 mois	10	2	12
De 3 mois à moins de 6 mois	5	4	9
De 6 mois à moins d'un an	5	3	8
D'un an à moins de 3 ans	7	5	12
De 3 ans à moins de 5 ans	—	5	5
De 5 ans à moins de 10 ans	—	1	1
10 ans et +	—	1	1
Total	40	23	63

- En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement) :

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	—	1	1	—	—	—	—	—	2
De 15 jours à — 3 mois	1	—	1	—	—	—	—	—	2
De 3 mois à — 6 mois	—	3	1	—	—	—	—	—	4
De 6 mois à — 1 an	—	1	2	—	—	—	—	—	3
De 1 an à — 3 ans	—	—	1	2	1	1	—	—	5
De 3 ans à — 5 ans	—	—	—	—	2	3	—	—	5
De 5 ans à — de 10 ans	—	—	—	—	—	1	—	—	1
De 10 ans et plus	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Total	1	5	6	2	3	5	—	1	23

2.3.2. — Tentatives de suicide

458 ont été dénombrées en 1986 (269 tentatives de suicide en 1985, 235 en 1984) :

— par pendaison ou strangulation	250
— par ingestion de produits toxiques	72
— par précipitation dans le vide	7
— par automutilation grave	60
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers	69

Parmi eux, on compte 261 prévenus, 49 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et 148 condamnés à une peine supérieure à un an.

2.3.3. — Grèves de la faim

Au cours de l'année 1986, 1409 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1682 en 1985, 1713 en 1984, 1615 en 1983).

2.3.4. — Auto-agressions

Par ailleurs, 2677 auto-agressions diverses ont été constatées (3548 en 1985, 3662 en 1984, 3148 en 1983). Ces auto-agressions sont le plus souvent constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Évoqués déjà dans les précédents rapports, les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention ; ils se situent fréquemment pendant les premiers mois de la détention et sont, dans une proportion non négligeable, le fait de toxicomanes et de détenus atteints de troubles psychopathologiques.

Pour quelques cas, enfin, les auto-agressions (ainsi d'ailleurs que les grèves de la faim) sont présentées comme ayant des motifs d'ordre idéologiques (refus de la privation de liberté fondé sur le caractère prétendument politique des infractions commises).

En définitive, il semble que les détenus recourent à des moyens plus extrêmes pour exprimer leurs difficultés ; les manifestations traditionnelles d'appel, telles qu'automutilations et refus d'alimentation, sont, en effet, en diminution sensible par rapport aux tentatives de suicide.

II. — LES INCIDENTS RECENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suicide : 1 par pendaison le 15 mai 1986 à la M.A. de Fort-de-France. Il s'agissait d'un condamné détenu depuis le 23 août 1985.

Tentatives de suicide : 4, dont 2 par pendaison et 2 par ingestion de produits toxiques (Il s'agissait de 2 prévenus, l'un à la M.C. de Saint-Denis, l'autre à la M.A. de Pointe-à-Pitre et de 2 condamnés, l'un à la M.C. de Fort-de-France, l'autre à la M.A. de Cayenne).

Évasions :

a) Commises par des détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.

6 incidents concernant 10 détenus :

- par bris de prison

- le 6 janvier 1986 au C.D. de la Plaine des Galets concernant 1 condamné
- le 27 juillet 1986 à la M.C. de Saint-Denis concernant 5 condamnés.

● **par ruse**

- le 15 février 1986 à la M.A. de Basse-Terre concernant 1 condamné
- le 11 mai 1986 à la M.C. de Saint-Denis concernant 1 condamné
- le 3 novembre 1986 à la M.C. de F-de-France concernant 1 condamné
- le 8 décembre 1986 à la M.A. de Basse-Terre concernant 1 condamné

b) Commises par des détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

1 incident concernant 1 condamné (le 12 mars 1986 à la M.C. de Fort-de-France au cours d'une translation judiciaire).

Tentatives d'évasions

a) détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.

8 incidents concernant 24 détenus :

● **par bris de prison**

- le 4 mai 1986 au quartier maison d'arrêt de Saint-Denis concernant 3 prévenus
- le 8 juillet 1986 à la M.A. de Basse-Terre concernant 1 condamné
- le 20 juillet 1986 à la M.A. de Basse-Terre concernant 3 prévenus
- le 29 juillet 1986 à la M.A. de Pointe-à-Pitre concernant 1 condamné et 2 prévenus
- le 24 août 1986 à la M.C. de Fort-de-France concernant 5 condamnés
- le 11 octobre 1986 à la M.C. de Fort-de-France concernant 3 condamnés
- le 21 octobre 1986 à la M.C. de Saint-Denis concernant 2 condamnés

● **par ruse**

- le 18 mars 1986 à la M.A. de Pointe-à-Pitre concernant 2 prévenus et 2 condamnés.

b) Détenus non placés sous la garde de l'administration pénitentiaire :

1 incident concernant 1 condamné (le 27 juin 1986 à la M.A. de Basse-Terre au cours d'une translation judiciaire).

Autres incidents

Le 24 août 1986, à la M.C. de Fort-de-France, 5 détenus ont agressé 2 agents ; l'un a été hospitalisé, l'autre a subi une interruption de travail de 10 jours.

**III. — ANALYSE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES
PRONONCÉES DANS LES
ÉTABLISSEMENTS MÉTROPOLITAINS**

En 1986, 42 572 sanctions ont été prononcées, soit une diminution de 0,9 % par rapport à l'année précédente.

Cette diminution est surtout sensible chez les mineurs : 1 535 sanctions en 1986 contre 1 992 en 1985.

Les sanctions infligées à cette catégorie de détenus représentent 3,60 % du total des sanctions prononcées en 1986 alors que les détenus âgés de moins de 18 ans représentent un peu moins de 2 % de la population pénale.

**1. — LES INFRACTIONS SANCTIONNÉES
(tableaux I et II)**

Ainsi qu'il avait été observé l'année dernière, ce sont les manquements à la discipline, et notamment les refus d'obéissance, qui sont le plus souvent sanctionnés tant pour l'ensemble de la population pénale métropolitaine (50 %) que pour les mineurs (34,3 %).

Ces derniers sont cependant plus enclins à commettre des dégradations et à porter atteinte à la personne de leurs co-détenus. De même les infractions aux mœurs sont plus nombreuses en ce qui concerne les mineurs que les incidents commis à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. Cette proportion est inversée si l'on considère l'ensemble des détenus.

Le nombre des atteintes aux mœurs et des infractions commises hors de la prison demeure cependant très négligeable.

Il convient enfin d'observer la nette diminution du nombre des comportements fautifs en matière de sécurité : 1 476 incidents en 1986 contre 2 712 en 1985. Cette baisse est particulièrement manifeste dans la rubrique des mouvements collectifs.

**2. — LES SANCTIONS PRONONCÉES
(tableau I et II)**

Ce sont les punitions de cellule qui sont les plus nombreuses. Leur proportion par rapport à l'ensemble des sanctions prononcées s'est nettement accrue, surtout à l'égard des mineurs, en 1986 par rapport à 1985 : 64,9 % contre 59,1 %.

Elles sanctionnent les refus d'obéissance, les insultes aux membres du personnel et les coups et blessures volontaires aux co-détenus.

S'agissant des mineurs, cette catégorie de sanctions s'applique surtout aux insultes et aux atteintes portées à la personne des co-détenus.

L'avertissement demeure très utilisé.

Les privations d'avantages ont nettement diminué à l'égard des mineurs : 173 soit 8,7 % en 1985, 82 soit 5,3 % en 1986.

Le déclassement d'emploi, la retenue sur le pécule et la privation de parloir sans dispositif de séparation demeurent utilisés pour la répression d'infractions spécifiques : atteintes à la discipline, dégradations et trafics.

Enfin, le nombre des relaxes accordées aux mineurs a diminué en 1986 : 70 soit, 4,6 % contre 112 soit 5,6 % en 1985.

3. — LE QUANTUM DES PUNITIONS DE CELLULE RETENU EN FONCTION DE L'INFRACTION (tableaux III et IV)

Tandis que pour l'ensemble de la population pénale le nombre des punitions de cellule fermes et mixtes a augmenté entre 1985 et 1986 au détriment des punitions assorties du sursis, pour les mineurs, ce sont ces dernières qui se sont notablement accrues.

L'échelle des sanctions est identique à celle de 1985 pour l'ensemble des détenus.

A l'égard des mineurs, elle s'établit comme suit :

- en premier lieu les punitions avec sursis :
 - quantum le plus fréquent : moins de 8 jours
- puis les punitions fermes :
 - quantum le plus fréquent : 4 jours à moins de 8 jours
- enfin les punitions mixtes :
 - quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.

Les punitions les plus légères sont prononcées dans les cas de refus d'obéissance (auxquelles s'ajoutent les dégradations en ce qui concerne les mineurs), les plus lourdes en cas d'insultes et d'évasions (ensemble de la population pénale), d'atteinte à la personne des co-détenus (mineurs).

4. — INFLUENCE DU RÉGIME DE DÉTENTION (tableaux V et VI)

Les observations présentées l'année dernière à propos des infractions commises plus particulièrement dans chacun des régimes de détention demeurent valables cette année.

Enfin, c'est dans les centres de détention que les décisions de relaxe sont les plus nombreuses et en maison centrale les avertissements.

En conclusion :

- la diminution du nombre des sanctions prononcées à l'encontre des mineurs se manifeste surtout dans les domaines de la discipline (— 139) et des faits commis à l'encontre du personnel (— 237).
- il convient cependant d'observer que les mineurs font l'objet plus fréquemment que l'année passée de punitions de cellule ; celles-ci sont toutefois le plus souvent prononcées avec sursis.
- la baisse considérable des mouvements collectifs : 113 en 1985 et 36 en 1986 a entraîné une diminution corrélative des sanctions prononcées en la matière (— 1216).

TABLEAU I

Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1986

Sanctions Infractions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir	Punition de cellule	Total
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives	23	2	6	17	1	0	424	473 (1,1 %)
- mouvements collectifs	0	21	9	0	20	0	206	256 (0,6 %)
- autres	54	85	52	51	41	18	446	747 (1,7 %)
								(3,4 %)
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance	170	1 971	1 209	20	965	143	6 296	10 774 (25,3 %)
- trafics	216	794	305	106	440	591	2 153	4 605 (10,8 %)
- autres	235	1 219	796	130	641	198	2 688	5 907 (13,9 %)
								(50 %)
Contre le personnel :								
- insultes	39	148	108	13	123	20	3 793	4 244 (10,0 %)
- C.B.V.	48	21	13	2	8	2	535	629 (1,5 %)
- autres	47	107	60	10	43	15	1 096	1 378 (3,2 %)
								(14,7 %)
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V.	515	148	212	17	135	2	3 255	4 284 (10,0 %)
- autres	266	438	84	14	58	7	987	1 854 (4,4 %)
								(14,4 %)
Contre les mœurs	27	4	1	0	3	22	96	153 (0,4 %)
								(0,4 %)
Contre les biens :								
- dégradations	272	457	80	2 576	308	5	1 507	5 205 (12,2 %)
- vols	36	69	117	86	24	5	282	619 (1,5 %)
- autres	65	138	33	199	53	1	272	761 (1,8 %)
								(15,5 %)
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	21	78	28	1	51	0	504	683 (1,6 %)
								(1,6 %)
Total	2 034 (4,8 %)	5 700 (13,4 %)	3 113 (7,3 %)	3 242 (7,6 %)	2 914 (6,8 %)	1 029 (2,4 %)	24 540 (57,7 %)	42 572 (100 %)

TABLEAU II

Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1986

Sanctions Infractions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir	Punition de cellule	Total
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives	0	0	2	0	0	0	12	14 (0,9 %)
- mouvements collectifs	0	0	0	0	3	0	1	4 (0,3 %)
- autres	0	3	0	2	0	0	6	11 (0,7 %)
								(1,9 %)
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance	5	49	4	0	20	3	141	222 (14,5 %)
- trafics	11	9	7	0	4	16	95	142 (9,3 %)
- autres	3	35	9	3	13	5	94	162 (10,5 %)
								(34,3 %)
Contre le personnel :								
- insultes	2	4	0	0	5	1	174	186 (12,1 %)
- C.B.V.	2	2	1	0	0	0	26	31 (2,0 %)
- autres	0	4	3	0	1	0	44	52 (3,4 %)
								(17,5 %)
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V.	22	8	1	0	11	0	151	193 (12,6 %)
- autres	10	17	7	0	5	0	74	113 (7,3 %)
								(19,9 %)
Contre les mœurs	1	0	0	0	0	0	7	8 (0,5 %)
								(0,5 %)
Contre les biens :								
- dégradations	13	51	12	121	19	2	134	352 (22,9 %)
- vols	1	2	1	1	0	0	14	19 (1,2 %)
- autres	0	2	0	0	1	0	21	24 (1,6 %)
								(25,7 %)
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	0	0	0	0	0	0	2	2 (0,2 %)
								(0,2 %)
Total	70 (4,6 %)	186 (12,1 %)	47 (3,1 %)	127 (8,3 %)	82 (5,3 %)	27 (1,7 %)	996 (64,9 %)	1 535 (100 %)

TABLEAU III

Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1986

Punitions de cellule Infractions	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasion et tentatives	3	4	2	6	7	46	2	4	29	321
- mouvements collectifs	11	26	20	3	14	25	5	12	20	70
- autres	70	33	11	21	59	50	8	24	74	96
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance	1 419	900	145	511	850	115	432	915	817	192
- trafics	464	475	67	146	246	75	66	196	243	175
- autres	722	509	77	163	316	49	173	284	293	102
Contre le personnel :										
- insultes	427	378	84	297	472	164	148	642	795	386
- C.B.V.	38	37	16	19	36	43	1	34	88	223
- autres	127	124	42	83	126	50	46	143	226	129
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V.	413	426	48	278	425	125	179	454	600	307
- autres	170	109	36	134	141	33	56	121	129	58
Contre les mœurs	7	9	1	4	11	2	11	15	16	20
Contre les biens :										
- dégradations	397	350	21	61	170	29	73	171	165	70
- vols	80	54	11	21	23	7	13	33	27	13
- autres	117	55	5	14	22	6	24	5	22	2
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	42	25	7	30	30	34	34	47	76	179
Total	4 507 (18,4 %)	3 514 (14,3 %) 35,1 %	593 (2,4 %)	1 791 (7,3 %)	2 948 (12 %) 22,8 %	853 (3,5 %)	1 271 (5,2 %)	3 100 (12,6 %) 42,1 %	3 620 (14,8 %)	179 (9,5 %)

TABLEAU IV

Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1986

Punitions de cellule Infractions	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasion et tentatives	3	0	1	0	2	2	0	0	0	4
- mouvements collectifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
- autres	1	0	0	0	0	1	0	4	0	0
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance	66	8	0	20	5	0	12	25	4	1
- trafics	17	20	0	16	11	1	6	11	8	5
- autres	43	8	0	15	7	0	10	6	5	0
Contre le personnel :										
- insultes	31	11	0	34	12	0	15	50	12	9
- C.B.V.	2	0	0	1	2	0	0	7	10	4
- autres	4	2	0	8	7	0	3	10	7	3
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V.	48	13	1	12	4	5	16	30	8	14
- autres	20	5	0	19	11	2	1	4	8	4
Contre les mœurs	0	0	0	1	1	1	0	3	0	1
Contre les biens :										
- dégradations	64	14	1	3	17	1	16	15	2	1
- vols	4	0	0	1	0	0	6	1	0	2
- autres	12	4	0	1	1	0	1	0	1	1
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	316 (31,7 %)	86 (8,6 %) 40,6 %	3 (0,3 %)	131 (13,2 %)	80 (8 %) 22,5 %	13 (1,3 %)	86 (8,6 %)	166 (16,7 %) 36,9 %	65 (6,5 %)	50 (5,1 %)

TABLEAU V

Répartition des sanctions par catégorie d'établissement

	Relaxe		Avertissement		Déclassement d'emploi		Retenue sur pécule		Privation d'avantage		Privation de parloir sans D.S.		Punition de cellule		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt (1)	817	4,4	2 377	12,9	1 244	6,8	1 391	7,6	1 263	6,9	451	2,5	10 850	58,9	18 393	100
	(2) 858	4,7	2 270	12,4	1 307	7,1	1 379	7,5	1 359	7,4	512	2,8	10 663	58,1	18 348	100
	(3) 1 675	4,6	4 647	12,7	2 551	6,9	2 770	7,5	2 622	7,1	963	2,6	21 513	58,6	36 741	100
Maisons centrales . . . (1)	45	4,2	251	23,5	149	13,9	34	3,2	34	3,2	15	1,4	541	50,6	1 069	100
	(2) 58	4,7	253	20,4	130	10,5	56	4,5	64	5,2	11	0,8	670	53,9	1 242	100
	(3) 103	4,5	504	21,8	279	12,1	90	3,9	98	4,2	26	1,1	1 211	52,4	2 311	100
Centre de détention . . (1)	125	6,9	289	15,9	150	8,3	189	10,4	108	6,0	21	1,2	930	51,3	1 812	100
	(2) 131	7,7	260	15,2	133	7,8	193	11,3	86	5,0	19	1,1	886	51,9	1 708	100
	(3) 256	7,3	549	15,6	283	8,0	382	10,9	194	5,5	40	1,1	1 816	51,6	3 520	100
Total (1)	987	4,6	2 917	13,7	1 543	7,3	1 614	7,6	1 405	6,6	487	2,3	12 321	57,9	21 274	100
	(2) 1 047	4,9	2 783	13,1	1 570	7,4	1 628	7,6	1 509	7,1	542	2,5	12 219	57,4	21 298	100
	(3) 2 034	4,8	5 700	13,4	3 113	7,3	3 242	7,6	2 914	6,9	1 029	2,4	24 540	57,6	42 572	100

(1) 1^{er} semestre 1986(2) 2^e semestre 1986

(3) Année 1986

TABLEAU VI

Répartition des infractions par catégorie d'établissement

	Sécurité		Discipline		Personnel		Détenus		Mœurs		Biens		Extérieur		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt (1)	686	3,7	9 223	50,2	2 799	15,2	2 700	14,7	54	0,3	2 686	14,6	245	1,3	18 393	100
	(2) 512	2,8	9 136	49,8	2 544	13,9	2 818	15,3	77	0,4	2 989	16,3	272	1,5	18 348	100
	(3) 1 198	3,3	18 359	50,0	5 343	14,5	5 518	15,0	131	0,4	5 675	15,4	517	1,4	36 741	100
Maisons centrales . . . (1)	80	7,5	534	49,9	176	16,5	126	11,8	5	0,5	134	12,5	14	1,3	1 069	100
	(2) 83	6,7	660	53,2	244	19,6	106	8,5	3	0,2	135	10,9	11	0,9	1 242	100
	(3) 163	7,1	1 194	51,7	420	18,2	232	10,0	8	0,3	269	11,6	25	1,1	2 311	100
Centre de détention . . (1)	67	3,7	879	48,5	252	13,9	199	10,9	3	0,2	340	18,8	72	4,0	1 812	100
	(2) 48	2,8	854	50,0	236	13,8	189	11,1	11	0,6	301	17,6	69	4,1	1 708	100
	(3) 115	3,3	1 733	49,2	488	13,9	388	11,0	14	0,4	641	18,2	141	4,0	3 520	100
Total (1)	833	3,9	10 636	49,9	3 227	15,2	3 025	14,2	62	0,3	3 160	14,9	331	1,6	21 274	100
	(2) 643	3,0	10 650	50,0	3 024	14,2	3 113	14,6	91	0,4	3 425	16,1	352	1,7	21 298	100
	(3) 1 476	3,5	21 286	50,0	6 251	14,7	6 138	14,4	153	0,3	6 585	15,5	683	1,6	42 572	100

(1) 1^{er} semestre 1986(2) 2^e semestre 1986

(3) Année 1986

SECTION V

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

I. – L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1. – ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

En 1986, l'enseignement élémentaire a été assuré dans tous les établissements. Il s'est adressé prioritairement aux jeunes détenus et aux « illettrés », ceux qui éprouvent des difficultés à lire, écrire ou calculer lorsqu'il s'agit de pratiques simples mais nécessaires à la vie quotidienne.

Cette année, 215 instituteurs à temps plein étaient mis à disposition de l'Administration pénitentiaire par les services du ministère de l'Éducation Nationale. On observe donc une augmentation de 8 postes par rapport à 1985, le double de celle constatée l'année antérieure. D'autre part, des instituteurs et professeurs vacataires ont assurés des cours dans les établissements où l'effectif est plus réduit. Si le nombre de ces enseignants accuse une légère baisse, le volume horaire global attribué est resté le même (1 200 h/hebdomadaires). Une centaine de ces personnels confondus apportent leur concours aux actions conduites dans le cadre de la formation professionnelle.

A l'intention des enseignants exerçant en milieu carcéral, onze périodes de stage ont été organisées par le Centre National de pédagogie de Beaumont-sur-Oise, certaines avec la participation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire. Quatre d'entre elles ont été entièrement consacrées à l'enseignement assisté par ordinateur et à la pratique informatique.

Malgré les craintes nées de l'implantation généralisée des téléviseurs dans les cellules, le nombre des élèves affectés dans les groupes/classe est quasi identique à celui de 1985 (21 618/21 730). En revanche, le nombre des détenus ayant suivi des cours par correspondance marque un très net fléchissement. Un recensement moins systématique des intéressés, en particulier dans les plus grandes maisons d'arrêt, peut expliquer cette régression. 875 groupes/classe ont fonctionné cette année contre 814 en 1985. Cette augmentation s'exerce principalement sur les groupes de niveau élémentaire, qui ont progressé d'environ 10 %.

Le nombre et le niveau des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation Nationale sont demeurés stables. Plus des 3/4 correspondent au certificat d'études primaires ou au certificat de formation générale.

Ainsi se trouve illustrée la priorité donnée par les enseignants aux plus démunis sur le plan du savoir.

Le financement des actions d'enseignement général émane principalement du Ministère de l'Éducation Nationale qui prend à sa charge le salaire des enseignants mis à disposition du Ministère de la Justice.

Pour leur part, les Conseils généraux des départements soutiennent financièrement les actions entreprises. C'est ainsi que 132 subventions ont été allouées cette année aux établissements pénitentiaires pour l'achat de matériel d'enseignement. Le montant global de ces crédits a progressé de 8 % par rapport à l'année précédente malgré une diminution en nombre des subventions accordées.

Enfin, pour pallier le désengagement de certains départements n'estimant plus devoir assurer ce type d'aide suite à la loi de décentralisation, l'Administration pénitentiaire a délégué 800 000 F pour les établissements insuffisamment ou non subventionnés.

Les ressources pédagogiques qu'offre l'informatique sont maintenant très largement employées par les enseignants. C'est ainsi que l'on dénombre plus de 300 micro-ordinateurs répartis dans une centaine d'établissements. IL s'agit dans la majorité des cas d'appareils de la gamme Thomson.

La pratique s'exerce dans deux directions :

L'enseignement assisté par ordinateur et l'initiation à la programmation en langages Logo et Basic. Dans le second cas on adapte, ou corrige, ou l'on élabore des logiciels simples. Ces applications de l'informatique suscitent généralement le vif intérêt des élèves concernés.

Avec l'appui financier de l'Agence de Développement de l'Informatique, il a été possible d'améliorer et de compléter les installations déjà en place ou d'en créer de nouvelles. En particulier 10 serveurs Léonard ont été implantés pour permettre d'installer en configuration nano-réseau les micro-ordinateurs déjà à la disposition de certains établissements. La pratique pédagogique se trouve ainsi facilitée et le nombre des logiciels éducatifs compatibles augmenté.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, dix établissements ont été dotés de la méthode LUCIL. Il s'agit d'un programme d'apprentissage de la lecture spécialement conçu pour des adultes. Il a été réalisé pour Vendôme Formation et le Centre Universitaire de Lille à la demande du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il conjugue à la fois enseignement assisté (40 heures, 13 disquettes) et méthodes pédagogiques traditionnelles (120 heures, 200 fiches), et s'appuie sur la lecture d'écrits authentiques fréquents et utiles dans la vie courante. Il se présente sous la forme d'une succession de 10 thèmes liés au quotidien : l'argent, se déplacer, se loger.

Les résultats positifs enregistrés lors d'une expérimentation à la maison d'arrêt de Loos ont naturellement incité à étendre à d'autres établissements la pratique de ce système.

Comme chaque année, les formateurs pédagogiques régionaux ont organisé des journées de regroupement auxquelles étaient conviés des représentants de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Nationale. Ils ont aussi visité les classes dans les établissements.

Réunis au cours de deux journées de travail en présence du représentant du Ministère de l'Éducation Nationale, les formateurs pédagogiques régionaux ont été amenés, en mai 1986, à travers la rencontre des représentants du bureau de l'individualisation, de la section de la formation professionnelle et de la division du milieu ouvert, à mieux appréhender l'ensemble des missions de l'Administration Pénitentiaire dans la perspective d'une meilleure coordination entre les instituteurs, les responsables de la formation professionnelle et les équipes socio-éducatives.

Ils ont également rencontré à cette occasion les responsables du GENPEI avec lesquels ont pu être définies des modalités de contact et de recrutement des détenus de manière à rendre complémentaires leurs interventions respectives.

2. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : la création du lycée pénitentiaire de Fleury-Mérogis

Un premier lycée pénitentiaire a été ouvert le 1^{er} septembre 1985 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et un proviseur, rattaché administrativement au Rectorat de l'Académie de PARIS, a été mis à la disposition du Ministère de la Justice. Ce poste est régi par une convention interministérielle, en date du 28 juin 1985, signée par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et la Direction des Lycées. Son aire géographique s'étend aux 8 départements de la région Ile de France et aux 6 départements de la région Centre et donc recouvre 4 rectorats.

L'expérience de ce premier lycée pénitentiaire nous a appris, au cours de l'année scolaire 85/86, que tout en permettant de répondre aux besoins des détenus en terme d'enseignement secondaire, son organisation était l'occasion de définir, en amont, l'articulation entre le centre scolaire qui assure les prestations d'enseignement jusqu'au niveau du C.E.P., C.F.G. et les classes du secondaire, en aval, l'articulation avec l'enseignement supérieur soit par la préparation et le passage du baccalauréat, soit en liaison avec les universités qui préparent et organisent l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université.

Le proviseur et son équipe assurent la mise en place des structures pédagogiques et des cursus, organisent les examens et participent à l'orientation des détenus qui s'inscrivent au cours par correspondance.

Pour la rentrée 86 le lycée pénitentiaire a mis en place, dans six établissements localisés sur la Direction régionale de Paris et avec l'intervention de 67 enseignants rémunérés en heures supplémentaires par la direction des lycées et collèges :

- 12 groupes/classes du niveau 2^e et 1^{re},
- 6 groupes/classes du niveau terminale (A, B, G 2),
- 6 groupes ESEU, en liaison avec l'Université de Paris I et l'Université François-Rabelais à TOURS.

Différents types d'examens sont organisés :

- des degrés de comptabilité, un C.A.P. de constructeur et de dessinateur en construction mécanique, les baccalauréats (A, B, G 2) et l'ESEU, un diplôme d'études comptables supérieures et les examens des chambres de commerce.

3. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur est dispensé dans dix établissements pénitentiaires à partir de trois supports institutionnels:

- la section des étudiants empêchés de l'Université de PARIS VII ;
- le groupe de liaison inter-universitaire de la région parisienne regroupant PARIS I, PARIS VII, PARIS XIII ;
- des universités de province :
 - l'université de LILLE III par intermédiaire du CUEEP,
 - l'université de HAUTE-ALSACE par l'intermédiaire du CERFA,
 - l'université de TOULOUSE I,
 - l'université de François-Rabelais de TOURS,
 - l'université de HAUTE-BRETAGNE RENNES II.

Au cours de l'année universitaire 1985-1986, 6 959 heures d'enseignement ont été dispensées par 149 enseignants appartenant aux 8 universités citées précédemment en direction de 390 détenus.

Cet enseignement comporte des prestations de nature différentes. Sur les 6 479 heures d'enseignement en pédagogie directe :

- 3 192 heures de cours ont été dispensées pour la préparation de l'Examen Spécial d'entrée à l'Université option A par 41 enseignants en faveur de 208 détenus,

● 1 749 heures de cours du niveau du 1^o et 2^o cycles de sciences humaines ont été dispensées par 30 enseignants en faveur de 87 détenus,

● 1 458 heures de formation à l'informatique par 33 enseignants en faveur de 24 détenus,

● 80 heures de cours du niveau de la capacité et du 1^o cycle de droit ont été dispensées par 6 enseignants en faveur de 14 détenus.

● les 480 heures de tutorat animées par 39 enseignants se répartissent en soutien à 52 détenus inscrits dans un cursus de sciences humaines ou de droit.

Sur les examens présentés par les détenus suivant ces différentes préparations, le taux de réussite avoisine les 42 %.

4. – L'ENSEIGNEMENT AUX ÉTRANGERS

Comme en 1985, des actions d'enseignement ont été mises en place à l'intention des détenus étrangers par des associations comme F.A.I.R.E., I.C.R.A., I.F.P.A. etc... ou les délégations académiques à la formation continue, aussi bien au niveau de l'alphabétisation en langue française que des cycles en langue d'origine.

Le gouvernement algérien a reconduit en 1986 les postes d'instituteurs algériens à Marseille-Baumettes et Fleury-Mérogis afin de développer les enseignements en langue d'origine.

5. – L'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE (tableau II)

L'enseignement à distance a été suivi par 1 659 détenus, notamment les cours de l'association Auxilia (1 137 détenus).

6. – LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

L'illettrisme se définit comme l'incapacité qu'éprouve une personne « à lire et à écrire en le comprenant un exposé bref sur les faits en rapport avec sa vie quotidienne » (définition UNESCO).

Conformément aux règles minima pour le traitement des détenus adoptées par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, « des dispositions doivent être prises pour développer l'instruction de tous les détenus capables d'en profiter ... l'instruction des analphabètes et des jeunes détenus retiendra particulièrement l'attention de l'administration » (Résolution 73-5 – Instruction et loisirs art. 78-1).

L'illettré n'est pas exactement un analphabète (il a pu être alphabétisé et avoir désappris à lire et à écrire) mais, plus globalement, quelqu'un dont les difficultés à lire une annonce d'emploi, à décompter une facture, à remplir un formulaire, à organiser des rendez-vous en raison d'une mauvaise maîtrise de l'espace-temps, à profiter du patrimoine culturel, se traduisent par une insertion sociale, professionnelle et culturelle déficiente.

Pour ce qui est de la France, si la proportion des illettrés représente environ 4 % de la population nationale, il s'avère que 12 % des détenus sont confrontés à cette difficulté, le pourcentage d'illettrés parmi les probationnaires suivis en milieu ouvert se répartissant d'une façon plus irrégulière entre 4 % et 12 %.

Les moyens et les méthodes

L'Administration Pénitentiaire considère la lutte contre ce phénomène comme une priorité et mobilise, à cette fin, non seulement les moyens dont elle dispose, mais également les ressources extérieures.

A titre principal, il y a lieu de rappeler les actions de scolarisation menées par les instituteurs mis à la disposition du Ministère de la Justice par le Ministère de l'Éducation. Ils sont au nombre de 215 à plein temps, de 230 à temps partiel, répartis sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils prennent de plus en plus en compte les besoins spécifiques des illettrés.

Aux méthodes pédagogiques traditionnelles s'ajoutent de plus en plus :

– des outils pédagogiques expérimentés avec ce public. En effet, pour renforcer l'adaptation des dispositifs d'enseignement aux besoins de cette population, une opération expérimentale de collecte et d'évaluation d'outils pédagogiques a débuté en 1986 sur la région Centre et la région Provence Cote-d'Azur avec le concours des acteurs de terrain, des Délégués régionaux à la Formation professionnelle, des centres académiques de Formation continue et en liaison avec un groupe d'experts du G.P.L.I.

– les techniques de l'Enseignement Assisté par l'Ordinateur dans quelques unes de ses variantes (essentiellement le système LUCIL de Vendôme Formation, ELMO de l'AFL et, d'une façon plus marginale, le langage LOGO).

Il faut signaler à ce titre qu'en 1986 le parc informatique disponible sur l'ensemble des établissements pénitentiaires était constitué de 300 ordinateurs et de 10 nano-réseaux.

— les actions d'alphabétisation en direction des publics migrants, qui en 1986 ont été animées par 32 formateurs travaillant dans le cadre associatif et 28 formateurs dans le cadre de GRETA ont été réparties sur 41 établissements.

Ils utilisent en général les méthodes pédagogiques du français langue étrangère ainsi que l'enseignement assisté par ordinateur.

— les ateliers d'expression culturelle, ateliers de lecture, d'écriture, contes et bandes dessinées qui sont réalisés par des professionnels de la discipline concernée (écrivains, scénaristes, conteurs, dessinateurs B.D.). Ces ateliers étant à l'initiative du tissu associatif n'existent encore que dans quelques établissements répartis sur chaque région pénitentiaire.

— les actions de soutien initiées par les bénévoles : 239 visiteurs de prison, plus particulièrement motivés et formés pour dispenser des prestations d'enseignement, interviennent sur l'ensemble des établissements auprès des détenus pour les aider dans leurs démarches d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Il faut ajouter à cela les étudiants du GENEPI, qui sont de plus en plus sensibilisés aux besoins des publics illettrés.

Au-delà de ces interventions directes sur les publics illettrés viennent s'ajouter d'autres moyens :

— La formation de formateur.

Dans le cadre du développement d'une politique de formation de formateurs, le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme a organisé avec ses partenaires une session de formation du 8 au 19 septembre 1986 au Centre d'Études et de Formation de l'Éducation Surveillée à laquelle participaient des instituteurs intervenant en milieu carcéral.

— la diffusion dans chaque établissement du bulletin « En toutes lettres » réalisé par le G.P.L.I. depuis cette année.

— la création de journaux de détenus (il y en a 28 contre 19 en 1985) ainsi que de toute autre activité de nature à faciliter l'accès des illettrés à l'écrit.

— le développement des bibliothèques en accès direct pour inciter à la lecture, les animations autour du livre à partir des techniques audio-visuelles, la diversification des fonds de livres afin de mieux répondre aux goûts des détenus (bande dessinée, roman policier...).

Données prospectives

Trois axes de travail seront retenus pour l'année 1987 :

— La formation complémentaire des personnels chargés de l'éducation ou de l'enseignement des détenus pour qu'ils utilisent les techniques permettant aux illettrés de faire des progrès dans ce domaine.

— La sensibilisation des personnels pénitentiaires, quelles que soient leurs responsabilités par rapport à cet objectif, afin de faciliter le repérage des détenus illettrés et de définir les réponses les mieux adaptées à leur situation. C'est d'autant plus important que les illettrés ne se reconnaissent pas volontiers comme tels : leur repérage est rendu difficile parce que lié à l'acceptation de leurs carences et à leur volonté d'y remédier.

— La prise en charge des détenus illettrés par des intervenants extérieurs susceptibles de continuer leur travail après la sortie de prison.

TABLEAU I

NOMBRE DE DÉTENUS QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL AU COURS DE L'ANNÉE 1986 : 21 618

(Compte non tenu des inscrits aux cours par correspondance)
RÉPARTITION PAR RÉGION PÉNITENTIAIRE

RÉGIONS	NOMBRE			
	1983	1984	1985	1986
Bordeaux	2 340	2 314	2 302	2 132
Dijon	1 611	1 294	1 562	1 455
Lille	2 282	2 565	2 162	2 513
Lyon	1 843	2 073	2 299	2 419
Marseille	2 148	2 016	2 499	1 841
Paris	3 127	4 396	4 277	4 458
Rennes	2 062	2 409	2 255	2 400
Strasbourg	2 505	2 052	2 261	2 175
Toulouse	1 698	1 768	1 696	1 761
D.O.M.	469	377	417	464
Total	20 085	21 264	21 730	21 618

Détenus scolarisés au cours des trois dernières années : Année 1983 = 20 085

Année 1984 = 21 264.

Année 1985 = 21 730

TABLEAU II
 DÉTENU INSCRITS, EN 1986, AUX COURS
 D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE :
 (C.N.E.C. - AUXILIA - DIVERS) : 1 659

RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C. (éducation nationale)	ASSOCIATION AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	29	96	43	168
Dijon	14	58	8	80
Lille	29	242	25	296
Lyon	16	45	13	74
Marseille	11	42	4	57
Paris	100	178	60	338
Rennes	46	169	18	233
Strasbourg	32	90	17	139
Toulouse	31	188	14	233
D.O.M.	6	29	6	41
Total	314	1 137	208	1 659

TABLEAU III
 RAPPEL

	C.N.E.C.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1983	560	1 624	261	2 445
1984	570	1 428	303	2 301
1985	617	1 445	299	2 361

TABLEAU IV

CLASSES DANS LES ÉTABLISSEMENT : 875
 Nombre de groupes/classe, répartis par niveau

RÉGIONS	Enseignement Élémentaire		Enseignement Secondaire		FORMATION PROFES- SIONNELLE C.A.P./F.P.A.	TOTAL
	Adaptation Alphabétisation	Préparation C.E.P. ou C.F.G.	1 ^{er} cycle Préparation Brevet des Collèges	2 ^e cycle Préparation E.S.E.U. et BAC		
Bordeaux	28	29	9	0	12	78
Dijon	18	30	8	2	9	67
Lille	28	35	10	4	13	90
Lyon	31	38	19	1	9	98
Marseille	18	29	5	1	11	64
Paris	59	54	30	25	34	202
Rennes	39	26	10	3	8	86
Strasbourg	22	27	12	2	20	83
Toulouse	24	29	11	1	7	72
D.O.M.	21	12	0	0	2	35
Total	288	309	114	39	125	875
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire : 597					

TABLEAU V

PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL
(Compte non tenu des éducateurs ou assistants sociaux animant des activités culturelles)

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale			Formateurs pour l'enseignement aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Instituteurs chargés des bibliothèques	Visiteurs chargés d'enseignement	TOTAL
	(Inspections académiques)		Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O.)					
	à temps plein	à temps partiel						
Bordeaux	20	23	23	2	4	3	8	83
Dijon	10	25	20	2	1	0	0	58
Lille	20	16	25	8	5	3	7	84
Lyon	23	23	16	3	1	1	47	114
Marseille	18	25	29	4	6	1	27	110
Paris	52	49	78	16	22	2	108	327
Rennes	18	23	13	2	5	4	20	85
Strasbourg	25	17	11	4	19	5	3	84
Toulouse	18	25	32	6	2	6	18	107
D.O.M.	11	4	3	0	0	0	1	19
Total	215	230	250	47	65	25	239	1 071

TABLEAU VI

RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1986 — PRÉSENTÉS (P) : 6 420 — ADMIS (A) : 4 777
RÉPARTITION

Régions Pénitentiaires	C.E.P.		Certificat de formation générale		Brevet Collèges		C.A.P.		C.A.P. par unités capitalisables		F.P.A.		E.S.E.U.		BAC		Ens. Sup. D.E.U.G. Licence Maîtrise		Total	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux	238	167	273	214	12	11	35	21	80	62	36	29	12	1	2	0	5	1	693	506
Dijon	203	146	276	224	16	4	49	41	9	7	4	4	3	1	1	0	3	3	564	430
Lille	257	193	199	158	17	10	9	5	39	24	59	54	11	8	2	1	2	1	595	454
Lyon	146	105	377	313	45	16	44	33	34	32	15	13	11	7	2	2	4	4	678	525
Marseille	235	159	199	158	25	15	43	28					20	6			5	5	527	371
Paris	386	293	306	277	119	43	143	118	23	23	24	15	92	54	17	13	72	50	1 182	886
Rennes	295	212	124	107	33	23	21	14	49	26	35	32	2	2	1	1	4	2	564	419
Strasbourg	197	124	429	340	16	10	31	8	2	2	142	130	12	9	2	2	15	14	846	639
Toulouse	309	235	220	178	60	30	42	23	13	9	14	9	28	8	1	1	19	12	706	505
D.O.M.	65	42																	65	42
Total	2 331	1 676	2 403	1 969	343	162	417	291	249	185	329	286	191	96	28	21	129	92	6 420	4 777

DIPLÔMES OBTENUS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

ANNÉE	C.E.P. et C.F.G.	Brevet des Collèges	C.A.P. et C.A.P. par U.C.	F.P.A.	E.S.E.U. et BAC	Diplômes Supérieurs	Total
1983	1 995	283	456	182	152	85	3 153
1984	2 927	267	349	345	188	120	4 196
1985	3 740	244	442	259	134	77	4 896

TABLEAU VII

**SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX
AUX CLASSES OUVERTES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1986**

(Note n° 519-H3-AF. de M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire en date du 12 juin 1968)

RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux	15	69 360 F
Dijon	14	68 046 F
Lille	20	145 647 F
Lyon	15	108 342 F
Marseille	11	166 674 F
Paris	13	126 898 F
Rennes	17	141 670 F
Strasbourg	9	97 257 F
Toulouse	15	71 150 F
D.O.M.	3	10 000 F
Total	132	1 005 044 F

**MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- 1981 = 815 746 F
- 1982 = 1 009 471 F
- 1983 = 906 533 F
- 1984 = 881 735 F
- 1985 = 929 981 F

II. - LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

Depuis 1972, l'Administration Pénitentiaire a bénéficié du concours du Fonds de la formation professionnelle pour mettre en place, développer et faire fonctionner des actions de formation au bénéfice des diverses catégories de la population incarcérée.

L'action engagée privilégiée, depuis 1984, trois axes essentiels :

1. Développer des actions d'information, orientation et insertion :

Ces actions permettent de s'adapter à la diversité des niveaux de formation des stagiaires-détenus, de rechercher leur remotivation par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée qui valorise les efforts fournis, permette aux stagiaires d'effectuer un bilan de ses acquis scolaires et professionnels, et ainsi, d'élaborer un projet individuel.

2. Multiplier les formations favorisant l'implantation d'activités faisant appel aux technologies nouvelles dans des domaines actuellement porteurs d'emplois : gestion de magasinage par l'informatique - traitement de texte - dessin assisté par ordinateur - conducteurs de machines à commande numérique.

3. Créer des liaisons opératoires entre formation et travail.

Ces liaisons peuvent être de nature très diverses :

- modules courts de formation à l'emploi destinés à préparer la mise au travail dans un atelier industriel dépendant de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires ou d'une entreprise concessionnaire. Le contenu de ces modules est centré sur des apports notionnels de base en matière technique, les problèmes d'organisation du travail etc.

- actions de qualification en parallèle avec des travaux de production, principalement au bénéfice des détenus employés au titre du service général, à l'entretien des locaux et des équipements ou à des tâches de gestion hôtelière (cuisine notamment).

- mise en place de stages de préparation à l'emploi comportant une séquence finale de stage en entreprise après la sortie ou sous les régimes de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur.

La mise en œuvre de ces objectifs implique une action cohérente sur le double plan méthodologique et institutionnel et un renforcement des moyens financiers.

Sur le plan méthodologique, l'Administration Pénitentiaire a mené en 1984-85, conjointement avec le Ministère de l'Éducation Nationale, une étude d'évaluation sur le dispositif de formation. Le rapport présenté et l'analyse des résultats des travaux réalisés soulignent la nécessité d'adapter la durée, le contenu et la pédagogie des actions au contexte carcéral et aux caractéristiques de la population pénale. En conséquence, une priorité doit être réservée à l'acquisition d'un savoir faire professionnel et de capacités d'insertion sociale par rapport à la seule recherche d'un diplôme. Ceci implique que les responsables des actions de formation soient davantage des

partenaires de l'Administration Pénitentiaire et donc plus attentifs aux besoins du prescripteur. Cette dynamique commune est, actuellement, recherchée au travers de la constitution de groupes mixtes de pilotage et de suivi des actions au niveau de chaque établissement pénitentiaire.

Sur le plan institutionnel, l'Administration Pénitentiaire a progressivement assuré une déconcentration des tâches de programmation, d'animation et de suivi des actions par la mise en place auprès des directeurs régionaux de délégués régionaux à la formation.

Enfin, sur le plan financier, la très forte progression du volume des actions de formation professionnelle se poursuit grâce à l'accroissement du concours du Fonds de la Formation Professionnelle (près de 60 % des actions sont financées par celui-ci) ainsi que, pour partie, par la création des postes de formateurs pénitentiaires (professeurs et instructeurs techniques).

I. - SITUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU 31.12.1986
 1.1. - Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle :

SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES	CAP - BEP de l'Éducation Nationale	CFP du Ministère du Travail	CAP par Unités capitalisables	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	Actions d'orientation		Enseignement Supérieur DUT et Brevet de Technicien Supérieur	TOTAL
					M.P.O.	S.P.E.		
Agent des services administratifs et informatiques	1		1					2
Agriculture et horticulture	1							1
Boulangerie plus pâtisserie	2							2
Chaussures - Cuir et peaux	1							1
Couture et confection	4	1	4	3				12
Cuisine et restauration	1	1						2
Dessin industriel + Dessin assisté par ordinateur	1	4	7	10				24
Electricité - Electromécanique et Electroménager	3							
Employé de bureau, comptabilité et gestion informatisée de stocks	1		1	5				7
Imprimerie	2		2	1				2
Installation sanitaire et thermique	3	2	2	8			3	11
Informatique		2	1	3				8
Gros œuvre du bâtiment	2		1					1
Carrelage	1	2	4	1				7
Mécanique automobile		2						1
Mécanique cycles et motocycles	1							1
Mécanique générale			2	3				5
Mécanique ouvrier d'entretien industriel	1	1	1					3
Mécanique agricole		4	1	3				8
Menuiserie et agencement	1	4	6	3				14
Métallerie	2	3	6	1				12
Métaux en feuilles		1	1					2
Peinture	3	1	2	3				9
Plâtrerie		2	1					3
Reliure	1	1						2
Soudure mixte et soudure tuyautage	2		1					3
Coiffure	1							1
Sections polyvalentes de mise à niveau				29				29
Modules de première orientation								103
Stages de préparation à l'emploi								21
Total	35	24	40	71	103	21	3	297

**1.2. – Répartition des actions de formation professionnelle
par catégories d'établissements**

	Nombre d'établissements	Nombre de détenus	Nombre d'établissements ayant de la F.P., des M.P.O. ou S.P.E.	Nombre de sections de F.P., de M.P.O. ou S.P.E.	Nombre de détenus concernés	Nombre d'h. stag. dispensées annuellement
Etablissements pour peine :						
Actions d'insertion et de qualification	40	12 665	23	70	840	714 000
Maisons d'arrêt :						
Actions d'insertion et de qualification	133	36 761 (*)	49	87	2 140	942 000
Modules de première orientation (M.P.O.)			47	103	1 545	217 000
Stages de préparation à l'emploi (S.P.E.) . . .			20	21	300	
(*) prévenus : 22 659 condamnés : 14 102						

**1.3. – Répartition des actions de formation
par régions pénitentiaires**

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de détenu(e)s au 31/12/86	Nombre de places en formation (M.P.O. inclus)	% de détenus en formation	Nombre d'heures stagiaires	Nombre d'heures par détenus
					Nbre d'h. stag. Nbre total détenus
Bordeaux	3 207	278	8,6	218 300	68,0
Dijon	2 900	201	6,9	87 200	30,0
Lille	5 828	291	4,9	232 600	39,9
Lyon	3 730	226	6,0	136 400	36,5
Marseille	5 378	225	4,1	110 300	20,5
Paris	15 247	606	3,9	374 150	24,5
Rennes	4 388	232	5,2	177 600	40,4
Strasbourg	3 860	535	13,8	442 200	114,5
Toulouse	3 156	128	4,0	75 850	24,0
D.O.M.	1 732	45	2,6	18 400	10,6
Total	49 426				

1.4. – Résultats aux examens

	C.A.P. par U.C.		Certificat d'aptitude professionnelle		Certificat de formation professionnelle	
	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis
Bordeaux	80	62	35	21	36	29
Dijon	9	7	49	41	4	4
Lille	39	24	9	5	59	54
Lyon	34	32	44	33	15	13
Marseille	—	—	43	28	—	—
Paris	23	23	143	118	24	15
Rennes	49	26	21	14	35	32
Strasbourg	2	2	31	8	142	130
Toulouse	13	9	23	13	14	9
D.O.M.	—	—	—	—	—	—
Total	249	185	398	281	329	286

2. – ORIENTATIONS ET PROJETS

La politique de partenariat mise en place ces dernières années a été particulièrement soutenue en 1986 :

– Avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes.

Le 18 mars 1986 a été signé un Protocole d'Accord entre l'Association Professionnelle pour la Formation des Adultes (A.F.P.A.) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire qui a notamment pour objectif de faire évoluer les structures en place (section, stage, etc...) au profit de supports techniques plus souples, opérationnels et diversifiés permettant notamment le développement de la modularisation.

Il s'est traduit par la mise en place de programmes d'actions portant sur :

- la formation des personnels,
- la restructuration de certaines sections de formation professionnelle.

– Avec le ministère de l'Éducation Nationale :

Une évaluation des actions de formation professionnelle menée depuis 1985, à l'initiative conjointe de l'Administration Pénitentiaire et du ministère de l'Éducation Nationale, avait pour but d'apprécier le contenu du dispositif de formation au regard d'un double objectif institutionnel :

1) – L'adaptation des formations aux besoins des détenus.

2) – L'articulation des formations avec les orientations du ministère du Travail et de la Formation Professionnelle vis-à-vis des jeunes demandeurs d'emploi.

L'étude fait ressortir que si le deuxième objectif est rempli, en revanche, le premier n'est pas atteint et ceci en raison d'une insuffisante prise en compte des caractéristiques de la population pénale qui, pour une très large part, sont celles des publics dits de « bas niveau ».

Ce constat implique qu'à la priorité réservée à l'obtention d'un diplôme soit substituée la recherche de l'« employabilité » du stagiaire, c'est-à-dire l'acquisition d'un savoir-faire professionnel, mais aussi le développement de capacités d'adaptation et d'initiative. Dans cette perspective, il est nécessaire de revoir le contenu et la pédagogie des actions de formation, mais aussi de les intégrer, au niveau de chaque établissement, dans un plan de formation à la fois collectif et individuel. Celui-ci doit introduire une réelle coordination entre enseignement général, formation professionnelle, activités culturelles et sportives.

L'élaboration d'un tel projet constitue également l'occasion d'informer et d'associer les diverses catégories de personnels sur les actions entreprises.

Parallèlement, la mise en place d'actions nouvelles telles que celles aux métiers de l'informatique, à la maintenance de matériels automatisés, aux métiers du froid et à la climatisation (etc...) doit s'accompagner d'une recherche d'un nouveau mode de validation des acquis.

– Avec le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, la délégation à la Formation professionnelle :

– Programme de formation pour la préparation à l'emploi :

Depuis trois ans, l'Administration pénitentiaire a bénéficié largement du concours de la Délégation à la Formation Professionnelle pour développer des actions particulières au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans. Elles ont consisté essentiellement en l'organisation de modules collectifs de première orientation. Ceux-ci, d'une durée de 80 heures, avaient une double fonction d'information et d'orientation avec objectif final l'élaboration, pour chaque jeune, d'un projet professionnel.

Pour la campagne 1986-1987, les objectifs du programme jeunes ont été recentrés autour de l'axe principal de préparation à l'emploi.

Le nouveau dispositif, tout en se calquant sur le dispositif de droit commun, a pris en compte certaines spécificités liées au public détenu ou à des contraintes matérielles :

- très important turn-over de la population pénale,
- absence ou faible motivation initiale,
- inégalité des niveaux de formation,
- impossibilités de disposer d'ateliers ou de structures supports dans certains établissements.

Le schéma retenu consiste en l'articulation des stages de préparation à l'emploi, d'une durée moyenne de 550 heures, autour de trois séquences successives :

- un module d'information et d'orientation, qui constitue un filtre dans la filière d'accès aux stages de préparation intra ou extra-muros,

- un module de mise à niveau et de pré-qualification professionnelle qui réponde aux besoins exprimés par les entreprises et permette un débouché sur des emplois existants au niveau local ou régional et s'appuie sur des capacités de mise en situation de travail offertes par des activités du service général, des concessionnaires de la régie, etc...,

- des stages en entreprise en milieu libre à effectuer après la libération ou sous le régime de la semi-liberté.

Chaque stage, tout en conservant son unité a, grâce à son caractère modulaire, une très grande souplesse.

SECTION VI LE TRAVAIL

La stratégie de développement du travail s'est essentiellement traduite par la poursuite d'actions déjà engagées :

- Achèvement de la reconstitution d'un réseau de délégués au travail chargés dans chaque région des missions de prospection et de suivi des activités, notamment des entreprises concessionnaires ;

- Renégociation des contrats de concession à partir du nouveau cahier des clauses et conditions générales ;

- Centralisation et informatisation de la tenue de la comptabilité et de l'ordonnancement des recettes et dépenses des ateliers de la R.I.E.P. ;

- Création de surfaces d'ateliers et surtout amélioration de la fonctionnalité des ateliers existants par la création de locaux de stockage et l'acquisition d'engins de manutention pour assurer le transport de marchandises ;

- Réalisation d'études : d'une part sur l'organisation commerciale et la politique de communication de la R.I.E.P. et, d'autre part, sur la productivité du travail en prison.

Les statistiques d'activité pour l'année 1986 confirment les tendances positives enregistrées en 1985.

I. – SITUATION GÉNÉRALE

L'effectif moyen des détenus ayant un emploi ou suivant une formation professionnelle (17 276) est en progression de 4,7 % contre 2,5 % de 1983 à 1984, et 0,51 % les années précédentes.

Si cette progression s'applique à tous les régimes de travail, elle est très sensible pour les détenus en semi-liberté (+ 41 %) ou suivant un stage de formation professionnelle (+ 14 %).

Dans les établissements pour peines, le maintien du niveau de l'emploi est essentiellement assuré par une poursuite de l'augmentation des emplois offerts par la R.I.E.P. (+ 5,5 %).

FIGURE I

Évolution de l'emploi en métropole
Moyenne annuelle

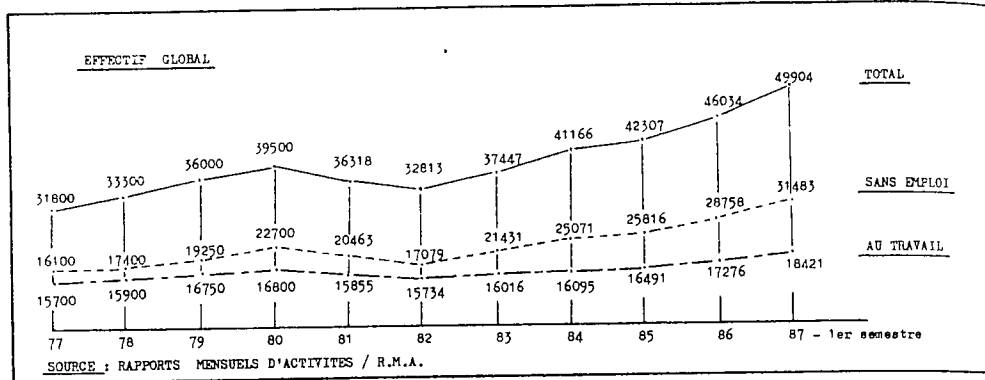
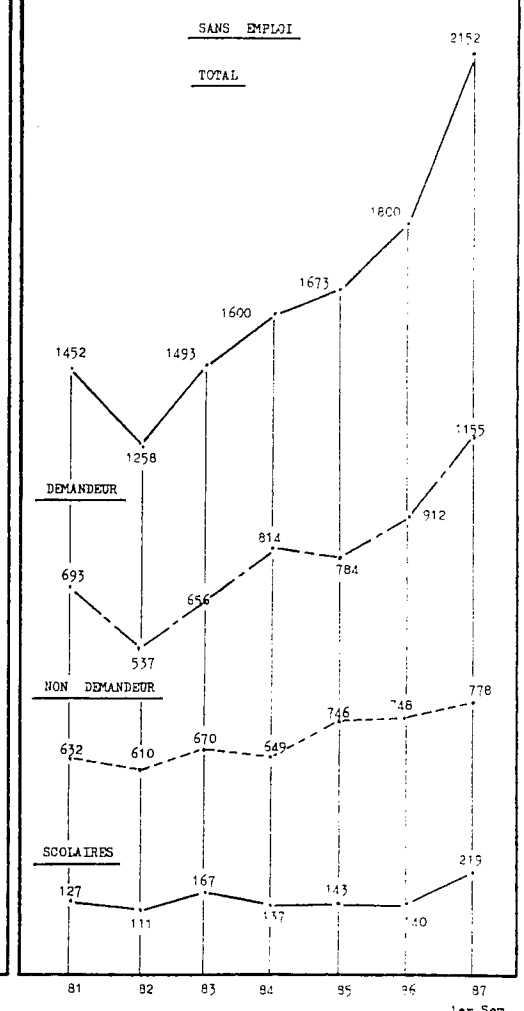
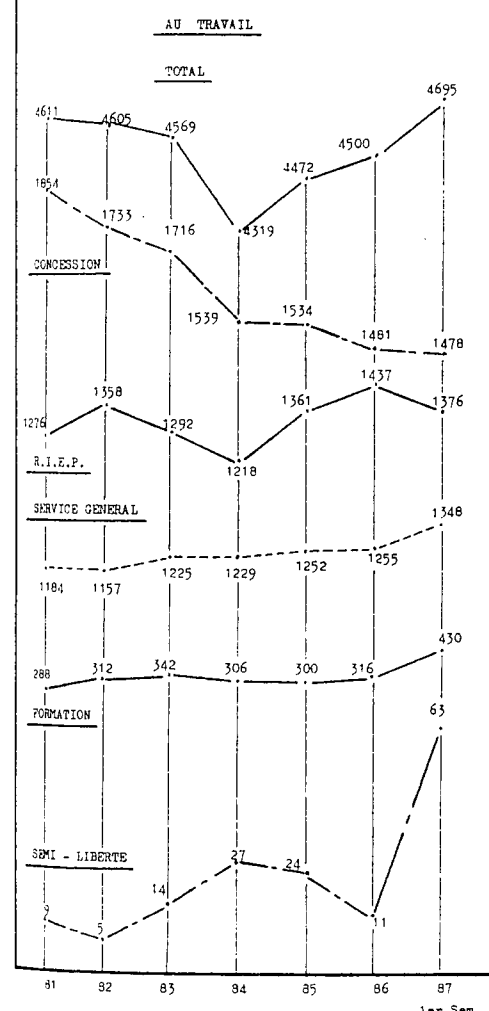
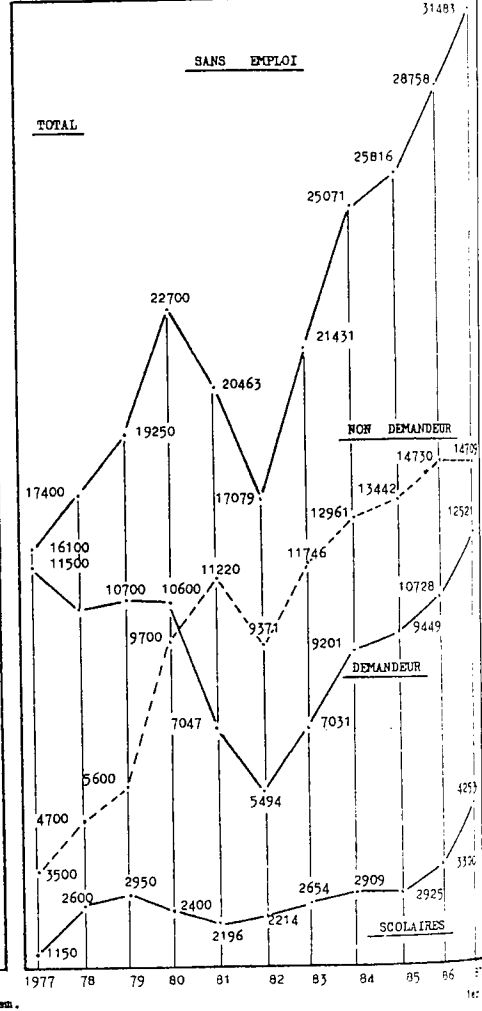
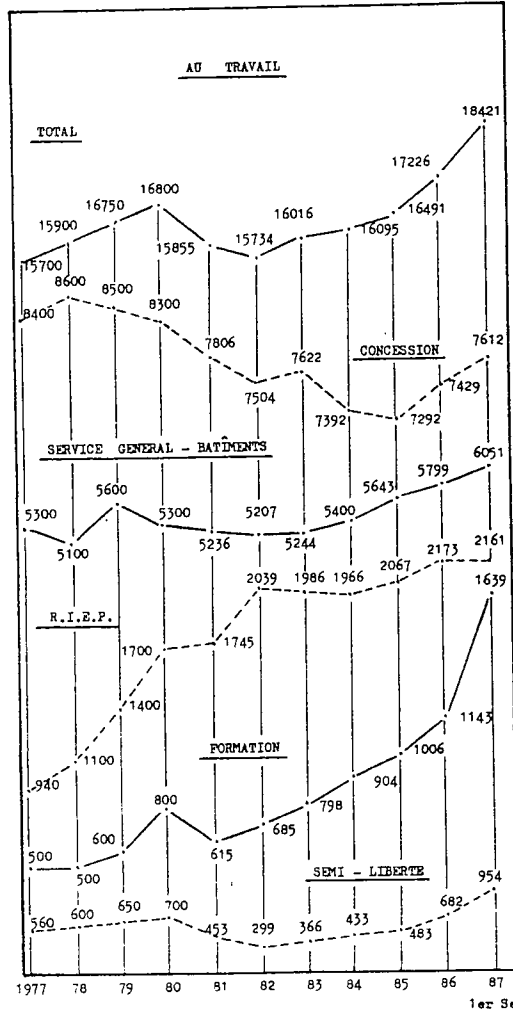
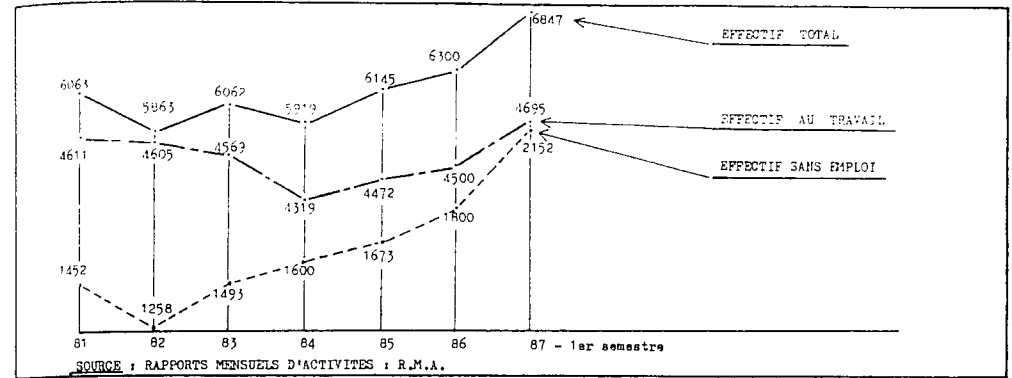


FIGURE II

Évolution de l'emploi en établissement pour peines
Métropole — Moyenne annuelle



Ces taux de progression demeurent, néanmoins, inférieurs au rythme d'accroissement de la population pénale (9 %) de 1985 à 1986 qui s'est fortement accéléré à la fin de l'année 1986.

Au regard du taux moyen d'emploi (37,5 %), il faut souligner la différenciation du taux entre les établissements pour peines (71 %) et les maisons d'arrêt (32 %).

A l'intérieur de ces deux catégories, les disparités relevées l'an dernier demeurent inchangées. Le taux d'emploi (60 à 65 %) d'établissements tels que la Maison Centrale de Châteauroux, le Centre de Détention d'Eysses, le Centre Pénitentiaire de Clairvaux, le Centre de Détention de Mauzac est préoccupant.

Entre les régions les disparités, quasi identiques à celles relevées en 1985, correspondent pour une large part à la nature et à l'état des établissements. Seules quatre régions pénitentiaires connaissent un taux d'emploi égal ou supérieur à 45 % : Strasbourg, Bordeaux, Toulouse et Lille. Les autres régions présentent des taux proches de la moyenne nationale ; celle de Marseille occupe la dernière position avec à peine 18 %.

II. – RÉMUNÉRATIONS MOYENNES EN 1986

Les tendances observées en 1985 demeurent.

Les rémunérations du service général (+ 14,5 %) et des exploitations agricoles de la R.I.E.P. (+ 16,1 %) connaissent une très forte revalorisation ainsi que celles de la concession quoique dans une moins forte proportion (+ 7 %). Par contre, celles des ateliers R.I.E.P., qui demeurent les plus élevées, sont seulement actualisées (+ 2,2 %).

III. – ÉVOLUTION DES DIVERS RÉGIMES DE TRAVAIL

1. – SERVICE GÉNÉRAL

En 1986, la plus grande part de l'augmentation des crédits (+ 15 %) a été consacrée à la poursuite de la politique de revalorisation du taux des rémunérations (+ 11 % en moyenne). La majoration plus forte de la rémunération moyenne journalière est due aux modifications apportées à la répartition des postes entre classes et à la limitation de l'augmentation de l'effectif employé qui n'a progressé que de 2,7 %.

TABLEAU I

Tableau des rémunérations brutes mensuelles et journalières en 1986

Postes	Rémunérations brutes moyennes (métropole)						Variations taux journalier				
	Mensuelles (1) (F/mois)			Journalières (F/jour)			83/84	84/85	85/86		
	1983	1984	1985	1986	1983	1984				1985	
Service général et travaux	396	444	517,4	592,7	13,30	14,80	17,2	19,7	+ 11,2 %	+ 16,2 %	+ 14,5 %
Ateliers RIEP	1 669	1 887,9	1 840	1 931,7	79,51	87,61	90,0	92,0	+ 10,2 %	+ 2,7 %	+ 2,2 %
Exploitations Agricoles RIEP	1 061	1 360	1 240,0	1 445,4	50,53	64,77	59,0	68,8	+ 28,2 %	+ 9,7 %	+ 16,6 %
Concession	1 343	1 462	1 593	1 704,0	63,90	69,65	75,8	81,1	+ 8,9 %	+ 8,8 %	+ 7,0 %

(1) Base mensuelle théorique : 21 jours travaillés pour 12 mois par an.

Moyenne de jours travaillés réellement par mois en 1986 :

Service général : 30 jours

R.I.E.P. : 19 jours

Concession : 16 jours

2. — CONCESSION

Assurant plus de 43 % des emplois, les entreprises concessionnaires sont essentiellement implantées dans les maisons d'arrêt où elles représentent près de 6 000 emplois contre 1 481 dans les établissements pour peines.

Le mouvement de diminution des emplois constaté depuis 1978 a été, enfin, inversé. L'effectif moyen a progressé de 3,2 % alors qu'il avait diminué de 3 % en 1984 et de 1,4 % en 1985.

Cette progression correspond à une évolution divergente selon la nature des établissements :

- Forte progression dans les maisons d'arrêt : + 5 %
- Légère baisse dans les établissements pour peines : - 2,6 %.

Cette évolution très contrastée se traduit plus nettement par les chiffres de la masse salariale. Alors que celle-ci progresse de 20 % dans les maisons d'arrêt, elle régresse de 6,4 % (déduction faite de la Maison Centrale de Haguenau fermée au cours de l'année 1986) dans les établissements pour peines. Cette régression plus forte que celle des effectifs employés traduit la diminution du plan de charge des entreprises.

Si la politique de prospection engagée par l'Administration Pénitentiaire a eu un réel impact au niveau des maisons d'arrêt, elle ne parvient pas ou difficilement à assurer, dans les établissements pour peines, des implantations nouvelles qui prennent le relais d'entreprises concessionnaires anciennes dont la baisse du volume d'activités génère un chômage technique important, des diminutions d'effectifs et quelquefois la fermeture de l'atelier ou de l'entreprise.

Ces difficultés, si elles s'expliquent très largement par l'éloignement de ces établissements, résultent également d'une moindre satisfaction des besoins exprimés par les entreprises.

S'agissant des régions, celles de Marseille et de Toulouse connaissent une très forte augmentation (+ 20 %) des effectifs employés et de la masse salariale. A l'inverse, pour celles de Bordeaux et de Strasbourg, la masse salariale est en diminution, malgré une légère augmentation des effectifs pour la première.

D'une manière générale, les augmentations de la masse salariale correspondent au développement d'entreprises concessionnaires nouvelles fabriquant des produits à plus forte valeur ajoutée ayant une activité régulière et une meilleure productivité. Les variations des effectifs employés sont quant à elles moins significatives, notamment parce qu'elles dissimulent pour partie le chômage technique.

Ces résultats ont été obtenus à la fois par une politique de prospection commerciale mais aussi par un suivi plus régulier, au niveau régional et local, de la réalité économique du travail effectué dans les ateliers.

Cette action a pu prendre appui sur la dynamique introduite par la publication du nouveau contrat de concession. Bien que conservant son aspect réglementaire, il réserve une plus large place aux dispositions librement négociées et, surtout, fait ressortir le souci d'une meilleure prise en compte des contraintes économiques de l'entreprise. La renégociation de l'ensemble des contrats engagée, à partir d'août 1986, a été l'occasion de dresser un bilan de la situation des multiples entreprises concessionnaires (plus de 400) et de faire apparaître vis-à-vis des entreprises les objectifs d'emploi de l'administration et un souci d'une meilleure utilisation des locaux mis à leur disposition.

Enfin, le dégagement de crédits pour l'acquisition d'engins de manutention et de divers matériels (1,1 MF) a matérialisé l'importance attachée à une nécessaire amélioration des conditions d'organisation du travail.

3. — RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1986, la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes 137,9 MF (146,2 MF T.T.C.), soit pour le chiffre d'affaires hors taxes une progression de 8,5 % par rapport à 1985. Le bénéfice dégagé s'élève à 17 MF. La masse salariale a progressé de 1,96 % (45,5 MF en 1985, 46,4 MF en 1986) et l'effectif moyen employé est passé de 2 070 en 1985 à 2 170, soit 100 postes de travail supplémentaires.

La principale préoccupation de la Régie Industrielle a été de parvenir à maintenir le niveau d'emploi dans ses ateliers et plus particulièrement dans les établissements pour condamnés où elle assure la moitié des postes de travail industriels. L'essentiel de son effort a donc été absorbé par la recherche de nouveaux clients et débouchés commerciaux pour compenser la baisse pressentie dans certains secteurs d'activité tel notamment celui de la chaussure qui semble devoir traverser une crise les années prochaines. Pour éviter les effets néfastes de celle-ci sur le fonctionnement des établissements concernés (centre pénitentiaire de Clairvaux et maison centrale de Saint-Maur), il a donc fallu prévoir et organiser la mise en place d'activités de substitution (façonnage), malgré le handicap supplémentaire de leur éloignement des centres industriels importants.

Pour rendre les ateliers plus compétitifs, un effort d'investissement très important a été poursuivi. Une somme de 8 MF équivalente à près de la moitié du bénéfice a été consacrée au renouvellement des matériels de

fabrication. L'imprimerie administrative du centre de détention de Melun a été dotée d'un système de photocomposition. La modernisation de l'atelier de serrurerie de Fresnes a été réalisée par l'installation de plusieurs machines à commande numérique entrant dans le cycle de fabrication des serrures (2 fraiseuses et un tour). Un système d'aspiration des sciures et copeaux, rendu indispensable par le nombre de machines et le volume des travaux effectués, a été mis en place à l'atelier de menuiserie de la maison centrale de Saint-Maur. Il a en outre été procédé au renouvellement d'une partie du parc du matériel agricole du centre de détention de Casabianda.

Simultanément, on a pu constater en 1986 une diminution du temps de travail dans les ateliers due à une extension du régime de la journée continue (5 heures par jour). Si cette tendance devait se poursuivre, il deviendrait alors difficile d'amortir le matériel de fabrication qui représente une charge de plus en plus lourde dans le calcul des prix de revient (en 1986, l'annuité d'amortissement a représenté 4,65 MF). Il importera donc pour les années à venir de trouver un équilibre dans ce domaine, sous peine de devoir cesser les investissements productifs et compromettre alors la compétitivité de la R.I.E.P.

TABLEAU II
Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires
Production des ateliers industriels (Année 1986)

Etablissements	Ateliers	Nature des productions	Quantités produites	Valeur des productions (arrondie en milliers de F)
C.P. Clairvaux	Fabrique de chaussures Stratification	Chaussures ville et sport	1 230 589	9 528 000
M.C. Ensisheim	Imprimerie-reliure Cannage-paillage-vannerie	Articles divers	397	385 000
C.D. Eysses	Atelier de ferronnerie Façonnage	Impressions et reliures diverses	527 430	217 000
M.A. Fleury-Mérogis	Tôlerie Façonnage	Cannage et paillage de chaises - articles divers en osier	429	61 000
C.P. Fresnes	Filets Façonnage Boulangerie Outillage	Articles divers	22 291	330 000
C.D.S. Liancourt	Façonnage	Articles divers en bois	11 653	59 000
C.D. Loos	Confection	Meubles et articles métalliques divers	12 127	6 740 000
C.D. Melun	Imprimerie	Articles pharmaceutiques et divers	3 825 062	1 394 000
C.P. Moulins	Confection Façonnage	Filets de sport	3 805	208 000
		Montage, conditionnement et façonnages divers	11 623 954	5 260 000
		Fabrication de pains (250 g)	4 896 469	4 122 000
		Fabrication, réparation, entretien d'outils de presse, étude et réalisation de prototypes	351	16 000
		Conditionnement et travaux divers de façonnage	4 129 640	845 000
		Articles divers de lingerie	342 334	587 000
		Impressions diverses	49 371 000	22 319 000
		Vêtements de sport	463 219	323 000
		Composants électriques	73 866	1 780 000

TABLEAU II (suite)

Etablissements	Ateliers	Nature des productions	Quantités produites	Valeur des productions (arrondie en milliers de F)
C.D. Muret	Ebénisterie Confection	Mobilier et articles divers en bois	31 815	7 775 000
		Articles de sport	170 814 765	966 000
M.C. Nîmes	Confection	Vêtements d'uniforme (vestes, pantalon, manteaux, casquettes)	117 906	17 040 000
M.A. Paris-La Santé	Saisie de données et codification Façonnage	Saisie de documents sur bandes magnétiques et codification (en caractères)	65 900 000	793 000
		Fabrication d'électrodes pour les hôpitaux et de bijoux	4 536 300	736 000
M.C. Poissy	Saisie de données	Codage et saisie de données sur bandes magnétiques (documents)	93 600 287	1 002 000
	Horlogerie	Réparation de contrôleurs de rondes - travaux divers	465	49 000
C.P. Rennes	Confection Façonnage	Articles de literie, lingerie et habillement	2 406 221	12 498 000
		Montage de jouets en peluche	378 884	822 000
M.A. Rouen	Confection	Articles de lingerie	2 600	3 000
C.P. Saint-Martin-de-Ré	Confection	Linge de corps, vêtement de travail, articles en non tissé pour hôpitaux	2 483 921	12 696 000
	Sellerie-bourrellerie	Articles en cuir et en toile	71 056	1 737 000
M.C. Saint-Maur	Menuiserie	Mobilier bois (tables, dessertes, placards, bancs) ...	39 414	2 631 000
	Fabrique de chaussures	Piqûre de tige de chaussures	280 253	2 611 000
	Métallerie	Mobilier et articles métalliques divers (tables, armoires, sièges, lits, fichiers) et articles de serrurerie ...	16 795	2 022 000

TABLEAU II (suite)

Etablissements	Ateliers	Nature des productions	Quantités produites	Valeur des productions (arrondie en milliers de F)
C.D. Toul	Menuiserie Meubles métalliques	Mobilier et articles divers en bois	9 909	3 523 000
		Mobilier et articles métalliques divers (tables, armoires, sièges, lits, fichiers) et articles de serrurerie ...	41 200	7 433 000
	Reliure	Reliures diverses	53 389	262 000
M.A. Angers	Façonnage	Montage de jouets en peluche	770 377	730 000
M.A. Bourgoin	Façonnage	Conditionnement	113 207	437 000
M.A. Caen	Façonnage	Conditionnement de pièces détachées	897 931	946 000
M.A. Le Mans	Façonnage	Montage de jouets en pluche	1 862 264	342 000
M.A. Tours	Façonnage	Montage de jouets en pluche	1 293 960	605 000
M.A. Tulle	Reliure	Reliures diverses	481	15 000
M.A. Vannes	Reliure	Reliures diverses	742	75 000

TABLEAU III
VARIATIONS 1984-1985-1986 DE LA FACTURATION ET DES EFFECTIFS EN R.I.E.P. ET EN CONCESSION

DIRECTIONS RÉGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL							
	Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			Facturation			Effectif				
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986		
Bordeaux	Total	4 839	6 388	6 618	257	285	355	5 974	6 954	6 652	375	334	354	10 813	13 342	13 270	632	619	709	
	M.A.	83	—	11	24	—	4	3 318	4 145	4 273	228	189	208	3 401	4 145	4 284	252	189	212	
	C.D. Bédénac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	C.D. Eysses	195	222	485	12	16	27	1 367	1 722	1 360	61	73	82	1 562	1 944	1 845	73	89	109	
	C.D. Mauzac	264	445	1 248	17	39	79	584	569	507	50	42	37	848	1 014	1 755	67	81	116	
C.P. Saint-Martin	4 297	5 721	4 874	204	230	245	705	518	512	36	30	27	5 002	6 239	5 386	240	260	272		
Dijon	Total	6 004	6 860	5 880	175	157	146	4 369	4 642	5 506	448	420	453	10 373	11 502	11 386	623	577	599	
	M.A.	43	—	—	10	—	—	4 320	4 642	5 283	443	420	438	4 363	4 642	5 283	453	420	438	
	C.P. Clavaux	5 961	6 860	5 880	165	157	146	49	—	223	5	—	15	6 010	6 860	6 103	170	157	161	
Lille	Total	1 054	1 865	1 774	75	95	89	21 274	23 758	26 093	1 344	1 452	1 514	22 298	25 623	27 867	1 419	1 547	1 603	
	M.A.	46	—	396	2	—	10	18 729	20 684	23 000	1 234	1 328	1 371	18 745	20 684	23 396	1 236	1 328	1 381	
	C.D. Loos	448	626	458	33	39	32	2 137	2 580	2 580	84	88	109	2 585	3 206	3 038	117	127	141	
	C.D.S. Liencourt	560	1 239	920	40	56	47	408	494	513	26	36	34	968	1 733	1 433	66	92	81	
Lyon	Total	76	1 424	1 745	13	60	72	9 777	5 652	9 097	651	566	607	9 853	7 076	10 842	664	626	679	
	M.A.	76	256	230	13	14	15	9 591	5 620	9 097	636	560	607	9 667	5 876	9 327	649	574	622	
	C.D. Riom	—	—	—	—	—	—	186	—	—	15	—	—	186	—	—	15	—	—	
	C.P. Moulins	—	1 168	1 515	—	46	57	—	32	—	—	6	—	1 200	1 515	—	—	52	57	
Marseille	Total	1 480	1 530	1 420	87	91	105	2 039	2 157	2 672	127	119	153	3 519	3 687	4 092	214	210	258	
	M.A.	4	305	—	2	16	—	2 039	1 902	2 672	127	106	153	2 043	2 207	2 672	129	122	153	
	C.D. Casabianda	1 476	1 225	1 420	85	75	105	—	255	—	—	13	—	1 476	1 480	1 420	85	88	105	
Paris	Total	14 051	14 412	15 862	667	643	776	28 165	32 454	33 262	2 274	2 256	2 274	42 216	46 866	49 124	2 941	2 899	3 050	
	M.A.	5 099	5 258	5 883	386	372	487	18 418	22 513	24 864	1 969	1 938	1 972	23 517	27 771	30 747	2 355	2 310	2 459	
	C.P. Melun	4 825	4 833	5 306	144	134	145	2 224	2 755	1 711	52	60	43	7 049	7 588	7 017	196	194	188	
	M.C. Poissy	1 348	1 118	1 070	42	35	26	5 330	5 185	4 842	182	193	202	6 678	6 303	5 912	224	228	228	
	M.C. Saint-Maur	2 779	3 203	3 603	95	102	118	2 193	2 001	1 845	71	65	57	4 972	5 204	5 448	166	167	175	
Rennes	Total	3 732	6 309	3 702	259	271	268	10 045	12 771	14 227	531	579	556	13 777	19 080	17 929	790	850	824	
	M.A.	2 388	3 726	1 334	184	192	191	4 172	6 199	8 111	299	378	328	6 560	9 925	9 445	483	570	519	
	C.P. Rennes	1 344	2 583	2 368	75	79	77	631	436	466	27	15	19	1 975	3 019	2 834	102	94	96	
	C.D. Caen	—	—	—	—	—	—	5 242	6 136	5 650	205	186	209	5 242	6 136	5 650	205	186	209	

TABLEAU III (suite)
VARIATIONS 1984-1985-1986 DE LA FACTURATION ET DES EFFECTIFS EN R.I.E.P. ET EN CONCESSION

DIRECTIONS RÉGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL						
	Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	
Strasbourg	Total	2 014	3 053	4 092	106	157	172	19 547	19 044	18 710	1 023	974	912	21 561	22 097	22 802	1 129	1 131	1 084
	M.A.	—	—	470	—	—	14	8 509	6 806	9 276	571	556	576	8 509	6 806	9 746	571	556	576
	C.P. Mulhouse	—	—	—	—	—	—	2 123	2 351	1 890	87	77	75	2 123	2 351	1 890	87	77	75
	C.D. Toul	1 921	2 923	3 458	96	150	151	3 051	3 191	1 438	126	98	61	4 972	6 114	4 896	222	248	226
	M.C. Ensisheim	93	130	164	10	7	7	3 178	3 894	4 554	114	124	136	3 271	4 024	4 718	124	131	143
	M.C. Haguenau	—	—	—	—	—	—	2 686	2 802	1 462	125	119	60	2 686	2 802	1 462	125	119	60
	C.D. Oermingen	—	—	—	—	—	—	—	—	46	—	—	2	—	—	46	—	—	2
C.D. Metz-Barrès	—	—	—	—	—	—	—	—	44	—	—	2	—	—	44	—	—	2	
Toulouse	Total	4 647	5 192	5 353	172	180	190	8 851	11 918	14 671	579	542	656	13 498	17 110	20 024	751	722	846
	M.A.	—	—	—	—	—	—	1 850	3 050	4 560	301	247	345	1 850	3 050	4 560	301	247	345
	C.D. Muret	2 135	2 280	2 371	92	93	98	6 695	8 379	8 838	269	281	285	8 830	10 659	11 209	361	374	383
	M.C. Nîmes	2 512	2 912	2 982	80	87	92	306	498	1 000	9	14	21	2 818	3 401	3 982	89	101	113
	C.D.S. Saint-Sulpice-la-Pointe	—	—	—	—	—	—	—	—	273	—	—	5	—	—	273	—	—	5
Métropole	Total	37 867	47 033	46 446	1 811	1 939	2 173	110 041	119 350	130 890	7 352	7 242	7 479	147 908	166 383	177 336	9 163	9 181	9 652
	indice 1982	(107)	(133)	(131)	(94)	(100)	(112)	(107)	(116)	(126)	(98)	(97)	(100)	(107)	(120)	(128)	(97)	(97)	(102)
	Maisons d'arrêt	7 709	9 545	8 324	621	594	721	70 946	75 561	91 136	5 808	5 722	5 998	78 655	85 106	99 460	6 429	6 316	6 719
indice 1982	(105)	(130)	(113)	(100)	(96)	(116)	(110)	(117)	(142)	(101)	(100)	(105)	(109)	(118)	(138)	(101)	(99)	(106)	
Ets pour peines	30 158	37 488	38 122	1 190	1 345	1 452	39 095	43 789	39 754	1 544	1 520	1 481	69 253	81 277	77 876	2 734	2 865	2 933	
indice 1982	(107)	(134)	(136)	(90)	(102)	(110)	(102)	(114)	(102)	(87)	(86)	(83)	(104)	(122)	(117)	(88)	(93)	(95)	
NOTA I	La facturation est exprimée en milliers de francs.																		
NOTA II	Sources utilisées : pour la facturation 1984 et 1985 états statistiques FMR comités décembre 84 et 85 - 1986 comptes R.I.E.P. pour les effectifs : Rapports mensuels d'activité (R.M.A.).																		
NOTA III	C.D. Bédénac a ouvert en août 1986 - C.D. Riom a fermé fin 1984 - M.C. Moulins a ouvert début 1985 - M.C. Haguenau a fermé en août 1986 - C.D. Oermingen a travaillé en concession à partir de mars 1986 - C.D. Metz-Barrès a ouvert en octobre 1986 - C.D. Saint-Sulpice-la-Pointe a ouvert en octobre 1986.																		
NOTA IV	Indice 1982 = Indice base 100.																		

SECTION VII

LE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

I. – LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

Face à la surpopulation des établissements et aux difficultés d'insertion économique des sortants de prison, le travail social s'est trouvé confronté ces dernières années à une nécessaire mutation afin de pouvoir mieux répondre aux besoins.

En milieu fermé, cette évolution s'accompagne du souci d'intégrer les besoins de la population pénale dans les dispositifs d'insertion de droit commun.

Aussi, pour faire face à cette évolution et à cette nouvelle situation, les services socio-éducatifs ont-ils dû se structurer tant au niveau des personnels, des moyens et des modalités d'action des travailleurs sociaux.

Annoncée dans le rapport 1985, puisque sanctionnée par le décret du 6 août 1985, cette structuration des services socio-éducatifs s'est effectivement concrétisée au cours de l'année 1986 tant au niveau régional que local.

Au niveau régional

Crées par le décret n° 85-836 du 6 août 1985, les délégués régionaux à l'action socio-éducative (D.R.A.S.E.) ont pris leurs fonctions au cours de l'été 1986 auprès de chaque direction régionale (à l'exception de celle de Paris qui en compte deux).

Le rôle et les attributions des délégués régionaux à l'action socio-éducative ont été précisés dans la circulaire AP-86-G2 GH1 du 3 avril 1986.

D'une manière générale, en milieu ouvert comme en milieu fermé, ils sont chargés de coordonner, développer et orienter l'action de l'ensemble des travailleurs sociaux de la région pénitentiaire concernée. Ils doivent veiller à promouvoir, au niveau de la région, une politique de décroisement et favoriser la prise en compte, dans le domaine socio-éducatif, des besoins des personnes incarcérées ou suivies en milieu ouvert par les partenaires extérieurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou individuels.

Enfin, ils participent à la définition des besoins en travailleurs sociaux des milieux ouvert et fermé ainsi qu'à la gestion des moyens mis à leur disposition.

Au niveau local

Introduite dans le Code de Procédure Pénale à l'article D. 460 par le décret du 6 août 1985, la structuration des services socio-éducatifs a été progressivement mise en place au cours de l'année 1986, parallèlement à l'élaboration de la circulaire relative à l'organisation de ces services et aux modalités d'action des travailleurs sociaux qui sera publiée en février 1987.

Les personnels

L'année 1986 se traduit par le léger renforcement de l'effectif des travailleurs sociaux puisque leur nombre est passé de 476 agents en 1985 à 490 cette année.

Cependant, cette augmentation ne doit pas faire illusion car en même temps la population pénale s'est accrue de manière importante, annulant en partie les bénéfices des renforts supplémentaires.

Ainsi, au 31 décembre 1986, le ratio national moyen du nombre de détenus pris en charge par un travailleur social s'élève en maison d'arrêt à 145 et en établissement pour peines à 80.

Si la situation reste préoccupante dans de grandes maisons d'arrêt, notamment celles de la région parisienne, elle l'est tout autant dans les petits établissements. Au 1^{er} janvier 1987, dans 90 établissements environ, il existait un ou moins d'un poste à temps complet et travailleur social, souvent affecté à temps partiel en milieu ouvert et en milieu fermé. Si, à l'origine, cette affectation se justifiait compte tenu de l'effectif de la population pénale, par contre désormais, face à l'augmentation de celle-ci et à la diversification des tâches des travailleurs sociaux tant en milieu ouvert que fermé, ceux-ci se trouvent confrontés à d'énormes difficultés pour concilier les impératifs de leur travail en C.P.A.L. et en établissement.

En ce qui concerne les chefs de services, il y a lieu de noter également un accroissement significatif de leur nombre qui est passé de 15 chefs de service socio-éducatif en 1984 à 27 en 1986. Cependant, malgré cette augmentation, de nombreux établissements restent encore dépourvus d'encadrement socio-éducatif.

Les moyens

Tout d'abord, en ce qui concerne les moyens fournis par l'Administration pénitentiaire dans le cadre de la ligne budgétaire créée en 1985 pour financer des projets d'actions socio-éducatives, il y a lieu de noter une légère augmentation des crédits octroyés qui sont passés de 500 000 F en 1985 à 550 000 F en 1986. Ainsi, 49 établissements ont pu bénéficier d'une dotation.

Pour l'année 1986, les projets financés ont été retenus en fonction des principaux critères suivants : isolement de l'établissement ou d'une catégorie de détenus dans l'établissement, caractère éducatif des prestations.

Ainsi ont été retenus essentiellement :

- projets d'apprentissage du Code de la Route et mise en place de cours de secourisme ;
- développement des activités physiques et sportives notamment dans de petites maisons d'arrêt où, faute de terrains adaptés, il n'est possible d'entreprendre ces activités que dans de petits locaux ;
- développement des activités socio-culturelles dans des quartiers femmes ;
- corrélativement à l'introduction de l'usage individuel de la télévision en détention, financement de projets ayant pour objectif de développer une politique d'animation autour de l'outil audio-visuel ;
- création de clubs susceptibles de développer les moyens d'expression des détenus ;
- financement de projets reposant sur un co-financement dans lequel des partenaires extérieurs sont partie prenante, les crédits accordés représentent dans ce cas la partie prise en charge par l'Administration Pénitentiaire.

En ce qui concerne les moyens en provenance de l'extérieur, dans le cadre de la politique de décloisonnement et de prise en compte des besoins de la population pénale dans les dispositifs d'insertion de droit commun, de nombreuses actions ont pu être réalisées au cours de cette année.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'un des effets de l'intégration des établissements pénitentiaires dans l'environnement social local. Ainsi, il apparaît qu'un nombre de plus en plus important des municipalités ont accepté, dans le cadre de la politique des conseils communaux de prévention de la délinquance, de prendre en charge des projets concernant en particulier des maisons d'arrêt.

De même, dans le cadre des protocoles d'accord conclus avec le Ministère de la Culture, Jeunesse et Sport, avec la Délégation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de nombreuses actions ont pu être financées et mises en place dans le domaine socio-culturel, sportif ou de l'insertion sociale.

Les modalités d'action

Mis en place en 1985, les rapports annuels des services socio-éducatifs apparaissent de plus en plus comme un outil indispensable permettant au niveau local, régional et national de dresser un bilan de l'action des travailleurs sociaux.

En ce qui concerne l'année 1986, il résulte de ces rapports que parallèlement à la structuration des services, les travailleurs sociaux ont adopté, dans un souci d'efficacité de leur action, des méthodes de travail plus diversifiées, faisant appel de plus en plus aux partenaires et ressources extérieurs.

Ainsi, en plus de l'entretien individuel qui doit rester un des outils privilégiés des travailleurs sociaux, certaines équipes développent des techniques d'entretien collectif (information pour des groupes d'entrants, de condamnés...).

Dans le domaine de l'animation, il apparaît que les activités sont de moins en moins assurées par les travailleurs sociaux eux-mêmes et beaucoup plus par des intervenants extérieurs, même si la coordination continue à être assurée par les membres du service socio-éducatif.

Ainsi, face à la surpopulation pénale et à l'évolution du travail social, les travailleurs sociaux s'interrogent sur les modalités d'action à mettre en œuvre pour mieux appréhender les besoins de la population pénale, définir les priorités et apporter les réponses adéquates dans le cadre d'un projet des services intégrant les potentialités du réseau extérieur.

Dans cette optique, un groupe de travail sur la méthodologie du travail social en milieu fermé a été constitué en 1986 ayant comme objectifs de proposer de nouvelles modalités d'action et des outils susceptibles de renforcer l'efficacité des services socio-éducatifs.

II. – BÉNÉVOLAT EN MILIEU FERMÉ

● Le bénévolat individuel

2 434 visiteurs de prison ont apportés, en 1986, leur concours à l'Administration Pénitentiaire et contribué, par leurs diverses actions, à la politique de réinsertion qu'elle conduit à l'égard des personnes incarcérées. Leur intervention, complètement bénévole, peut revêtir plusieurs formes :

- Accompagner le détenu pendant son incarcération par des entretiens individuels aussi fréquents que possible (au minimum une fois tous les 15 jours).
- En fonction de leurs aptitudes, participer à des actions d'enseignement, de sport, ou à l'animation socio-culturelle de l'établissement.
- Contribuer à la préparation à la sortie : liens avec la famille, recherche d'un employeur, recherche d'un logement etc...

Parmi ces 2 434 visiteurs de prison, 1 902 ont des activités traditionnelles d'aide et de soutien moral, 371 des activités éducatives (membres d'associations de lutte contre la toxicomanie ou l'alcoolisme, éducateurs de prévention, directeurs de foyer d'hébergement...), 16 des activités d'enseignement ; en ce qui concerne ces derniers, il convient de souligner que certains visiteurs se sont particulièrement attachés, ces dernières années, à développer des actions de lutte contre l'illettrisme.

● Les associations nationales

Le secteur associatif continue d'être très présent dans les établissements pénitentiaires.

— **La Visite des Détenus dans les Prisons** regroupe 900 visiteurs de prison intervenant en milieu carcéral. Outre leurs diverses actions communes à l'ensemble des bénévoles, les visiteurs appartenant à cette association ont, cette année encore, prêté activement leur concours aux différentes opérations menées sur l'ensemble du territoire pour améliorer les conditions d'accueil des familles venant au parloir.

— **Le G.E.N.E.P.I.** compte 700 membres actifs répartis sur une cinquantaine d'établissements ; au cours de l'année, l'Association a créé ou reconstitué douze groupes.

Ses efforts en 1986 se sont concentrés autour des objectifs suivants : croissance et production de l'Association, diversification des activités, intensification de la formation des membres par le biais de week-ends régionaux de formation et de la traditionnelle journée « E.N.A.P. ». Cette association a, en outre, participé aux chantiers extérieurs des opérations Été à Thol et à Bédénac-Bussac.

Des ateliers expérimentaux ont été mis en place à Poissy (chorale), Nancy (maquillage), Versailles (danse) et Fleury-Mérogis (club d'échecs).

— Le nombre des détenus qui ont suivi les cours dispensés par les 2 000 professeurs d'**Auxilia** a été en légère diminution par rapport à l'année 1985, mais représente cependant 300 000 heures de travail bénévole.

L'association s'est efforcée, au cours de cette année, de développer l'encadrement ; c'est ainsi qu'**Auxilia** est représentée dans 6 nouveaux établissements (Poitiers, Bayonne, Fleury-Mérogis, Mulhouse, Saintes et Saint-Martin-de-Ré), le nombre des responsables étant porté à 32 ; l'effort sera poursuivi afin d'atteindre la totalité des prisons importantes.

— **Le Courrier aux prisons** regroupe 800 correspondants répartis dans toute la France qui sont en relation épistolaire régulière avec plus de 2 400 détenus, ce qui représente 400 lettres échangées chaque semaine sur les 12

mois de l'année ; cette association a réalisé 345 parrainages et compte 60 correspondants supplémentaires cette année, l'action touchant 180 établissements pénitentiaires et des détenus dont le reliquat de peine à effectuer est d'un an ou plus.

● Les associations locales

Sur le plan régional ou local, de nombreuses associations contribuent par des prestations diverses à l'amélioration des conditions de vie des détenus tant sur le plan matériel, par des dons, que par les relations entretenues avec eux-mêmes ou leurs familles.

Enfin, il convient de mentionner le rôle parfois déterminant de certaines grandes associations nationales telles que l'Armée du Salut ou le Secours Catholique qui, par l'intermédiaire de leurs sections locales, apportent une contribution importante à la prise en charge matérielle et morale des détenus et de leurs familles.

III. — LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Les efforts déployés ces dernières années pour améliorer les conditions d'accueil et d'attente des familles rendant visite aux détenus se sont poursuivis durant l'année 1986.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'établissements ont adopté le système des visites sur rendez-vous pris, soit d'une semaine sur l'autre lorsque les visites sont régulières, soit téléphoniquement.

De même, l'exploitation des réponses au questionnaire sur « l'accueil des familles et des avocats » a révélé que la quasi totalité des établissements avait mis en place des parloirs le samedi, permettant ainsi aux familles et amis qui travaillent durant la semaine, de rencontrer les détenus.

Le maintien des liens familiaux constituant un facteur important dans la préparation de la sortie, la généralisation de cette mesure est envisagée pour 1987 chaque fois qu'elle sera compatible avec l'organisation du service.

Par ailleurs, à Pâques 1987 s'est ouverte la maison d'accueil pour les familles « L'embellie » sise à Saint-Martin-de-Ré, à proximité du centre pénitentiaire.

Depuis sa mise en service, la maison d'accueil a reçu 69 familles, soit 371 personnes provenant de la région parisienne (24 %), du sud-est (23 %), du centre-ouest (20 %) et accueilli également de nombreux étrangers : maghrébins, espagnols, turcs, autrichiens, asiatiques, etc...

Le succès est tel qu'un agrandissement est déjà envisagé, la modicité de la capacité d'accueil (4 chambres à 2 lits et une grande salle à manger-cuisine) restreignant le nombre des bénéficiaires.

Au mois de décembre 1986, un lieu d'accueil a vu le jour à Niort, à proximité de la maison d'arrêt ; la fréquentation de ce local, au cours du premier mois de fonctionnement, traduit un réel besoin puisque 455 personnes ont été accueillies et informées par les 25 bénévoles qui se relaient.

Plusieurs projets sont en cours à Saintes, Chambéry, Bordeaux-Gradignan, Clairvaux...

☆

☆

☆

Le maintien des liens familiaux est également un des objectifs poursuivis par l'association Relais Enfants-Parents, plus particulièrement en ce qui concerne le lien mère-enfants.

Cette association est intervenue à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, pendant toutes les vacances scolaires, et à la maison d'arrêt de Versailles, une fois par semaine, durant toute l'année 1986. Son objectif est de répondre au désarroi des enfants dont la mère est incarcérée en apportant aide et soutien aux femmes détenues pendant le temps de séparation et de faciliter ainsi la réunification de la cellule familiale à la sortie ; un développement de l'action vers les pères détenus est envisagé au cours de l'année 1987, notamment à la maison centrale de Poissy, ainsi qu'une extension géographique vers le centre pénitentiaire de Rennes.

Dans le même esprit, l'Ecole des Parents est intervenue au centre pénitentiaire de Melun et à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy en vue d'aider les détenus volontaires à parler en groupe des problèmes de parents auxquels ils sont confrontés du fait de leur incarcération.

SECTION VIII LES ACTIVITÉS CULTURELLES

I. — LES ACTIVITÉS CULTURELLES Principes et méthodes

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire a mené, dans le cadre de la mission de réinsertion des détenus qui lui sont confiés, une politique d'ouverture et d'incitation au développement des actions culturelles ; cette politique s'inspire de la programmation prioritaire définie par le IX^e plan et des règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le Conseil de l'Europe qui ont pour but de limiter les effets ségrégatifs de la prison.

Le Ministère de la Culture, dont l'objectif était de prendre en compte les besoins culturels des publics défavorisés, a soutenu cette politique en y apportant des moyens matériels et financiers qui manquaient à l'administration pénitentiaire.

La circulaire du 28 octobre 1982 du Ministère de la Culture ainsi que celle du 16 novembre 1982 de l'administration pénitentiaire incitant les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales des affaires culturelles à se rencontrer étaient déjà une manifestation concrète de cette politique conjointe. Elle a abouti à la signature d'un **protocole d'accord entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture le 25 janvier 1986, qui reprend l'essentiel des conclusions dégagées lors du colloque de Reims sur « la culture en milieu carcéral », en mai 1985.**

Ce **protocole d'accord**, définit quatre objectifs de travail :

- favoriser la réinsertion des détenus.
- encourager les prestations culturelles de qualité en faisant appel à des compétences extérieures.
- valoriser le rôle des personnels pénitentiaires.
- associer le plus possible au développement des actions culturelles les instances locales et régionales.

Pour atteindre ces objectifs conjoints le protocole signé par les deux ministres, fixe un certain nombre d'exigences :

- les équipements, la formation des personnels et la qualification des intervenants doivent répondre à un certain nombre de critères qualitatifs ;

– les actions culturelles doivent être programmées, coordonnées et évaluées selon des procédures garantissant leur aptitude à répondre aux besoins réels des détenus en terme de réinsertion ;

– Les secteurs privilégiés des pratiques culturelles sont ceux de la lecture, de l'image. Ses manifestations artistiques sont du type spectacle ou expositions et surtout ateliers d'expression ou de production.

De fait, cette méthode de travail, relayée par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles et des services socio-éducatifs, a provoqué une évolution très sensible des pratiques dans les établissements : les services socio-éducatifs sont amenés à redéployer leur travail sur la prise en charge individualisée des détenus plutôt que sur la conduite des animations de plus en plus confiées à des intervenants extérieurs ; ces derniers présentent de meilleures garanties quant à la qualité des prestations dispensées et de plus en plus soucieux de participer à la mission de réinsertion de l'Administration Pénitentiaire ont parallèlement, dans un nombre considérable d'établissements, établi avec l'ensemble des personnels pénitentiaires des relations fondées sur la complémentarité de leur travail et la crédibilité, ce qui contribue largement non seulement à l'amélioration du climat des détentions, mais aussi à une meilleure collaboration entre les fonctionnaires ayant la charge des secteurs différents dans la prison : instituteurs, travailleurs sociaux, instructeurs technique. Les prestations culturelles deviennent l'un des éléments d'une politique globale de réinsertion et non plus seulement un loisir : définies et conçues comme un moyen de coordonner et de structurer l'expression des détenus dont le niveau socio-culturel est souvent particulièrement faible, ces activités culturelles constituent le moyen nécessaire privilégié d'amorcer ensuite avec eux une prise en charge éducative réelle et de les amener à s'inscrire dans un cycle d'enseignement ou de formation.

Pour les mêmes raisons elles s'avèrent, dans le cadre d'un programme à multiples volets (prise en charge médicale, activités physiques et sportives, groupe de parole etc...) particulièrement pertinentes à l'égard des toxicomanes incarcérés dans les maisons d'arrêt.

Cette politique partenariale menée lors de la mise en œuvre de projets culturels, tant sur le plan de l'instruction des dispositifs que sur le plan de leurs financements permet par ailleurs d'impliquer un certain nombre de ces partenaires dans la prise en compte des besoins des sortants de prison.

II. – L'ORGANISATION D'INSTANCES DE CONCERTATION, DE COORDINATION, DE PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Au plan national, il faut souligner la politique conjointe menée par la Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction de l'administration générale et de l'environnement culturel.

Au plan régional, le Directeur régional des Affaires culturelles et le directeur régional des services pénitentiaires se réunissent une fois dans l'année pour arrêter les priorités d'action ainsi que les choix budgétaires.

L'instance régionale a pris d'autant plus d'importance que le Ministère de la Culture et de la Communication a déconcentré cette année la plus grande partie de ses crédits sur les régions.

On peut aussi noter qu'à ce jour, trois régions pénitentiaires se sont dotées d'associations régionales pour le développement des activités culturelles, éducatives et sportives regroupant les associations de leurs établissements. Il s'agit des régions suivantes : Midi-Pyrénées, (l'association régionale a été créée en juillet 1983, Aquitaine (elle a été créée en octobre 1984), Lorraine (elle a été créée en juin 1984).

Au niveau de l'établissement, une coordination est organisée entre les personnels pénitentiaires, plus particulièrement l'équipe socio-éducative, et les différents intervenants extérieurs en vue d'élaborer une programmation des actions culturelles. Lorsque de nouveaux besoins apparaissent de la part des détenus, l'équipe socio-éducative doit rechercher à l'extérieur les intervenants compétents.

On peut remarquer, au cours de cette année, que l'association interne de l'établissement joue de plus en plus un rôle de structure d'accueil :

– pour les intervenants des associations extérieures, pour les partenaires des institutions culturelles locales, régionales ou nationales ;

– pour les subventions en provenance des municipalités, des conseils généraux, des directions régionales des Affaires Culturelles, du Centre National de Prévention de la Délinquance, du Ministère de la Culture et de la Communication et des autres ministères.

III. – LES ACTIVITÉS CULTURELLES MENÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU COURS DE L'ANNÉE

1. – A L'ÉCHELON NATIONAL

Les activités culturelles menées dans les établissements sont en grande partie réalisées par des intervenants extérieurs dans le cadre d'associations.

Certaines des ces associations organisent des prestations culturelles à l'échelon national.

L'association Spectacles en Prison, par exemple, a organisé 110 spectacles au cours de l'année dans plus de 40 établissements pénitentiaires. Des représentants régionaux de cette association proposent aux directeurs des établissements, en liaison avec les directions régionales de services pénitentiaires, des spectacles, en tenant compte des besoins des détenus et des contraintes architecturales inhérentes aux lieux où sont présentés ces spectacles.

Cette association est aussi à l'initiative de la création d'un atelier de chant choral à la M.A.F. de Fleury-Mérogis, d'un atelier pratique musical à la maison d'arrêt de Valence.

La fondation Yehudi Menuhin a, cette année, organisé trois concerts de musique classique à la maison d'arrêt de Châteauroux, à la maison centrale de Clairvaux, et au centre de détention de Loos.

Elle a mis en place 3 ateliers d'initiation au solfège et de pratique musicale à la maison centrale de Poissy, au centre de détention de Clairvaux, au centre de détention de Caen;

2. — A L'ÉCHELON RÉGIONAL

D.R. BORDEAUX

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux, 14 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 12 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 16 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 8 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : archéologie, théâtre, marionnettes, peinture, musique, photo, vidéo, image de synthèse.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « le bulletin d'information du centre de détention d'Eysses », « Le journal » à la maison d'arrêt de Bayonne, « Horizon » à la maison d'arrêt de Limoges.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 7 établissements (M.A. d'Angoulême, M.A. de Bordeaux, M.A. de Tulle, M.A. de Rochefort, C.D. d'Eysses, C.D. de Mauzac, C.P. de Saint-Martin-de-Ré).

Le C.N.D.P. a financé un projet culturel au C.D. d'Eysses.

Sur le budget des opérations prévention été 86 différentes activités culturelles (lecture, écriture, vidéo informatique, peinture, théâtre, artisanat)

ont été mises en place dans le cadre du stage de préparation à la sortie de prison qui s'est déroulé au chantier extérieur de Bédenac-Bussac.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I., en dehors de leur intervention vidéo-revue de presse au chantier extérieur de Bédenac-Bussac, ont animé un atelier de poterie à la maison d'arrêt de Poitiers, dispensés des cours de dessin, des cours de peinture sur soie à la maison d'arrêt de Bordeaux.

D.R. DIJON

Sur les 18 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Dijon, 7 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 12 établissements où ont eu lieu les activités culturelles, 7 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, sculpture, musique, théâtre, lecture, poésie, photo, vidéo.

Un journal est réalisé par les détenus dans 2 établissements : « Le Boulet » à la maison d'arrêt de Belfort, « L'Oxygène » à la maison d'arrêt de Chalons-sur-Marne.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans trois établissements (M.A. de Montbéliard, M.A. de Reims, C.P. de Clairvaux).

Le C.N.D.P. a cofinancé deux projets culturels à la maison d'arrêt de Besançon, à la maison d'arrêt de Charleville-Mézières.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont animé un atelier théâtre, un ciné-club, un labo-photo à la maison d'arrêt de Besançon.

D.R. LILLE

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Lille, 12 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 10 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 19 ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 19 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 14 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, fresques, musique, théâtre, photo, vidéo.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « A contre courant » au C.D.S. de Liancourt, « L'œilletton » à la maison d'arrêt de Rouen, « Le grand 8 » à la maison d'arrêt de Béthune.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans quatre établissements (M.A. de Loos, C.D. de Loos, M.A. de Rouen, M.A. de Valenciennes).

Le C.N.P.D. a cofinancé un projet culturel à la maison d'arrêt du Havre.

Sur le budget des opérations prévention été 86 des activités culturelles ont été mises en place dans 8 établissements (M.A. de Béthune, M.A. de Cambrai, M.A. de Douai, M.A. de Dunkerque, M.A. de Loos, C.D. de Loos, M.A. de Saint-Omer, M.A. de Valenciennes).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont organisé une série de conférences à la M.A. de Rouen.

D.R. LYON

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Lyon, 10 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 9 ont à leur disposition un équipement informatique permettant une activité de club, 17 ont à leur disposition de 1 à 3 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 11 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 9 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : artisanat d'art, arts plastiques, expression corporelle, théâtre, masques, photo.

Un journal est réalisé par les détenus dans 2 établissements : « L'écrou » aux prisons de Lyon, « au 79 bis de l'avenue » à la maison d'arrêt de Valence.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans cinq établissements (M.A. de Bonneville, M.A. de Chambéry, M.A. de Riom, M.A. de Roanne, M.A. de Saint-Etienne).

Le C.N.P.D. a cofinancé 3 projets culturels, à la maison d'arrêt de Chambéry, à la maison d'arrêt de Riom, à la maison d'arrêt de Valence.

Sur le Budget des opérations prévention été 86 différentes activités culturelles (peinture, sculpture, vidéo, artisanat) ont été mises en place dans le cadre du stage à la sortie de prison organisé au chantier extérieur de Thol.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont animé un atelier de lecture à la maison d'arrêt de Grenoble.

D.R. MARSEILLE

Sur les 13 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille, 11 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 8 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 6 établissements ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : artisanat d'art, arts plastiques, peinture sur diapositive, musique, chant, théâtre, photo.

Un journal est réalisé par des détenus : « L'écho du Mate » à la maison d'arrêt de Nice.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'un projet culturel à la maison d'arrêt des Baumettes.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont organisé un concert et une série de conférences à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

D.R. PARIS

Sur les 19 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Paris, 13 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 13 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 9 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, graphisme, lecture, écriture, poésie, théâtre, danse, expression corporelle, musique, chant, radio, photo, vidéo, artisanat d'art.

Le Ministère de la justice a participé au financement d'activités culturelles dans ces 9 établissements (M.A. de Bois-d'Arcy, M.A.F. et C.J.D. de Fleury-Mérogis, M.A. de Fresnes, M.A. de Meaux, M.A. de la Santé, M.A. de Versailles, C.D. de Melun, M. C. de Poissy).

Le C.N.P.D. a cofinancé un projet de télédistribution à la M.A. de Fresnes.

Sur le budget des opérations prévention été 86 des activités culturelles (lecture, musique, théâtre, informatique) ont été mises en place ainsi que des spectacles de variétés et des concerts dans 4 établissements (M.A. de Pontoise, C.P. de Fresnes, M.A. de Fleury-Mérogis, M.A. de Bois-d'Arcy).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont initié un atelier de sensibilisation à la musique à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, un atelier chorale à la maison centrale de Poissy, un atelier théâtre à la maison d'arrêt de La Santé et à la maison d'arrêt de Fleury, un atelier-danse et de poésie à la maison d'arrêt de Versailles, l'animation d'un ciné-club à la maison d'arrêt de La Santé.

D.R. RENNES

Sur les 23 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, 12 établissements sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous, ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 13 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 8 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, théâtre, expression corporelle, musique, photo, artisanat d'art.

Un journal est réalisé par des détenus dans 3 établissements : « Crocodil » au centre pénitentiaire de Nantes, « Drôle d'immeuble » au centre de détention de Caen, « vers où » à la maison d'arrêt d'Angers.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans cinq établissements (M.A. Angers, M.A. de Caen, C.P. de Lorient, C.P. de Nantes, C.P. de Rennes).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont organisé pour la fête de la musique 4 concerts à la maison d'arrêt de Caen et initié un atelier théâtre dans ce même établissement.

D.R. STRASBOURG

Sur les 19 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, 17 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 15 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 9 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : écriture, poésie, arts plastiques, musique, théâtre, vidéo, artisanat d'art.

Un journal est réalisé par les détenus dans 5 établissements : « Contact » à la maison d'arrêt de Strasbourg, « Seulhotte hebdo » à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu, « Expression » à la maison d'arrêt de Saverne, « Vie Nouvelle » à la maison d'arrêt de Nancy, « La Manille » au centre pénitentiaire de Haguenau.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 7 établissements (C.D. Ecrouves, M.C. Ensisheim, C.P. Metz, C.D. Mulhouse, C.D. Oermingen, M.A. Strasbourg, M.A. Nancy).

Le C.N.P.D. a cofinancé des animations culturelles dans les établissements de Bar-le-Duc, Briey, Épinal, Remiermont, Sarreguemines.

D.R. TOULOUSE

Sur les 17 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, 8 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 10 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 8 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : théâtre, masques, arts plastiques, lecture, écriture, bandes dessinées, photo, vidéo.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « L'écho de l'ombre » à la maison d'arrêt de Montauban, « 18 bis » à la maison d'arrêt de Toulouse, « L'écho des Taulards » à la maison d'arrêt d'Albi.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles à la maison d'arrêt de Nîmes.

Le C.N.P.D. a cofinancé 4 projets culturels : à la maison d'arrêt de Montpellier, à la maison d'arrêt de Perpignan, à la maison d'arrêt de Rodez, à la maison d'arrêt de Toulouse.

ÉTABLISSEMENTS DES D.O.M.

Sur les 10 établissements des D.O.M., 6 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 9 ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

8 établissements accueillent des ateliers d'expression dans les domaines suivants : peinture, pratique instrumentale, chorale, théâtre et artisanat d'art.

Un journal est réalisé par les détenus (« Jou-Lévé ») au C.P. de Fort-de-France.

IV. — L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS A L'IMAGE ET A L'INFORMATION

Les notes du 21.10.1985 et du 10.12.1985 avaient autorisé les détenus à faire usage, à titre individuel, de récepteurs de télévision. L'année 1986 a vu la généralisation de la mise en œuvre de cette mesure.

Dans leur quasi totalité, les établissements pénitentiaires ont pu, selon des modalités diverses, se doter des équipements techniques nécessaires à l'installation de téléviseurs dans l'ensemble des locaux de détention : mise en

V. – LES BIBLIOTHÈQUES

Au terme de l'année 1985, le bilan positif de l'action entreprise conjointement s'est concrétisée par :

Une convention nationale établie entre la Direction du Livre et de la Lecture et le Direction de l'Administration Pénitentiaire :

Cette convention, reprenant les objectifs déterminés dès 1985 s'est donné pour objet, dans le cadre de la création ou de la restructuration de bibliothèques dans les établissements pénitentiaires, d'en améliorer le fonctionnement et d'en développer les activités en articulation permanente avec les autres structures de lecture publique existant sur le territoire de la commune (bibliothèque municipale) ou du département (bibliothèque centrale de prêt).

En outre, la décentralisation conférant de nouvelles responsabilités aux élus locaux dans le domaine du développement de la lecture, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture et de la Communication ont favorisé toute initiative locale visant à inscrire de manière durable le développement de la lecture qui se donne comme objectif la desserte de l'ensemble des publics, y compris de ceux qui sont momentanément privés de liberté.

Une convention régionale en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre à la maison d'arrêt départementale de Poitiers, conclue entre :

- l'association « D'un Livre à l'Autre » ;
- l'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle, éducative et sportive de la maison d'arrêt de Poitiers ;
- la ville de Poitiers en relation avec la bibliothèque municipale ;
- la ville de Châtellerauld en relation avec la bibliothèque municipale ;
- le Conseil Général de la Vienne en relation avec la bibliothèque centrale de prêt
- la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux en relation avec la maison d'arrêt de Poitiers ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes.

L'objectif de ce protocole étant, dans le cadre d'un projet global d'action culturelle autour du livre et de l'écrit, le développement de la lecture et des animations autour du livre et de l'écriture à la maison d'arrêt départementale de Poitiers, à partir de la structure de la bibliothèque existante et des formes potentielles de modernisation de cette institution.

conformité d'installations électriques souvent vétustes, câblage et pose d'antennes extérieures... Le financement de ces différents ouvrages a été obtenu, dans de nombreux cas, en contre-partie d'engagements de location souscrits auprès de sociétés de service à couverture nationale ou locale. Dans les cas où des travaux ne se sont pas avérés nécessaires ou lorsque ceux-ci sont apparus peu importants, la solution retenue a souvent été l'achat d'un parc de téléviseurs par l'association socio-culturelle de l'établissement. Dans ces deux hypothèses, les détenus sont locataires d'appareils de télévision dont la propriété demeure soit à la société de service, soit à l'établissement pénitentiaire ou à son association socio-culturelle. Dans quelques établissements pour peines, les détenus ont été, compte tenu de la longueur de leur détention, autorisés à faire l'acquisition, sur la part disponible de leur pécule, de récepteurs de télévision.

Comprenant l'intérêt – en terme d'outil culturel – que pouvait représenter l'usage de la télévision en détention au delà du moyen ainsi offert de rester en contact avec les images et les informations du monde extérieur et de la consommation passive des programmes diffusés par les chaînes, les associations socio-culturelles des établissements ont massivement accepté de prendre en charge la gestion de cette mesure qui leur procure, par ailleurs, des revenus financiers substantiels les autorisant à développer nombre d'activités entrant dans le cadre de leur objet. La location d'un téléviseur couleur revient environ entre 200 et 250 francs ; selon le cas, cette somme peut être prise en charge par un ou plusieurs détenus occupant une cellule. La location de récepteurs noir et blanc ne coûte en moyenne que 80 francs mais reste un choix peu fréquent chez les détenus.

Si l'impact de la télévision au niveau de la réduction des effets désocialisants de l'emprisonnement est indéniable, il n'en demeure pas moins que dans l'avenir il est souhaitable de voir se développer des projets prenant en compte les opportunités d'ouverture sur la cité que représente notamment l'utilisation de câblage.

Deux projets, l'un aux prisons de Lyon, l'autre à la maison d'arrêt de Nancy, ont été instruits, qui mettent en place une réflexion sur la programmation d'un circuit de télédistribution :

– à partir de documents vidéo existants en liaison avec les préoccupations et les activités des détenus (lectures, activités physiques et sportives, activités culturelles, programmes scolaires et formation professionnelle, santé, informations juridiques et réglementaires).

– à partir de la fabrication de produits dans l'établissement permettant l'exploitation de l'audiovisuel dans sa dimension d'innovation culturelle.

Une dynamique dans l'utilisation de l'outil audiovisuel semble se constituer en ce sens dans les établissements où les travaux de câblage ont été réalisés.

En particulier, la ville de Poitiers et la bibliothèque municipale se sont engagées à assurer la vacation d'un animateur de bibliothèque à la maison d'arrêt. Cet animateur forme le détenu-bibliothécaire aux tâches élémentaires de bibliothéconomie et prépare sur place des conditions d'actions ponctuelles autour du livre.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes s'est engagée à apporter son soutien administratif, technique et financier à l'opération ainsi définie.

Création de bibliothèques :

29 établissements pénitentiaires ont été dotés d'un véritable lieu bibliothèque en 1986. Un réel partenariat s'est instauré entre les bibliothèques municipales, les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques des prisons. **Une soixantaine d'établissements pénitentiaires bénéficient aujourd'hui du relais des professionnels de la lecture publique,** ce développement de la lecture publique en milieu carcéral étant accompagné d'une réflexion conjointe et d'une assistance de la part des instances municipales ou départementales.

Création ou restructuration de bibliothèques mises en accès direct à la population pénale dans les établissements suivants :

Direction Régionale de BORDEAUX :

- M.A. Agen
- M.A. Bayonne
- M.A. Rochefort
- C.P. Saint-Martin-de-Ré

Direction Régionale de DIJON :

- M.A. Châlons-sur-Marne
- M.A. Chalon-sur-Saône
- M.A. Lure
- M.A. Nevers
- M.A. Vesoul

Direction Régionale de LILLE :

- M.A. Amiens

Direction Régionale de LYON :

- M.A. Saint-Etienne
- M.A. Lyon-Montluc

- M.A. Le Puy
- C.P. Moulins-Yzeure

Direction Régionale de MARSEILLE :

- M.A. Marseille-Baumettes
- C.D. Casabianda

Direction Régionale de PARIS :

- M.A. Fontainebleau
- M.A. Meaux
- M.A. Melun
- M.A. Orléans
- Quartier des condamnés de Fresnes

Direction Régionale de RENNES :

- C.P. Rennes

Direction Régionale de STRASBOURG :

- C.P. Mulhouse
- M.C. Ensisheim

Direction Régionale de TOULOUSE :

- M.A. Foix
- M.A. Rodez
- M.A. Cahors
- C.D. Saint-Sulpice

OUTRE-MER :

- C.P. La Plaine-des-Galets

Acquisition de livres :

En 1986, ont été adressés aux établissements pénitentiaires :

18 649 livres
1 500 disques
3 électrophones

1 - **14 249** livres ont été répartis sur 196 lieux bibliothèques

2 - **4 500** livres ont été acquis pour la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, ce fonds exceptionnel étant destiné à étayer l'important travail de restructuration effectué auprès des bibliothèques de cet établissement.

3 – 1 500 disques ont été répartis sur 3 établissements à raison de 500 disques pour chacun. Ces disques proviennent d'un don de la Discothèque de France.

4 – 3 électrophones neufs acheté par « Culture Prison » accompagnaient ces envois de disques.

Animations à partir du livre :

Le service des bibliothèques de l'Administration Pénitentiaire, au titre de l'incitation à la lecture, disposait en 1986 de la somme de 100 000 F. Sur ce budget, ont été subventionnés et soutenus les projets suivants :

Maison d'arrêt des hommes de FLEURY-MÉROGIS

Vacation d'une bibliothécaire professionnelle à raison de 2 journées par semaine sur une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 1986. Le travail de restructuration effectué concerne l'ensemble des tripales de la maison d'arrêt des hommes.

Il est à noter que l'association culturelle de cet établissement a de son côté embauché 2 T.U.C., filles de surveillants, afin de constituer une véritable équipe de travail.

Compte tenu de cet effort, et à l'issue de rencontres avec les partenaires locaux, l'assistance des bibliothèques municipales de l'Essonne a été obtenue.

Maison d'arrêt de BOIS-D'ARCY

Subvention pour le projet de formation élaboré par l'U.E.R. des Lettres et Sciences Humaines de Villetaneuse, cet atelier ayant concerné les personnels de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy.

« Compagnie du Cercle » : soutien d'un projet comportant les volets suivants et ayant touché environ 700 détenus sur une période de 6 mois :

- ateliers de littérature orale
- enregistrements publics de contes
- récitals et conférences
- concours littéraire
- comité de lecture
- atelier graphique
- publication du recueil et d'une cassette.

Maisons d'arrêt de MELUN et FONTAINEBLEAU

Soutien à l'association culturelle.

Maison d'arrêt de PARIS LA SANTÉ

Création d'un groupe de lecture pour les détenus de la maison d'arrêt de La Santé par le Centre d'Entraide et d'Étude des Antillais, Guyanais, Réunionnais (C.E.D.A.G.R.).

Maison d'arrêt de POITIERS

Animations autour du livre par l'association « D'un Livre à l'Autre ».

Formation

Une session de formation continue sur le thème « La lecture en milieu carcéral » s'est déroulée du 29 septembre au 3 octobre 1986 à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Ses objectifs ont consisté à favoriser une réflexion sur la situation actuelle des bibliothèques en établissement pénitentiaire et sur les perspectives offertes par la collaboration entre bibliothèques d'établissement pénitentiaire et bibliothèques de lecture publique.

Ont participé à ce stage 20 personnes parmi lesquelles 10 bibliothécaires de bibliothèques municipales, bibliothèques centrales de prêt, bibliothèque publique d'information, et 10 personnes de l'Administration Pénitentiaire : chef de maison d'arrêt, personnel socio-éducatif, personnel de surveillance.

SECTION IX

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'effort engagé par l'Administration Pénitentiaire pour développer la pratique des activités physiques et sportives (A.P.S.) se poursuit, puisque 78 % des établissements bénéficient d'une animation sportive organisée par du personnel spécialisé.

Plusieurs catégories de personnel participent à l'encadrement des activités dont bénéficient les détenus :

— 4 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du Ministère de l'Éducation Nationale sont affectés sur des postes spécifiques. S'y ajoute un agent contractuel titulaire de la maîtrise « activités physiques et sportives et réadaptation sociale » qui occupe le poste de délégué régional pour les activités physiques auprès de la Direction Régionale des Services pénitentiaires de Strasbourg.

— 94 intervenants vacataires, à temps partiel, d'origines diverses (Ministère de l'Éducation Nationale, Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des Sports, collectivités locales...) animent ou coordonnent les A.P.S.

— 127 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport (ils étaient 106 en 1985).

Un stage de formation initiale de 15 semaines s'est déroulé à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire après un stage de sélection et a concerné 27 surveillants. Son contenu avait pour référence le programme du Brevet d'État d'éducateur sportif premier degré du Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports.

Des stages de formation continue, régionaux et nationaux ont permis aux moniteurs de sport déjà en poste d'actualiser leurs connaissances pédagogiques et techniques.

— 1 stage de quatre semaines à l'E.N.A.P. ayant pour thème la self-défense a concerné 14 moniteurs.

— 1 stage d'une semaine au centre interrégional de Marseille dont l'encadrement était assuré par les enseignants de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.) de Marseille a concerné 12 moniteurs de différentes directions régionales.

— 1 stage d'une semaine au centre régional d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.) et à l'U.E.R.E.P.S. de Nancy 1 dont l'encadrement était assuré par les enseignants de ces 2 établissements a concerné 12 moniteurs de la région de Strasbourg.

Contribuent aussi à l'organisation et à l'animation des activités physiques et sportives quelques éducateurs, des instituteurs ainsi que des bénévoles.

Trois journées d'information sur la place et le rôle des A.P.S. en milieu carcéral destinées à 14 étudiants en licence et en maîtrise — « activités physiques et sportives et réadaptation sociale » de l'U.E.R.E.P.S. de Nancy 1 se sont déroulées comme chaque année depuis 1982 à l'E.N.A.P.

Les activités organisées sont pour l'essentiel des sports collectifs (football, basket-ball, volley-ball, hand-ball) ou individuels (athlétisme, haltérophilie, tennis de table, tennis...) auxquelles s'ajoutent des pratiques corporelles telles que le yoga, la relaxation...

Dans 47 % des établissements des tournois intergroupes ont lieu régulièrement et dans 29 % des matchs amicaux avec des équipes de clubs. Onze établissements, essentiellement des établissements pour peines, ont 18 équipes engagées dans des championnats civils. Dans 9 établissements des équipes sportives ont été autorisées, certaines plusieurs fois, à participer à des rencontres à l'extérieur.

Enfin, dans les établissements qui disposent d'un espace suffisant, les détenus peuvent pratiquer librement des activités sportives (volley-ball, course à pied,...) durant les heures de promenade.

Afin d'amplifier les actions que l'administration pénitentiaire ne peut mener seule dans le domaine des activités physiques et sportives, un protocole d'accord a été signé entre le Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de la Justice au début de l'année 1986.

Dans ce cadre, les « opérations été » menées dans les établissements pénitentiaires ont été plus nombreuses. Parmi ces opérations les stages de préparation à la sortie de Bédénac-Bussac ont été reconduits et de nouveaux stages ont été organisés sur le domaine de Thol. Dans ces stages, la place accordée aux activités physiques et sportives ont permis de faire prendre conscience aux jeunes détenus que la pratique du sport était de nature à les faire évoluer vers un meilleur équilibre physique et psychique.

TABLEAU I

**Répartition des moniteurs de sport
par régions**

DIRECTIONS RÉGIONALES	ÉTABLISSEMENTS	MONITEURS
Bordeaux	9	14
Dijon	5	6
Lille	8	11
Lyon	6	9
Marseille	6	10
Paris	12	30
Rennes	12	14
Srtasbourg	9	13
Toulouse	8	12
D.O.M.-T.O.M.	2	2
E.N.A.P.	1	6
Total	79	127

TABLEAU II

**Répartition des animateurs sportifs vacataires
par régions**

Directions régionales	Établissements	Nombre de vacataires A.P.S.*	Nombre d'heures A.P.S.
Bordeaux	4	6	19
Dijon	12	14	45
Lille	11	13	43
Lyon	5	5	27
Marseille	3	5	21
Paris	11	18	71
Rennes	12	13	58
Strasbourg	7	13	46
Toulouse	6	7	26
Total	72	94	356

* A.P.S. : activités physiques et sportives.

SECTION X

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

I. — LA MÉDECINE EN MILIEU CARCÉRAL, L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

L'Administration pénitentiaire a poursuivi en 1986 son action orientée vers le renforcement de la prise en charge médicale et l'amélioration de l'hygiène et de la santé.

Une étape décisive a été franchie dans le domaine de la prévention, du diagnostic et des soins délivrés aux détenus atteints de troubles mentaux.

En effet, le décret du 14 mars 1986 a créé un troisième type de sectorisation, à côté du secteur de psychiatrie générale et du secteur de psychiatrie infanto-juvénile : le secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire est institué. Son aire géographique de desserte correspond à la région pénitentiaire, étant observé qu'il peut exister plusieurs secteurs de ce type au sein d'une même région pénitentiaire. C'est le cas notamment pour la Direction régionale de Paris (3 secteurs), la Direction régionale de Bordeaux (2 secteurs), la Direction régionale de Rennes (2 secteurs), la Direction régionale de Lyon (2 secteurs).

L'arrêté du 14 décembre 1986 fixe le règlement intérieur type de ces nouvelles structures qui comprennent notamment un service médico-psychologique régional (ex. C.M.P.R. dont la dénomination a été modifiée afin d'éviter toute confusion avec les dispensaires d'hygiène mentale récemment désignés par le terme de centre médico-psychologiques).

Il existe actuellement 13 S.M.P.R. dont le dernier a été mis en fonctionnement à la maison d'arrêt de Toulouse le 1^{er} octobre 1986.

Il importe de souligner que les missions des S.M.P.R. s'articulent avec celles dévolues aux secteurs psychiatriques ordinaires qui interviennent dans les établissements pénitentiaires non dotés de services spécialisés.

II. — LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Afin de faire face au phénomène de la toxicomanie qui ne cesse de se répercuter de façon croissante sur les établissements pénitentiaires, quatre antennes de lutte contre les toxicomanies ont été implantées courant 1986 dans les maisons d'arrêt de Bois-d'Arcy, Fresnes, Grenoble et Lyon.

Ces antennes ont pour mission de coordonner toutes les actions en faveur de l'ensemble des détenus toxicomanes et de préparer leur sortie.

Elles procèdent au repérage des arrivants et jouent un rôle d'information et de conseil auprès des services concernés de la prison. Elles assurent en outre la liaison entre les institutions extérieures susceptibles de prendre en charge les toxicomanes.

Ces antennes n'ont pas pour but de se substituer aux différentes structures de soins et d'aide existantes mais d'apporter cohérence aux actions quelque peu dispersées menées jusqu'ici et d'apporter un supplément d'information sur les possibilités multiples de prise en charge à la sortie, sans lesquelles la préparation à l'insertion sociale des toxicomanes resterait vaine.

Le recueil de données épidémiologiques devrait permettre de mieux connaître les profils et les itinéraires des toxicomanes et d'éclairer la stratégie de réinsertion à mettre en œuvre.

Une réunion interministérielle qui s'est tenue le 16 décembre 1986 au siège de la Direction Générale de la Santé a fait le point sur la mise en place des antennes.

Les représentants de la mission interministérielle de lutte contre les toxicomanies, de la Direction de l'Administration pénitentiaire et de la Direction générale de la Santé se sont réunis ainsi que les quatre responsables des antennes et les directeurs départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales compétents.

Cette réunion, qui a permis aux intéressés d'exprimer leurs préoccupations et d'évoquer les différents points relatifs à la mise en place des antennes, a abouti à un constat très positif.

☆

☆

☆

Dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement dans le domaine de la toxicomanie, un Comité de lutte contre la toxicomanie a été institué dans chaque département.

Une directive du 28 juin 1986 demande aux Directeurs régionaux de proposer aux Commissaires de la République la désignation d'un fonctionnaire du milieu ouvert ou du milieu fermé ayant une bonne connaissance de ces questions et si possible une expérience pratique de la prise en charge des toxicomanes.

Ces comités regroupent les élus locaux, des magistrats, les représentants d'associations concernées ainsi que les représentants des services ou administrations compétentes en matière de prévention contre la toxicomanie.

☆
☆ ☆

Le Comité Interministériel de Coordination de la Santé en milieu carcéral a examiné au cours de plusieurs réunions de travail les questions relatives aux problèmes de santé et notamment l'organisation et le fonctionnement des S.M.P.R. qui ont fait l'objet d'une étude par la mission permanente de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Le Comité a également abordé les problèmes suivants :

- les statistiques de santé et l'épidémiologie ;
- la protection sociale des détenus par rapport au risque maladie ;
- les questions relatives à la pharmacie et aux médicaments ;
- l'élaboration et l'expérimentation d'un nouveau dossier médical.

☆
☆ ☆

Une circulaire conjointe Justice/Affaires Sociales du 9 juillet 1986 rappelle les principales dispositions législatives et réglementaires relatives à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique.

Cette circulaire précise en outre la procédure à suivre pour les détenues : examen préalable, consultation sociale dans un service spécialisé, confirmation écrite de la demande d'intervention, admission dans un établissement hospitalier.

☆
☆ ☆

Le centre hospitalier pénitentiaire de Fresnes a été transformé depuis le 1^{er} janvier 1986 en établissement d'hospitalisation public spécifiquement destiné à l'accueil des personnes incarcérées conformément aux dispositions du décret n° 85-1392 du 27 décembre 1985 pris en application de la loi n° 70-1318 du 31.12.1970

Les membres du Conseil d'Administration ont été nommés par arrêté interministériel du 17 février 1986.

Cet arrêté a été modifié le 21 octobre 1986 afin d'une part, de substituer aux deux membres de l'Assemblée Nationale les deux députés désignés par la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de la nouvelle Assemblée, et d'autre part, pour nommer le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs salariés en qualité de membre titulaire ainsi qu'un agent administratif en qualité de membre suppléant.

Le Directeur de l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes - appellation officielle retenue par le Conseil - a été nommé par arrêté du 11 mars 1986 (J.O. 16 mars).

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 février, le 10 avril, le 23 octobre et le 14 novembre 1986 sous la présidence de M. Ecoutin, avocat général à la Cour de Cassation.

Les élections relatives à la Commission médicale consultative sont intervenues le 17 décembre 1986.

Les médecins à temps plein ont été intégrés dans le corps des praticiens hospitaliers le 14 mars 1986 et les praticiens à temps partiel le 1^{er} septembre 1986, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 1986.

L'établissement public a géré un budget de fonctionnement d'un montant de 11 414 350 francs.

☆
☆ ☆

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène de vie dans les établissements pénitentiaires, des opérations d'équipements sanitaires, notamment au centre pénitentiaire de Rennes, ont été réalisées durant l'année 1986 à hauteur de 1,9 million de francs.

En outre, l'aménagement et l'augmentation de la capacité d'eau chaude des douches et des cuisines s'élève à 6,5 millions.

En définitive, les travaux d'équipement relatifs à l'hygiène dans les prisons représentent une dépense supérieure à 8 millions de francs sans tenir compte des opérations de restructuration et de rénovation des établissements pour lesquels les crédits relatifs aux aménagements sanitaires ne sont pas individualisés.

III. – STATISTIQUES MÉDICALES GÉNÉRALES

TABLEAU I

La médecine préventive

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Vaccinations			
– B.C.G.	2 430	83	2 513
– T.A.B., D.T. et autres	7 117	199	7 316
Dépistage de la tuberculose			
– Examen par camion radio-photo	31 318	858	32 176
– au dispensaire	3 100	54	3 154
– par appareil de l'établissement	10 088	506	10 594
– Nombre de cas dépistés	233	5	238
Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) (art. D. 393 du C.P.P.)			
– Nombre de détenus soumis à l'examen systématique	76 928	3 974	80 902
– Nombre d'examens sérologiques effectués .	79 288	3 963	83 251
– Nombre de cas de syphilis dépistés	1 488	141	1 629
– Nombre de cas de gonococcies	792	122	914
– Autres maladies vénériennes	1 636	102	1 733
Dépistage des maladies mentales			
– Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement)	36 612	2 864	39 476

TABLEAU II

Diagnostics

III.1. – Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose	822	56	878
Névrose et état névrotique	2 842	401	3 243
Psychopathie	2 965	82	3 047
Débilité légère, arriération mentale	1 418	53	1 471
Toxicomanie	8 561	497	9 058
Alcoolisme	2 536	104	2 640
– Malades adressés à un C.M.P.R.	1 227	3	1 230
– Placements en hôpital psychiatrique	194	26	220

III.2. – Maladies transmissibles (autres que Tuberculose et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
– Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde	–	–	–
Toxi-infection alimentaire collective (*)	26	3	29
Autres	981	30	1 011
– Affections respiratoires aiguës	9 512	678	10 190
– Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mycotiques de la peau et des phanères	9 409	291	9 700
Autres	3 849	130	3 979
– Autres maladies transmissibles :			
Brucellose	2	–	2
Diphthérie	–	–	–
Hépatite virale A	96	7	103
Hépatite virale B	699	46	745
Infection à méningocoques	1	–	1
Poliomyélite	–	–	–
Tétanos	–	–	–
Maladies tropicales	29	4	33
– Autres infections bactériennes virales	576	23	599

(*) Le chiffre mentionné indique le nombre d'événements de ce type et non le nombre de malades concernés.

III.3. – Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies non transmissibles :			
– tumeurs malignes (de tout appareil)	64	6	70
– autres affectations par appareil :			
- Cœur et vaisseaux :			
- rhumatismes articulaires aigus	77	3	80
- autres	919	71	990
Appareils respiratoires (sauf affections aiguës) :			
– bronchite chronique	2 232	80	2 312
– autres	1 584	52	1 636
Appareil digestif :			
– ulcère	1 547	111	1 658
– autres	3 663	219	3 882
Squelette et muscles :			
– fractures	752	14	766
– autres	3 776	148	3 924
Peau et tissu cellulaire (sauf infection) :			
– détatouage	379	3	382
– brûlure	587	23	610
– autres	1 982	95	2 077
Affections ophtalmologiques	2 712	161	2 873
Affections de la bouche (sauf soins dentaires)	1 486	104	1 590
Affections endocriniennes et métaboliques :			
– diabète insulinaire	239	7	246
– insuffisance rénale chronique	49	10	59
– autres	211	19	230
Autres maladies non transmissibles	322	8	330

TABLEAU III

Soins dentaires

SOINS DENTAIRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations	58 887	1 404	61 291
Nombre d'actes (sauf extractions)	81 515	1 323	82 838
Nombre d'extractions	15 699	471	16 170
Nombre de prothèses	861	12	873

TABLEAU IV

Population pénale féminine

POPULATION PÉNALE FÉMININE	NOMBRE
Grossesses	226
I.V.G.	48
Affections gynécologiques	786

IV. – ACTIVITÉS DE L'HOPITAL PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

IV.1. – Consultations

Spécialités	Détenus établissement	Consultants extérieurs	Total
Cardiologie	70	393	463
Gastro-entérologie	328	845	1 173
Dermatologie	394	290	694
Radiologie	4 235	2 707	6 942
Urologie	53	163	216
Ophthalmologie	616	547	1 163
Pneumo-phtisiologie	129	228	357
Neurologie	74	153	227
Chirurgie	127	486	613
Chirurgie orthopédique	33	497	513
Dentiste	42	–	42
O.R.L.	534	611	1 145
Stomatologie	161	203	364

IV.2. – Interventions pratiquées

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Chirurgie	766		766
Chirurgie orthopédique	194	–	194
Gynécologie (I.V.G.)	–	21	21



Chapitre III

Le milieu ouvert

SECTION I
SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE
EN MILIEU OUVERT

I. – LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'application des peines selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé aux termes de l'art. 731 du Code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

1 – ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION

1.1. – Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

En 1986, 1194 dossiers de propositions ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 453, soit un pourcentage de 37,93 %. L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'Admission	%	Rejets	%	Ajourne-ments	%
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délais a été de 7,53 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,16 % en 1983, de 11,38 % en 1984 et de 11,64 % en 1985.

1.2. – Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit en 1986 à 28.324. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'application des peines s'est élevé à 6544, soit un pourcentage de 23,10 %. L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	%
1982	18 573	3 876	20,87
1983	20 356	4 044	19,86
1984	23 383	4 243	18,14
1985	25 574	5 206	20,36
1986	28 324	6 544	23,10

2. – ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1986, 363 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 11.479 condamnés suivis en libération conditionnelle, soit une proportion de 3,16 % :

– 51 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1689 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 3,01 % en 1986 contre 2,84 % en 1985 pour 1832 condamnés suivis ;

– 312 ordonnances de révocation ont été prises par les Juges de l'application des peines, soit pour 9790 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1986, un pourcentage de 3,18 % contre 3,76 % en 1985 pour 8138 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

– Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (1,76 %), ceux condamnés à une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (2,75 %), ceux condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans (0,84 %), ceux

condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (2,27 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

– Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée (10 %), ceux condamnés à la peine de mort commuée (10 %), ceux condamnés à une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle (4,12 %) connaissent un taux de révocation supérieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation :

2.1. – En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

– Un des 10 condamnés à une peine de mort commuée suivis a fait l'objet, en 1986, d'une mesure de révocation pour nouvelle infraction (recel) ;

– Deux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire, sur un total de 20 suivis en libération conditionnelle, ont fait l'objet, en 1986, d'une mesure de révocation, l'un pour nouvelle infraction (association de malfaiteurs), l'autre pour inobservation des obligations imposées ;

– 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 170 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 2 cas par le prononcé d'une nouvelle condamnation (recel et association de malfaiteurs) et un cas pour inobservation des obligations imposées ;

– 22 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 533 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 14 cas par une nouvelle condamnation, dont 1 pour crime (meurtre) et 13 pour délits (8 pour vol, 1 pour tentative de vol, 1 pour coups et blessures volontaires, 1 pour transport d'armes, 1 pour recel, 1 pour infraction à la législation sur les stupéfiants), et par ailleurs, dans 8 cas, pour inobservation des obligations imposées.

– 17 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 617 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 9 cas par une nouvelle condamnation dont 3 pour crime (2 vols qualifiés, 1 viol), et 6 pour délit (2 transport d'arme, 3 vols, 1 vol aggravé), et par ailleurs, dans 8 cas pour inobservation des obligations imposées.

2.2. – En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

– 1 condamné à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 119 libérés conditionnels suivis, a fait l'objet d'une révocation pour inobservation des obligations imposées ;

– 5 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 220 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 3 cas par une nouvelle condamnation pour délit (1 CBV, 1 vol avec effraction, 1 recel) et dans les deux autres pour inobservation des obligations imposées.

L'examen de ces statistiques concernant les 51 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 30 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation :

- 4, soit 13,33 %, l'ont été après la commission d'un nouveau crime,
- 26, soit 86,67 %, l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

3. – L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1986, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1412 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 509 dossiers reçus en 1985, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1986.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 ^{er} janvier 1986	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C	Rejets	Ajournements		
1 412	511	1 923	453	587	154	126	603

4. – EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

A la fin de l'année 1986, le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des comités de probation s'élevait à 5.222.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est retracée dans le tableau ci-dessous :

Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979	4 833	1983	4 047
1980	4 552	1984	4 067
1981	3 624	1985	4 523
1982	3 900	1986	5 222

TABLEAU 1

**Statistiques des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1986	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	3 162	2 106	1 276	6 544
Nature du ou des délit(s)				
Homicides, coups et blessures	246	113	112	471
Délits contre les mœurs	125	155	150	430
Autres délits contre les personnes	333	267	207	807
Vols ou recels	1 858	1 148	574	3 580
Escroq., abus de conf. chèques ss prov ..	255	196	118	569
Autre délits contre les biens	345	227	115	687
Catégorie de condamnés				
Primaire	2 441	1 611	963	5 015
Récidiviste	721	495	313	1 529
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	2 837	1 809	960	5 606
Au-delà des 3/4	325	297	316	938
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté	188	55	17	260
Stage de formation professionnelle	19	13	9	41
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	16	7	1	24
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	8	11	2	21
Expulsion ou extradition	292	352	292	936
Autres conditions	187	118	90	395
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois	778	415	192	1 385
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	379	368	246	993
Révocations prononcées 312				
Nombre de révocations totales				281
— après nouvelle condamnation				130
— sans nouvelle condamnation				151
Nombre de révocations partielles				31
— après nouvelle condamnation				15
— sans nouvelle condamnation				16

TABLEAU II

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT	RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée		
		3 ans et 1 jour à 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	non commuée			
							commuée	
Proposition de L.C. examinées	248	424	341	29	3	1 194		
Arrêtés d'admission	56	189	148	2	—	453		
Décisions de rejet	184	159	140	23	3	587		
Décisions d'ajournement	8	76	53	4	—	154		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION								
Nature des délits								
Meurtre, assassinat	9	54	83	2	—	168		
Coups et blessures volontaires	3	21	5	—	—	31		
Viol	14	45	15	—	—	84		
Délits contre les mœurs	5	—	1	—	—	7		
Autres délits contre les personnes	—	—	—	—	—	1		
Vol qualifié, association de malfaiteurs ..	5	35	35	1	—	80		
Vols, escroq., abus de conf., chèque sans prov	14	23	2	—	—	49		
Autres délits contre les biens	—	1	—	—	—	1		
Atteinte à la sûreté de l'État	—	—	—	—	—	—		
Divers	6	10	7	—	—	32		
Catégorie de condamnés								
Primaires	54	187	141	2	—	438		
Récidivistes	2	2	7	—	—	15		

TABLEAU II (suite I)

	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Conditions particulières de la L.C.								
Épreuve préalable de semi-liberté		—	—	—	—	—	—	—
Stage de formation professionnelle	2	—	3	3	—	—	—	8
Fréq. d'un disp. antialcoolique	1	—	7	2	—	—	—	10
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	7	—	26	18	—	—	—	51
Expulsion ou extradition	4	4	12	19	3	1	—	43
Autres conditions	29	27	135	107	5	—	—	303
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	4	5	10	4	—	—	—	23
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	16	10	27	9	—	—	—	62
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.								
		—	—	—	—	—	—	—
RÉVOICATIONS								
Nombre de révocations prononcées	5	1	17	22	3	2	1	51
Nombre de révocations totales	5	1	17	19	2	2	—	46
Nombre de révocations partielles	—	—	—	3	1	—	1	5

TABLEAU II (suite II)

	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Révocation								
Après nouvelle condamnation	3	—	9	14	2	1	1	30
Sans nouvelle condamnation	2	1	8	8	1	1	—	21
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine		—	1	3	3	1	—	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	4	—	6	7	—	1	1	19
Au-delà des 3/4 de la peine	1	1	10	12	—	—	—	24
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.								
Récidiviste	—	—	1	4	—	1	—	6
Primaire	5	1	16	18	3	1	1	45

TABLEAU III (suite II)

	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
Révocations								
Nombre de révocation prononcées	5	1	17	22	3	2	1	51
Nombre de révocations totales	5	1	17	19	2	2	—	46
Nombre de révocations partielles	—	—	—	3	1	—	1	5
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	3	—	9	14	2	1	1	30
Sans nouvelle condamnation	2	1	8	8	1	1	—	21
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	—	—	1	3	3	1	—	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	4	—	6	7	—	1	1	19
Au-delà des 3/4 de la peine	1	1	10	12	—	—	—	24
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.								
Récidiviste	—	—	1	4	—	1	—	6
Primaire	5	1	16	18	3	1	1	45

TABLEAU IV

Tableau indiquant pour 24 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle ANNÉE 1985 et 1986

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peines		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
C.D. Caen	32	36	46	23	2	—	80	59	60,00	38,99	40,00	61,01
C.D. Eysses	60	69	28	22	22	6	110	97	45,45	28,87	54,55	71,13
C.D. Mauzac	77	78	20	10	9	14	106	102	27,36	23,53	72,64	76,47
C.D. Melun	40	32	59	35	1	1	100	68	60,00	52,95	40,00	47,05
C.D. Mulhouse	73	72	26	10	29	60	128	142	42,97	49,30	57,03	50,70
C.D. Muret	88	68	48	42	2	2	138	112	36,23	39,29	63,77	60,71
C.D. Nantes	420	80	9	6	55	52	484	138	13,22	42,03	86,78	57,97
C.D. Toul	68	65	31	20	2	9	101	94	32,67	30,86	67,33	69,14
C.D. Loos	68	74	43	16	7	2	118	92	42,37	19,57	57,63	80,43
C.D. Oermingen	22	27	13	8	3	6	38	41	42,11	34,15	57,89	65,85
C.D. Casabianda	22	115	26	15	/	6	48	136	54,17	15,45	45,83	84,55
C.P. Rennes	68	31	42	26	87	86	197	143	65,48	78,33	34,52	21,67
C.D. Ecrouves	67	77	8	4	6	/	81	81	17,28	4,94	82,72	95,06
C.D. Draguignan	/	151	/	10	/	34	/	195	/	22,57	/	77,43
C.D.S. Liancourt	/	296	/	27	/	19	/	342	/	13,46	/	86,54
Total ou % moyen	1 105	1 271	399	274	225	297	1 729	1 842	36,09	31,00	63,91	69,00

TABLEAU IV (suite I)

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peines		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986	1985	1986
M.C. St Maur	38	48	22	17	2	2	62	67	38,71	28,36	61,29	71,64
M.C. Clairvaux	78	72	17	12	19	25	114	109	31,58	33,95	68,42	66,05
M.C. Ensisheim	25	19	12	12	/	/	37	31	32,43	38,71	67,57	61,29
M.C. Nîmes	69	103	5	11	6	18	80	132	13,75	21,97	86,25	78,03
M.C. Poissy	104	92	26	20	3	5	133	117	21,80	21,37	78,20	78,63
M.C. St Martin de Ré ...	155	196	12	7	14	6	181	209	14,36	6,23	85,64	93,77
M.C. Moulins	/	72	/	8	/	/	/	80	/	10,00	/	90,00
M.C. Chateau Thierry ...	/	71	/	2	/	1	/	74	/	4,06	/	95,94
M.C. Haguenau	123	74	7	5	19	8	149	87	17,45	14,95	82,55	85,05
Total ou % moyen	592	747	101	94	63	65	756	906	21,69	17,55	78,31	82,45
Total général	1 697	2 018	500	368	288	362	2 485	2 748	31,71	26,57	68,29	73,43

TABLEAU V

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux
au cours de l'année 1986 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES							
				Révocations prononcées Pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconduite		Révocation p.inobser. des obligations	
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales
						Crimes	Délits				
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle.	10	1	10,00	1	Assassinat	—	Recel	—	—	—	—
Réclusion criminelle à Perpétuité Non commuée	20	2	10,00	1	Vols qualifiés		Association de malfaiteurs			1	Assassinat
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	170	3	1,76	1 1	Meutre Vols qualifiés		1 recel 1 Association de malfaiteurs			1	Parricide

TABLEAU V (suite)

	533	22	4.12	11	Vols qualifiés		1 Meutre	8 Vols 1 I.L.S. 1 Recel 1 Trans- port d'armes 1 CBV 1 Tent. vol	3	Vols quali- fiés	
					Vols qualifiés	Viols Meutre				Meutres Assassinat	Crimes
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	617	17	2.75	2 3	2 Vols qual. Vols aggravés	2 Vols Qual. 1 viol	2 Transp. Armes	1	4 1	Vol qual. Viol Assassinat homicide volontaire viol-proxéné- tisme Destruction volontaire	
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	119	1	0.84	1	Complicité tent. Assassi- nat. Attentat à la pudeur Meutre Viol		3 vols 1 vol aggravé	1	20	Viol, homi- cide volon- taire	
Emprisonnement de plus de 5 ans	220	5	2.27	1 1	Attentat à la pudeur Vols avec effraction		1 CBV	1	18	ILS Destruction volontaire	
Eprisonnement de 3 à 5 ans				1	Vols				1		
Total	1 689	51	3.01	30	Crimes	Crimes			1	Crimes	Délits

II. - LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Au 31 décembre 1986, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 73 822 probationnaires, ce qui par rapport au chiffre de la fin de l'année précédente, représente une augmentation de 4,32 %. Ce chiffre est le plus élevé jamais atteint depuis la création du sursis avec mise à l'épreuve en 1958, même si la proportion observée sur la dernière année est plus lente que celle constatée lors des quatre exercices précédents ainsi qu'il apparaît dans le tableau suivant :

Effectif	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
31.12.1979	66 327		
31.12.1980	68 805	+ 2 478	+ 3,73 %
31.12.1981	42 161	- 26 644	- 38,72 %
31.12.1982	51 484	+ 9 323	+ 22,12 %
31.12.1983	60 434	+ 8 950	+ 17,08 %
31.12.1984	65 970	+ 5 536	+ 9,16 %
31.12.1985	70 767	+ 4 797	+ 7,27 %
31.12.1986	73 822	+ 3 055	+ 4,32 %

Il apparaît au demeurant que cette catégorie demeure de loin la plus nombreuse puisqu'elle représente 85 % de l'ensemble de la population (condamnés et prévenus) suivie par les services de probation. Cette proportion était de 89 % à la fin de l'exercice 1985.

Par ailleurs, le volume de probationnaires pris en charge durant l'année s'est élevé à 99 761, le pourcentage de dossiers nouveaux pris en charge au cours de l'année étant de 40,97 %, ainsi qu'il apparaît dans le tableau I. Ce renouvellement rapide de la population suivie accroît d'autant la charge de travail, étant observé que la prise en charge est généralement plus intensive au début de la mesure.

III. - LES CONDAMNÉS AU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le rôle des condamnés à la peine de T.I.G a poursuivi son augmentation au cours de l'année : 9 515 personnes ont exécuté cette peine contre 5 698 en 1985, soit une augmentation de quelques 67 %. Par ailleurs 7 997 l'ont achevée dans l'année. Ainsi au 31.12.1986, 5 316 mesures étaient encore en cours d'exécution.

L'évolution observée paraît liée à la banalisation progressive de cette peine, même si l'institution n'a pas encore développé toutes ses potentialités.

Il semble que les condamnations soient prononcées un peu plus souvent en lieu et place de la condamnation à l'emprisonnement ferme ; un indicateur de cette tendance paraissant être l'augmentation de la proportion de « tigi-tes », déjà condamnés, (44 % en 1984, 52 % en 1985, 60 % en 1986).

Le taux d'incident ayant entraîné un renvoi du condamné devant le tribunal correctionnel est de l'ordre de 14 %. Il a pour origine, dans la grande majorité, l'absentéisme des intéressés.

Fin avril 1987, date de clôture des bordereaux statistiques relatifs aux notifications de TIG, 7478 notifications avaient été enregistrées pour l'année 1986, soit 31 % de plus qu'en 1985. Cette mesure continue donc à se développer depuis sa mise en application en mars 1984.

Pour 69 % des personnes condamnées au T.I.G en 1986, il s'agit d'une peine principale (tableau II). Les principaux motifs de la condamnation sont le vol (63 %), la circulation (12 %), les délits contre les personnes (12,9 %) (tableau III). Le taux de féminité est de 7 % en 1986, ce taux est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (5 % en 1984, 6 % en 1985). 68 % de cette population a moins de 25 ans. L'âge moyen est de 24,7 ans. La proportion d'étrangers est de 7,7 % (proportion stable par rapport à 1984 et 1985).

Enfin 60 % des tigi-tes ont déjà été condamnés au moins une fois (52 % en 1985 et 44 % en 1984) (Tableau IV).

- TABLEAU I
Distribution spatiale du T.I.G (lieu d'exécution) en 1986

COURS D'APPEL	Effectif
Agen	132
Aix-en-Provence	378
Amiens	285
Angers	92
Bastia	7
Besançon	315
Bordeaux	272
Bourges	68
Caen	277
Chambéry	149
Colmar	276
Dijon	173
Douai	550
Grenoble	187
Limoges	86
Lyon	476
Metz	237
Montpellier	130
Nancy	181
Nîmes	62
Orléans	177
Paris	1 154
Pau	140
Poitiers	252
Reims	113
Rennes	426
Riom	55
Rouen	176
Toulouse	111
Versailles	418
Métropole	7 355
Basse-Terre	-
Fort-de-France	73
Saint-Denis	50
D.O.M.	123
Total	7 478

- TABLEAU II

**Décision du Tribunal
Régime du T.I.G.**

	%
Peine principale (43.3.1 du C.P.)	69
Sursis assorti de l'obligation T.I.G. (747.1 du C.P.P.)	31
Ensemble	100,0

Sursis assortis de l'obligation T.I.G. : autres obligations (y compris celles imposées par le J.A.P).

	% (*)
R.58.1 Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	1,3
R.58.2 Etablir sa résidence en un lieu déterminé	1,1
R.58.3 Mesures de contrôle de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication	1,3
R.58.4 Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	0,2
R.58.5 Réparer les dommages causés par l'infraction	5,3
R.59.1 Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à R. 124 du Code de la Route	0,4
R.59.2 Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boissons, champs de courses, casinos)	0,4
R.59.3 Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels	0,2
R.59.4 S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	0,4
R.59.5 Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices	0,2
R.59.6 S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux moeurs	0,2
Ensemble	100,0

(*) Fréquence d'apparition de chaque obligation (un même condamné peut faire l'objet de plusieurs obligations).

- TABLEAU III

Motif de la condamnation au T.I.G.

	%
Vol, Recel	67,4
Circulation	12,0
Délits contre les personnes	12,9
Destruction, dégradation	3,2
Délinquance astucieuse	3,2
Ordre public général	1,1
Autres	0,2
Ensemble	100,0

TABLEAU IV

Structure de la population des condamnés au T.I.G

● Selon le sexe

	%
Homme	93,1
Femme	6,9
Ensemble	100,0

● Selon l'âge au moment de la condamnation

	%
16 – 18 ans	0,9
18 – 21 ans	33,7
21 – 25 ans	33,4
25 – 30 ans	18,0
30 – 35 ans	6,6
35 – 40 ans	3,8
40 – 50 ans	2,6
50 – 60 ans	0,9
60 – 70 ans	0,1
Ensemble	100,0

● Selon la nationalité

	%
Français	92,3
Etranger	7,7
Ensemble	100,0

● Selon l'état matrimonial

	%
Célibataire	74,2
Vivant en concubinage	9,6
Marié	11,1
Séparé	1,5
Divorcé	3,5
Veuf	0,1
Ensemble	100,00

● Selon le nombre d'enfants à charge

	%
Sans enfant à charge	77,9
Au moins un enfant à charge	22,1
Ensemble	100,0

● Selon l'âge l'emploi au moment de la condamnation

	%
Avait une activité professionnelle salariée	24,5
Avait une activité professionnelle non salariée	2,6
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle	48,1
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle	17,1
Retraité	0,1
Autre (étudiant, militaire du contingent, femmes au foyer)	7,6
Ensemble	100,0

● Selon l'existence ou non d'un domicile

	%
Le condamné est domicilié	97,6
Le condamné n'est pas domicilié	2,4
Ensemble	100,0

● Selon le passé judiciaire

	%
Pas de condamnation antérieure	40,4
Au moins une condamnation antérieure	59,6
Ensemble	100,0

**IV. – LES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNES
PRISES EN CHARGE :**

En ce qui concerne les **personnes suivies au titre du contrôle judiciaire** à caractère socio-éducatif, 767 étaient prises en charge à la fin de l'année 1986, contre 638 à la fin de l'année précédente. En outre, 1 209 nouvelles mesures de contrôle judiciaire ont été débutées, au cours de l'exercice, et 1 080 terminées.

On relève que l'effectif des **assujettis au service national** (art. L 51 du code du service national) est de 965, pour 745 à la fin de l'année précédente ; et que celui des **interdits de séjour** est constant (respectivement 44 et 42 mesures).

Par ailleurs, l'**aide apportée aux sortants de prisons**, qu'il s'agisse des prévenus laissés en liberté provisoire ou des condamnés libérés en fin de peine, a concerné 33 878 personnes. On relève que 17 962 d'entre elles ont reçu une aide financière des C.P.A.L.

**V. – LES MESURES D'ENQUÊTES EFFECTUÉES
PAR LES SERVICES DE PROBATION :**

Ces missions, qui ne peuvent être appréciées qu'en volume, ont fait l'objet pour la première fois en 1986 d'une analyse statistique exhaustive. Celle-ci fait apparaître que les comités de probation ont effectués 5 516 **enquête rapides** préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge.

De même, 14 354 personnes ont fait l'objet d'une **enquête demandée par le J.A.P.** dans le cadre de la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement (art. D. 49 – 1 du C.P.P.).

Enfin, 2 321 **enquêtes dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle** ont été confiées aux services de probation, en application des dispositions de l'article D 526 du C.P.P.

TABLEAU 1

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA PROBATION

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1986	70 767
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	28 994
Total des fins de probation pour l'année	25 939
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1986	73 822

Nombre total de probationnaires suivis durant l'année (flux)	99 761
--	--------

TABLEAU II

RÉPARTITION STATISTIQUE PAR SEMESTRE

	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	70 767	72 581
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	14 943	14 051
Fins de probation au cours du semestre	13 129	12 810
Effectif des probationnaires au dernier jour de semestre	72 581	73 822

Nombre total de probationnaires suivis durant le semestre (flux)	85 710	86 632
--	--------	--------

TABLEAU III

Caractéristiques des probationnaires suivis

	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Nombre total des probationnaires suivis, répartition par sexe :	85 710	86 632
— Hommes	78 893	79 669
— Femmes	6 817	6 963
Répartition par âge :		
— De 18 à 21 ans	11 143	10 943
— De 21 à 25 ans	21 222	21 955
— De 25 à 30 ans	17 365	17 958
— De plus de 30 ans	35 980	35 776
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
— Cours d'assises	1 357	1 572
— Cours d'appel	9 254	9 957
— Tribunaux correctionnels	74 825	74 633
— Juridictions spéciales pour mineurs	274	470
Antécédents des condamnés :		
— Sans condamnation	47 887	46 015
— Condamnés avec sursis simple	12 607	13 954
— Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	11 653	12 570
— Condamnés sans sursis	13 563	14 093
Nature du délit (*) :		
— Vol ou recel	31 729	32 434
— Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	8 314	9 074
— Homicide, coups et blessures	7 228	7 202
— Attentats aux mœurs	3 908	3 792
— Abandon de famille	15 938	15 997
— Autres délits	21 117	20 116
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
— De 0 à 3 mois	24 862	25 466
— De 3 mois à 1 an	42 618	42 550
— De plus d'un an	18 230	18 616
Caractère total ou partiel du sursis :		
— Sursis à l'exécution totale de la peine	54 787	56 124
— Sursis à l'exécution partielle de la peine	30 923	30 508
Durée de la mise à l'épreuve :		
— De 3 ans	70 572	71 412
— De 3 à 5 ans	15 138	15 220

(*) Sont répertoriées ici l'ensemble des infractions commises, étant précisé qu'un même probationnaire peut-être condamné pour plusieurs délits.

TABLEAU IV
Obligations particulières
imposées aux probationnaires (article R. 58 du C.C.P.)

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
1) Établir sa résidence en un lieu déterminé	17 631	16 991	16 755	16 096	873	895	3	/
2) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	26 269	25 792	25 195	24 737	1 072	1 055	3	/
3) Se soumettre à des mesures d'examen, de contrôle, de traitement ou de soins médicaux, même sous le régime de l'hospitalisation	16 722	17 492	16 391	17 206	331	286	/	/
4) Justifier qu'il contribue aux charges familiales ou qu'il acquitte régulièrement ses pensions alimentaires	13 176	13 316	12 771	12 926	404	390	1	/
5) Justifier qu'il acquitte, en fonction de ses facultés contributives, les sommes dues à la vic-time ou à ses représentants locaux	23 512	23 144	22 797	22 503	715	641	/	/

TABLEAU IV (suite)
Obligations particulières
prévues par le code de procédure pénale

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
	6) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par les catégories de permis mentionnés au au code de la route	475	1 179	454	1 129	24	50	/
7) Ne pas fréquenter certains lieux tels que débits de boisson, champs de courses, casinos, maisons de jeu, établissements de danse	2 608	2 805	2 496	2 700	112	105	/	/
8) S'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées	2 851	2 583	2 769	2 535	82	48	/	/
9) Ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les co-auteurs ou complices de l'infraction	645	837	549	754	96	83	/	/
10) Ne pas engager de paris, notamment dans les organismes de paris mutuels	241	277	236	269	5	8	/	/
11) S'abstenir d'entrer en relation avec certaines personnes notamment la victime de l'infraction	340	540	324	530	16	10	/	/

TABLEAU V
Incidents survenus en cours d'épreuve

Mesure prise durant le	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Ordre d'incarcération provisoire (article 741-2)	54	117
Prolongation du délai d'épreuve (article 742-1)	153	144
Révocation partille (article 742-2)	203	198

TABLEAU VI
Fin de probation

Motifs de fin de la probation au cours du	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (article 744-3)	217	257	474
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (article 741-3)	490	517	1 007
Par expiration du délai d'épreuve	11 907	11 397	23 304
Par décès	189	260	449
Par réhabilitation anticipée (article 743)	117	68	185
Par amnistie	209	311	520
Total	13 129	12 810	25 939

TABLEAU VII

Tableau général

de l'effectif des personnes prises en charge
par les C.P.A.L. au 31 décembre 1986
RÉPARTITION PAR COURS D'APPEL

Cours D'APPEL	Proba- tion- naires	Libérés Conditionnels		T.I.G.	Con- trôle Judi- ciaire	Int. de Séjour	Servi- ce Nat- ional	Total au 31.12.86
		G.D.S.	J.A.P.					
Agen	695	6	22	35	/	/	7	765
Aix	6 870	105	395	370	67	5	81	7 893
Amiens	2 072	27	82	167	14	/	34	2 396
Angers	1 090	9	50	25	/	13	16	1 203
Bastia	345	7	27	16	3	/	3	401
Besançon	1 734	9	119	132	16	/	16	2 026
Bordeaux	2 814	26	75	82	12	1	28	3 038
Bourges	1 016	14	33	74	45	/	10	1 192
Caen	1 562	18	56	142	18	/	18	1 814
Chambery	1 085	18	113	105	9	/	10	1 340
Colmar	2 165	46	101	188	29	2	33	2 564
Dijon	1 154	9	73	110	2	/	20	1 368
Douai	4 786	81	211	400	12	1	78	5 569
Grenoble	1 624	32	119	229	39	18	30	2 091
Limoges	705	9	16	57	3	/	7	797
Lyon	2 769	45	356	491	215	/	56	3 932
Metz	1 562	17	73	133	37	/	20	1 842

TABLEAU VII (suite I)

Cours D'APPEL	Proba- tion- naires	Libérés Conditionnels		T.I.G.	Con- trôle Judi- ciaire	Int. de Séjour	Servi- ce Nat- ional	Total au 31.12.86
		G.D.S.	J.A.P.					
Montpel- lier	2 774	21	139	127	5	/	32	3 098
Nancy	1 440	25	103	81	6	1	24	1 680
Nîmes	1 725	35	91	38	17	/	24	1 930
Orléans	1 525	23	52	163	57	/	7	1 827
Paris	12 916	182	802	912	46	2	117	14 977
Pau	971	17	41	80	23	1	11	1 144
Poitiers	2 092	10	48	148	13	/	30	2 341
Reims	1 286	36	48	154	19	/	22	1 565
Rennes	4 055	59	165	191	32	/	58	4 560
Riom	1 299	10	58	131	/	/	15	1 513
Rouen	1 698	43	54	103	11	/	46	1 955
Toulouse	1 670	62	69	98	2	/	26	1 927
Versailles	4 884	60	439	294	12	/	57	5 746
Basse terre	363	21	16	/	1	/	22	423
Fort de France	470	25	24	22	2	/	7	550
Saint De- nis	606	24	21	18	/	/	/	669
Total ..	73 822	1 131	4 091	5 316	767	44	965	86 136

SECTION II

L'ACTIVITÉ DES COMITÉS DE PROBATION

L'année 1986 a vu la mise en place d'une réforme fondamentale du milieu ouvert. En effet, le décret n° 86/462 du 14.3.1986 introduit une nouvelle organisation des comités de probation et en précise les nouveaux modes de fonctionnement. Il recense, en outre, de manière exhaustive, les diverses missions confiées à ces services, qui deviennent un instrument essentiel pour la mise en oeuvre des mesures alternatives à l'emprisonnement, intervenant à tous les stades de la procédure pénale, et participant aussi désormais à la mise à exécution des peines d'emprisonnement.

Traditionnellement chargés du suivi de mesures d'application des peines, voire de décisions au niveau présentiel, les services de probation tout comme leurs homologues britanniques — sont désormais également appelés à effectuer ponctuellement des **mesures d'enquête** pour le juge pénal; coexistence de deux catégories de tâches qui, à échéance, est de nature à modifier sensiblement leur image au sein de l'institution judiciaire.

*

* *

Aussi bien l'importance et la diversité des missions confiées, que le développement considérable du nombre de personnes prises en charge et des effectifs du personnel, rendaient nécessaire une modification de l'organisation et des modes de fonctionnement des comités de probation. Aboutissement de la réflexion d'ensemble sur l'exécution des peines en milieu libre, menée ces dernières années avec l'ensemble des praticiens, juges de l'application des peines et travailleurs sociaux (*) le décret du 14.3.1986 définit un nouveau schéma d'organisation et crée une véritable fonction d'encadrement du service, confiée à un **directeur de probation**.

C'est ainsi que le comité de probation agit sous l'autorité du juge de l'application des peines qui lui donne les **directives** nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de ses missions, et qui en contrôle l'activité. Le directeur de probation se voit confier, quant à lui, les attributions de gestion et d'organisation du service, l'animation et la coordination de l'activité des agents de probation et l'harmonisation des méthodes, enfin le soin d'assurer les liaisons avec les organismes et services extérieurs qui participent à l'exécution des missions du comité. Il remplit ses fonctions dans le cadre des directives du magistrat, devant lequel il est responsable de sa gestion.

(*) La synthèse de ce travail a donné lieu à la rédaction du Rapport sur le fonctionnement du milieu ouvert, publié en 1983 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Tout comme précédemment le chef de service, le directeur exerce son activité sous l'autorité du magistrat, mais dans le cadre d'attributions précisées par un texte réglementaire, ce qui est de nature à éviter les dysfonctionnements constatés antérieurement avec le système de la délégation par le magistrat, source de disparités d'un service à l'autre. La nouvelle organisation, qui évite tout fonctionnement dyarchique entre le juge de l'application des peines et le directeur, donne au magistrat des garanties quant à la bonne marche administrative du service puisque le directeur, responsable devant lui, prend toutes les mesures d'application nécessaires à la mise en oeuvre des instructions générales qui lui ont été données, et doit lui en rendre compte régulièrement.

Ainsi le juge de l'application des peines, bien que n'ayant plus le titre de président du comité — dénomination qui présentait une ambiguïté dans la mesure où ce service ne constitue pas une structure associative — reste maître de la définition de la politique du milieu ouvert dans le ressort. Et le fait de placer auprès de lui un responsable administratif et éducatif préserve pleinement son rôle essentiel puisque, dégagé de la gestion quotidienne, il est mieux à même de contrôler le fonctionnement du service dont il a défini le cadre d'action, et partant de se consacrer à sa mission judiciaire vis à vis des condamnés.

Par ailleurs, compte-tenu de la nécessité d'adapter l'organisation générale à l'hétérogénéité des services — dont la composition est très diverse d'un ressort à l'autre — il est prévu que vis à vis des comités de probation non dotés d'un directeur, le juge de l'application des peines continue à assurer lui-même la direction du service, sauf à confier à un agent de probation désigné par arrêté ministériel un certain nombre de tâches administratives.

L'ensemble de ces modalités d'organisation vise un objectif principal : permettre à l'agent de probation de travailler dans les meilleures conditions d'efficacité. Responsable devant le magistrat d'un contrôle et d'un traitement de nature pénale, il fait usage de son savoir-faire professionnel pour, d'une part, assurer le respect des obligations judiciaires, et d'autre part, établir puis appliquer avec la personne suivie un véritable plan de mesure permettant de vérifier au cours de celle-ci la progression de son action éducative. Il doit être également partie prenante de la vie de l'ensemble du service, et coordonner son action avec l'ensemble des services, organismes et personnes susceptibles d'offrir une aide aux personnes suivies par le comité.

En définitive, le système adopté par le décret du 14 mars 1986 fonde l'organisation et le fonctionnement des comités de probation sur une idée-force :

le service public ne devient réellement efficace que si chacun de ses membres se sent pleinement responsable du bon accomplissement de la mission qui lui est confiée, ce qui suppose l'exercice d'attributions propres et l'obligation d'en rendre compte devant une autorité hiérarchique.

La réforme de l'organisation des services est entrée en vigueur effectivement le 1^{er} septembre 1986, date à laquelle ont été installés dans leurs fonctions pour une première localisation concernant 36 C.P.A.L. — les directeurs de probation.

I. — LES MOYENS DES COMITÉS DE PROBATION

1) LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1986, l'effectif du personnel socio-éducatif des comités de probation s'établit — en chiffre pondéré — à 755 agents (pour 730 à la fin de l'année précédente). Les personnels se répartissent de la manière suivante : 36 directeurs de probation, 14 chefs de service, 461 éducateurs, 163 assistants sociaux à plein temps, 110 assistants sociaux à mi-temps et 104 vacataires à quart-temps. Le personnel à temps plein (674 agents) est ainsi en augmentation de 33 personnes par rapport à la fin de l'année 1985, alors que celui exerçant à temps partiel baisse de 17 personnes.

La charge de travail est à cette même date de 124 dossiers par agent, eu égard notamment au fait que depuis la réforme de l'organisation, les directeurs de probation et les chefs de service ne prennent plus personnellement en charge des dossiers. Ce ratio s'élevait à 109 et à 102 respectivement au 31.12.1985 et au 31.12.1984.

Par ailleurs, le secrétariat des Juges de l'application des peines et des comités de probation était assuré par 175 agents de bureau, dont 96 fonctionnaires du parquet et 79 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, soit une légère augmentation par rapport à la fin de l'année 1985, puisque ce chiffre était de 153 agents. Toutefois, ce personnel est très inégalement réparti, et nombreux sont les services qui ne comportent aucun secrétariat ou ne disposent que d'un secrétariat à temps partiel. Plusieurs C.P.A.L. ont d'ailleurs fait appel temporairement à des personnes accomplissant un stage jeune volontaire ou un TUC pour leur confier certaines tâches administratives.

2. — LES MOYENS FINANCIERS

Les crédits de subvention mis à la disposition des comités de probation, pour apporter une aide aux personnes suivies ou aux sortants de prison, n'ont été que très légèrement augmentés en 1986 (+ 200 000F) : 11 741 740 F ont ainsi été répartis entre l'ensemble des services.

Les crédits engagés étant incomparablement plus élevés que par le passé, les services ont été incités à mener une politique d'aide financière plus structurée. Si les distributions ponctuelles de secours et de prêts restent nécessaires pour régler dans l'urgence certaines situations difficiles rencon-

trées par des personnes prises en charge ou des sortants de prison, des choix plus dynamiques sont aussi à faire : de nombreux comités participent désormais financièrement à des actions globales d'insertion ou à des initiatives en matière d'hébergement au bénéfice des personnes suivies.

II. — L'EXECUTION DES MISSIONS

AU STADE PRESENTENCIEL

Ces missions qui étaient effectuées jusqu'alors par les services sur la base du volontariat, dans le cadre des recommandations formulées par voie de circulaire, ont été consacrées par le décret du 14.3.1986 : celui-ci prévoit expressément que les C.P.A.L. peuvent se voir chargés de l'exécution de mesures préalables au jugement. Et dès lors qu'elles sont confiées au service, ces missions s'imposent désormais aux agents de probation.

Dans ce domaine, l'intervention des comités de probation s'effectue en complémentarité de celle des associations qui sont d'ores et déjà créées auprès des juridictions.

1. — L'EXÉCUTION D'ENQUÊTES RAPIDES

Les magistrats du parquet du siège peuvent demander, avant de prendre leur décision sur l'orientation de la procédure ou sur le fond, une enquête rapide sur les attaches familiales, sociales et professionnelles des personnes déferées, inculpées ou prévenues. Le recours au C.P.A.L. a été significatif en 1986, puisque ceux-ci ont effectué 5 516 enquêtes de cette nature au cours de l'année. Toutefois, un examen plus approfondi révèle que cette charge est inégalement répartie : 29 comités de probation ont diligenté des enquêtes rapides au cours du second semestre 1986. Une forte proportion de ces enquêtes a été réalisée par les services suivants : LYON (852), SAINT ETIENNE (486), BORDEAUX (353), LILLE (245), EVRY (196) et VALENCE (104).

Les effets de cette mesure commencent à se faire sentir là où elle est pratiquée systématiquement, les magistrats disposant d'éléments objectifs sur la situation de la personne déferée, prévenue ou inculpée, notamment quant à l'hébergement et aux garanties de représentation. On constate ainsi à LYON et à St-ETIENNE que le nombre des mises en détention provisoire connaît un mouvement de recul au profit notamment du contrôle judiciaire socio-éducatif.

2. — LA PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES JUDICIAIRES

Depuis la circulaire du 4 Août 1982, les comités de probation ont vocation à être désignés par les juges d'instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judi-

ciaire. Il faut rappeler qu'au-delà du contrôle d'obligations très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve, les comités de probation poursuivent aussi, dans ce domaine, un objectif d'insertion sociale puisqu'ils s'efforcent d'aider le contrôlé judiciaire à trouver des solutions rapides à des problèmes sociaux, notamment en matière d'hébergement et d'insertion par l'économique.

Le nombre total des mesures suivies demeure encore modeste puisqu'elles ont concerné quelque 1200 contrôles judiciaires durant l'année. La charge de travail représentée par le contrôle judiciaire est significative dans les quatre comités suivants : LYON (196), SAINT ETIENNE (86), GRASSE (65) et ORLEANS (87).

L'intérêt — maintes fois souligné — de confier cette catégorie de mesures aux comités de probation réside dans le fait que le suivi des prévenus par ces services permet d'aboutir souvent au prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement telles que le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général.

On constate au demeurant qu'en cette matière, l'intervention associative demeure nettement plus importante puisqu'au cours de l'année 1986, les associations de contrôle judiciaire ont suivi quelque 7 200 personnes.

III. — LES MISSIONS D'APPLICATION DES PEINES

1. — LA PRISE EN CHARGE DES PROBATIONNAIRES

Les **probationnaires**, qui représentent toujours de loin la part la plus importante de la population suivie en milieu ouvert (85 %), constituent également la catégorie vis à vis de laquelle les comités de probation éprouvent le plus de difficultés pour mener à bien leur mission de contrôle et d'aide. La cause essentielle de cet état de fait réside dans l'hétérogénéité de cette population, eu égard aussi bien à l'activité délinquante qu'à la situation personnelle. Dès lors, l'objectif, mesuré à l'aune de la pratique quotidienne, apparaît moins d'interdire au condamné des faits et gestes par ailleurs difficilement contrôlables, que d'utiliser les valeurs sociales traditionnelles comme levier dans la réduction de la délinquance.

L'étude des données statistiques du second semestre montre que 47,91 % des probationnaires ont été condamnés pour des faits d'atteinte aux biens, le vol et le recel constituant les infractions les plus fréquemment rencontrées, encore qu'en baisse par rapport au 1^{er} semestre. Les condamnations pour abandon de famille se situent immédiatement après, mais connaissent un mouvement de décélération sur les trois dernières années, puisque représentant de 1984 à 1986, respectivement 20,9 %, 19 % et 18,4 %. Les faits de violences sont stationnaires sur cette même période (8,5 %, 8 % et 8,3 %).

On constate par ailleurs que 38 % des probationnaires se situent dans la

tranche d'âge 18-25 ans et que 41,3 % ont plus de 30 ans. La proportion des condamnés primaires (53,1 %) est en baisse par rapport à 1985 (56,7 %). Dans 35,2 % des cas, la probation intervient après l'exécution d'une partie ferme de la peine d'emprisonnement ; et 82,4 % des condamnés sont pris en charge par les comités de probation pendant la durée minimale de 3 ans.

Enfin, l'analyse des fins de mesure révèle que 1481 des condamnés pris en charge durant l'année (99.761) ont vu la probation révoquée, soit 1,48 %, dont 474 pour nouvelle condamnation (0,49 %).

Ainsi, les juges de l'application des peines et les travailleurs sociaux ont-ils à traiter de toutes les catégories psychologiques du monde adulte. La nature du suivi diffère selon qu'il s'agit par exemple d'un jeune majeur affronté aux difficultés socio-professionnelles du monde moderne et confronté à une délinquance liée aux biens, ou d'un adulte de plus de 30 ans, souvent parfaitement inséré socialement, auteur d'un délit de violence ou de mœurs. Cette diversité constitue à la fois une richesse dans le traitement de la délinquance et une difficulté essentielle pour les travailleurs sociaux qui doivent s'adapter à des catégories de population pénale extrêmement diverses qui, pour certaines, sont proches des catégories pathologiques, voire psychiatriques.

L'étude pour le même second semestre des obligations particulières imposées, est également révélatrice de la situation générale de cette population. En effet, 92 % des obligations particulières notifiées tant par la juridiction que par les juges de l'application des peines sont les obligations positives liées à l'insertion sociale et professionnelle. C'est dire la proportion dans laquelle la population suivie connaît des difficultés importantes de stabilité au quotidien. En revanche, dans 8 % des cas seulement, il est demandé au C.P.A.L. de mettre en place des interdictions.

*
* * *

Face à cette diversité de situations, mais aussi à l'évolution socio-économique, les juges de l'application des peines et les comités de probation adaptent généralement leurs méthodes d'intervention en fonction de la personnalité et des difficultés du délinquant : suivi intensif pour les condamnés présentant des risques importants de récidive ; suivi allégé lorsque la situation du condamné s'est stabilisée ; suivi administratif — notamment par vérification régulière du respect des obligations au moyen de relances écrites — lorsque le condamné a, pendant un délai suffisant, rempli ses obligations et ne requiert plus une véritable intervention de nature socio-éducative.

Ces méthodes de « suivi différencié » permettent aux services de travailler plus intensément auprès des probationnaires présentant une situation particulièrement détériorée, notamment sur le plan de l'insertion socio-professionnelle, l'objectif assigné à la sanction de milieu ouvert étant l'intégration sociale de la personne condamnée.

Le problème du travail est en effet prioritaire pour nombre de probationnaires : 30 % d'entre eux sont astreints à l'obligation de justifier d'une activité professionnelle ou d'une formation. La situation du marché de l'emploi ne rend pas aisé le respect de cette obligation. L'agent de probation ne peut, à cet égard, se contenter de réponses purement individuelles. De nombreux dispositifs sociaux sont actuellement organisés en faveur des publics en difficulté : les comités de probation s'efforcent d'y faire admettre les délinquants qui, souvent peu qualifiés professionnellement, doivent aussi surmonter le handicap supplémentaire résultant de leur situation de condamné.

Les services ont également constaté en 1986 une aggravation des situations personnelles : de nombreux condamnés souffrent d'un état de santé déficient. A cet égard, la toxicomanie est l'un des facteurs les plus importants de dégradation. Une étude particulière menée sur les condamnés suivis par le comité de probation de GRASSE — qui représente un échantillon significatif révèle que 28 % des condamnés étaient, ou avaient été toxicomanes.

Dans ce domaine, si les équipements sanitaires existent dans de nombreux départements, la pratique montre que les liaisons entre l'autorité judiciaire chargée du contrôle et l'autorité sanitaire sont mal structurées, cette dernière ne souhaitant pas toujours, pour des raisons d'ordre thérapeutique, informer le comité de probation des difficultés rencontrées par le condamné qui n'est considéré que comme un malade.

L'alcoolisme et les troubles psychiatriques représentent également des problèmes de plus en plus fréquemment rencontrés parmi les condamnés pris en charge : Un probationnaire sur cinq était astreint à une obligation de soins au second semestre 1986.

2. — LA PRISE EN CHARGE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES CONDAMNÉS AU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les divers éléments de l'analyse qui précède valent également pour les **libérés conditionnels**, vis à vis desquels les comités de probation veillent à mettre en oeuvre un contrôle particulièrement strict. Mais en ce domaine également, les problèmes rencontrés sont de nature différente selon qu'il s'agit de condamnés à de longues peines, admis au bénéfice de la mesure après une période de détention conséquente, ou de libérés conditionnels ayant purgé une courte peine et logiquement moins désadaptés. L'action des services est ici aussi individualisée en fonction de la durée de la prise en charge et des handicaps présentés par le condamné.

Par ailleurs, la coordination étroite des comités de probation avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires — favorisée par des échanges systématiques entre travailleurs sociaux au sein des régions pénitentiaires — a été développée pour mieux assurer la préparation à la sortie des futurs libérés conditionnels et permettre une prise en charge immédiate et sans hiatus en milieu ouvert.

La prise en charge des condamnés au **Travail d'Intérêt Général** est devenue, en 1986, une tâche traditionnelle des services de probation, le nombre des dossiers de ce type dépassant celui des libérés conditionnels. La caractéristique essentielle de la mesure réside dans le travail sur le court terme, puisque le délai d'exécution du travail ne peut excéder 18 mois, et que dans une majorité de cas, les tribunaux correctionnels prononcent une durée notablement inférieure. Comme en matière de contrôle judiciaire et de libération conditionnelle, l'agent de probation doit mettre en place un suivi intensif vis à vis du condamné qui passe souvent par une liaison adaptée avec le responsable de l'organisme dans lequel la tâche est effectuée.

On constate que le travail d'intérêt général paraît efficace même lorsque le condamné présente des difficultés particulières : absence de domicile fixe, toxicomanie, alcoolisme. La mise en oeuvre des peines est, certes, souvent rendue difficile par la nécessité de convoquer à plusieurs reprises les condamnés. Le prononcé de l'exécution provisoire par le Tribunal est, à cet égard, une garantie de succès de la mesure.

Il est à noter que les juridictions prononcent des condamnations au travail d'intérêt général en repression de faits de plus en plus graves, obligeant ainsi les comités de probation à une action plus structurée et à une plus grande vigilance dans la prise en charge.

IV. — LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION A LA MISE A EXECUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

Il s'agit là d'un secteur d'intervention nouveau pour les comités de probation, résultant de certaines dispositions du décret du 6 août 1985, reprises dans le décret du 14 mars 1986. L'exécution de ces tâches est la manifestation de l'étroite et indispensable liaison qui doit exister au sein de l'Administration Pénitentiaire, entre milieu fermé et milieu ouvert.

1. — L'ENQUÊTE PRÉALABLE A L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT ÉGALES OU INFÉRIEURES A SIX MOIS

Conformément à l'article D 49-1 du code de procédure pénale, le juge de l'application des peines est saisi par le Procureur de la République de tout extrait de condamnation à l'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à 6 mois préalablement à sa mise à exécution, l'objectif étant de permettre à ce magistrat d'envisager l'exécution de la peine sous un régime particulier : semi-liberté, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, chantier extérieur.

Or, l'exécution aménagée d'une peine d'emprisonnement exige préalablement des mesures d'instruction : des renseignements sur la situation professionnelle et familiale du condamné doivent donc être recueillis auprès de lui et vérifiés.

Ce travail peut être fait par le juge de l'application des peines lui-même ou par un travailleur social qu'il délègue. La circulaire du 24 juin 1986 précise ainsi qu'il peut être fait appel soit au comité de probation, soit au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire. En réalité, les magistrats chargés de l'application des peines ont recours de manière quasi systématique aux agents de probation.

Ces enquêtes n'ont pas seulement l'intérêt d'établir un constat sur la situation d'une personne. Elles peuvent également être l'occasion d'inciter un condamné à se stabiliser, notamment sur le plan professionnel, de telle sorte qu'il puisse ultérieurement exécuter sa peine sous le régime de la semi-liberté, ou du placement à l'extérieur.

2. – L'ENQUÊTE DILIGENTÉE EN MATIÈRE DE PRÉPARATION A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'article D 526 du code de procédure pénale prévoit que dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence.

Cette possibilité introduite par le décret du 6 août 1985 se développe : 924 enquêtes de cette nature ont été diligentées au cours du premier semestre 1986, 1831 au cours du second semestre.

Le nombre de ces enquêtes devrait encore s'accroître. L'intervention des comités de probation à ce stade constitue en effet la meilleure préparation à une prise en charge ultérieure des libérés conditionnels.

SECTION III

LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'effort mené par l'Administration Pénitentiaire pour susciter et faciliter la participation de l'ensemble de la communauté sociale à la prise en charge et à la réinsertion des condamnés, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, a été poursuivi et intensifié. L'Administration Pénitentiaire a été représentée dans la plupart des dispositifs interministériels concernant la prévention, l'insertion et la réinsertion, tant au niveau national qu'au niveau régional ou départemental.

Cette participation a commencé à porter ses fruits : en effet, plusieurs protocoles d'accord ou conventions d'objectif ont été passés avec différents départements ministériels et organismes publics. De même, les collectivités locales se sont montrées de plus en plus concernées par la prévention de la délinquance et de la récidive. Enfin, un secteur associatif de plus en plus diversifié s'intéresse aux difficultés de la population pénale.

De ce fait, les comités de probation et les établissements pénitentiaires disposent de réponses et d'outils plus diversifiés et mieux adaptés aux différents problèmes d'insertion posés par les populations qu'ils suivent.

I. – LE PROGRAMME DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour sa troisième année d'existence, le programme de travail d'intérêt général a connu un développement intéressant puisque tous les tribunaux disposent de postes d'activité nombreux et souvent diversifiés, dont le nombre total est largement supérieur à celui des condamnations prononcées. L'exercice 1986 aura encore été une période de montée en puissance d'une institution qui devrait continuer à se développer, n'était la prudence de certaines juridictions et le fait que les Parquets requièrent peu cette mesure.

Le juge de l'application des peines et les comités de probation ont poursuivi leur action de prospection de postes de travail. Mais si les collectivités locales et les associations se sont bien mobilisées, les services extérieurs de l'État répondent encore timidement et font montre de prudence dans l'application de cette mesure. Par ailleurs, on observe une certaine difficulté pour trouver des postes en fin de semaine, permettant de faire exécuter leur peine aux condamnés qui ont un emploi.

Les constatations effectuées en 1985 quant à la bonne perception de la mesure par les organismes bénéficiaires se sont confirmées, ceux-ci étant dans l'ensemble satisfaits du travail fourni par les condamnés et admettant même un certain taux d'échec. On constate que leur seuil de tolérance est bien plus élevé qu'on ne l'imagine. Ainsi, dans de nombreux cas, des personnes en grande difficulté d'insertion comme les toxicomanes ou les sans

domicile fixe, ont pu effectuer un travail d'intérêt général dans de bonnes conditions.

Des articulations avec le dispositif d'insertion sociale et professionnelle sont fréquemment trouvées, notamment pour les jeunes condamnés. Ainsi, plusieurs initiatives ont été prises pour organiser, pendant ou après l'exécution du travail d'intérêt général, des stages de formation ou des travaux d'utilité collective.

D'une façon générale — et c'est une des conséquences les plus intéressantes de la mise en oeuvre du travail d'intérêt général — les organismes d'accueil ont le souci de l'insertion ou de la réinsertion du condamné. Qu'il s'agisse des municipalités, des associations ou des services extérieurs des différents ministères, ceux-ci s'intéressent maintenant plus sérieusement à la prison et à ses alternatives (probation, contrôle judiciaire), et ils intègrent plus largement la population pénale dans leurs programmes d'intervention et dans leur budget.

Par ailleurs, des relations de travail ont été établies, en novembre 1986, avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière afin de rechercher des postes de travail ciblés pour les délinquants routiers. Cette mesure apparaît, en effet, bien adaptée à cette catégorie de délinquants. Un programme de développement de cette peine dans ce domaine est en cours d'élaboration.

II. — L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT

Outre l'aide traditionnelle à la création ou à la restructuration des centres d'hébergement — 5 projets ayant été financés à ce titre pour un montant total de 793 000 F — l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à favoriser la mise en place de solutions d'hébergement souples et diversifiées avec l'objectif essentiel, d'une part de constituer une garantie de représentation efficace et ainsi d'éviter une incarcération, d'autre part de favoriser l'accès au logement d'une population en situation précaire et, partant, de prévenir la récidive.

Dans cette perspective, des relations de travail suivies ont été établies avec la Direction de l'action sociale au Ministère des Affaires Sociales afin de développer une politique concertée de l'État dans ce domaine. De même, les structures d'hébergement existantes ont été systématiquement incitées à passer des conventions de travail avec les Comité de probation, particulièrement en ce qui concerne l'accueil d'urgence.

Par ailleurs, l'Administration Pénitentiaire a initié et soutenu financièrement plusieurs types d'action concernant :

- la mise en place de mutuelles pour le logement des publics en difficulté, ou de fonds de garantie. Il s'agit en général de la constitution d'un réseau de

partenaires qui mobilisent leurs moyens financiers pour permettre à des personnes en difficulté d'accéder aux logements du parc social en fournissant une avance de caution ou un accompagnement social, vécu par l'organisme bailleur comme une garantie de solvabilité ;

- la location de chambres ou de studios, soit directement par les Comités de probation, soit par le biais d'une association relais. A cet égard, des relations de travail positives ont été établies avec la Fédération des auberges de jeunesse et l'Union des foyers de jeunes travailleurs ;

- la mise à disposition de locaux ou d'appartements par les municipalités ;

- la constitution de réseaux de familles d'accueil susceptibles de recevoir des personnes placées sous contrôle judiciaire ou des sortants de prison, en urgence et pour une période relativement courte.

Treize opérations ont à l'un de ces titres reçu une aide de l'Administration Pénitentiaire, pour un montant total de 405.000F, outre divers cofinancements par d'autres départements ministériels, des collectivités locales, ou le Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Enfin, la mise en place d'un programme de lutte contre la pauvreté et la précarité, sous l'égide du Ministère des Affaires Sociales, a permis également d'engager au plan local des négociations visant à l'accueil des personnes dépourvues de ressource, suivies par les C.P.A.L, dans le cadre de l'accès aux banques alimentaires, ou de l'extension des capacités d'hébergement pendant l'hiver.

III. — LA PARTICIPATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AUX POLITIQUES DE PRÉVENTION

La participation des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire et des Juges de l'Application des Peines aux **Conseils Communaux et Départementaux de Prévention** s'est poursuivie et renforcée durant l'année 1986. Elle a permis de faire mieux entendre et admettre aux collectivités locales l'intérêt de s'impliquer dans des politiques de prise en charge de la population pénale.

La prévention de la récidive a constitué un des axes essentiels de travail du Conseil National de Prévention de la Délinquance, ce qui a permis, notamment, le financement de 100 actions intéressant l'Administration Pénitentiaire, pour un montant total de 5.142.705 Frs. Ces actions, qui ont impliqué financièrement au moins pour moitié les collectivités locales,

concernent essentiellement :

– la mise en place d'hébergements souples susceptibles d'accueillir en urgence des jeunes sortants de prison ou probationnaires.

– l'accueil des familles de détenus,

– des actions culturelles, sportives et éducatives en milieu fermé (théâtre, musique, vidéo, équipement, salles de sports...),

– des actions de formation (stages, apprentissage du permis de conduire...),

– des actions d'insertion sociale et professionnelle en milieu ouvert (entreprises intermédiaires, réseau d'employeurs...),

– l'informatisation de 5 comités de probation et d'assistance aux libérés de la région parisienne (Paris, Nanterre, Créteil, Bobigny et Evry).

Par ailleurs, les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ont été associés à la mise en place des **Comités Départementaux de Lutte contre la Toxicomanie**.

Ils ont enfin continué à participer localement aux travaux de la **Commission de Développement Social des Quartiers**.

IV. – LES ACTIONS D'INSERTION

Durant l'année 1986 les actions se sont multipliées pour favoriser l'ouverture des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes aux personnes sortants de prison, détenues ou exécutant leur peine en milieu ouvert.

1. – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les orientations précédemment dégagées accordant une priorité au public jeune, favorisant l'accès à l'emploi et s'appuyant sur les dispositifs de droit commun chargés de l'insertion, ont été renforcées par une plus grande institutionnalisation des modalités de travail entre les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire et particulièrement les comités de probation.

Une convention-cadre a été signée entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire et la Délégation interministérielle à l'Insertion Professionnelle et Sociale des jeunes en difficulté, afin de démultiplier les expériences visant à favoriser la prise en compte des jeunes suivis par les comités de probation ou détenus par le réseau des missions locales.

Environ la moitié des missions locales ont mis en place des actions dans le domaine de la formation, de l'insertion par l'économique, du logement, de la santé ou de la culture, adaptées plus particulièrement aux difficultés du public suivi en milieu ouvert.

Afin de renforcer la collaboration existant entre les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire et ceux du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, des activités physiques et sportives, des loisirs et de la communication, un protocole a été signé entre le ministère de la justice et le Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des Sports. Les domaines de collaboration concernent :

– l'animation des loisirs et des vacances favorisant l'accès des jeunes suivis en milieu ouvert aux programmes appliqués par les directions de la Jeunesse et des Sports ;

– la sensibilisation des partenaires associatifs mobilisés sur des actions d'insertion professionnelle (TUC, stage d'initiation à la vie professionnelle, chantiers de jeunes...) aux difficultés d'insertion professionnelle et sociale ;

– la mise en place d'une politique d'animation sportive passant par la participation des services de l'Administration Pénitentiaire à des actions s'appuyant sur les compétences professionnelles des personnels du Secrétariat d'État.

Dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle l'objectif poursuivi est double : il consiste d'une part à favoriser l'accès des personnes condamnées en milieu ouvert ou sortant de prison aux dispositifs de formation professionnelle. La Direction de l'Administration pénitentiaire a contribué au financement du surcoût lié aux difficultés particulières de cette population (absence de formation initiale, illettrisme...), les cofinancements étant essentiellement issus du Ministère chargé de la formation professionnelle.

Il doit viser, d'autre part, à permettre l'accès à l'emploi de cette même population. A ce titre, deux types de projets ont été privilégiés :

• **Les entreprises intermédiaires** qui permettent à des jeunes en difficulté d'insertion d'acquérir une première expérience de travail dans un contexte d'entreprise produisant des biens et services aux conditions du marché, avec un soutien éducatif. 20 entreprises intermédiaires ont bénéficié d'une subvention d'aide à l'investissement. La suspension du programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires n'a pas entraîné leur disparition puisque celles-ci ont recherché, dans les financements de la formation en alternance, les moyens de poursuivre leur activité.

Les groupements d'employeurs qui sont des associations démarchant les entreprises pour trouver des emplois adaptés à un public particulier. En fonction des emplois repérés, elles mettent en oeuvre les solutions nécessaires à l'accès de ce public au travail (formation particulière, remise à niveau). A ce titre, 4 projets ont bénéficié d'une subvention de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

2. – LES TRAVAUX D'UTILITÉ COLLECTIVE

Le programme de travaux d'utilité collective, qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi ni formation, a été plus particulièrement utilisé au bénéfice d'un certain nombre de jeunes condamnés suivis en milieu ouvert ou incarcérés qui, faute de trouver un travail ou un stage de formation professionnelle, ne peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle ou d'une semi-liberté. D'un commun accord avec le Ministère chargé de la formation professionnelle, une procédure a été mise en oeuvre avec le concours des agences locales pour l'emploi, permettant de réserver un plus grand nombre de T.U.C. à des jeunes détenus, dans le cadre d'une semi-liberté : environ 200 jeunes ont pu en bénéficier;

Le rapprochement ainsi opéré entre les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, les Juges de l'Application des peines et les Agences Locales pour l'emploi a par ailleurs permis de relancer indirectement les relations avec l'A.N.P.E. En effet, les réunions prévues pour l'application de la procédure concertée relative au dispositif T.U.C. ont permis, dans un certain nombre d'établissements ou de comités de probation, la mise en place d'une permanence des prospecteurs placiers de l'A.N.P.E. qui, outre la connaissance des offres de postes T.U.C. qu'ils peuvent apporter aux jeunes détenus, effectuent un travail plus complet en termes d'information et d'orientation sur les possibilités d'emploi ou de formation existant à l'extérieur.

3. – LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la perspective d'une meilleure articulation entre les demandes de formation des détenus ou des personnes suivies en milieu ouvert et l'offre de formation professionnelle du dispositif de droit commun, il a été convenu entre l'Administration Pénitentiaire et la Délégation à la Formation Professionnelle que les directeurs régionaux des services pénitentiaires participeraient aux commissions régionales pour l'emploi et la formation (COREP), instance située dans chaque région de programme qui décide de la répartition des crédits de formation professionnelle entre les différentes propositions de stages.

Il a ainsi été possible aux services extérieurs d'avoir une connaissance, étendue des différentes actions de formation professionnelle du dispositif de

droit commun, et ainsi de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de sortants de prison ou de probationnaires dans des stages. La mixité des publics ainsi opérée est de nature à favoriser l'insertion professionnelle de la population pénale. En outre, dans le mouvement de décentralisation de la formation professionnelle dont la responsabilité est transférée aux Conseils Régionaux, une complémentarité plus étroite commence à s'instaurer entre les programmes relevant de l'État (formation des détenus et formation des jeunes) et les orientations dégagées par les autorités régionales. C'est ainsi que plusieurs actions ont été décidées par les Conseils Régionaux qui, débutant en milieu pénitentiaire, se poursuivent à l'extérieur.

D'une manière générale, une large information des services extérieurs a été faite sur les différents aspects de la politique de formation professionnelle, notamment dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes décidé par le Gouvernement au printemps 1986. L'évolution du programme T.U.C. vers un renforcement du suivi des stagiaires et la mise en place de formations d'accompagnement ont été abondamment développées, en raison de leur apport à une meilleure prise en compte des difficultés d'adaptation des jeunes bénéficiaires, souvent de faible niveau de qualification.

C'est d'ailleurs pour répondre à cette préoccupation que l'Administration Pénitentiaire a décidé de participer aux **projets d'ateliers pédagogiques personnalisés** (A.P.P.). Ces ateliers constituent une formule de formation souple, destinée à répondre aux besoins ponctuels de soutien rencontrés par les jeunes de 16 à 25 ans, pour assurer une mise à niveau scolaire ou professionnelle, telles que la préparation d'un examen, l'acquisition de méthodes élémentaires ou le soutien individualisé en fonction des besoins du public.

Afin de pouvoir en faire bénéficier les jeunes dont ils ont la charge, les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ont ainsi pris l'attache des ateliers pédagogiques personnalisés existants pour examiner avec leurs animateurs les modalités d'intervention envisageables. La Délégation à la formation professionnelle, pour sa part, a décidé de prendre en compte dans les critères d'agrément des nouveaux A.P.P. l'accès possible des publics détenus, sortants de prison ou suivis à un titre quelconque en milieu ouvert.

V. – LES OPÉRATIONS « PRÉVENTION ÉTÉ »

L'Administration Pénitentiaire s'est associée comme en 1985 au dispositif des opérations « prévention été » aux côtés de la Direction de l'Éducation Surveillée, du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Défense, du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, et du Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Dans les quatorze départements concernés par l'opération (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Val de Marne, Essonne,

Seine-et-Marne, Rhône, Loire, Bouches-du-Rhône, Nord, Pas-de-Calais, Moselle et Yvelines), de nombreux projets intéressant l'Administration Pénitentiaire ont été suscités et financés en milieu carcéral, tels que :

- montage des spectacles,
- ateliers de musique, théâtre, lecture, mime, vidéo,
- initiation à l'informatique,
- apprentissage du permis de conduire.

Par ailleurs, les Directions Départementales de la jeunesse et des Sports, de l'Éducation Surveillée, ainsi que de nombreuses associations et municipalités, ont mis à disposition, pendant cette période, du personnel et du matériel. De même, l'ensemble des activités d'animation des chantiers extérieurs de THOL (Ain) et de BEDENAC-BUSSAC (Charente-Maritime) ont été financées dans ce cadre.

Une réunion bilan, tenue à VAUCRESSON le 6 novembre 1986, et regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif, a permis de mesurer la réussite de l'opération et le caractère exemplaire de la coopération entre l'État, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires sociaux, ainsi que l'implication croissante des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire. Elle a permis également de montrer que les jeunes détenus étaient concernés par ce dispositif, au même titre que les autres jeunes en difficulté du département.

DEUXIÈME PARTIE

Le personnel

CHAPITRE I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel

SECTION I.
- LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

I – LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Le budget 1986 a prévu la création de 389 emplois qui ont été répartis comme suit :

- personnel de direction	12
- personnel administratif	17
- personnel technique	13
- personnel éducatif	10
- assistants sociaux	5
- personnel infirmier	15
- personnel de surveillance	317

Globalement, l'effectif budgétaire de l'administration pénitentiaire était en 1986 de 16 803 emplois. Au 31 décembre de l'année, 16 445 de ces emplois étaient effectivement pourvus, soit 97,86 %. Ces emplois se répartissent de la manière suivante :

● Personnel de direction : 199	
- Directeurs	75
- Sous-directeurs	124
● Personnel administratif : 1349	
- Attachés d'administration et d'intendance	47
- Secrétaires d'administration et d'intendance	288
- Commis et agents d'administration principaux	735
- Sténodactylographes et agents techniques de bureau	156
- Agents de bureau	43
- Agents de service	80
● Personnel de surveillance : 13072	
- Chefs de maison d'arrêt	104
- Surveillants chefs	481
- Premiers surveillants	1173
- Surveillants	11 187
- Elèves surveillants	87
- Surveillants congréganistes	36
- Surveillants de petit effectif	4

● Personnel technique : 406	
– Professeurs techniques et directeurs de travaux	37
– Instructeurs techniques	98
– Chefs de travaux	271
● Personnel éducatif : 736	
– Chefs de service éducatif	90
– Educateurs	643
– Adjoints de probation	3
● Personnel non titulaire : 142	
– Surveillants auxiliaires	21
– Agents de service sur contrat	1
– Délégués contractuels à la probation	36
– Personnels contractuels divers	84
● Personnel des corps communs : 541	
– Assistants sociaux	420
– Infirmiers	121
Total	16 445

II – LE RECRUTEMENT

1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les trois concours organisés, en 1986, pour le recrutement d'élèves-surveillants et d'élèves-surveillantes ont donné les résultats suivants :

– Inscrits	38 234
– Présents	17 104
– Admis QCM (1)	5 167
– Présents 2 ^{ème} Groupe	4 087
– Admis	757
– Liste complémentaire	139

Pour l'année 1986, 556 élèves-surveillants ont commencé leur scolarité, soit de la 111^e à la 114^e promotion.

95,8 % des élèves scolarisés ont été nommés stagiaires à l'issue de leur formation.

Les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude médico-psychologique représentent 26,5 % des admis.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments :

- une diminution de 12,54% des inscrits et de 17,6 % des présents par rapport à 1985.
- un taux de participation inférieur à celui de 1985 (44,7 % au lieu de 46,7 %)
- une augmentation du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés (4,42 % au lieu de 4,22% en 1985)
- une stabilisation du nombre de candidats éliminés à la sélection psychologique (7,5 %)

Ces observations permettent d'apprécier que l'élévation en 1986 du niveau du concours (désormais niveau brevet des collèges) a eu certes des répercussions sur le nombre des candidats au concours, mais n'a pas mis en cause le niveau de recrutement.

2 – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeur a été organisé en avril 1986 pour 20 postes (12 à titre externe et 8 à titre interne).

389 candidats externes (dont 212 femmes) et 87 candidats internes (dont 21 femmes) se sont inscrits. 210 externes et 69 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité. 67 externes et 10 internes ont été déclarés admissibles. A l'issue des épreuves orales, 16 candidats externes (dont 4 femmes) et 4 internes ont été déclarés admis, 4 postes proposés au concours interne ayant été pourvus par des candidats externes.

Par rapport à l'année précédente, on remarque une diminution de 7,93 % des inscriptions et un taux de participation inférieur (58,62 % contre 60,16 % en 1985). On note une légère augmentation des candidatures internes, dont le niveau remonte à celui de 1984.

3 – LE PERSONNEL ÉDUCATIF.

Un concours d'élève-éducateur a été organisé en avril 1986 pour 35 postes (25 à titre externe et 10 à titre interne).

(1) Il s'agit de l'épreuve écrite de questions à choix multiples, qui permet d'opérer une première sélection parmi les candidats.

– 993 candidats externes (dont 622 femmes) et 59 candidats internes (dont 9 femmes) se sont inscrits. 567 externes et 52 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité. 139 externes et 6 internes ont été déclarés admissibles. A l'issue des épreuves orales, 30 candidats externes (dont 16 femmes) et 4 internes (dont 2 femmes) ont été déclarés admis, 5 postes proposés au concours interne ayant été pourvus par des candidats externes.

4 – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

4.–1. Les secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 13 secrétaires d'administration et d'intendance (8 à titre externe, et 5 à titre interne), a été organisé le 4 décembre 1985 pour l'année 1986.

Pour le concours externe, 569 candidats sur les 1111 inscrits, se sont présentés, 124 ont été déclarés admissibles et 13 ont été admis (5 postes au titre des emplois réservés non pourvus ayant été reversés).

Pour le concours interne, 62 candidats sur les 76 inscrits se sont présentés. 40 ont été déclarés admissibles et 5 ont été admis. On note une très forte augmentation des inscrits (82,34 %) participation moindre (54,01 contre 60,53 %).

4.–2. Les commis

Un concours organisé en septembre 1986 a permis le recrutement de 11 commis (6 à titre externe et 5 à titre interne).

Pour le concours externe, 5419 candidats étaient inscrits, 2535 se sont présentés et 6 ont été reçus.

Pour le concours interne, 136 candidats étaient inscrits, 87 se sont présentés, et 6 ont été reçus (sur 5 postes proposés au titre des emplois réservés, 1 poste a été reversé).

Une liste complémentaire de 10 candidats externes et de 4 candidats internes a, en outre, été établie.

4.–3. Les agents techniques de bureau

Un examen d'aptitude a été organisé en octobre 1986 pour le recrutement de 15 agents techniques de bureau.

Les candidats avaient été répartis en 3 catégories :

- 1) – Les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire ne possédant pas le certificat de capacité de dactylographie.

- 2) – Les agents non titulaires de l'État.

- 3) – Les candidats non concernés par la 1^{ère} ou la 2^{ème} catégorie.

2823 candidats se sont présentés sur les 4597 inscrits.

Une personne a été admise sur la liste d'aptitude au titre de la 1^{ère} catégorie, 7 candidats au titre de la 2^{ème} catégorie, et 436 au titre de la 3^{ème} catégorie.

Cette dernière liste reste d'ailleurs valable 3 ans.

Aucun concours n'a été organisé en 1986 pour les autres catégories de personnel administratif (attaché d'administration et d'intendance, sténodactylographe, agent de bureau).

5. – LE PERSONNEL TECHNIQUE

5. –.1 Les chefs de travaux

Un concours a été organisé en mars 1986 pour le recrutement de 14 postes répartis en 11 spécialités.

854 candidats étaient inscrits, 560 se sont effectivement présentés aux épreuves, 69 ont été admissibles et 14 ont été définitivement admis. Une liste complémentaire de 24 candidats a également été établie.

Si l'on compare ce concours au précédent organisé en 1984, on observe que le nombre de candidats inscrits est en augmentation de 16,9%, celui des présents restant stable.

5.–.2 Les professeurs techniques

Un concours a été organisé en octobre 1986 pour pourvoir 8 postes (5 à titre externe et 3 à titre interne) répartis entre 6 spécialités ;

283 candidats étaient inscrits dont 8 internes.

141 candidats externes et les 8 candidats internes se sont présentés.

5.–.3 Les instructeurs techniques

Aucun concours n'a été organisé en 1986 pour cette catégorie de personnel.

6.- LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOCIAL

6.1.- Infirmières du corps commun :

Au 1^{er} janvier 1986, l'effectif budgétaire des infirmières du corps commun est de 205, l'effectif réel de 187.

Au cours de l'année 1986, 19 agents ont cessé leurs fonctions :

- 10 par démission
- 4 par mise à la retraite
- 3 par mise en disponibilité
- 2 par réintégration dans leur administration d'origine.

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 6 postes. Parmi les lauréats, 4 agents étaient déjà en poste et ont été nommés sur place (2 infirmières de la Croix Rouge Française, 1 infirmière détachée et 1 infirmière contractuelle).

5 agents ont été recrutés par contrat et 2 par détachement.

Au titre des conventions de mise à disposition de personnels infirmiers, 41 infirmières issues de l'Assistance Publique et 186 de la Croix Rouge Française étaient en poste dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 1986.

6.2.- Personnels paramédicaux spécialisés :

En attendant la pleine autonomie de gestion de l'hôpital de Fresnes, la convention élaborée avec l'Assistance Publique de Paris autorise la mise à disposition de Fresnes de personnels paramédicaux spécialisés. A ce titre, 17 recrutements ont été opérés en 1986 :

- 7 aides-soignants
- 5 manipulateurs en électroradiologie
- 2 préparateurs en pharmacie.
- 3 laborantins

6.3.- Internes :

En application de la convention liant le Ministère de la Justice à l'Assistance Publique, 15 internes de médecine générale ont été admis à effectuer leur stage à l'hôpital pénitentiaire de FRESNES.

6.4.- Médecins vacataires :

Au cours de l'année 1986, 16 médecins vacataires ont été recrutés, dont 8 médecins spécialistes.

29 médecins vacataires ont cessé leurs fonctions :

- 2 par licenciement
- 2 par limite d'âge
- 25 par démission.

6.- Assistants sociaux du corps commun :

35 agents ont cessé leurs fonctions :

- 5 par démission
- 3 par détachement dans une autre administration
- 2 par réintégration dans leur administration d'origine
- 1 par nomination au grade de directeur
- 10 par mise à la retraite
- 13 par mise en disponibilité
- 1 par licenciement.

Le recrutement d'assistants sociaux a été assuré par deux concours (interne et externe) pour 21 postes. Parmi les lauréats, 12 ont opté pour l'Administration Pénitentiaire.

3 agents ont été recrutés par contrat, 4 par détachement et 6 par réintégration.

7.- Les autres personnels

Au cours de l'année 1986, 7 agents contractuels ont été recrutés, 8 ont cessé leurs fonctions.

SECTION 2

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

I. – LES MESURES INDEMNITAIRES :

- Le budget de 1986 a permis la revalorisation de certaines indemnités :
- Augmentation de 7,10% de l'indemnité de gestion comptable et forfaitaire de sujétions spéciales.
 - Augmentation de 7,10% de l'indemnité pour travaux de dimanche et jours fériés.
 - Augmentation de 24,10 % de l'indemnité de pharmaciens gérants.

II– L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX »

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

– FO	22,5
– FNPPJ	4,5
– CGT	4
– SNAPP	3,5
– SAPP	3,5
– CFTC	3
– CFDT	2,5
– SNEPAP	2

Pour ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1986, s'est effectuée ainsi :

– FO	1923 journées
– FNPPJ	393 journées
– SNAPP	290 journées
– CFTC	239 journées
– SAPP	290 journées
– SNEPAP	160 journées
– CGT	346 journées
– CFDT	214 journées

Enfin, les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés de formation syndicale ont été accordés conformément aux termes

du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 3 comités techniques paritaires et 34 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1986. Ces dernières se répartissaient ainsi :

– CAP du personnel de surveillance	9
– CAP du personnel de direction	4
– CAP du personnel administratif	15
– CAP du personnel éducatif	3
– CAP du personnel technique	3

Chapitre II

La gestion du personnel

SECTION I
MUTATIONS ET PROMOTIONS

I. – MUTATIONS

1023 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1986, dont 174 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (17%) et 500 avec prise en charge partielle desdits frais (48,87%).

En outre, 73 permutations ont été autorisées, dont 29 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (39,72%).

II. – PROMOTIONS

Ont accédé au groupe supérieur :

- Personnel de direction	25
- Personnel administratif	80
- Personnel éducatif et de probation	10
- Personnel de surveillance	156

SECTION II

CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

I. – CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS (autres que les retraites)

Catégories de personnels	Décès	Démis- sions	Licen- ciements stagiaires	Fin de scolarité élèves (1)	Radia- tion des cadres	Total
Personnel de direction	—	—	—	—	1	1
Personnel administratif	2	1	1	—	9	13
Personnel technique	1	—	—	—	—	1
Personnel de surveillance	32	35	11	23	4	105
Personnel éducatif	2	1	2	—	—	5
Total	37	37	14	23	14	125

(1) Sur ces 23 fins de scolarité d'élèves, 7 ont été prononcées sur la demande de l'Administration et 16 à celle des élèves.

II. – CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

318 fonctionnaires ont cessé temporairement leurs fonctions au cours de l'année 1986 : le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents.

Catégorie du personnel	Disponi- bilité sur demande	Disponi- bilité d'office	Congés sans traite- ment	Congés paren- taux	Déta- chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction	—	—	2	—	2	2	6
Personnel d'administration	36	—	2	5	34	145	222
Personnel de surveil- lance	25	4	2	3	3	7	44
Personnel éducatif	9	—	—	3	6	26	44
Personnel technique	2	—	—	—	—	—	2
Total	72	4	6	11	45	180	318

III. – TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel a augmenté par rapport à l'année précédente (pour l'année 1985, ce nombre était de 150).

Catégorie de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	Total
Personnel de direction	—	—	—	1	1	2
Personnel d'administration	9	106	4	3	23	145
Personnel de surveillance	—	5	—	1	1	7
Personnel technique	—	—	—	—	—	—
Personnel éducatif	2	21	—	1	2	26
Total	11	132	4	6	27	180

IV. – RETRAITES

	Limite d'âge	Sur demande	Invalidité	Total
Personnel de direction	3	6	1	10
Personnel administratif	1	9	8	18
Personnel technique	—	2	1	3
Personnel de surveillance	30	90	18	138
Personnel éducatif	1	2	1	4
Total	35	109	29	173
	20.23	63.00	16.77	

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— plus de 60 ans	:	31 (17.92)
— 60 ans	:	28 (16.19)
— 59 ans	:	11 (6.36)
— 58 ans	:	10 (5.78)
— 57 ans	:	14 (8.09)
— 56 ans	:	28 (16.18)
— 55 ans	:	43 (24.86)
— moins de 55 ans	:	8 (4.62)

V. – CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

1. – CONGÉS DE LONGUE DURÉE

145(*) fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1985, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue durée	Prolongation plein traitement	Prolongation dernier traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue durée	Décès au cours d'un congé longue durée	Réintégration après congé longue durée	Total
Personnel de direction	-	1	-	1	-	-	2
Personnel administratif	2	28	13	6	-	3	52
Personnel éducatif	1	8	-	-	1	2	12
Personnel technique	-	-	-	1	-	-	1
Personnel de surveillance	21	144	32	13	4	21	235
Total	24	181	45	21	5	26	302

* un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.
Par ailleurs, un surveillant a été révoqué au cours d'un congé de longue durée et un autre surveillant a été radié des cadres au cours d'un congé de longue durée.

2. – CONGÉS DE LONGUE MALADIE

161 (*) fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue maladie en 1985, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue maladie	Prolongation plein traitement	Prolongation dernier traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue maladie	Décès au cours d'un congé longue maladie	Réintégration après congé longue maladie	Total
Personnel de direction	-	-	-	-	-	-	-
Personnel administratif	15	12	4	2	-	6	39
Personnel éducatif	8	4	-	-	2	4	18
Personnel technique	3	1	4	-	-	2	10
Personnel de surveillance	71	68	34	8	5	50	236
Total	91	85	42	10	7	62	303

(*) un fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.
Par ailleurs, un surveillant a démissionné au cours d'un congé de longue maladie.

3. – CONGÉS DE GRAVE MALADIE

Aucun agent n'a fait l'objet d'une décision relative aux congés de grave maladie.

SECTION III

RECONNAISSANCE DES MÉRITES-DISCIPLINE

I. – RECONNAISSANCE DES MÉRITES : 400

Il a été décerné, en 1986, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 146 Témoignages Officiels de Satisfaction
- 254 Lettres de félicitations.

II. – SANCTIONS : 373

- Avertissements	229
- Blâmes	73
- Abaissements d'échelon	3
- Exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de 15 jours	12
- Déplacements d'office	34
- Rétrogradations	2
- Exclusions temporaires de fonctions pour une durée de six mois à deux ans	5
- Mises à la retraite d'office	0
- Exclusion définitive du service d'agents stagiaires	0
- Révocations	15

Chapitre III

**La formation initiale
et permanente**

I. – LA FORMATION INITIALE

1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les programmes de formation initiale du personnel de surveillance ont du tenir compte, ces dernières années, d'une donnée fondamentale : l'indéniable élévation du niveau scolaire des agents recrutés.

Sur les 536 élèves formés en 1986, 33% ont le C.E.P., 57% sont titulaires du B.E.P.C. et 10% du baccalauréat, alors qu'en 1976, 8% ne possédaient aucun diplôme, 81% avaient le C.E.P., 13% le B.E.P.C., et 1% seulement était titulaire du baccalauréat.

L'évolution de la formation initiale des élèves surveillants a davantage porté sur une amélioration des contenus et une meilleure appréhension des techniques professionnelles que sur un allongement de la scolarité.

Dès fin 1985, dans le prolongement du groupe de travail sur la formation du personnel de surveillance, la scolarité des élèves surveillants avait été étendue à 19 semaines : 9 semaines de stage en établissement, et 10 semaines de formation théorique à l'E.N.A.P.

Cette prolongation de scolarité avait alors permis l'approfondissement d'un certain nombre d'enseignements juridiques, et l'apparition d'apports nouveaux (- l'outil informatique et son usage dans l'administration pénitentiaire – l'art et la culture, les interventions culturelles en milieu carcéral – les populations pénales particulières : jeunes détenus, étrangers...)

Depuis janvier 1986, les élèves surveillants des 111^{ème}, 112^{ème}, 113^{ème} et 114^{ème} promotions peuvent effectuer un stage dédoublé dans une maison d'arrêt, puis dans un établissement pour peines.

Le stage en établissement constitue un temps fort de l'apprentissage du métier de surveillant. Afin de parfaire la technicité des agents, l'année statutaire de stage doit prévoir des regroupements périodiques permettant d'exploiter cette première expérience professionnelle. Le Centre Inter-régional de Formation de MARSEILLE (C.I.R.F.), ouvert en 1986, a pu organiser de telles actions pour les surveillants stagiaires des directions régionales de BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, et TOULOUSE.

2. – LE PERSONNEL ÉDUCATIF

68 éducateurs stagiaires de la 20^{ème} promotion, auxquels se sont joints deux redoublants de la 19^{ème} promotion, ont terminé leur deuxième année

de scolarité à l'E.N.A.P. Deux d'entre eux n'ont pas été titularisés et doivent présenter un nouveau mémoire en 1987.

39 élèves éducateurs de la 21^{ème} promotion ont poursuivi leur première année de formation, commencée en octobre 1985.

L'école a géré, en 1986, un total de 109 éducateurs.

En janvier 1986, M. Christian BACHMANN, de l'association I.R.E.D.E.S. déposait le rapport d'une étude faite à la demande du ministère de la justice, et qui a permis de comparer trois dispositifs de formation: l'éducation spécialisée, l'éducation surveillée, l'éducation au sein de l'Administration Pénitentiaire.

Ce rapport met en évidence le sérieux de la formation initiale organisée et dispensée par l'E.N.A.P. au bénéfice du personnel éducatif.

En juillet 1986, le ministère des Affaires Sociales reconnaissait officiellement la qualité de cette formation en admettant sur la liste des titres requis pour l'entrée en formation du D.S.T.S. (diplôme supérieur en travail social), le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur de l'Administration Pénitentiaire.

Issus du personnel éducatif, les 36 Directeurs de Probation dont l'emploi a été créé en 1986 ont participé, au cours du dernier trimestre 1986, aux deux premières sessions d'un plan de formation spécifique programmé sur deux ans. Cette formation doit permettre un approfondissement de la réflexion sur les politiques d'action sociale, une approche de la sociologie des organisations, une analyse de la fonction hiérarchique dans sa dimension relationnelle.

3. — LES PERSONNELS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les actions d'adaptation mises en oeuvre en 1985 pour les personnels administratifs ont été reconduites en 1986. 32 secrétaires d'administration et d'intendance de la 21^{ème} promotion ont ainsi bénéficié de six semaines de formation, réparties en deux modules.

Compte tenu du recours de plus en plus fréquent aux Instituts Régionaux d'Administration pour le recrutement des attachés d'administration et d'intendance, la formation de ces personnels stagiaires est centrée sur la découverte de l'institution et la connaissance de la spécificité du travail administratif en milieu pénitentiaire.

Par ailleurs, l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire continue d'offrir aux autres personnels administratifs et techniques (commis, chefs de

travaux, instructeurs et professeurs techniques) des actions de sensibilisation et d'information.

4. — LE PERSONNEL DE DIRECTION

Les 16 élèves sous-directeurs de la 15^{ème} promotion, à laquelle ont été rattachés quatre auditeurs étrangers (un sénégalais et trois gabonais), ont bénéficié en 1986 des contacts institutionnalisés avec l'École Nationale de la Magistrature, l'École Supérieure de Police, l'École Nationale des Officiers de gendarmerie, le Barreau et ses centres de formation.

Une ouverture également a été recherchée vers les expériences pénitentiaires étrangères, au moyen notamment d'un voyage d'études en CATALOGNE.

La formation du personnel de direction se doit de suivre l'évolution de la société. A titre d'exemple, une session animée par les représentants du ministère de la Culture avait pour objectif de sensibiliser les futurs sous-directeurs à l'action culturelle en général et à ses conditions d'exercice particulières en secteur pénitentiaire.

II. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

Les besoins des personnels en matière de formation continue se sont accrus au cours de l'année 1986.

En effet, l'amélioration des techniques, qu'elles soient administratives ou de sécurité, l'approfondissement des acquis en sciences humaines, ont rendu indispensable l'élargissement des contenus de formation continue et primordiale l'existence d'un dispositif souple et efficace.

Le programme de formation continue des personnels pénitentiaires pour l'année 1986 s'est inscrit dans cette perspective.

1. — LES ACTIONS CENTRALISÉES

La formation des **gradés du personnel de surveillance** nouvellement nommés est demeurée un axe prioritaire compte-tenu de la position stratégique qu'occupent les personnels d'encadrement sur le terrain.

En 1986, la durée de la session à l'ENAP a été portée d'une à deux semaines. La durée globale de cette action d'adaptation aux nouvelles fonctions est donc désormais de 4 semaines (2 semaines de stage en établissement et 2 semaines à l'ENAP).

D'autre part, 13 Chefs de Maison d'Arrêt ont suivi une session de formation d'une semaine sur le thème : communication et relations professionnelles.

135 membres du personnel de surveillance ont également participé à des actions multi-catégorielles sur les thèmes suivants : informatisation de la gestion des comptes nominatifs, gestion économique et comptable du mess, communication et rôles professionnels, sûreté des lieux et sécurité des personnes, l'équipe socio-éducative en établissement pour peines...

Des sessions de formation ont été proposées en 1986 au **personnel de direction** sur le thème : l'analyse organisationnelle - structures, communications et conduites dans les organisations et institutions.

Dans le prolongement des objectifs généraux définis l'année précédente, l'effort a également porté en 1986 sur la formation du **personnel socio-éducatif**.

15 chefs de service socio-éducatif ont participé à une session sur le thème : réorganisation des C.P.A.L. — délégation de compétences.

En ce qui concerne les actions de formation continue centralisées à l'ENAP, il faut ajouter celles proposées par la section du **personnel administratif et technique**.

65 membres du personnel administratif ont suivi des actions sur les thèmes suivants : organisation administrative, rédaction du courrier, diététique et hygiène alimentaire, gestion informatique des comptes nominatifs, marchés publics...

19 membres du personnel technique ont participé à un stage sur la sécurité incendie dans les opérations de construction ou de rénovation, la surveillance ou l'encadrement des ateliers.

La section de perfectionnement de l'ENAP a offert en 1986 à toutes les catégories de personnels de nombreux stages multi-catégoriels sur des thèmes variés en adéquation avec les besoins du terrain.

Cette section est devenue, par la multiplication des contacts qu'elle a noués et le développement des actions interministérielles auxquelles elle est associée, un atout essentiel de la politique d'ouverture de l'A.P. A titre d'exemple, en 1986, a eu lieu une session regroupant des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée, du ministère de l'intérieur ainsi que des représentants de l'école nationale de la magistrature sur le thème : l'injure, les modalités et les effets de l'expression verbale dans l'exercice professionnel, ainsi qu'une session regroupant des personnels des Bibliothèques Centrales de Prêt (Ministère de la Culture et de la Communication) et des fonctionnaires de l'A.P., sur le thème : la lecture en milieu carcéral.

La formation des Assistants Sociaux.

La session de spécialisation des Assistants sociaux nouvellement recrutés a été reconduite en 1986 : elle a concerné 17 personnes.

Des assistants sociaux ont également participé à des actions multicatégorielles organisées à l'ENAP autour de la détention, l'équipe socio-éducative en établissement pour peines, la lecture en milieu carcéral...

En outre, la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement a autorisé au cours de cette année 119 assistants sociaux à participer à des actions de formation organisées par des organismes extérieurs.

La formation des personnels infirmiers.

Des sessions de formation continue ont été réalisées en 1986 au bénéfice des personnels infirmiers des services extérieurs de l'AP dans les Directions Régionales de DIJON, MARSEILLE, TOULOUSE et LILLE.

Ces regroupements permettent aux infirmiers et infirmières d'une même région d'approfondir leur réflexion sur les pratiques professionnelles en milieu carcéral et de leur fournir des éléments d'information sur la DAGE*, qui est chargée de leur gestion administrative et de leur formation continue.

Cette expérience, qui s'est révélée tout à fait positive, sera élargie en 1987 aux autres régions.

La DAGE a également autorisé, lors de comités techniques paritaires compétents à l'égard des infirmiers, 66 agents à suivre une formation auprès d'organismes extérieurs.

Les formations spécialisées offertes au personnel de surveillance.

Ces actions permettent aux surveillants d'accéder à un éventail de plus en plus large de spécialisation après une formation spécifique.

Le recrutement et la formation de ces spécialistes sont maintenant programmés régulièrement.

C'est ainsi qu'en 1986, 27 **moniteurs de sport** ont été sélectionnés et ont suivi une formation de 4 mois à l'ENAP.

14 agents ont également participé à une session de formation continue à la «self défense».

De même, dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, des actions de formation continue pour les moniteurs de sport en fonction dans les établissements pénitentiaires ont été réalisées et d'autres sont programmées pour 1987

* DAGE : Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement du Ministère de la Justice.

33 surveillants orienteurs ont également suivi une session de formation à l'ENAP.

A l'issue de la sélection organisée en juillet 1986, 8 surveillants ont suivi durant 4 mois le stage de **chef de cuisine** organisé au centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis. Comme l'année précédente, cette formation intégrait un stage d'une semaine dans un restaurant d'entreprise.

Une session d'information sur le matériel de distribution des repas a également été réalisée à l'intention des personnels de direction des services économiques et techniques de 5 Directions Régionales.

En outre, comme les années précédentes, l'administration a fait droit, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, aux demandes de formation individuelle ou collective auprès d'organismes extérieurs formulées par les personnels.

Bien que ces demandes soient de plus en plus nombreuses, seules 131 d'entre elles ont pu être prises en charge par l'Administration (dont 30 pour le personnel éducatif, 39 pour le personnel de surveillance, 21 pour le personnel technique, 21 pour le personnel administratif, 16 pour le personnel de direction et 4 pour le personnel para-médical).

2. - LES ACTIONS RÉGIONALISÉES :

Les structures déconcentrées sont le complément indispensable de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire dans le dispositif de formation de l'Administration Pénitentiaire. Compte-tenu des circonstances et de la souplesse qu'elles offrent, elles jouent un rôle de plus en plus important.

Mais il ne s'agit pas, bien au contraire, de lieux de formation subsidiaires destinés à suppléer l'école lorsque celle-ci vient à saturation de ses possibilités. Ces structures ont leur richesse propre qui tient à leur proximité des personnels et du terrain. Les équipes pédagogiques locales, sous l'autorité du directeur régional et impulsées par le délégué régional à la formation sont à même de recenser de manière privilégiée les besoins de formation et d'y répondre de façon concrète et efficace. La bonne implantation des responsables locaux de formation leur permet de pratiquer la plus large ouverture vers l'extérieur en raison des contacts qu'ils ont su nouer avec différents partenaires.

Dans le prolongement des choix des années précédentes, les objectifs généraux de 1986 pour la formation continue déconcentrée ont été de fournir aux personnels pénitentiaires les apports nécessaires à une parfaite maîtrise des situations professionnelles ainsi que des moyens d'intégrer au mieux les évolutions de la société en général et de la prison en particulier.

Même si le personnel de surveillance reste le principal bénéficiaire des

action des GRETAP *, on observe depuis quelques années la multiplication des actions au profit du public multi-catégoriel, les thèmes abordés étant très variés. On peut cependant noter la généralisation des sessions de sensibilisation à la toxicomanie et à l'informatisation.

A la lumière des expériences menées lors des années précédentes, il s'est avéré que le réseau des GRETAP, tel qu'il résulte des textes de 1977, ne parvenait pas, à lui-seul, à répondre aux besoins sans cesse croissants en matière de formation continue. Pour pallier cette insuffisance, il a fallu réviser la notion traditionnelle de GRETAP pour créer des lieux de formation nouveaux qui sont venus enrichir et diversifier le dispositif.

Dans cette optique, on a posé le principe que tout établissement (à l'exception des petites maisons d'arrêt qui ne peuvent relever que d'un GRETAP) constitue un lieu de formation pour ses propres personnels grâce à la mise en oeuvre de sessions de « formation action » qui permettent, par le biais de la formation, de résoudre des difficultés touchant à la vie de l'établissement.

De telles actions offrent aussi la possibilité de mieux harmoniser l'activité des différentes catégories de personnel d'un même établissement par une meilleure connaissance du rôle de chacun.

Enfin des catalogues de formation continue sont élaborés par les directions régionales qui précisent les thèmes, les objectifs pédagogiques, les contenus, la durée et les dates et lieux des stages proposés.

Le dispositif déconcentré a vu apparaître depuis janvier 1986 un nouveau type de structures, le Centre Inter Régional de Formation.

C'est à Marseille que le premier centre de ce type a ouvert ses portes le 1^{er} janvier 1986.

Le Centre Inter Régional de Formation a vocation à mener, en collaboration étroite avec l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et en liaison avec le bureau de la formation, des actions de formation initiale et continue pour tous les personnels au plan régional, inter-régional (Bordeaux, Lyon, Toulouse et Marseille), voire national dans certains cas.

Dès le début de son fonctionnement, le centre régional de formation de Marseille a démontré sa grande souplesse et son efficacité dans le domaine de la formation continue.

*G.R.E.T.A.P. Groupement d'Établissements Pénitentiaires.

En 1986, 1 action nationale, 9 actions inter-régionales, 12 actions à caractère régional ont été menées.(1)

33 actions sont programmées pour 1987.

3. — LA FORMATION DES FORMATEURS

La formation des formateurs du personnel de surveillance est désormais institutionnalisée ; elle intègre, depuis le 2^{ème} semestre 1986, une donnée nouvelle résultant de la situation administrative arrêtée à la fin du mois de juin 1986.

Afin d'assurer la couverture de tous les postes offerts, la procédure antérieure d'appel de candidatures et de sélection préalable à la formation est désormais abandonnée au profit d'une désignation par le chef d'établissement concerné (avec avis conforme du Directeur Régional et consultation du Délégué Régional à la Formation).

Le gradé ainsi désigné rejoint l'E.N.A.P. pour suivre une formation de 4 mois comportant des sessions à l'E.N.A.P. et des séjours dans un établissement d'appui en alternance.

Sont nommés formateurs du personnel de surveillance les stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur délivré à l'issue de la formation dispensée à l'E.N.A.P. et ayant satisfait à l'année probatoire en établissement d'affectation.

L'évaluation des capacités du candidat à exercer les fonctions de formateur est faite par un jury à partir des données suivantes :

- élaboration et soutenance par le candidat d'un projet d'action de formation dont le sujet est tiré au sort.

- déroulement de la formation à l'E.N.A.P. et sur les terrains de stage.

La 11^{ème} promotion de formation du personnel de surveillance est soumise à cette nouvelle procédure.

(1) Quelques exemples d'actions :

- « Accueil du public » (destinée aux chefs d'établissements);
- « Organisation du travail et gestion du temps » (destinée aux personnels socio-éducatifs);
- « Diététique et hygiène alimentaire » (pour les responsables des services comptable.)

III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Comme les années précédentes, les actions menées par la section « préparation aux concours internes » ont été reconduites.

Les chiffres permettent de constater un nombre croissant de demandes :

Sous-Directeurs	:	50 inscrits	11 admissibles	5 reçus
Éducateurs	:	56 inscrits	9 admissibles	7 reçus
S.A.I	:	60 inscrits	12 admissibles	7 reçus

Outre ces actions habituelles ont été mises en place des préparations aux concours internes techniques (professeurs et instructeurs). Le nombre important de candidatures :

Professeurs
techniques : 60 inscrits

Instructeurs
techniques : 106 inscrits

démontre un besoin réel de formation de ces personnels.

Le bilan de ces nouvelles actions ne pourra être établi qu'en 1987.

TROISIÈME PARTIE

**LA POLITIQUE
IMMOBILIÈRE,
FINANCIÈRE
ET CONTENTIEUSE.**

Chapitre I

**L'équipement immobilier
et l'entretien**

SECTION I

L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

La forte croissance des crédits d'investissement en 1986 a permis à l'Administration Pénitentiaire de poursuivre et développer une politique d'équipement visant à moderniser les établissements existants, accroître leur capacité d'hébergement, construire de nouveaux établissements et assurer la maintenance de l'ensemble des bâtiments et installations.

I. L'EQUIPEMENT IMMOBILIER

Le montant des crédits attribués au titre du chapitre 57-20 a été de 773 215 377 Francs en 1986, soit une augmentation de 63,4 % par rapport à 1985 (472 984 644 F).

La surpopulation pénale, dont l'accroissement s'est poursuivi en 1986, a modifié les priorités en matière d'équipement.

En effet, la détérioration des conditions de détention due aux sureffectifs de détenus a imposé la mise en oeuvre d'un programme d'urgence de création de places soit par extension des capacités des établissements existants, soit par des constructions nouvelles.

Cependant, le plan d'équipement a maintenu un certain nombre d'opérations de restructuration et de modernisation.

1.1. – Les extensions de capacité

Un programme d'extension de capacité dans les établissements existants a permis en 1986 l'ouverture de 521 places pour un montant de 3 646 000 F et le lancement d'un certain nombre d'opérations qui s'achèveront en 1987, 1988 et 1989 avec la création de 4781 nouvelles places.

Ce programme comportait :

- La récupération ou l'aménagement de locaux d'hébergement en détention utilisés à d'autres fins (bureaux, magasin, dépôts, etc...)
- L'implantation de 32 bâtiments industrialisés de 20 places chacun dans 16 établissements.
- La construction de bâtiments en extension des bâtiments existants.

1.2. – Les constructions nouvelles

1.2.1. – L'ouverture d'établissements nouveaux et la poursuite des opérations en cours

- Deux établissements ont été ouverts :

En mai, la Maison d'Arrêt d'ARRAS, fermée depuis 1985 pour une restructuration totale (168 places).

En septembre, à MAUZAC, le nouveau Centre de Détention dont les 240 places se sont ajoutées à celles de l'établissement existant, après 2 ans d'études et de travaux.

Son coût global de 82 278 000 F et de 343 000 F par place, résultant de la volonté de réduire au maximum le rapport entre la surface utile et la surface hors oeuvre, a représenté une économie importante au regard des coûts prévus pour les autres établissements en projet ou en cours de construction (455 000 F la place en moyenne)

- Les études concernant les établissements (en projet) suivants ont été poursuivies

M.A. de Nantes (200 places)

M.A. de Brest (220 places)

C.D. de Riom (156 places)

M.A. de Bastia à BORGIO (222 places)

M.A. de Nîmes (restructuration totale de l'établissement avec création de 108 cellules supplémentaires).

- Trois chantiers ont débuté :

M.C. de la Plaine-des-Galets à la Réunion (200 places)

M.A. d'Epinal (180 places)

M.C. du Val-de-Reuil (400 places)

C.D. du Val-de-Reuil (400 places)

- La construction des établissements suivants a été poursuivie :

C.P. de Perpignan (500 places)

M.C. de Lannemezan (210 places)

M.A. de Strasbourg (440 places)

1.2.2. – Lancement d'opérations nouvelles de construction

Les projets préparés en début d'année et prévus au plan d'équipement ont été modifiés lorsqu'est intervenue, dans le courant du printemps, la décision de confier au secteur privé la construction de 15000 places de détention nouvelles.

1.2.3. – Le secteur habilité

En raison de la surpopulation importante qui affectait les établissements pénitentiaires, la décision avait été prise par la Chancellerie de confier au secteur privé la création de 15000 places nouvelles de détention, cette solution apparaissant comme la seule susceptible d'apporter une solution à ce problème dans des délais suffisamment brefs, avec un financement privé et à un coût inférieur à celui constaté pour les établissements en construction.

La réflexion engagée sur le programme 15000 places a porté sur :

L'élaboration de la carte pénitentiaire pour déterminer les implantations prioritaires des établissements à créer et leur capacité d'hébergement, en fonction des besoins en places et de leur évolution prévisible ;

La mise au point par un groupe de travail d'un programme type des besoins comportant certaines contraintes s'imposant aux groupements chargés de la construction des futurs établissements :

- L'exigence de sécurité, qui se présente comme le trait distinctif de l'institution pénitentiaire,
- L'impératif d'économie devant porter à la fois sur l'équipement lui-même, et sur le coût de fonctionnement,
- Le souci de flexibilité architecturale,
- La prise en compte des conditions de travail du personnel,
- L'exigence de dignité des détenus,
- Le respect de la valeur de symbole de la prison et d'une bonne insertion dans le site,
- La définition des spécifications techniques, applicables à tous les types de prisons.

L'évolution qui s'est produite au cours du débat sur le projet de loi relatif aux modalités de réalisation de ces 15000 places et à la suite d'amendements déposés à la fois par les parlementaires et le gouvernement a entraîné une modification sensible du projet initial.

Alors qu'il prévoyait la conception, la construction et la gestion totale des futurs établissements par des groupements privés, on s'est par la suite orienté vers une conception transformant les établissements pénitentiaires en établissements publics pénitentiaires dont les groupements assureraient la conception, la construction et l'aménagement et seulement une partie de leur gestion et de leur fonctionnement.

Resteraient dévolus à l'Administration Pénitentiaire et à ses personnels, la Direction, l'Encadrement, la Surveillance et la Fonction du Greffe.

En tout état de cause, le débat qui s'est ouvert et la réflexion menée sur le programme 15000 places auront permis de revoir la question des équipements en fonction de coût de la construction.

Le nouveau programme de besoins devrait permettre de réduire le prix moyen d'une place compte-tenu d'une part des économies de surfaces faites par rapport aux programmes antérieurs, d'autre part de l'allègement des prestations opérées dans le document des spécifications techniques.

1.3. – Les opérations de restructuration et de modernisation

La modernisation des établissements s'est développée en 1986 avec les quatre séries d'actions suivantes :

- L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement des établissements
- L'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel
- L'amélioration des conditions de vie des détenus
- Les travaux de sauvegarde des bâtiments

- L'amélioration de la sécurité

1.3.1. – L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement

La forte croissance des crédits d'investissement d'une part et la nécessité, d'autre part, d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande cohésion des objectifs locaux et régionaux par rapport aux objectifs généraux a conduit l'Administration à faire établir depuis quelques années des schémas directeurs, d'abord ponctuellement puis de façon systématique.

Onze schémas directeurs d'aménagement ont été élaborés en 1986 dont un certain nombre avec le concours d'architectes.

1.3.2. – L'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel

Un programme d'acquisition ou de location de logements à l'extérieur de l'enceinte pour les Chefs d'Établissement et leurs adjoints a permis d'une part d'améliorer les conditions de vie de ces responsables et de leurs familles et, d'autre part, de transformer les appartements récupérés dans les établissements en locaux administratifs (bureaux, vestiaires de personnels) et dans certains cas en petits quartiers de semi-liberté, permettant ainsi de dégager des locaux d'hébergement en détention.

38 logements concernant 30 établissements ont été achetés en 1986 pour un montant total de 22 867 800 F.

– 9 ont été loués pour 7 établissements.

1.3.3. – L'amélioration des conditions de détention

Des opérations importantes ont été réalisées en 1986 dans les secteurs suivants pour améliorer les conditions de vie des détenus :

Salles d'activités	2 991 000 F
Salles de sports	12 070 000 F
Aires extérieures : cours de promenades et terrains de sport	7 292 000 F
Créations d'équipements de formation	4 230 000 F
Rénovation de sanitaires	6 517 000 F
Rénovation de cuisines et buanderies	4 866 000 F

1.3.4. – Les travaux de sauvegarde de bâtiments

Des travaux de sauvegarde des bâtiments, dont il convient de souligner l'importance en raison de la vétusté de nombreuses installations, ont également été réalisés en 1986.

Ils ont concerné :

- La réfection des toitures
- La rénovation des installations électriques
- La rénovation des installations de chauffage central

1.3.5. – L'amélioration de la sécurité

Enfin, un effort a été réalisé dans le domaine de la sécurité, tout particulièrement dans les secteurs suivants :

- Amélioration ou renforcement des clôtures 14 251 000 F
- Aménagement et mise en sécurité des entrées 2 675 000 F
- Renforcement des équipements de contrôle et de liaison 3 419 000 F

II – L'ENTRETIEN IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier de l'Administration Pénitentiaire est de 1 920 000 m² en comprenant les établissements qui seront ouverts en 1987.

Les crédits alloués pour son entretien en 1986 au titre du chapitre 35-21 étaient de 35 703 401 F, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 1985 (32 000 000 F).

Malgré cet accroissement, la dotation reste très insuffisante pour les raisons suivantes :

Nécessité de faire assurer la maintenance par des entreprises privées compte-tenu d'une part de la mise en place d'équipements modernes et fonctionnels réquerant une plus grande technicité et d'autre part de l'insuffisance des effectifs des personnels techniques.

Nécessité de mettre en place une politique d'entretien préventif pour réaliser une mise à niveau des installations laissées à l'abandon faute d'entretien.

Augmentation importante des surfaces bâties avec la construction des nouveaux établissements et les extensions de capacité.

– Effets de la surpopulation sur le vieillissement des installations et l'état des locaux en raison de leur utilisation intensive qui entraîne une usure prématurée et des détériorations fréquentes.

Un audit commandé par l'Administration Pénitentiaire sur la fonction entretien a été réalisé en 1986 par deux Bureaux d'Études dont les conclusions et propositions se traduiront dans l'exercice 1987.

Alors que jusqu'en 1986, les Directeurs Régionaux devaient consacrer une partie de la dotation attribuée au titre du chapitre 35-21 (soit environ 40 %) à l'élaboration d'un plan régional d'entretien (PRE) réduisant d'autant les moyens financiers de l'entretien courant, le PRE fera l'objet en 1987 d'un programme d'opérations financées sur le chapitre 57-20.

D'autres propositions des Bureaux d'Études précités seront mises en oeuvre en 1987 et 1988 :

Développement des contrats de maintenance pour les installations nouvelles sur lesquelles des agents techniques ne peuvent intervenir soit parce qu'il n'en existe pas, soit parce qu'ils n'ont pas la qualification requise.

Expérience de gestion de la fonction entretien dans une Direction Régionale avec mise en place et exploitation informatisée de fichiers et carnets de maintenance.

SECTION II

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Il a été procédé, par arrêté du 17 avril 1986, à la création du centre de détention régional de BEDENAC (direction régionale de Bordeaux). Ce domaine pénitentiaire, abandonné depuis 1974, avait été restructuré en 1985 pour accueillir des jeunes détenus en chantier extérieur.

A la même date ont été ouverts :

- Un quartier centre de détention de 60 places et un quartier maison centrale sanitaire de 73 places au Centre pénitentiaire de Metz-Barres.
- Un quartier centre de détention à la maison centrale sanitaire de Château-Thierry.

Le centre de détention de Fontevault a été fermé par le même arrêté du 17 juin 1987.

CHAPITRE II

La gestion financière et le coût de fonctionnement

SECTION I

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget en dépenses ordinaires de l'Administration pénitentiaire ouvert par la loi de finances pour 1986 s'est élevé à la somme de 2 816 237 674 F (en 1985 ce budget avait été de 2 576 284 484 F). En progression de + 9,32 %, il représente 24,4 % du budget de la Justice.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

- Personnel	1 996 557 820 F	soit 70,89 % du total
- Entretien des détenus	452 038 287 F	soit 16,05 % "
- Matériel et fonctionnement	314 798 103 F	soit 11,17 % "
- Entretien des bâtiments	35 703 401 F	soit 1,26 % "
- Réparations civiles et interventions diverses (subventions)	17 140 063 F	soit 0,63 % "

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1986 font apparaître une augmentation de 239 953 190 F (soit + 10,73 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires :

	1985	1986	Différence	
			en valeur absolue	en %
Personnelle	1 863 307 398	1 996 557 820	+ 133 250 422	+ 7,15
Entret. détenus	425 117 470	452 038 287	+ 26 920 817	+ 6,33
Fonctionnement	239 319 739	314 798 103	+ 75 478 364	+ 31,53
Bâtiments	31 999 814	35 703 401	+ 3 703 587	+ 11,57
Autres crédits	16 540 063	17 140 063	+ 600 000	+ 3,62
TOTAUX	2 576 284 484	2 816 237 674	239 953 190	+ 10,73

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget 1986 ont été les suivantes :

Personnel :

- création de 389 emplois dont 317 pour le personnel de surveillance
- intégration de la prime de sujétion spéciale dans le calcul de la retraite

Fonctionnement

– Matériel	+ 40	MF
– Frais de déplacement	+ 1	MF
– Parc automobile	+ 2,7	MF
– Entretien immobilier	+ 3	MF
– Informatique	+ 2,4	MF
– Rémunération du service général	+ 10	MF

SECTION II

EXÉCUTION DU BUDGET

I. – GÉNÉRALITÉS

En 1986, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à 2 903 014 039 F.

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation, a été de 17 416 953 F.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1986 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 166,68 F.

Ce montant est réparti entre les divers postes de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses de personnel (71,65 %)	119,42	F
Entretien des détenus (15,70 %)	26,17	F
Alimentation	16,34	
Habillement-couchage	1,79	
Frais médicaux	5,41	
Sécurité sociale	1,68	
Indemnité SNCF	0,55	
Hygiène corporelle	0,38	
Transfèrements internationaux	0,02	
Autres dépenses (12,65 %)	21,09	F
Matériel général	2,73	
Consommation d'énergie	7,14	
Eau	2,12	
Hygiène-propreté	0,59	
Habillement du personnel	1,25	

Formation professionnelle	0,38
Transport des détenus	0,15
Rémunération MOP	2,24
Enseign. et actions socio-éduc.	0,07
Frais PTT	0,69
Loyers-charges	0,11
Parc automobile, carburants	0,53
Entretien des bâtiments	2,05
Réparations civiles	0,12
Informatique	0,14
Cantine des D.O.M.	0,02
Subvention Hôpital de FRESNES	0,76

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires (2,44 F), ce coût brut doit être ramené à un coût net de **164,23 F** par jour et par détenu (contre 167,13 F en 1985, 157,25 en 1984, 151,33 F en 1983 et 145,07 en 1982).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- Les dépenses de subvention du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 13 914 763 F qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention en milieu fermé.
- Les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (soit au total 563.643.767 F).

II – ENTRETIEN DES DÉTENUS

I. – APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des Établissements Pénitentiaires s'est effectué en 1986 de manière déconcentrée (sauf exception), selon des conditions semblables à celles des années précédentes et dans le respect des recommandations économiques adressées par l'Administration Centrale aux services extérieurs initiateurs de leurs dépenses de fonctionnement :

- prévisions annuelles de commandes pour un même type de produits
- mise en concurrence systématique des fournisseurs (dans le respect du code des marchés publics),
- utilisation de toutes les possibilités locales en matière de groupements d'achats publics (groupements de commandes locaux et départementaux – directions régionales de l'UGAP),
- préservation des relations privilégiées avec les services des subsistances militaires pour la fourniture des denrées alimentaires.

Quelques établissements pénitentiaires ont mis en place dès 1986 la réforme de la gestion des stocks, prévue à titre obligatoire au 1^{er} janvier 1987 dans tous les Établissements Pénitentiaires (circulaire AP.86.09/H3/30.01.86).

2. — ALIMENTATION DES DÉTENUS

Les cuisines des Établissements Pénitentiaires métropolitains ont en 1986 fourni des repas à hauteur de 16.880.376 journées d'alimentation (petit déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 539.152 journées d'alimentation dans les D.O.M.

Le taux journalier autorisé en 1986 pour l'alimentation de chaque détenu a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minorée de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson). Ce taux est passé de 16,38 F au 1^{er} janvier 1986 à 16,81 F au 1^{er} janvier 1987, soit une augmentation annuelle de 2,6 %.

Globalement, le droit annuel à dépenses alimentaires, qui aura représenté pour les Établissements Pénitentiaires de la Métropole en 1986 un montant de 276.530.000 F, a été respecté par les économats.

L'attention des utilisateurs (personnel et détenus) a été particulièrement portée, dans les cuisines des établissements pénitentiaires, sur l'entretien des matériels et sur le respect des règles d'hygiène alimentaire.

3. — HABILLEMENT COUCHAGE

L'Administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense en ce qui concerne la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de 4.059.000 F.

Les fabricants désignés par l'Administration Centrale, après appels d'offres ouverts publiés au niveau européen, ont fourni 18.100 matelas et 17.900 traversins en mousse auto extinguable, pour un montant total de 2.266.000F.

Le montant des commandes à la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenues de sport), de chaussures et de linge plat, en confirmation des réorientations (tant qualitatives que quantitatives) décidées dès 1984 pour mieux prendre en compte les besoins actuels des Établissements Pénitentiaires et de la population pénale, a été pour 1986 de 18.304.617 F.

Enfin les délégations aux directions régionales, pour couvrir leurs achats particuliers dans le commerce local (en particulier des effets pour les femmes et pour les jeunes détenus) se sont élevées à 2.863.119 F.

4. — HYGIÈNE CORPORELLE

En 1986 a été reconduite (circulaire AP.85.17/G2/26.04.85) la distribution, à chaque détenu « Entrant » en prison, d'une trousse d'hygiène corporelle comprenant une savonnette, du shampoing, une brosse à dents et un tube de dentifrice fluoré, du papier hygiénique, des mouchoirs en papier, un peigne, des rasoirs jetables et un tube de crème à raser pour les hommes ou des serviettes hygiéniques et une brosse à cheveux pour les femmes, ainsi que le renouvellement de ces articles en fonction des besoins des détenus qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour les acheter.

Cette opération, pour sa deuxième année d'existence, s'est chiffrée à 1.865.000 F. pour l'acquisition (après appel d'offres ouvert lancé au niveau européen) de 120.000 unités de chacun des produits d'hygiène corporelle, et à 238.000 F pour le fonctionnement de l'atelier R.I.E.P. de la maison centrale de Saint Maur, chargé du conditionnement et de l'expédition de « trousse de toilette » dans les établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, des délégations aux directions régionales, pour couvrir des achats complémentaires dans le commerce local, ont été effectuées à hauteur de 1.200.000F.

III. — « AUTRES DÉPENSES »

Fonctionnement des Établissements

1. — POLITIQUE D'ACHAT

L'administration centrale, tout en favorisant une meilleure utilisation des crédits déconcentrés par une incitation à la recherche systématique du « mieux disant » de la part des acheteurs locaux, a poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix avantageuses sur la fourniture de divers produits d'entretien, de divers articles pour pansements, de lampes d'éclairage, de photocopieurs, utilisés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Pour ce faire, des consultations ont été lancées, après regroupement des besoins.

Quelques marchés sont restés centralisés, de par leur caractère particulier (opportunité économique-sécurité-innovation), cela a été le cas en 1986 pour divers produits d'hygiène corporelle, les matelas et les traversins en mousse auto-extinguable, les télécopieurs.

2. — FONCTIONNEMENT COURANT :

Matériel général — hygiène des locaux — PTT — Eau — Transport — Énergie

Afin d'optimiser l'emploi des crédits, et de mieux maîtriser la progression des dépenses, il a été procédé en 1986 à un renforcement du système de contrôle de gestion mis en place en 1984 et 1985 aux niveaux central et local, par un affinement des critères permettant de vérifier la cohérence de la répartition et de l'utilisation des fonds avec les contraintes et l'activité réelle de chaque établissement.

Chapitre III

Activités juridiques et contentieuses

Au cours de l'année 1986, l'activité contentieuse et juridique du service a connu une progression très nette par rapport aux exercices précédents.

En effet, outre l'augmentation régulière du nombre des affaires nouvelles à traiter, il convient de noter également leur plus grande diversité, voire même technicité, ce qui a exigé des travaux de recherche beaucoup plus importants.

Ainsi, s'agissant tout d'abord de la défense des intérêts de l'Administration pénitentiaire devant les juridictions administratives, 101 affaires nouvelles (contre 64 en 1985, 53 en 1984 et 48 en 1983) ont été enregistrées.

66 recours ont été formés par des membres du personnel qui se répartissent de la manière suivante :

- paiement d'indemnités d'éloignement (18)
- litiges relatifs à la notation (12)
- licenciement ou retrait d'agrément (11)
- sanctions disciplinaires (7)
- congés bonifiés (5)
- mutations (3)
- paiement d'indemnités diverses (3)
- divers (7)

35 recours relatifs aux modalités de l'exécution des peines ont été formés soit :

- mesures d'ordre intérieur (14)
- fonctionnement du service médical (8)
- dommages causés aux tiers par les détenus (5)
- décès en détention (4)
- divers (4)

Parmi ces 101 nouveaux recours, 11 ont été formés devant le Conseil d'État, 1 devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, 1 devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, 1 devant le Comité du Contentieux près l'Agent Judiciaire du Trésor et enfin 2 devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme.

En ce qui concerne ces 2 dernières instances, il convient de noter que celles-ci constituent un type nouveau de recours : il s'agit des requêtes individuelles prévues par l'art. 25 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. A l'occasion de ces deux instances, le gouvernement Français a été amené à répondre aux allégations de 2 détenus se plaignant d'avoir été victimes de la part de l'Administration pénitentiaire de la violation de diverses dispositions de cette convention, notamment en matière de procédure disciplinaire, de régime de détention au quartier disciplinaire et de respect de la vie privée.

S'agissant par ailleurs des préjudices subis par les membres du personnel, 133 dossiers d'agression ont été enregistrés (contre 100 en 1985) et 27 agents ont demandé à bénéficier de l'assistance d'un avocat désigné et rémunéré par la Chancellerie dans le cadre de la protection due aux agents qui ont subi des dommages liés à leurs fonctions.

L'assistance juridique a également été accordée à 6 agents victimes de menaces graves ou de diffamations.

Enfin, le service a eu à gérer 30 dossiers relatifs à des accidents matériels de la circulation, 27 dossiers concernant des accidents de trajet et 9 dossiers des accidents hors service. Il a en outre poursuivi le recouvrement de créances de l'État résultant de trop perçu sur traitement (8 dossiers) et de la défaillance d'entreprises participant au travail en prison (22 affaires nouvelles contre 12 en 1985).

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires

I. – ACTIVITÉS DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1986, l'Inspection des services pénitentiaires a été amenée à effectuer 72 missions qui ont permis la visite de 66 établissements.

Les missions menées par l'Inspection peuvent être présentées de la manière suivante :

A. – Missions de contrôle général

Ces missions portant sur tout ou partie d'un établissement ont consisté pour l'essentiel à fournir des conseils de fonctionnement et à veiller à la conformité des pratiques avec les impératifs de la réglementation.

Dans cette perspective ont été contrôlés :

- Les maisons d'arrêt d'ANGOULEME – AUXERRE – BESANCON – BOURGES – CHARTRES – COMPIEGNE – DIJON – LORIENT – LONS-le-SAUNIER – LYON – MACON – MARSEILLE – MEAUX – MONTLUCON – NANTES – NICE – ORLEANS – PERPIGNAN – QUIMPER – SAINTES – SAINT-NAZAIRE – SOISSONS – TOULOUSE – TREVoux – VANNES ;
- Les maison centrales de CHATEAU-THIERRY – HAGUENAU – MOULINS – LANNEMEZAN ;
- Les centres de détention d'ECROUVES – OERMINGEN – TOUL.

A l'occasion de ces missions, une attention toute particulière a été apportée, dans le domaine de la sécurité, à la surveillance des fenêtres, à la protection de la porte d'entrée et des espaces extérieurs et à l'organigramme des clés. De la même manière, s'agissant de la population pénale, la répartition des détenus en détention ainsi que la gestion des mouvements a fait l'objet d'un examen rigoureux. Enfin, en ce qui concerne le personnel, l'organisation du service a été plus spécialement étudiée.

B. – Missions d'enquête

De nombreuses enquête administratives ont été diligentées à la suite d'incidents importants (évasions, mouvements collectifs, suicides) soit à la suite de constats de dysfonctionnement des services, soit encore dans le cadre d'affaires disciplinaires.

C'est ainsi que l'Inspection a mené des investigations :

- aux maison d'arrêt de BRIEY – DIJON – FONTENAY-le-COMTE – FRESNES – GRENOBLE – LIANCOURT – MONTARGIS – NÎMES – ORLEANS – PAU – REIMS.

C. – Missions d'observation

L'Inspection a effectué des missions à objectif sécuritaire, principalement des opérations de fouilles générales et d'observations des pratiques :

- aux maisons d'arrêt d'ANGERS – BRIEY – CHAMBERY – EYSSSES – GRENOBLE – GUERET – LIMOGES – METZ BARRES – MONTARGIS – NICE – NÎMES – PERIGUEUX – TOULOUSE
- aux centres de détention d'EYSSSES – MAUZAC – MELUN – NANTES – PERPIGNAN
- aux maisons centrales de MOULINS et de SAINT-MAUR

D. – Missions d'études

Souvent en collaboration avec d'autres services, l'Inspection a procédé sur des points particuliers à différentes études dans plusieurs établissements, notamment LANNEMEZAN – LIMOGES – NANTES – PERIGUEUX – PERPIGNAN – TOULOUSE.

Il s'est agi dans la plupart des cas de missions techniques telles que l'étude d'organigrammes ou encore de projets de restructuration.

E. – Mission effectuée dans le cadre du milieu ouvert

Une inspection complète du comité de probation et d'assistance aux libérés d'ORLEANS a été réalisée.

II. – ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE POUR L'ANNÉE 1986

Au cours de l'année 1986, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article D.372 du Code de Procédure Pénale, la mission de contrôle des établissements Pénitentiaires de l'Inspection Générale des Affaires Sociales a poursuivi son action, maintenant devenue courante, de contrôle et de surveillance de leur situation sanitaire.

Cette activité s'est manifestée par des visites d'établissements et par des enquêtes ponctuelles concernant aussi bien des dysfonctionnements de personnels ou services sanitaires que des incidents relatifs aux détenus.

Au cours de cette année de référence, la mission s'est rendue dans le département de la REUNION et dans la collectivité territoriale de MAYOTTE pour y étudier dans les prisons d'une part le fonctionnement sanitaire général et d'autre part le problème spécifique de la prescription et distribution des produits pharmaceutiques.

Comme suite aux travaux entrepris en 1985, deux rapports concernant de très importants sujets ont été déposés :

- le premier en avril sur les Centres Médico-psychologiques Régionaux ;
- le second en août sur les modalités de prescription et distribution des médicaments dans les établissements pénitentiaires.

De même, le projet de conception d'un nouveau dossier médical du détenu s'est concrétisé par la réalisation d'un document qui, en accord avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, a été mis en place dans 5 établissements en vue d'en tester l'utilisation et d'en décider éventuellement la généralisation.

Afin d'apporter, tant aux personnels de surveillance qu'aux personnels para-médicaux, une information sur un mode de prise en charge de la santé et de l'hygiène en milieu carcéral permettant son décloisonnement, la mission a participé à l'ENAP et dans 3 régions pénitentiaires (GRETAP) à leur formation initiale ou permanente.

Enfin s'est poursuivie l'étude et l'instruction d'environ deux cents plaintes et interventions émanant des détenus afin d'y donner les suites les plus appropriées.

Chapitre II

Le service des études et de l'organisation

SECTION I

ÉTUDES MENÉES PAR LE SERVICE DES ÉTUDES ET DE L'ORGANISATION

I. — Études statistiques

En dehors des statistiques permanentes qui font l'objet de publications régulières (statistique trimestrielle de la population pénale métropolitaine, statistique semestrielle de la population pénale des D.O.M, statistique des permissions de sortir, statistique mensuelle des étrangers incarcérés en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945), plusieurs études statistiques ont fait l'objet de notes de conjoncture :

n° 64 : situation de la population pénale au 1^{er} janvier 1986

n° 65 : la nouvelle méthode de recueil des statistiques relatives aux permissions de sortir.

n° 66 : les mouvements de la population pénale métropolitaine en 1985

n° 67 : les permissions de sortir en 1985

n° 68 : le travail d'intérêt général : mises à exécution en 1985

n° 71 : les sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements pénitentiaires métropolitains en 1985.

Les notes de conjoncture n° 62-63-69-70-72-73-74-75-76-79 et 80 concernant la statistique des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 du mois de décembre 1986 au mois de décembre 1987.

Deux études complémentaires réalisées par M. MENARD et D.BIBAL ont été menées pour mieux connaître la répartition géographique des détenus de la métropole et des D.O.M (selon le département où ils ont déclaré avoir leur domicile habituel) afin de mieux évaluer les besoins de l'administration pénitentiaire en matière d'équipement immobilier :

La première porte sur l'origine géographique des condamnés dont le reliquat de peine était supérieur à 6 mois à la date du 1^{er} avril 1986. Elle a été publiée dans la collection « travaux et documents » (n° 33) en juillet 1986.

La seconde a permis de ventiler la population des condamnés présents dans les établissements pénitentiaires à la date du 1^{er} août 1986 selon l'origine géographique et le reliquat de peine restant à subir. Elle a fait l'objet de la note de conjoncture n° 78 publiée en décembre 1986.

II – ÉTUDES RELATIVES À L'INSTITUTION ET À LA SOCIÉTÉ CARCÉRALES

1. – Études comparatives

Une étude sur les procédures disciplinaires dans les Établissements pénitentiaires européens a été initiée.

A cette effet, un questionnaire a été envoyé à tous les États membres du Conseil de l'Europe.

2. – Études portant sur des catégories particulières de détenus

Une étude a été menée par P. Charpentier et M. Ménard sur les placements d'office de détenus en hôpital psychiatrique de 1980 à 1984 inclus. Elle a permis de déterminer les caractéristiques socio-démographiques de ces détenus, les durées des placements, les modalités de sortie de l'hôpital et le coût financier qui résulte pour l'administration pénitentiaire de ces placements;

Elle a été publiée dans la collection « travaux et documents » (n° 34) en octobre 1986.

Une étude a été mise en oeuvre, en coopération avec la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, sur les détenus toxicomanes. Elle porte sur les toxicomanes incarcérés dans les établissements pénitentiaires au cours du mois d'avril 1986.

Les questionnaires d'enquête, qui permettront de connaître outre la répartition de ces détenus par directions régionales et par établissements pénitentiaires, leurs caractéristiques démographiques et pénales ainsi que la nature et la fréquence et leur toxicomanie, sont en cours d'exploitation.

3. – Études historiques

Une étude institutionnelle a été mise en oeuvre sur la prison et les libérés de prison au XIX^e siècle. Elle comporte notamment une étude sur l'histoire du personnel.

SECTION II

ACTIVITÉS DE LA CELLULE ORGANISATION, MÉTHODES ET INFORMATIQUE

La cellule Organisation, Méthodes et Informatique est chargée tant pour l'administration centrale que pour les services extérieurs :

- de conduire les études destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail,
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et de suivre la réalisation des projets dans le domaine de l'informatique en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du Ministère et la Division de l'informatique de la Direction de l'administration générale et de l'équipement,
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en oeuvre les techniques informatiques.

En 1986, le budget informatique pénitentiaire a été en fin d'année diminué de 30 % (restrictions imposées par le Ministère du Budget). Ces restrictions ont inévitablement remis en cause l'implantation de l'application « Gestion des comptes nominatifs » dont devaient bénéficier six établissements pénitentiaires. Par contre, l'effort d'équipement en micro-ordinateurs, tant dans les établissements pénitentiaires que dans les CPAL, a pu se poursuivre en 1986. Dans le domaine de l'organisation, outre la création ou restructuration de divers imprimés, il faut noter l'étude sur l'organisation des greffes menée en liaison avec le bureau de l'individualisation et des régimes de détention (G1).

I. – GESTION DES COMPTES NOMINATIFS

L'application « comptes nominatifs » implantée à la maison d'arrêt de TOULOUSE a démarré le 1^{er} mai 1986. Pour les établissements de METZ, LOOS, MARSEILLE, GRENOBLE, MAUZAC et DIJON, les travaux préalables à l'installation des matériels informatiques ont été engagés, et la formation des personnels a été assurée sur une période d'un mois à l'ENAP. La mise en place de l'application dans ces établissements n'a pu être réalisée du fait des restrictions budgétaires empêchant le financement du matériel commandé.

II. – ÉQUIPEMENT EN MICRO-ORDINATEURS

a) La gestion automatisée du concours de recrutement d'élèves surveillants a été développée pour le bureau du recrutement de l'Administration Centrale sur micro-ordinateur FORUM. L'informatisation de ce service a permis de pouvoir faire face au nombre croissant de candidats au concours. La mise en place de cette application a nécessité l'organisation de la saisie du fichier historique des candidats à la maison d'arrêt de LA SANTE et des recherches pour permettre le traitement automatisé des questionnaires à choix multiples (QCM).

b) Cinq autres bureaux de l'Administration Centrale et 4 CPAL de la région parisienne (EVRY, CRETEIL, NANTERRE, BOBIGNY) ont été dotés de micro-ordinateurs GOUPIL G4 ou G40. Un logiciel de gestion de base de données intégré MULTILOG a permis aux utilisateurs de développer des applications de gestion de fichier.

. Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a notamment automatisé la gestion des notices d'orientation des condamnés.

. Le bureau du Milieu Ouvert a étudié, en collaboration étroite avec les CPAL de la région parisienne et d'AGEN et avec la COMI, une optimisation informatisée de la gestion des fichiers des comités de probation et d'assistance aux libérés.

c) Les applications informatiques concernant les directions régionales de LILLE et de DIJON ont été poursuivies :

. La gestion de recrutement au niveau régional pour la Direction Régionale de DIJON.

. Le financement d'une application vidéotex de messagerie à la Direction Régionale de LILLE.

Ces applications de gestion seront à terme implantées dans les autres Directions Régionales, après une analyse globale des procédures de gestion.

III. – ORGANISATION

a) Le bureau du personnel (H1) a souhaité mettre en place un nouvel organigramme concernant toutes les catégories de personnels en fonction dans les établissements pénitentiaires afin d'effectuer un meilleur suivi de la gestion des effectifs. L'ancien état mensuel de service du personnel de surveillance (OMAP101) a été modifié et un état récapitulatif sur 4 mois a été créé et mis en place dans tous les établissements.

Le respect du décret du 6 août 1985 a exigé la révision du dossier national d'orientation et l'application d'un dossier régional d'orientation.

La création d'un nouvel imprimé « compte rendu grève de la faim » a été rendu nécessaire pour effectuer un meilleur suivi médical des grévistes et assurer une diffusion de l'information plus précise et plus large auprès des différentes autorités concernées.

b) D'autres imprimés ont été conçus et mis en place. Ils concernent :

. La formalisation des demandes de mise en liberté et des voies de recours par les personnes incarcérées.

. La déclaration d'adresse préalable à la levée d'écrou des personnes mises en liberté avant jugement (loi du 30.12.1985).

c) Dans le cadre de la normalisation et de la rationalisation des procédures des greffes des établissements pénitentiaires, une étude organisationnelle a été menée en étroite collaboration avec le bureau de l'Individualisation et des régimes de détention.

Cette étude a permis d'appliquer un nouvel organigramme aux établissements de FRESNES et de MARSEILLE. Un groupe de travail mis en place en décembre 1986 devra en 1987 proposer différents modes opératoires permettant de simplifier l'ensemble de ces procédures en vue d'une informatisation.

TABLE DES MATIÈRES



PREMIÈRE PARTIE :

L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I

Législation et réglementation	7
Section I. : Réformes concernant le milieu fermé	9
I. Les réformes législatives	9
II. Les textes réglementaires	12
III. Circulaires	12
Section II. : Réformes concernant le milieu ouvert	15
I. Décrets du 14 mars 1986 (et circulaires d'applications)	15
II. Circulaires	16

Chapitre II

Le milieu fermé	19
Section I. : Situation de la population pénale (statistiques manuelles)	21
I. État de la population métropolitaine	21
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine ..	25
III. Composition de la population pénale métropolitaine .	28
IV. La population pénale féminine	35
V. Situation de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer	44
Section II : Analyse socio-démographique des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1985 (statistique informatisée)	46
Section III. : L'individualisation de la peine	63
I. Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines en 1986	63
II. Analyse des requêtes présentées en 1986	78

III.	Transferts et extraditions	79
IV.	Les permissions de sortir	83
V.	Les réductions de peines	93
VI.	Suspension et fractionnement de peine	104
VII.	La semi-liberté	107
VIII.	Les chantiers extérieurs	115
Section IV. :	Les incidents collectifs et individuels	120
I.	Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole	120
II.	Les incidents recensés dans les établissements des départements d'outre-mer	127
III.	Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains	129
Section V. :	Enseignement scolaire et professionnel	138
I.	L'enseignement scolaire	138
II.	La formation professionnelle des détenus	150
Section VI. :	Le travail	159
I.	Situation générale	159
II.	Rémunération moyenne en 1986	162
III.	Évolution des divers régimes de travail	162
Section VII. :	Le soutien socio-éducatif	172
I.	Le service socio-éducatif	172
II.	Le bénévolat en milieu fermé	175
III.	Le maintien des liens familiaux	177
Section VIII. :	Les activités culturelles	179
I.	Les activités culturelles : principes et méthodes	179
II.	L'organisation d'instances de concertation, de coordination de programmation des activités culturelles	180
III.	Les activités culturelles menées dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année	181
IV.	L'amélioration de l'accès à l'image et à l'information	187
V.	Les bibliothèques	189
Section IX. :	Les activités physiques et sportives	194
Section X. :	La prise en charge médicale	198
I.	La médecine en milieu carcéral, l'hygiène et la santé	198
II.	La lutte contre la toxicomanie	198
III.	Statistiques médicales générales	202
IV.	Activités de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes	205

Chapitre III

Le milieu ouvert	207
Section I Situation de la population suivie en milieu ouvert	209

I.	La libération conditionnelle	209
II.	Le sursis avec mise à l'épreuve	225
III.	Les condamnés au travail d'intérêt général	225
IV.	Les autres personnes prises en charge	232
V.	Les mesures d'enquêtes effectuées par les services de probation	232
Section II. :	L'activité des comités de probation	240
I.	Les moyens des comités de probation	242
II.	L'exécution des missions au stade présentiel	243
III.	Les missions d'application des peines	244
IV.	La participation des comités de probation à la mise à exécution des peines d'emprisonnement	247
Section III. :	La participation communautaire	249
I.	Le programme de travail d'intérêt général	249
II.	L'accueil et l'hébergement	250
III.	La participation des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire aux politiques de prévention	251
IV.	Les actions d'insertion	252
V.	Les opérations « prévention été »	255

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel	257	
Section I. : Les créations d'emplois et le recrutement	259	
I.	Les créations d'emplois	259
II.	Le recrutement	260
Section II Les conditions de vie et de travail	266	
I.	Les mesures indemnitaires	266
II.	L'exercice des droits syndicaux	266

Chapitre II

La gestion du personnel	269	
Section I. Mutations et promotions	271	
I.	Mutations	271
II.	Promotions	271

Section II	Cessations de fonction et temps partiel	272
I.	Cessations définitives de fonctions (autres que les retraites)	272
II.	Cessations temporaires de fonctions et temps partiel ..	272
III.	Temps partiel	273
IV.	Retraites	273
V.	Cessations de fonctions liées à des raisons médicales .	274
Section III.	Reconnaissance des mérites—discipline	275

Chapitre III

La formation initiale et permanente	277	
I.	La formation initiale	279
II.	Le perfectionnement ou la formation continue	281
III.	Préparation aux examens et concours	287

TROISIÈME PARTIE :

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I

L'équipement immobilier et l'entretien	291	
Section I. :	L'équipement immobilier	291
I.	L'équipement immobilier	291
II.	L'entretien immobilier	296
Section II. :	Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	297

Chapitre II

La gestion financière et le coût de fonctionnement	299	
Section I. :	Les dotations budgétaires	301
Section II. :	Exécution du budget	302
I.	Généralités	302
II.	Entretien des détenus	303
III.	« Autres dépenses » fonctionnement des établissements	305

Chapitre III

Activités juridiques et contentieuses	307
---	-----

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTALS

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires	311	
I.	Activités de l'Inspection des services pénitentiaires ...	313
II.	Activités de l'Inspection Générales des Affaires sociales en milieu pénitentiaire pour l'année 1986	314

Chapitre II

Le Service des Études et de l'Organisation	317	
Section I. :	Études menées par les services des études et de l'Organisation	319
I.	Études statistiques	319
II.	Études relatives à l'institution et à la société carcérales	320
Section II. :	Activités de la cellule organisation, méthodes et informatique	320
I.	Gestion des comptes nominatifs	321
II.	Équipement en micro-ordinateurs	321
III.	Organisation	322

LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX STATISTIQUES ET DES FIGURES

Situation de la population pénale (statistiques manuelles)

Figure I	Évolution de la population pénale totale (métropole + D.O.M) du 1.1.1981 au 1.1.1987	22
Tableau I	Évolution de la population pénale métropolitaine (effectif au 1 ^{er} janvier - hommes femmes de 1977 à 1987	23
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 ^{er} janvier 1987	23
Tableau III	Taux de détention de la population carcérale des états membres du Conseil de l'Europe situation au 1 ^{er} septembre 1986	24
Tableau IV	Évolution de la population pénale métropolitaine par catégorie pénale (effectif au 1 ^{er} janvier - hommes et femmes de 1977 à 1987)	25
Tableau V	Entrées et sorties en 1986	26
Tableau VI	Entrées par catégorie pénale (hommes + femmes et métropole)	26
Tableau VII	Sorties par motif (hommes + femmes en métropole)	27
Tableau VIII	Répartition par âge de la population pénale au 1 ^{er} janvier 1987 (hommes + femmes en métropole).	29
Tableau IX	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale (hommes + femmes en métropole)	29
Tableau X	Répartition des condamnés selon la peine prononcée	30
Tableau XI	Répartition des condamnés par grandes catégories d'infraction - évolution depuis 1981 (hommes + femmes en métropole)	31
Tableau XII	Répartition des condamnés au 1 ^{er} janvier 1987 selon la nature de l'infraction et l'âge (hommes + femmes en métropole)	33
Tableau XIII	Répartition de la population pénale métropolitaine par nationalité au 1 ^{er} janvier 1977 - 1987 (hommes + femmes)	34
Tableau XIV	Population pénale étrangère : répartition selon la nationalité (hommes + femmes en métropole)	

Tableau XV	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction (1.1.1986 au 1.1.1987 (hommes + femmes)	35
Tableau XVI	Répartition par âge de la population pénale féminine au 1 ^{er} janvier 1987	36
Tableau XVII	Répartition de la population pénale féminine par nationalité au 1.1.1986 et 1.1.1987	37
Tableau XVIII	Population pénale féminine étrangère répartition selon la nationalité	37
Tableau XIX	Répartition de la population pénale féminine selon le niveau d'instruction au 1.1.1986 et au 1.1.1987	38
Tableau XX	Entrées femmes par catégorie pénale (1986)	39
Tableau XXI	Évolution de la population pénale féminine par catégorie (au 1 ^{er} janvier)	40
Tableau XXII	Répartition des prévenues par catégorie pénale (métropole)	40
Tableau XXIII	Répartition des condamnées par grandes catégories d'infractions (métropole)	41
Tableau XXIV	Répartition des condamnées selon la peine prononcée (métropole)	42
Tableau XXV	Sorties femmes par motif (métropole 1986)	43
Tableau XXVI	Population pénale des établissements d'outre-mer (au 1 ^{er} janvier 1987 hommes + femmes)	45

**Analyse socio-démographique des personnes incarcérées en France
au cours de l'année 1985
(statistique informatisée)**

Tableau 1	Structure des entrants selon le sexe et l'âge à l'écrou (métropole-1985)	48
Tableau 2	Structure des entrants selon le sexe et la nationalité (métropole-1985)	48
Tableau 3	Entrants étrangers : structure selon le sexe et la nationalité (Métropole-1985)	49
Tableau 4	Structure des entrants selon le sexe et l'état matrimonial (Métropole-1985)	49
Tableau 5	Structure des entrants selon le sexe et le niveau d'instruction (Métropole-1985)	50
Tableau 6	Structure des entrants selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle (Métropole-1985)	51
Tableau 7	Structure des entrants selon la nature de l'infraction et le sexe (Métropole-1985)	52

Tableau 8	Entrants/délits : structure selon l'infraction et le sexe (Métropole-1985)	53
Tableau 9	Entrants/crimes : structure selon l'infraction et le sexe (Métropole-1985)	59
Tableau 10	Structure des entrants selon la nature de l'infraction et l'âge à l'écrou (Métropole-1985)	54
Tableau 11	Structure des entrants selon la nature de l'infraction, le sexe et la nationalité (Métropole-1985)	55
Tableau 12	Entrants/délits : infractions ordre des fréquences décroissantes (Métropole-1985)	56
Tableau 13	Entrants/crimes : infractions par ordre des fréquences décroissantes (Métropole-1985)	56
Tableau 14	Entrants/délits : structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité - pourcentages (Métropole-1985)	57
Tableau 15	Entrants/crimes : structure selon l'infraction, le sexe et la nationalité - pourcentages Métropole-1985)	58
Tableau 16	Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou et le sexe (Métropole-1985)	59
Tableau 17	Structure des entrants selon la situation pénale à l'écrou (Métropole-1985)	60
Tableau 18	Mise en détention provisoire : structure selon la nature de la détention (Métropole-1985)	61
Tableau 19	Mise à exécution d'une condamnation : structure selon la nature du jugement et le sexe (Métropole-1985)	62

Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées à partir des 3 533 dossiers reçus en 1986	69-70
Tableau II	État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} janvier 1986	72

Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrements organisés depuis 1983	80
Tableau II	Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1985 et 1986	81
Tableau III	Extradés remis par des États Étrangers au Gouvernement français en 1985 et en 1986	82

Les permissions de sortir

Tableau I	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission	85
-----------	---	----

Tableau II	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue	86
Tableau III	Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue	87
Tableau IV	Les permissions accordées en 1986 selon leur issue (connue au 1 ^{er} janvier 1987)	88
Les permissions de sortir en semi-liberté		
Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1979 à 1986 aux condamnés en semi-liberté . . .	89
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1986 en semi-liberté par type d'établissement	90
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1986 de permissions de sortir et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement	91
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté : effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1986	92
Réductions de peines		
Tableau I	Répartition par directions	94
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements	95
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1986	96
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par directions régionales	97
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par catégories d'établissements	98
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : tableau récapitulatif général pour l'année 1986	99
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire : répartition par directions régionales	100
Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire : répartition par catégories d'établissements	101
Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire : tableau récapitulatif général pour l'année 1986	102
Tableau X	Réductions de peines : état comparatif des réductions de peines accordées de 1977 à 1986	103
Suspension et fractionnement de la peine		
Tableau I	Répartition par catégories d'établissements	105
Tableau II	Répartition par directions régionales	106

Semi-liberté		
Tableau I	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — Répartition par directions régionales	109
Tableau II	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — Tableau récapitulatif	110
Tableau III	Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine — tableau récapitulatif	111
Tableau IV	Tableau récapitulatif général	112-113
Tableau V	Cas d'admission à la mesure de semi-liberté	114
Chantiers extérieurs		
Tableau I	Répartition par catégories d'établissements	117
Tableau II	Répartitions par directions régionales	118
Tableau III	Tableau récapitulatif	119
Les incidents collectifs et individuels		
Tableau I	Répartition des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine récapitulatif année 1986	132
Tableau II	Répartitions des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction. Mineurs. Récapitulatif année 1986	133
Tableau III	Répartitions des punitions de cellule selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine, récapitulatif année 1986	134
Tableau IV	Répartition des punitions de cellule selon le type d'infraction. Mineurs. Récapitulatif année 1986	135
Tableau V	Répartition des sanctions par catégories d'établissements	136
Tableau VI	Répartition des infractions par catégories d'établissements	137
Enseignement scolaire et professionnel		
Tableau I	Nombre de détenus qui ont suivi les cours d'enseignement général ou professionnel au cours de l'année 1986 — répartition par régions pénitentiaires	145
Tableau II	Détenus inscrits, en 1986 aux cours d'enseignement par correspondance — répartition par régions pénitentiaires	146

Tableau III	Enseignement par correspondance — rappel des années précédentes	146
Tableau IV	Répartition des groupes/classes par niveau scolaire	147
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général ou professionnel et des activités culturelles	148
Tableau VI	Résultats des examens en 1986 — répartition par directions régionales	149
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires en 1986	150

Formation professionnelle des détenus

Tableau I.1	Situation de la formation professionnelle au 31 décembre 1986 : par spécialités professionnelles	153
Tableau 1.2	Répartition des formations par niveau et par catégories d'établissements	154
Tableau 1.3	Répartition des actions de formation par directions régionales	155
Tableau I.4	Résultats aux examens	156

Travail

Figure 1	évolution de l'emploi en métropole — moyenne annuelle	160
Figure II	Évolution de l'emploi en établissements pour peines en métropole — moyenne annuelle	161
Tableau I	Rémunérations brutes mensuelles et journalières en 1986	163
Tableau II	Régie industrielle des établissements pénitentiaires : production des ateliers industriels année 1986	167
Tableau III	Variation 1984-1985-1986 de la facturation et des effectifs en R.I.E.P et en concession	170

Les activités physiques et sportives

Tableau I	Répartition des moniteurs de sport par régions ..	196
Tableau II	Répartition des animateurs sportifs vacataires par régions	197

La prise en charge médicale

Tableau I	La médecine préventive	202
-----------	------------------------------	-----

Tableau II	Diagnostics	202
Tableau III	Soins dentaires	204
Tableau IV	Population pénale féminine	205

Libération conditionnelle

Tableau I	Statistiques des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle	214
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle	215
Tableau III	Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle	218
Tableau IV	Tableau indiquant pour 24 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle	221
Tableau V	Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1986 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés	223

Travail d'Intérêt général

Tableau I	Distribution spatiale du T.I.G. (lieu d'exécution en 1986)	227
Tableau II	Décision du tribunal — régime du T.I.G	228
Tableau III	Motif de la condamnation du T.I.G	229
Tableau IV	Structure de la population des condamnés au T.I.G	230

Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation	233
Tableau II	Répartition statistique par semestre	233
Tableau III	Caractéristiques des probationnaires suivis	234
Tableau IV	Obligations particulières imposées aux probationnaires	235
Tableau V	Incidents survenus en cours d'épreuve	237
Tableau VI	Fin de probation	237
Tableau VII	Tableau général de l'effectif des personnes prises en charge par les CPAL au 31 décembre 1986 — Répartition par cours d'appel	238

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE MELUN